

01/09/2025

ABN AMRO FUNDS

Sous son nom abrégé AAF

An open-ended investment company under
Luxembourg Law

POUR LES DEMANDES D'INFORMATIONS

ABN AMRO FUNDS
49, avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

AVIS

Le présent Prospectus ne saurait être utilisé aux fins d'une offre ou sollicitation dans quelque pays ou sous quelques circonstances que ce soit dans lesquelles ladite offre ou ledit démarchage ne serait pas autorisé.

La Société est agréée en tant qu'Organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) au Luxembourg.

Elle est spécialement autorisée à distribuer ses actions au Luxembourg, en Belgique, en France, aux Pays-Bas et en Allemagne. Tous les compartiments et toutes les catégories ou sous-catégories d'actions ne sont pas nécessairement enregistrés dans ces pays. Il est essentiel qu'avant de souscrire leurs actions, les investisseurs potentiels s'assurent d'avoir pris connaissance des informations relatives aux compartiments, catégories ou sous-catégories d'actions autorisés pour distribution dans leur pays de résidence et des contraintes appliquées dans chacun de ces pays.

Les actions ne peuvent être offertes, vendues ou transférées à des investisseurs résidant dans un pays figurant sur la liste noire du Groupe d'action financière (GAFI) en vigueur, à Cuba et en Syrie, ainsi qu'à toute personne ou entité soumise à des sanctions émises par les États-Unis d'Amérique (y compris les sanctions de l'OFAC), l'Union européenne, le Royaume-Uni ou la République française, au moment de la commercialisation de ces titres.

Compte tenu des dispositions des Règlements (UE) 833/2014 et 2022/398, la souscription d'actions dans tout compartiment de la Société ABN AMRO Funds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, entité ou organisme établi en Russie ou en Biélorussie, à l'exception des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ainsi que des personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre de l'Union européenne.

Les actions n'ont pas été, et ne seront pas, enregistrées en vertu de la Loi américaine sur les sociétés (U.S. Securities Act) de 1933 ou ne remplissent pas les conditions requises par les lois fédérales américaines ; elles ne peuvent être transférées, offertes ou vendues aux États-Unis d'Amérique (y compris dans leurs territoires ou possessions) ou à, ou au bénéfice, direct ou indirect d'un « R ressortissant américain » (comme défini par le Règlement S de la Loi américaine sur les sociétés de 1933) sauf en vertu d'un enregistrement ou d'une exemption applicable.

La Société n'est pas et ne sera pas enregistrée au titre de la Loi de 1940 et les investisseurs ne seront pas admissibles à l'enregistrement conformément à la Loi de 1940. Toute revente ou tout transfert d'actions aux États-Unis ou à un R ressortissant américain peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la Société. La Société se réserve toutefois le droit d'effectuer un placement privé de ses actions auprès d'un nombre limité ou d'une catégorie de R ressortissants américains. Toute revente ou tout transfert d'actions aux États-Unis ou à un R ressortissant américain peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable du Conseil d'administration de la Société. Les Souscripteurs d'actions seront tenus de certifier qu'ils ne sont pas des R ressortissants américains.

Le Conseil d'administration a le pouvoir d'imposer des restrictions sur la détention d'actions (et donc d'exiger le rachat des actions détenues par) ou transférées au bénéfice de, tout R ressortissant américain. Un tel pouvoir concerne toute personne semblant être en infraction avec les lois ou exigences de tout pays ou de toute autorité gouvernementale, ou toute ou toutes personnes, lorsque les circonstances (influençant directement ou indirectement ladite ou lesdites personnes, que ce soit individuellement ou conjointement avec d'autres personnes, liées ou non, ou dans toutes autres circonstances jugées pertinentes par le Conseil d'administration de la Société) sont, de l'avis du Conseil d'administration de la Société, susceptibles d'entraîner pour la Société tout préjudice que la Société n'aurait peut-être pas encouru ou subi dans d'autres circonstances.

Les actions n'ont pas été approuvées ou désapprouvées par la SEC, par les commissions fédérales des valeurs mobilières ou autres autorités de réglementation américaine et aucune des autorités susmentionnées n'a porté de jugement sur ou approuvé les mérites de cette offre, ou l'exactitude ou la pertinence de ces documents d'information. Toute déclaration contraire sera réputée illégale.

Les actionnaires qui deviendraient des R ressortissants américains devront en informer immédiatement la Société. Les actionnaires qui deviendraient des R ressortissants américains devront céder leurs actions à des personnes n'étant pas des R ressortissants américains. La Société se réserve le droit de racheter toutes les actions qui sont ou deviennent la propriété directe ou indirecte d'un R ressortissant américain ou si la détention des actions par une personne quelconque est illégale ou préjudiciable à la Société.

Les conditions de base de la FATCA, telles que transposées au Luxembourg par l'Accord intergouvernemental entre le Luxembourg et les États-Unis, ratifié par le Parlement du Luxembourg le 24 juillet 2015 (la « Loi FATCA du Luxembourg ») semblent inclure actuellement la Société en qualité d'EFE, laquelle pourra, à des fins de conformité, demander à ses actionnaires de fournir tout document attestant de leur situation fiscale et toutes autres informations nécessaires pour satisfaire les exigences de la législation susmentionnée.

Nonobstant toute autre stipulation figurant aux présentes et dans la mesure permise par les lois du Luxembourg, la Société aura le droit de :

- Retenir toute taxe ou toutes charges similaires qu'il est légalement requis de retenir, par effet de la loi ou autrement, eu égard à toute détention d'action de la Société ;
- Demander, à tout actionnaire ou titulaire bénéficiaire des actions, de lui fournir rapidement lesdites informations personnelles afin qu'elle puisse respecter toute loi applicable et/ou déterminer promptement le montant de la retenue à la source ;
- Divulguer lesdites informations personnelles à toute autorité fiscale ou réglementaire, susceptibles d'être requises par la loi ou l'autorité en question ;
- Retenir le paiement des dividendes ou des produits de rachat dû à un actionnaire jusqu'à ce qu'elle possède les informations suffisantes pour déterminer le montant correct à retenir.

Par ailleurs, la Société confirme par les présentes qu'elle est un Établissement financier déclarant du Luxembourg, comme stipulé dans la Loi FATCA du Luxembourg et qu'elle est enregistrée aux fins de la FATCA auprès de l'administration fiscale des États-Unis (IRS, Internal Revenue Service) afin d'obtenir un numéro d'identification intermédiaire mondial (« NIIM ») ; en outre, la Société négocie uniquement avec des intermédiaires financiers professionnels dûment enregistrés sous un NIIM.

De plus, nul ne saurait émettre des informations pour consultation publique, autres que celles présentées dans le Prospectus ou les documents y mentionnés. Le Conseil d'administration de la Société répond de l'exactitude des informations contenues dans le Prospectus à la date de sa publication.

En dernier lieu, le Prospectus peut être actualisé pour refléter le lancement ou la clôture de compartiments ou toutes informations importantes relatives à la structure de la Société ou à ses méthodes opérationnelles. Par conséquent, il est recommandé aux souscripteurs de demander à consulter les tout derniers documents comme indiqué à la section « Informations destinées aux actionnaires ». Il est

également recommandé aux souscripteurs de s'informer sur les lois et réglementations (comme celles concernant la fiscalité et le contrôle des changes) applicables à la souscription, à l'achat, à la détention et au rachat d'actions dans leur pays d'origine, dans lequel ils ont leur résidence ou leur domicile.

Le Prospectus sera uniquement valide s'il est accompagné du dernier rapport annuel audité ainsi que du dernier rapport intermédiaire si celui-ci est plus récent que le rapport annuel.

En cas de discordance ou d'ambiguïté sur la signification d'un mot ou d'une phrase dans toute traduction du Prospectus, la version anglaise prévaudra.

SOMMAIRE

Informations d'ordre général.....	6
Terminologie.....	9
LIVRE I DU PROSPECTUS	14
Dispositions d'ordre général.....	15
Administration et gestion.....	16
Politique, objectifs, restrictions et techniques d'investissement.....	19
Les Actions.....	21
Valeur nette d'inventaire.....	28
Dispositions fiscales.....	31
Assemblées générales et informations à l'attention des Actionnaires.....	33
Annexe 1 – Restrictions d'investissement.....	34
Annexe 2 – Techniques, instruments financiers et politiques d'investissement.....	38
Annexe 3 – Risques d'investissement.....	47
Annexe 4 – Cogestion.....	53
Annexe 5 – Procédures de fusion, clôture, liquidation et scission.....	54
LIVRE II DU PROSPECTUS GESTIONNAIRE UNIQUE	55
ABN AMRO Funds Aegon Global Impact Equities.....	56
ABN AMRO Funds Amundi European Equities.....	59
ABN AMRO Funds Aristotle US Equities.....	62
ABN AMRO Funds Baring Emerging Markets ESG Bonds.....	65
ABN AMRO Funds Blackrock Euro Government ESG Bonds.....	68
ABN AMRO Funds Boston Common Emerging Markets ESG Equities.....	71
ABN AMRO Funds Boston Common US Sustainable Equities.....	74
ABN AMRO Funds Boston Trust Walden US ESG Equities.....	77
ABN AMRO Funds Candriam Emerging Markets ESG Bonds.....	80
ABN AMRO Funds Candriam Euro Short Term Bonds.....	83
ABN AMRO Funds Candriam European Smaller Companies Equities.....	86
ABN AMRO Funds Candriam European Equities.....	89
ABN AMRO Funds Candriam French Equities.....	92
ABN AMRO Funds Candriam Global Convertibles.....	94
ABN AMRO Funds Candriam Global Dividend Equities.....	97
ABN AMRO Funds Candriam Global ESG High Yield Bonds.....	99
ABN AMRO Funds Comgest European ESG Equities.....	102
ABN AMRO Funds EdenTree European Sustainable Equities.....	105
ABN AMRO Funds Emerging Markets ESG Equities.....	108
ABN AMRO Funds Global ESG Equities.....	111
ABN AMRO Funds Insight Euro Aggregate Bonds.....	114
ABN AMRO Funds Insight Euro ESG Corporate Bonds.....	117
ABN AMRO Funds Insight Euro ESG Corporate Bonds Duration Hedged.....	120
ABN AMRO Funds JPMorgan Asia Pacific Equities.....	123
ABN AMRO Funds Kempen Euro Corporate Bonds.....	126
ABN AMRO Funds Kempen Euro Corporate Bonds Duration Hedged.....	129
ABN AMRO Funds M&G Emerging Markets ESG Equities.....	132
ABN AMRO Funds Numeric Emerging Markets Equities.....	135
ABN AMRO Funds Parnassus US ESG Equities.....	138
ABN AMRO Funds Portfolio High Quality Impact Bonds.....	142
ABN AMRO Funds Private Portfolio Bonds.....	145
ABN AMRO Funds Private Portfolio Equities.....	148
ABN AMRO Funds Putnam US ESG Equities.....	150
ABN AMRO Funds Pzena European Equities.....	153
ABN AMRO Funds RBC BlueBay Euro Aggregate ESG Bonds.....	156
ABN AMRO Funds RBC Bluebay Euro Government Bonds.....	160
ABN AMRO Funds Robeco Euro ESG Government -Related Bonds.....	163
ABN AMRO Funds Sands Emerging Markets Equities.....	166
ABN AMRO Funds Schroder Euro Corporate ESG Bonds.....	169
ABN AMRO Funds Schroder Euro Corporate ESG Bonds Duration Hedged.....	172
ABN AMRO Funds Walter Scott European ESG Equities.....	175
LIVRE II DU PROSPECTUS FONDS SOUS MANDAT	178
ABN AMRO Funds Fund of Mandates Emerging Markets Equities.....	179
ABN AMRO Funds Fund of Mandates Euro Corporate Bonds.....	182
ABN AMRO Funds Fund of Mandates Euro Corporate Bonds Duration Hedged.....	185
ABN AMRO Funds Fund of Mandates North American Equities.....	188
ABN AMRO Funds Portfolio Flexible Bonds.....	191
ABN AMRO Funds Portfolio Flexible ESG Bonds.....	194
LIVRE II DU PROSPECTUS PROFILS	196
ABN AMRO Funds Profile 1 – Very Defensive.....	197
ABN AMRO Funds Profile 2 – Defensive.....	200
ABN AMRO Funds Profile 3 – Moderately Defensive.....	203
ABN AMRO Funds Profile 4 – Moderately Aggressive.....	206
ABN AMRO Funds Profile 5 – Aggressive.....	209
ABN AMRO Funds Profile 6 – Very Aggressive.....	212
ABN AMRO Funds Comfort Invest II.....	215
ABN AMRO Funds Comfort Invest III.....	218
ABN AMRO Funds Comfort Invest IV.....	221
ABN AMRO Funds Comfort Invest V.....	224
ABN AMRO Funds Verzekeringen Beleggingsfonds Zeer Defensief.....	227
ABN AMRO Funds Verzekeringen Beleggingsfonds Defensief.....	229
ABN AMRO Funds Verzekeringen Beleggingsfonds Matig Defensief.....	231

ABN AMRO Funds Verzekeringen Beleggingsfonds Matig Offensief	233
ABN AMRO Funds Verzekeringen Beleggingsfonds Offensief	235
ABN AMRO Funds Verzekeringen Beleggingsfonds Zeer Offensief	237
ABN AMRO Funds Global Balanced	239
ABN AMRO Funds NexGen Multi-Asset	241
ABN AMRO Funds Portfolio Global Equities	243
ABN AMRO Funds Portfolio Global ESG Equities	245
ABN AMRO Funds Portfolio High Quality Bonds	247
ABN AMRO Funds Portfolio High Quality ESG Bonds	249

Une section Informations est disponible pour chaque compartiment particulier. Cette section précise la politique et l'objectif d'investissement de chaque compartiment, les caractéristiques des actions, leur devise de comptabilité, le jour où s'effectue la valorisation, les méthodes de souscription, de rachat ou de conversion, et s'il y a lieu, les données historiques et autres caractéristiques spécifiques du compartiment en question. Il est rappelé aux investisseurs que, sous réserve de dispositions contraires stipulées dans le Livre II, les réglementations générales stipulées dans le Livre I s'appliqueront à tous les compartiments.

INFORMATIONS D'ORDRE GENERAL

SIÈGE SOCIAL

ABN AMRO Funds
49, avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

Président

M. François-Xavier GENNETAIS, Président directeur général, ABN AMRO Investment Solutions, Paris

Membres

Mme Axelle FERREY, Directrice du personnel du CEO – COO, DLA Piper
M. Olivier LEGUAY, Directeur administratif, ABN AMRO Investment Solutions, Paris
M. Werner WEYNAND, Administrateur indépendant

Directeur général

M. François-Xavier GENNETAIS, Président directeur général, ABN AMRO Investment Solutions, Paris

SOCIÉTÉ DE GESTION

ABN AMRO Investment Solutions
119-121, Bd Haussmann
75008 Paris
France

ABN AMRO Investment Solutions est une société constituée en vertu du droit français, enregistrée auprès de l'AMF en tant que société de gestion de portefeuille d'OPCVM et autorisée par la CSSF à offrir des services de gestion de portefeuille collectif aux OPCVM au Luxembourg, avec la liberté de fournir des services conformément aux dispositions prévues par la Directive 2009/65.

ABN AMRO Investment Solutions, en tant que société de gestion (la « **Société de gestion** ») de ABN AMRO Funds, exécute les tâches d'administration, de gestion de portefeuille et de commercialisation.

ABN AMRO Investment Solutions est une société de gestion d'investissement de ABN AMRO Group. ABN AMRO Investment Solutions est entièrement détenue par ABN AMRO Bank NV.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

Président

M. François-Xavier GENNETAIS, Président directeur général, ABN AMRO Investment Solutions, Paris

Membres

M. Christophe BOUCHER, Directeur des investissements, ABN AMRO Investment Solutions, Paris

ADMINISTRATEUR D'OPC

STATE STREET BANK INTERNATIONAL GMBH, SUCCURSALE LUXEMBOURGEOISE
49, avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

DÉPOSITAIRE/AGENT PAYEUR

STATE STREET BANK INTERNATIONAL GMBH, SUCCURSALE LUXEMBOURGEOISE
49, avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

GESTIONNAIRES D'INVESTISSEMENT

ABN AMRO Investment Solutions a été désignée par le Conseil d'administration en tant que Société de gestion ; elle est à ce titre responsable de la gestion des investissements de chacun des compartiments de la Société.

ABN AMRO Investment Solutions, en sa qualité de Société de gestion, peut déléguer (en partie ou en totalité) les tâches de gestion de portefeuille des compartiments, entre autres, « Fonds sous mandat », « Gestionnaire unique », « Profil » et « Indice » aux gestionnaires d'investissement externes suivants :

- Amundi Asset Management SAS
90, boulevard Pasteur, F-75015 Paris, France
Une société constituée en vertu du droit français
- Amundi Ireland Limited
1 George's Quay Plaza's, George's Quay, Dublin 2, Irlande
Une société constituée en vertu du droit irlandais, membre d'Amundi Group
- Aristotle Capital Management, LLC
11100 Santa Monica Boulevard Suite 1700, Los Angeles, CA 90025, États-Unis d'Amérique
Une société constituée en vertu du droit américain, créée en 2006
- Barings LLC
300 South Tryon Street, suite 2500, Charlotte, NC 28202, États-Unis d'Amérique.
Une société constituée en vertu du droit américain

- Baring Asset Management Limited
20 Old Bailey, Londres, EC4M 7BF, Royaume-Uni
Une société constituée en vertu du droit britannique
- Blackrock Investment Management (UK) Ltd
12 Throgmorton Avenue, Londres, EC2N 2DL, Royaume-Uni
Une société constituée en vertu du droit britannique, créée en 1988, membre de BlackRock Group
- Boston Common Asset Management, LLC
200 State Street, 7th Floor, Boston, MA, 02109, États-Unis d'Amérique
Une société constituée en vertu du droit américain
- Boston Trust Walden Inc.
1 Beacon Street, Boston MA 02108-3116, États-Unis d'Amérique
Une société constituée en vertu du droit américain, créée en 1974
- Candriam
19-21 route d'Arlon, 8009 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg
Une société constituée en vertu du droit luxembourgeois et britannique, créée le 8 août 1991, membre de Candriam Group, qui, sur approbation de la Société de gestion, délègue ses tâches de Gestion de portefeuille à :
Candriam UK,
200 Aldersgate St, Barbican, Londres, EC1A 4HD, Royaume-Uni
Couverte en tant que succursale britannique par la réglementation de l'entité luxembourgeoise, créée le 8 mai 2012, membre de Candriam Group
- Comgest S.A.
17 Square Edouard VII, 75009 Paris, France
Une société constituée en vertu du droit français
- EdenTree Investment Management Limited
Benefact House, 2000 Pioneer Avenue, Gloucester Business Park, Brockworth, Gloucester, Royaume-Uni, GL3 4AW
Une société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois d'Angleterre et du pays de Galles
- Insight Investment Management (Global) Limited
160 Queen Victoria Street, EC4V 4LA, Londres, Royaume-Uni
Une société constituée en vertu du droit britannique, membre de BNY Mellon Group
- J.P. Morgan Asset Management (Europe) S.à r.l
6, route de Trèves, Senningerberg, L-2633 Luxembourg
Une société constituée en vertu du droit luxembourgeois
- Kempen Capital Management N.V.
Beethovenstraat 300 – 1077 WZ Amsterdam, Pays-Bas
Une société constituée en vertu du droit néerlandais
- M&G Investment Management Limited
10 Fenchurch Avenue, London EC3M 5AG, Royaume-Uni
Une société constituée en vertu du droit britannique
- Numeric Investors LLC
200 Pier Four Boulevard, Boston MA 02210, États-Unis d'Amérique
Une société constituée en vertu du droit américain
- Parnassus Investments
1, Market Street, Suite 1600, San Francisco, CA 94105, États-Unis d'Amérique
Une société constituée en vertu du droit américain
- PGIM Inc.
655 Broad Street, Newark, NJ 07102, États-Unis d'Amérique
Une société constituée en vertu du droit américain
- Principal Global Investors, LLC
801 Grand Avenue, Des Moines, Iowa 50392, États-Unis d'Amérique
Une société constituée en vertu du droit américain, créée en octobre 1998, filiale de Principal Financial Group
- Pzena Investment Management, LLC
320 Park Avenue, New York, N.Y. 10022, États-Unis d'Amérique.
Une société constituée en vertu du droit américain le 27 novembre 1995
- RBC Global Asset Management (UK) Limited
77 Grosvenor Street, London, W1K 3JR, Royaume-Uni
Une société de droit britannique
- Robeco Institutional Asset Management B.V.
Coolingel 120, 3011 AG- Rotterdam, Pays-Bas
Une société constituée en vertu du droit néerlandais, créée en 1929
- Sands Capital Management, LLC
1000 Wilson Boulevard, Suite 3000, Arlington, Virginie 22209, États-Unis d'Amérique
Une société constituée en vertu du droit américain
- Schroder Investment Management Ltd
1 London Wall Place, London EC2Y 5AU, Royaume-Uni
Une société constituée en vertu du droit britannique, créée en 2001
- The Putnam Advisory Company, LLC
100 Federal Street, Boston, Massachusetts 02110, États-Unis d'Amérique
Une société constituée en vertu du droit américain, créée en décembre 2000
- Walter Scott & Partners Limited
1 Charlotte Square, Edimbourg, EH2 4DR, Royaume-Uni
Une société constituée en vertu du droit écossais, créée en 1983

Les investisseurs peuvent demander une liste à jour des gestionnaires d'investissement, comme décrit à la section « Administration et gestion » du Prospectus.

CONSEILLERS

- ABN AMRO Bank N.V. Succursale belge
Borsbeeksebrug 30, 2600 Berchem, Belgique
Une société constituée en vertu du droit belge
- ABN AMRO Bank N.V.
Gustav Mahlerlaan 10, 1082 PP Amsterdam, Pays-Bas
Une société constituée en vertu du droit néerlandais

COMMISSAIRE AUX COMPTES

- PricewaterhouseCoopers, Société coopérative
2, rue Gerhard Mercator, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

AGENTS LOCAUX

En Belgique

- CACEIS Belgium S.A., Avenue du Port 86 C b320, B-1000 Bruxelles (*agent financier*)

En France

- CACEIS Bank France, 89-91 rue Gabriel Péri, F-92120 Montrouge (*agent payeur*)

En Allemagne

- State Street Bank GmbH, Agent Fund Trading, Solmsstrasse 83, 60486 Francfort (*agent payeur et d'information*)

En Autriche

- Société Générale, Succursale de Vienne, Prinz-Eugen-Strasse 8-10/5/TOP 11, A-1040 Vienne, Autriche (*agent payeur et d'information*)

En Suisse

- CACEIS Bank, Montrouge, succursale de Nyon, 35 Route de Signy, CH-1260 Nyon, Suisse (*agent payeur*)
- CACEIS (Switzerland) SA, 35 Route de Signy, CH-1260 Nyon, Suisse (*agent de représentation*)
- Allfunds Bank S.A.U. – Succursale di Milano, Via Bocchetto 6, 20123 Milan, Italie (*agent payeur*)

Au Danemark

- Skandinaviska Enskilada Banken, Bernstorffsgade 50, 1577 Copenhague V, Danemark (*agent payeur*)

En Suède

- Skandinaviska Enskilada Banken, Kungsträdgårdsgatan 8, SE-106 40 Stockholm, Suède (*agent payeur*)

STATUTS CONSTITUTIFS

La Société a été constituée le 17 novembre 2000 et un avis a été publié dans le Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le « Mémorial »).

Les statuts de la Société (les « Statuts ») ont été modifiés à plusieurs reprises et dernièrement lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 juillet 2021.

La dernière version des Statuts a été déposée auprès du Recueil Électronique des Sociétés et Associations du Luxembourg et toute partie intéressée peut la consulter et en obtenir une copie (sur le site Internet www.rcs.lu).

TERMINOLOGIE

Dans le présent document, les termes suivants auront le sens suivant : la terminologie ci-dessous est une liste de termes génériques. Certains d'entre eux peuvent par conséquent ne pas être employés dans le présent document.

AAF :	Nom abrégé pour ABN AMRO Funds
Investissements – rendement absolu :	Investissements effectués dans l'objectif de générer des rendements positifs en employant des techniques de gestion d'investissements qui diffèrent de celles des fonds communs traditionnels, telles que la vente à découvert, les contrats à terme standardisés (futures), les options, les dérivés, l'arbitrage et l'effet de levier
ABS/MBS :	Asset-Backed Securities/Mortgage-Backed Securities (Titres adossés à des actifs/Titres adossés à des crédits hypothécaires)
Devise de comptabilité :	Devise dans laquelle les actifs d'un compartiment sont exprimés à des fins de comptabilité, qui peut différer de la devise de valorisation de la catégorie d'actions
Négociation active :	Souscription, conversion ou rachat dans le même compartiment sur une courte période et impliquant des montants substantiels, habituellement dans le but de générer un bénéfice rapide. Cette activité est préjudiciable pour les autres actionnaires étant donné qu'elle affecte la performance du compartiment et perturbe la gestion des actifs
ADR :	Certificats américains de dépôt (American Depositary Receipts)
Investissements alternatifs :	Investissements qui ne correspondent pas aux catégories d'actifs traditionnelles telles que les actions, titres de créance et liquidités : ils incluent les fonds spéculatifs, les contrats à terme standardisés (futures) gérés, les investissements immobiliers, les investissements en matières premières, les produits indexés sur l'inflation et les contrats sur dérivés. Les stratégies d'investissements alternatifs peuvent suivre les stratégies suivantes : « Equity Long/Short » (positions longues/courtes sur actions), « Equity Market Neutral » (neutre au marché actions), « Convertible Arbitrage » (arbitrage des obligations convertibles), « Fixed Income Arbitrage » (arbitrage de la courbe de rendements ou des spreads [écarts de taux] d'obligations d'entreprises), « Global Macro » (macroéconomique mondiale), « Distressed Securities » (titres en difficulté), « Multi-strategy » (multi-stratégie), « Managed Futures » (contrats futures gérés), « Take-over / merger arbitrage » (arbitrage des OPA/fusions), « Volatility arbitrage » (arbitrage de la volatilité), « Total Return » (rendement total).
AMF :	<i>Autorité des Marchés Financiers</i> , l'autorité réglementaire en France
Investisseurs autorisés :	Investisseurs spécialement approuvés par le Conseil d'administration de la Société
Investisseurs institutionnels autorisés :	Investisseurs institutionnels spécialement approuvés par le Conseil d'administration de la Société
Indice de référence :	Indice de référence qui donne un point de référence pour le calcul de la performance du compartiment
Règlement sur les indices de référence :	Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement
Conseil d'administration ou Conseil :	Le conseil d'administration de la Société
CDO :	Collateralized debt obligation (titre de créance collatéralisé)
CDS :	Swap (contrat d'échange) de défaut de crédit
Circulaire 08/356 :	Circulaire émise par la CSSF le 4 juin 2008, concernant les règles applicables aux organismes de placement collectif lorsqu'ils emploient certaines techniques et certains instruments basés sur des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire. Ce document est disponible sur le site Internet de la CSSF (www.cssf.lu)
Circulaire 11/512 :	Circulaire émise par la CSSF le 30 mai 2011, concernant a) la présentation des modifications réglementaires principales en matière de gestion du risque faisant suite à la Réglementation 10-4 de la CSSF et aux clarifications de l'AEMF ; b) une clarification supplémentaire apportée par la CSSF sur les règles en matière de gestion du risque ; c) la définition du contenu et de la forme du processus de gestion des risques devant être communiquée à la CSSF. Ce document est disponible sur le site Internet de la CSSF (www.cssf.lu)
ChinaClear :	China Securities Depository and Clearing Corporation Limited
Investissements en matières premières :	Investissements dans des instruments basés sur les matières premières
Nom de la Société :	ABN AMRO Funds
CSRC :	China Securities Regulatory Commission (Commission chinoise de réglementation des valeurs mobilières)
CSSF :	Commission de Surveillance du Secteur Financier, l'autorité de réglementation des OPC dans le Grand-Duché de Luxembourg
Devises :	EUR : Euro USD : Dollar américain GBP : Livre sterling SEK : Couronne suédoise Ou toute autre devise que le Gestionnaire peut décider d'ajouter de temps à autre
Loi sur la protection des données :	Règlement n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données
Marchés développés :	Pays faisant partie de l'univers des Marchés développés tels que définis par MSCI Inc.
Directive 78/660 :	Directive du Conseil européen 78/660/CEE du 25 juillet 1978 concernant les comptes annuels de certaines formes de sociétés, telle qu'amendée
Directive 83/349 :	Directive du Conseil européen 83/349/CEE du 13 juin 1983 concernant les comptes consolidés, telle qu'amendée

<u>Directive 2003/48 :</u>	Directive du Conseil européen 2003/48/CE du 3 juin 2003 sur l'imposition des revenus d'épargne sous forme de paiements d'intérêts
<u>Directive 2004/39 :</u>	Directive du Conseil européen 2004/39/CE du 21 avril 2004 sur les marchés d'instruments financiers
<u>Directive 2009/65 :</u>	Directive du Conseil européen 2009/65/CE du 13 juillet 2009 portant sur la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (telle que modifiée par la Directive 2014/91/UE)
<u>Actifs « distressed » (en difficulté) :</u>	Titres obligataires dotés d'une notation inférieure à « CCC » et supérieure à « D » par Standard & Poor's ou une agence de notation équivalente.
<u>DNSH</u>	Le principe consistant à ne pas causer de préjudice important (« DNSH ») concerne les Investissements durables qui, en plus de contribuer à un objectif environnemental ou social, ne doivent pas causer de préjudice important à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux. L'impact doit donc être mesurable, et l'impact final doit être au moins neutre et globalement positif.
<u>DPM :</u>	Gestion de portefeuille discrétionnaire
<u>EDS :</u>	Swap (contrat d'échange) de défaut d'action
<u>EEE :</u>	Espace économique européen
<u>Marchés émergents :</u>	Pays faisant partie de l'univers des Marchés émergents et des Marchés frontières tels que définis par MSCI Inc.

Problématiques environnementales, sociales et de gouvernance :

Problématiques environnementales (E)	Problématiques liées à la qualité et au fonctionnement de l'environnement naturel et des écosystèmes. Sont incluses les problématiques suivantes : perte de la biodiversité, émissions de gaz à effet de serre (GES), changement climatique, énergies renouvelables, efficacité énergétique, pollution de l'air, de l'eau ou des ressources, ainsi que leur épuisement, gestion des déchets, appauvrissement de la couche d'ozone stratosphérique, évolution de l'utilisation des sols, acidification des océans et modification des cycles de l'azote et du phosphore.
Problématiques sociales (S)	Problématiques liées aux droits, au bien-être et aux intérêts des personnes et des communautés. Sont incluses les problématiques suivantes : droits de l'Homme, normes du travail dans la chaîne d'approvisionnement, droits des enfants, esclavage et travail forcé, santé et sécurité sur le lieu de travail, liberté d'association et d'expression, gestion du capital humain et relations avec les employés, diversité femmes-hommes, relations avec les communautés locales, activités dans les zones de conflit, santé et accès aux médicaments, HIV/SIDA, protection des consommateurs et armes controversées.
Problématiques de gouvernance (G)	Problématiques liées à la gouvernance des sociétés et des autres entités en portefeuille. Dans le cadre d'actions cotées, ces problématiques peuvent inclure : structure, taille, diversité, compétences et indépendance du conseil d'administration, rémunération des cadres, droits des actionnaires, interactions avec les parties prenantes, déclaration des informations, éthique professionnelle, lutte contre la corruption et les pots-de-vin, contrôles internes et gestion des risques, et, de manière générale, questions relatives aux relations entre la direction de l'entreprise, son conseil d'administration, ses actionnaires et ses autres parties prenantes. Les questions de gouvernance peuvent également comprendre la stratégie commerciale, tant sur le plan environnemental que social, ainsi que la procédure de mise en place de la stratégie.

<u>AEMF :</u>	Autorité européenne des marchés financiers
<u>AEMF/2012/197 :</u>	Orientations émises par l'AEMF le 23 mars 2012 à l'intention des autorités compétentes et des sociétés de gestion d'OPCVM portant sur l'évaluation des risques et le calcul de l'exposition globale quant à certains types d'OPCVM structurés. Ce document est disponible sur le site Internet de l'AEMF (www.esma.europa.eu)
<u>Orientations de l'AEMF sur les noms de fonds :</u>	Les Orientations ESMA34-1592494965-657 sont basées sur l'article 23, paragraphe 7, de la Directive 2011/61/UE, l'article 69, paragraphe 6, de la Directive 2009/65/CE et l'article 16, paragraphe 1, du Règlement (UE) 1095/2010. Les Orientations de l'AEMF sur les noms de fonds, qui concernent l'utilisation de termes liés aux critères ESG ou à la durabilité dans les noms de fonds, visent à garantir que les noms des fonds reflètent de manière transparente les caractéristiques et les objectifs des fonds et à empêcher le « greenwashing »
<u>Gestionnaire d'investissement externe :</u>	Gestionnaire d'investissement ne faisant pas partie de l'ABN AMRO Group
<u>FATCA :</u>	Loi américaine de 2010 sur l'imposition des comptes étrangers (Foreign Account Tax Compliance Act), telle que transposée au Luxembourg et basée sur l'Accord intergouvernemental entre le Luxembourg et les États-Unis, ratifié par le Parlement du Luxembourg le 24 juillet 2015
<u>IFD :</u>	Instrument financier dérivé (y compris les dérivés négociés de gré à gré)
<u>EFE :</u>	Établissement financier étranger
<u>FoM :</u>	Fonds sous mandat
<u>GDR</u>	Certificats internationaux de dépôts (Global Depository Receipt)
<u>Assemblée générale :</u>	Assemblée générale des actionnaires
<u>NIIM :</u>	Numéro d'identification d'intermédiaire mondial

<u>Haut rendement :</u>	Ces investissements en obligations correspondent aux notations attribuées par les agences de notation aux emprunteurs, comprises entre BB+ et D selon l'échelle de notation de Standard & Poor's ou Fitch et Ba1 et I selon l'échelle de notation de Moody's. Ces émissions d'obligations à haut rendement sont généralement des prêts émis sous forme d'obligations assorties d'échéances à 5, 7 ou 10 ans. Ces obligations sont émises par des sociétés dont la situation financière est fragile. Le rendement de ces titres ainsi que leur niveau de risque sont significatifs, ce qui les rend hautement spéculatifs
<u>HKEX :</u>	Hong Kong Exchanges and Clearing Limited
<u>HKSCC :</u>	Hong Kong Securities Clearing Company Limited, une filiale de HKEX détenue à 100 %
<u>Investissement à impact :</u>	Les investissements à impact sont des investissements réalisés dans l'intention de générer un impact social et environnemental positif et mesurable et offrant un bon rendement financier.
<u>Commission indirecte :</u>	Frais courants générés par les OPCVM sous-jacents et/ou les OPC investis par la Société et inclus dans les Frais courants mentionnés le cas échéant dans le DICI du compartiment
<u>Investisseurs institutionnels :</u>	Investisseurs institutionnels tels que définis par les directives ou recommandations émises de temps à autre par les autorités réglementaires. En particulier, les Investisseurs institutionnels désignent les sociétés et organisations qui gèrent des fonds et des actifs importants. Il s'agit notamment des établissements de crédit, des professionnels du secteur financier, y compris les investissements en leur nom propre, mais pour le compte de tiers en vertu d'un contrat de gestion discrétionnaire, des compagnies d'assurance et de réassurance, des fonds de pension, des sociétés holding et des autorités régionales et locales.
<u>Investment Grade :</u>	Ces investissements en obligations correspondent aux notations attribuées par les agences de notation aux emprunteurs, comprises entre AAA et BBB- selon l'échelle de notation de Standard & Poor's ou Fitch et Aaa et Baa3 selon l'échelle de notation de Moody's.
<u>Gestionnaire(s) d'investissement :</u>	Les gestionnaires d'investissement auxquels la Société de gestion a délégué certaines tâches au regard de la Société
<u>Swap sur taux d'intérêt :</u>	Contrat d'échange (swaps) sur taux d'intérêt
<u>DIC :</u>	Document d'informations clés (conformément au Règlement (UE) 1286/2014 sur les documents d'informations clés des PRIIP) ou Document d'informations clés pour l'investisseur (conformément au Règlement de la Commission (UE) 583/2010 (uniquement pour les catégories d'actions réservées aux investisseurs professionnels qui ne choisissent pas un DIC)) contenant des informations sur chaque Catégorie d'actions d'un compartiment.
<u>Loi :</u>	Loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, telle qu'amendée
<u>Loi du 10 août 1915 :</u>	Loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée
<u>ManCo :</u>	Société de gestion
<u>Commission de gestion :</u>	Commission calculée et déduite quotidiennement de la valeur moyenne des actifs nets d'un compartiment, d'une catégorie ou d'une sous-catégorie d'actions, versée à la Société de gestion et servant à couvrir la rémunération des gestionnaires d'actifs et également des distributeurs eu égard à la commercialisation des actions de la Société. La Société peut proposer des réductions de commissions de gestion à certains Investisseurs institutionnels, à condition qu'ils répondent à des critères spécifiques tels que le volume d'investissement ou la durée de détention. Ces seuils sont établis pour encourager des investissements importants à long terme. Pour bénéficier de remises sur les commissions de gestion, les investisseurs doivent en faire la demande à la Société de gestion, en apportant des pièces justificatives prouvant leur éligibilité selon les critères établis. Les remises accordées sur les commissions de gestion peuvent améliorer la performance nette de l'investissement pour les investisseurs éligibles en réduisant le coût global de la commission annuelle.
<u>Capitalisation boursière :</u>	<u>Société de petite capitalisation :</u> Société dont la capitalisation boursière est inférieure à 2 milliards EUR. <u>Société de moyenne capitalisation :</u> Société dont la capitalisation boursière est située entre 2 et 7 milliards EUR. <u>Société de grande capitalisation :</u> Société dont la capitalisation boursière est supérieure à 7 milliards EUR. Les seuils de capitalisation boursière ci-dessus sont fournis à titre indicatif, étant donné qu'ils sont soumis aux mouvements de marché et peuvent connaître des fluctuations, comme déterminé de temps à autre par la Société de gestion (sans aucun préavis).
<u>Market timing :</u>	Technique d'arbitrage qui consiste pour l'investisseur à souscrire, racheter ou convertir des parts ou actions dans un même OPCVM sur une courte période en tirant parti des écarts temporaires et/ou des imperfections ou déficiences du système de détermination de la VNI des OPCVM. Le recours à cette technique n'est pas autorisé par la Société
<u>Instruments du marché monétaire :</u>	Instruments normalement négociés sur le marché monétaire, qui sont liquides et dont la valeur peut être déterminée précisément à tout moment
<u>Fonds du marché monétaire :</u>	Fonds du marché monétaire conformes avec les orientations de l'AEMF (CESR/10-049 du 19 mai 2010)
<u>Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés :</u>	Autorité indépendante créée en vertu de la loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel
<u>VNI :</u>	Valeur nette d'inventaire
<u>Canal nord :</u>	Canal par l'intermédiaire duquel les investisseurs de Hong Kong et étrangers négocient des Titres SSE ou SZSE
<u>OCDE :</u>	Organisation de coopération et de développement économiques
<u>Charges ponctuelles :</u>	Charges autres que celles de gestion, performance et autres commissions supportées par chaque compartiment et décrites ci-après. Ces charges incluent, entre autres, les charges juridiques et

fiscales ainsi que les frais de conseil et frais divers facturés aux compartiments et non considérés comme des charges ordinaires.

<u>De gré à gré :</u>	Contrats négociés de gré à gré
<u>Autres commissions :</u>	Commissions calculées et déduites quotidiennement de la valeur moyenne des actifs nets d'un compartiment, d'une catégorie ou d'une sous-catégorie d'actions servant à couvrir les frais généraux de dépôt des actifs (rémunération du Dépositaire), les jetons de présence des administrateurs et les frais d'administration quotidiens (calcul de la VNI, enregistrement et maintien des comptes, avis envoyés aux actionnaires, fourniture et impression des documents légaux à remettre obligatoirement aux actionnaires et aux autorités réglementaires du Luxembourg, frais liés à l'enregistrement de la Société auprès d'une autorité locale étrangère et à la maintenance de cet enregistrement, frais de traduction du prospectus, des DIC1 et de tous autres documents légaux requis, frais de préparation des DIC1, frais liés à l'établissement des fiches de synthèse et autres supports de commercialisation, frais d'admission à la côte, frais de domiciliation, honoraires et commissions des commissaires aux comptes, etc.), à l'exception des commissions de courtage, des frais de transactions autres que ceux liés au dépôt, des intérêts et frais bancaires, des charges ponctuelles et de la Taxe d'abonnement en vigueur au Luxembourg, ainsi que de toute autre taxe étrangère spécifique
<u>Fonds(s) passif(s) :</u>	Véhicule(s) d'investissement qui suit / suivent le marché boursier, un indice boursier ou un domaine particulier du marché
<u>RPC :</u>	La République populaire de Chine
<u>Principes pour l'investissement responsable :</u>	Les Principes pour l'investissement responsable (PRI) désignent le réseau d'investisseurs soutenu par les Nations unies qui constitue le principal garant mondial de l'investissement responsable. Les PRI s'efforcent de comprendre les incidences des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sur les investissements et de soutenir leur réseau international d'investisseurs signataires dans l'intégration de ces facteurs dans leurs décisions d'investissement et de propriété.
<u>Prospectus :</u>	Le présent document (comprenant les Livres I et II)
<u>Fonds(s) quantitatif(s) :</u>	Véhicule(s) d'investissement qui a(ont) recours à des techniques quantitatives de gestion d'investissements plutôt qu'une analyse humaine fondamentale
<u>Investissements immobiliers :</u>	Investissements en certificats de biens immobiliers, actions de sociétés liées à l'immobilier, OPCVM/OPC axés sur le thème de l'immobilier, organismes de placement collectif à capital fixe ou variable en biens immobiliers, produits de sociétés d'investissement immobilier (« Real Estate Investment Trusts » ou REIT) (et de sociétés ayant un statut équivalent dans la loi locale, SICAFI en Belgique, SIIC en France, etc.), instruments financiers dérivés basés sur des biens immobiliers, fonds négociés en bourse (« Exchange traded fund ou « ETF ») liés à des indices de biens immobiliers
<u>Devise de référence :</u>	Devise principale lorsqu'une même catégorie d'actions dispose de plusieurs devises de valorisation
<u>Sensibilité</u>	Indicateur, exprimé en pourcentage, utilisé pour mesurer l'augmentation ou la diminution du prix d'une obligation ou de la valeur nette d'inventaire d'un fonds obligataire, causée par les fluctuations des taux d'intérêt du marché. La sensibilité dépend du niveau du taux et de la durée des titres
<u>SEHK :</u>	The Stock Exchange of Hong Kong Limited, une filiale de HKEX détenue à 100 %
<u>SFDR :</u>	Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil, du 27 novembre 2019, sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (en anglais, « Sustainable Finance Disclosure Regulation » ou « SFDR »), tel qu'amendé de temps à autre. L'objectif du SFDR est d'assurer une plus grande transparence en matière de durabilité sur les marchés financiers en procédant de manière normalisée, empêchant ainsi le « greenwashing » et assurant la comparabilité.
<u>SICAFI :</u>	« Société d'investissement à capital fixe », véhicule d'investissement immobilier à capital fixe soumis à la loi belge
<u>Investissement durable :</u>	Un investissement durable s'entend d'un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne cause pas de préjudice important à un objectif environnemental ou social et que les sociétés en portefeuille appliquent des pratiques de bonne gouvernance.
<u>SSE :</u>	La Shanghai Stock Exchange (Bourse de Shanghai)
<u>Système de traitement direct :</u>	Traitement des transactions effectué électroniquement sans besoin d'autre manipulation ou d'intervention manuelle
<u>Ajustement de la VNI (Swing Pricing) :</u>	Tel que défini dans le Livre I, Section « Valeur nette d'inventaire », « Swing Pricing »
<u>Facteur de Swing :</u>	Tel que défini dans le Livre I, Section « Valeur nette d'inventaire », « Swing Pricing »
<u>Seuil de Swing Pricing :</u>	Tel que défini dans le Livre I, Section « Valeur nette d'inventaire », « Swing Pricing »
<u>Écart de suivi :</u>	L'écart de suivi ou le risque actif est une mesure du risque d'un portefeuille d'investissement qui résulte des décisions de gestion active prises par un gestionnaire de portefeuille. Il indique dans quelle mesure un portefeuille suit étroitement l'Indice de référence auquel il est comparé. L'écart de suivi résulte de la différence entre le rendement d'un gestionnaire et celui de son Indice de référence et se calcule comme l'écart type des différences entre le rendement du gestionnaire et celui de son Indice de référence sur différentes périodes. Le portefeuille d'un compartiment peut correspondre de manière significative à la performance et à la composition d'un Indice de référence. Toutefois, il n'y a aucune garantie qu'il atteindra ou cherchera à obtenir une parfaite correspondance de la performance et le compartiment peut potentiellement faire l'objet d'un écart de suivi. Par conséquent, les rendements peuvent ne pas correspondre exactement à ceux de l'Indice de référence respectif. Cet écart de suivi peut résulter de l'engagement de frais et dépenses opérationnels au titre du compartiment. L'écart de suivi peut également résulter de restrictions réglementaires ou de marché limitant les investissements dans certains types d'actifs, affectant ainsi les proportions du portefeuille par rapport à l'Indice de référence
<u>Taxonomie :</u>	Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088. La taxonomie de l'UE est un système de classification qui dresse une liste d'activités économiques

durables sur le plan environnemental. La Taxonomie identifie ces activités selon des critères de performance pour leur contribution à six grands objectifs environnementaux : atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines, transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage), prévention et contrôle de la pollution et protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

OPC : Organisme de placement collectif

OPCVM : Organisme de placement collectif en valeurs mobilières

Principes du Pacte mondial des Nations Unies : Le Pacte mondial des Nations Unies est la plus grande initiative en matière de durabilité des entreprises au monde visant à encourager ces acteurs et les sociétés du monde entier à adopter des politiques durables et socialement responsables, et à rendre compte de leur mise en œuvre. Le Pacte mondial des Nations Unies est un cadre fondé sur des principes pour les entreprises, qui énonce dix principes dans les domaines des droits humains, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies sont issus de : la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Ressortissant américain : Personne définie par la réglementation S de la SEC aux États-Unis (Part 230 - 17 CFR 230.903) ou toute autre personne ou entité détenant des actions ou qui, si elle devait en détenir, entraînerait des circonstances (influençant directement ou indirectement ladite personne ou entité, et subies seules ou conjointement avec d'autres personnes ou entités, intéressées ou non, ou toutes autres circonstances) qui, de l'avis du conseil d'administration de la Société, pourraient entraîner pour la Société un assujettissement fiscal aux États-Unis ou tout autre préjudice pécuniaire, juridique ou administratif que la Société n'aurait peut-être pas rencontré ou subi hors desdites circonstances

Devise(s) de valorisation : Devise dans laquelle est calculée la VNI d'un compartiment, d'une catégorie ou sous-catégorie d'actions Il se peut que le même compartiment ou la même catégorie ou sous-catégorie d'actions dispose de plusieurs devises de valorisation (dénommé organisme multi-devises). Lorsque la devise de libellé de la catégorie ou de la sous-catégorie d'actions est différente de la devise de comptabilité, les ordres de souscription/conversion/rachat peuvent être pris en compte sans être soumis à des commissions de change

Jour de valorisation : Chaque jour d'ouverture des banques au Luxembourg et sous réserve des exceptions indiquées dans le Livre II.

Il correspond également :

- à la date effective de la VNI lors de sa publication ;
- au jour de négociation des ordres de transaction ;
- en ce qui concerne les exceptions aux règles de valorisation, au jour de clôture des cours utilisés dans la méthode de valorisation des actifs sous-jacents des portefeuilles des compartiments

VaR : Valeur en risque, méthode spécifique d'évaluation du risque d'un compartiment (voir Annexe 2)

ABN AMRO Funds

Sous son nom abrégé ou AAF

LIVRE I DU PROSPECTUS

DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL

ABN AMRO Funds est une société d'investissement à capital variable, SICAV, constituée en vertu des lois du Luxembourg le 17 novembre 2000 pour une période indéterminée sous le nom « A.A. ADVISORS Multi-Manager Funds », conformément aux dispositions de la Partie II de la Loi du Luxembourg du 30 mars 1988 régissant les organismes de placement collectif. Elle a été renommée « ABN AMRO Funds » à compter du 1^{er} juillet 2019 suite à l'Assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2019.

Le nom complet « ABN AMRO Funds » ou le nom abrégé « AAF » peuvent être également utilisés dans les documents officiels et commerciaux de la Société.

La Société est actuellement régie par les dispositions de la Partie I de la Loi du 17 décembre 2010 régissant les organismes de placement collectif ainsi que par la Directive 2009/65.

Le capital de la Société est exprimé en euros (« **EUR** ») et correspond à tout moment aux actifs nets des différents compartiments. Il est constitué d'actions entièrement libérées émises sans désignation de valeur nominale et nommées ci-après « **Actions** ». Le capital varie automatiquement sans notification et sans les mesures spécifiques requises pour l'augmentation ou la diminution de capital des sociétés à responsabilité limitée. Le capital minimum est défini par la Loi.

La Société est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 78 762.

La Société est un fonds à compartiments multiples, lesquels comprennent des actifs et passifs distincts de la Société. Chaque compartiment aura une politique d'investissement et une devise de référence spécifiques déterminées par le Conseil d'administration.

La Société est une entité juridique unique.

Conformément à l'Article 181 de la Loi :

- les droits des actionnaires et des créanciers relatifs à un compartiment, ou découlant de la création, du fonctionnement ou de la liquidation d'un compartiment sont limités aux actifs de ce compartiment ;
- les actifs d'un compartiment sont la propriété exclusive des actionnaires de ce compartiment et des créanciers lorsque la créance découle de la création, du fonctionnement ou de la liquidation du compartiment ;
- eu égard aux relations entre les actionnaires, chaque compartiment est traité comme une entité séparée.

Le Conseil d'administration peut, à tout moment, créer de nouveaux compartiments ainsi que de nouvelles politiques d'investissement ou procédures d'offre, auxquels cas ces informations seront communiquées en temps opportun dans une mise à jour du Prospectus. Si les réglementations l'exigent ou si le Conseil d'administration le juge approprié, les actionnaires seront également informés par des publications dans la presse. Le Conseil d'administration peut, de manière similaire, clôturer les compartiments conformément aux dispositions prévues à l'Annexe 5.

ADMINISTRATION ET GESTION

La Société est dirigée et représentée par le Conseil d'administration, lequel agit sous l'autorité de l'Assemblée générale. La Société a recours à des services externes de gestion, d'audit et de dépôt d'actifs. Les rôles et responsabilités correspondants à ces fonctions sont décrits ci-après. La composition du Conseil d'administration, les noms et adresses des fournisseurs de services ainsi que des informations détaillées y relatives sont indiqués ci-dessus dans la section « Informations d'ordre général ».

La Société de gestion, les Gestionnaires d'investissement, le Dépositaire, l'Administrateur d'OPC, les distributeurs et autres fournisseurs de services ainsi que leurs associés, cadres dirigeants, administrateurs et actionnaires respectifs (les « Parties ») participent ou peuvent prendre part à d'autres activités financières, d'investissement ou professionnelles susceptibles de donner lieu à des conflits d'intérêts avec l'équipe dirigeante et de gestion de la Société. Ces activités incluent la gestion d'autres fonds, les achats et ventes de titres, les services de courtage, de dépositaire et de conservation ainsi que les mandats d'administrateurs, cadres dirigeants, conseillers ou représentants d'autres fonds ou sociétés, y compris des sociétés dans lesquelles un compartiment est susceptible d'investir. Chacune des Parties s'assurera que l'exécution de ses tâches respectives ne sera pas affectée par son implication dans d'autres activités. Si un conflit d'intérêts survient, les Administrateurs et les Parties impliquées s'efforceront de veiller à ce qu'il soit réglé équitablement, en temps voulu et dans l'intérêt de la Société.

Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est responsable en dernier ressort de la gestion de la Société et est par conséquent responsable de la définition et de la mise en œuvre de la politique d'investissement de la Société.

Le Conseil a confié à M. François-Xavier GENNETAIS (Directeur général) les responsabilités concernant la gestion quotidienne de la Société (y compris le droit d'agir en tant que signataire autorisé de la Société) et sa représentation.

Société de gestion

ABN AMRO Investment Solution est une société anonyme constituée en vertu du droit français le 18 décembre 1998 et appartenant à l'ABN AMRO Group.

La Société de gestion exerce les fonctions d'administration, de gestion de portefeuille et de commercialisation pour le compte de la Société.

La Société de gestion est autorisée à déléguer une partie ou la totalité de ces fonctions, sous sa responsabilité et à ses frais, à des tiers de son choix.

Elle a utilisé ce pouvoir pour déléguer :

- les trois fonctions de calcul de la VNI, d'agent de transfert, d'agent de registre ainsi que la communication avec le client à STATE STREET BANK INTERNATIONAL GMBH, SUCCURSALE LUXEMBOURGEOISE (l'« Administrateur d'OPC ») ;
- la gestion des avoirs de la Société et le respect de ses politiques et restrictions d'investissement aux gestionnaires d'investissement mentionnés ci-dessus dans la section « Informations d'ordre général ». Une liste des gestionnaires d'investissement effectivement chargés de la gestion et les détails relatifs aux portefeuilles gérés sont annexés aux rapports périodiques de la Société. Les investisseurs peuvent demander à la Société de gestion, gratuitement, une liste actualisée des gestionnaires d'investissement spécifiant les portefeuilles gérés par chacun d'entre eux.

La Société de gestion et tout gestionnaire d'investissement exécuteront les transactions de titres et sélectionneront les courtiers, négociants ou autres contreparties après avoir préalablement vérifié et retenu les meilleures conditions générales offertes. Pour toute transaction, cela impliquera de prendre en considération tous les facteurs jugés pertinents, tels que l'ampleur du marché, le cours du titre ainsi que la situation financière et la capacité d'exécution de la contrepartie. Un Gestionnaire d'investissement peut sélectionner des contreparties au sein de ABN AMRO Group dans la mesure où celles-ci semblent offrir les meilleures conditions générales.

Par ailleurs, la Société de gestion peut décider de désigner des distributeurs/délégateurs pour contribuer à la distribution des actions de la Société dans les pays où elles sont commercialisées.

Les contrats de distribution et de délégation seront conclus entre la Société de gestion et les différents distributeurs/délégateurs.

Conformément au contrat de distribution et de délégation, le délégataire sera inscrit dans le registre des actionnaires en place.

Les actionnaires ayant investi dans la Société par l'intermédiaire d'un délégataire peuvent demander à tout moment le transfert en leur nom des actions souscrites par le biais du délégataire. Dans ce cas, les actionnaires seront inscrits sous leur propre nom dès que les instructions de transfert envoyées par le délégataire auront été reçues.

Les investisseurs peuvent souscrire des actions directement auprès de la Société sans faire appel à un distributeur/délégateur.

La Société attire l'attention des investisseurs sur le fait que tout investisseur aura uniquement la possibilité d'exercer pleinement ses droits envers elle, notamment le droit de participer aux assemblées générales des actionnaires s'il est lui-même enregistré en son nom propre auprès du registre des actionnaires de la Société. Dans les cas où l'investisseur investit dans la Société à travers un intermédiaire et que celui-ci opère en son nom propre, mais pour le compte de l'investisseur, il se peut que ce dernier ne soit pas toujours en mesure d'exercer certains des droits d'actionnaires directement envers la Société. Il est recommandé aux investisseurs de prendre conseil au sujet de leurs droits.

Rémunération

La politique de rémunération de la Société de gestion est cohérente avec et favorise une gestion de risque solide et efficace et n'encourage pas une prise de risque incompatible avec le profil de risque, les règles et les statuts des compartiments gérés.

La politique de rémunération reflète les objectifs de la Société de gestion visant à garantir une bonne gouvernance d'entreprise ainsi que la création de valeur à long terme durable pour les actionnaires. La politique de rémunération a été conçue et mise en œuvre afin :

- contribuer activement à la réalisation des objectifs et de la stratégie de la Société de gestion ;
- contribuer au niveau de compétitivité de la Société de gestion dans les marchés où elle exerce ses activités ;
- d'attirer, développer le potentiel et fidéliser des employés très compétents et motivés.

Les employés de la Société de gestion reçoivent une rémunération globale compétitive et alignée sur les rémunérations pratiquées dans le marché avec une composante fixe significative.

Les lignes directrices de la politique de rémunération sont passées en revue régulièrement et sont adaptées en fonction de l'évolution du cadre réglementaire. La politique de rémunération a été approuvée par le Conseil d'administration de la Société de gestion.

Une copie écrite de la politique de rémunération peut être obtenue gratuitement sur demande.

Des informations détaillées concernant la politique de rémunération actualisée, comprenant entre autres, la description du mode de calcul de la rémunération et des avantages ainsi que l'identité des personnes responsables d'accorder ces rétributions et avantages, y compris la composition du comité de rémunération, le cas échéant, seront disponibles sur le site Internet suivant, après approbation de ladite politique de rémunération par l'AMF : <https://https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/fr/bas-de-page/informations-reglementaires.html>. Une copie écrite de la politique de rémunération peut être obtenue gratuitement sur demande.

Administrateur d'OPC

L'Administrateur d'OPC de la Société est State Street Bank International GmbH, agissant par l'intermédiaire de sa succursale luxembourgeoise, dont le siège social est sis 49 avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

L'activité de l'Agent administratif OPC peut être détaillée en 3 fonctions principales : la fonction de registre, la fonction de calcul et de comptabilité de la VNI et la fonction de communication avec le client.

La fonction d'agent de registre englobe toutes les tâches nécessaires à la tenue du registre de la Société et l'agent de registre procède aux enregistrements, modifications ou suppressions nécessaires pour assurer la mise à jour et la tenue du registre.

La fonction liée au calcul et à la comptabilité de la VNI porte sur l'enregistrement correct et complet des transactions afin de tenir les livres et le registre de la Société, conformément aux exigences légales, réglementaires et contractuelles applicables, ainsi qu'aux principes comptables y afférents. Elle porte également sur la responsabilité du calcul et de la production de la VNI du Fonds en accord avec la réglementation applicable en vigueur.

La fonction de communication avec le client englobe la production et la fourniture de documents confidentiels destinés aux investisseurs.

Sous sa propre responsabilité et sous son propre contrôle, l'Administrateur d'OPC peut déléguer diverses fonctions et tâches à d'autres entités qui doivent être qualifiées et compétentes pour les exécuter conformément aux réglementations applicables en vigueur.

Dépositaire

La Société a nommé State Street Bank International GmbH, agissant par l'intermédiaire de sa succursale luxembourgeoise, en tant que Dépositaire au sens de la Loi en vertu du Contrat de dépositaire. State Street Bank International GmbH est une société à responsabilité limitée établie en vertu des lois allemandes, dont le siège social est sis Brienner Str. 59, 80333 Munich, Allemagne et enregistrée au registre commercial du tribunal de Munich sous le numéro HRB 42872. Elle agit en tant qu'établissement de crédit sous le contrôle de la Banque centrale européenne, de l'Autorité de surveillance allemande des services financiers (« BaFin ») et de la Banque centrale allemande. State Street Bank International GmbH, Succursale luxembourgeoise est agréée par la CSSF au Luxembourg afin d'agir en tant que dépositaire et se spécialise dans les services de dépôt, d'administration de fonds et connexes. State Street Bank International GmbH, Succursale luxembourgeoise est enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (« RCS ») sous le numéro B 148 186. State Street Bank International GmbH est membre du groupe d'entreprises State Street, dont la société mère ultime est State Street Corporation, une société américaine cotée en Bourse.

Fonctions du Dépositaire

La relation entre la Société et le Dépositaire est régie en vertu des conditions du Contrat de dépositaire. En vertu des conditions du Contrat de dépositaire, le Dépositaire doit :

- garantir que la vente, l'émission, le rachat, le remboursement et l'annulation des actions/parts sont exécutés conformément aux dispositions de la loi applicable et aux réglementations en matière de gestion/Statuts ;
- s'assurer que la valeur des actions/parts est calculée conformément à la loi applicable et aux réglementations en matière de gestion/Statuts ;
- suivre les instructions de la Société de gestion/la Société, à moins que celles-ci soient contraires à la loi applicable et aux réglementations en matière de gestion/Statuts ;
- garantir que pour les transactions sur des actifs de la Société, toute contrepartie est remise dans les délais usuels ;
- s'assurer que le revenu de l'OPCVM est alloué conformément à la loi applicable et aux réglementations en matière de gestion/Statuts ;
- effectuer le suivi continu des avoirs liquides et équivalents de la Société ;
- conserver les actifs de la Société, notamment les instruments financiers devant être mis en dépôt et dont les titres de propriété doivent être vérifiés, et maintenir des registres eu égard aux autres actifs.

Responsabilités du Dépositaire

En cas de perte de tout instrument financier mis en dépôt, déterminée conformément à la Directive 2009/65, et en particulier à l'Article 18 de la Loi, le Dépositaire, agissant pour le compte de la Société, sera tenu de restituer sans retard indu un instrument financier de type identique ou le montant correspondant à la Société/Société de gestion.

Le Dépositaire ne saurait être tenu responsable s'il peut prouver que la perte de l'instrument financier mis en dépôt a résulté d'un événement externe raisonnablement indépendant de sa volonté, et dont les conséquences auraient été inévitables en dépit de tous efforts conjugués pour obtenir l'effet contraire en vertu de la Directive 2009/65.

En cas de perte des instruments financiers mis en dépôt, les actionnaires peuvent invoquer la responsabilité du Dépositaire directement ou indirectement par l'intermédiaire de la Société, sous réserve que cela ne puisse induire des mesures de redressement cumulées ou un traitement inéquitable des actionnaires.

Le Dépositaire sera responsable envers la Société de toutes les autres pertes que cette dernière aura subies en raison de sa négligence ou de la mauvaise exécution intentionnelle de ses obligations, conformément à la Directive 2009/65.

Le Dépositaire ne saurait être tenu responsable des pertes ou dommages consécutifs ou indirects ou spéciaux, nés ou liés à l'exécution ou non-exécution par le Dépositaire de ses fonctions et obligations.

Délégation

Le Dépositaire a tout pouvoir de déléguer tout ou partie de ses fonctions de conservation, mais sa responsabilité ne se trouvera en rien affectée par le fait qu'il a confié à un tiers tout ou partie des actifs placés sous sa garde. La responsabilité du Dépositaire ne saurait être affectée par le fait qu'il ait délégué ses fonctions de conservation des actifs dans le cadre d'un Contrat de Dépositaire.

Le Dépositaire a délégué ses obligations de conservation des actifs définies dans l'article 22(5)(a) de la Directive 2009/65 à State Street Bank and Trust Company qu'il a nommée en tant que sous-dépositaire mondial et dont le siège social se situe à One Congress Street, Suite 1, Boston, Massachusetts 02114-02116, États-Unis d'Amérique. State Street Bank and Trust Company a nommé, en tant que sous-

dépositaire mondial, des sous-dépositaires locaux appartenant au State Street Global Custody Network (réseau de sociétés de conservation d'actifs de State Street).

Les informations relatives aux fonctions de conservation qui ont été déléguées et l'identification des délégués et sous-délégués concernés sont disponibles auprès du siège social du Dépositaire et via le lien suivant : www.statestreet.com/about/office-locations/luxembourg/subcustodians.html.

Conflits d'intérêts

Le Dépositaire fait partie d'un groupe international de sociétés qui, dans le cadre de leurs activités normales, agissent simultanément pour le compte d'un grand nombre de clients ainsi que pour leur propre compte, ce qui peut induire des conflits d'intérêts réels ou potentiels. Les situations de conflits d'intérêts surviennent lorsque le Dépositaire ou ses sociétés affiliées exercent des activités en vertu d'un Contrat de dépositaire ou en vertu de contrats séparés ou d'autres accords. Ces activités peuvent inclure :

(1) procuration de délégataire, administration, agence de registre et de transfert, recherche, gestion d'investissement, conseil financier et/ou autres services de conseil à la Société ;

(ii) souscription des transactions bancaires et d'achat et de vente d'actifs, y compris des transactions de change ou sur instruments dérivés, des opérations de courtage, de tenue de marché ou d'autres transactions financières avec la Société en tant qu'acteur principal et pour ses propres intérêts ou pour les intérêts d'autres clients.

Concernant les activités susmentionnées, le Dépositaire ou ses sociétés affiliées :

(1) chercheront à dégager un profit de ces activités et seront habilités à recevoir et conserver tout profit ou toute contrepartie sous quelque forme que ce soit sans être contraints de divulguer à la Société, la nature ou le montant de ce profit ou cette rémunération, incluant les honoraires, charges, commissions, parts de revenus, écarts de prix (spreads), majorations, minorations, intérêts, rabais, remises ou autres avantages reçus liés à de telles activités ;

(ii) peuvent acheter, vendre, émettre, négocier ou détenir des titres ou autres produits ou instruments financiers en tant qu'entité principale agissant pour ses propres intérêts, ou pour les intérêts de ses sociétés affiliées ou d'autres clients ;

(iii) peuvent négocier des opérations allant dans le même sens ou dans le sens contraire aux transactions souscrites, y compris celles basées sur des informations en sa possession dont la Société n'a pas connaissance ;

(iv) peuvent fournir des services identiques ou similaires à d'autres clients, y compris des concurrents de la Société ;

(v) peuvent obtenir de la part de la Société des droits de créancier qu'il est susceptible d'exercer.

La Société peut faire appel à une société affiliée du Dépositaire pour exécuter des transactions de change au comptant ou des swaps de devises pour le compte de la Société. Dans ces cas précis, la société affiliée agira en tant que principal et non en tant que courtier, agent ou fiduciaire de la Société. La société affiliée cherchera à dégager des profits sur ces transactions et sera habilitée à les conserver sans en faire part à la Société.

La Société conclura toutes ces transactions selon les conditions et modalités convenues avec la Société.

Lorsque des avoirs liquides de la Société sont déposés auprès d'une société affiliée ayant le statut de banque, un conflit d'intérêts potentiel se crée en relation avec les intérêts (le cas échéant) que la société affiliée est susceptible de payer ou de facturer sur ledit compte de dépôt et avec les commissions ou autres rémunérations qu'elle est susceptible de recevoir en contrepartie de son service de dépôt des avoirs en tant que banque et non en tant que fiduciaire. La Société de Gestion peut également être un client ou une contrepartie du Dépositaire ou de ses sociétés affiliées.

Les conflits potentiels pouvant survenir lorsque le Dépositaire fait appel à des sous-dépositaires sont regroupés en quatre grandes catégories :

(1) ceux provenant de la sélection et de l'allocation d'actifs effectuées par un sous-dépositaire, parmi de multiples sous-dépositaires influencés par (a) des facteurs de coûts, notamment les commissions les plus faibles, les remises sur commission ou rabais similaires et (b) de vastes relations commerciales bidirectionnelles dans lesquelles le Dépositaire peut agir en se basant sur la valeur économique de la relation la plus importante, en plus de critères d'évaluation objectifs ;

(ii) ceux survenant lorsque les sous-dépositaires, qu'il s'agisse de sociétés affiliées ou non affiliées, interviennent pour le compte d'autres clients et pour leur intérêt exclusif, pouvant de ce fait interférer avec les intérêts des clients ;

(iii) ceux survenant lorsque les sous-dépositaires, qu'il s'agisse de sociétés affiliées ou non affiliées n'ont que des relations indirectes avec leurs clients et considèrent le Dépositaire comme leur contrepartie, ce qui peut inciter le Dépositaire à agir en son propre intérêt ou dans les intérêts d'autres clients au détriment des clients ; et

(iv) ceux survenant lorsque les sous-dépositaires disposent éventuellement de droits de créanciers fondés sur les lois du marché envers les actifs des clients, qu'ils peuvent avoir intérêt à exercer pour obtenir les paiements non reçus relatifs à des transactions de titres.

Dans le cadre de l'exécution de ses tâches, le Dépositaire devra agir de manière honnête, équitable professionnelle et indépendante et dans les seuls intérêts de la Société et de ses actionnaires.

Le Dépositaire sépare l'exécution de ses tâches en tant que dépositaire des autres tâches pouvant créer un conflit d'intérêts de manière fonctionnelle et hiérarchique. Le système de contrôles internes, les différents ensembles d'informations à communiquer, l'attribution de tâches et le reporting de la gestion permettent d'identifier, gérer et contrôler adéquatement les conflits d'intérêts potentiels et les problèmes liés à la fonction de Dépositaire. Par ailleurs, lorsqu'il fait appel à des sous-dépositaires, le Dépositaire peut imposer des restrictions contractuelles de manière à résoudre certains des conflits d'intérêts potentiels et maintenir un contrôle et une surveillance de ces agents afin de garantir aux clients un service de qualité élevé. Le Dépositaire prépare en plus, des rapports d'information fréquents concernant les activités et avoirs de ses clients, avec des fonctions sous-jacentes soumises aux audits interne et externe. Enfin, le Dépositaire sépare en interne l'exécution de ses fonctions de conservation de celles de son activité propre et suit une norme de conduite exigeant des employés qu'ils agissent dans le respect des règles éthiques et de manière juste et transparente avec les clients.

Les actionnaires peuvent obtenir sur demande des informations mises à jour concernant le Dépositaire, ses missions et les conflits d'intérêts susceptibles de survenir, toute délégation de la fonction de conservation, la liste des délégués et des sous-délégués et tout conflit d'intérêts pouvant découler d'une telle délégation.

Commissaire aux comptes

Tous les comptes de la Société et toutes les transactions y relatives sont soumis à un audit annuel effectué par le Commissaire aux comptes.

POLITIQUE, OBJECTIFS, RESTRICTIONS ET TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif général de la Société est de fournir aux investisseurs l'appréciation du capital investi la plus élevée possible tout en contemplant une large distribution des risques. À cette fin, la Société investira principalement ses actifs dans une gamme de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire, de parts ou d'actions d'OPC, de dépôts d'établissements de crédit et dérivés libellés en différentes devises et émis dans différents pays.

Multi-gestion : ce concept permet de changer le gestionnaire d'investissement du compartiment sans notification préalable des actionnaires des compartiments.

La politique d'investissement de la Société est déterminée par le Conseil d'administration à la lumière de la situation politique, économique et monétaire. La politique variera pour les différents compartiments, dans les limites, et en conformité avec les caractéristiques spécifiques et l'objectif de chacun d'entre eux tels que stipulés dans le livre II du Prospectus.

La politique d'investissement sera conduite en adhérant strictement aux principes de diversification et répartition des risques. À cette fin, et sans préjudice de toute précision éventuelle concernant individuellement un ou plusieurs compartiments, la Société sera soumise à une série de restrictions d'investissement telles que stipulées à l'Annexe 1. À cet égard, nous attirons l'attention des investisseurs sur les risques décrits à l'Annexe 3.

Chaque compartiment appartient à une catégorie. La liste des catégories se présente de la façon suivante :

« Gestionnaire unique »

La Société de gestion peut gérer directement les compartiments ou déléguer leur gestion à un Gestionnaire d'investissement externe (lequel prendra des décisions d'investissement sur la partie du portefeuille qui lui est attribuée) qu'elle aura elle-même sélectionné conformément à des critères prédéfinis, notamment :

- une sélection qualitative (i) en analysant la stabilité et la force du Gestionnaire d'investissement externe, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique et, (ii) en rencontrant ses équipes ;
- une sélection quantitative visant à retenir uniquement les Gestionnaires d'investissement externes ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Les compartiments peuvent investir un maximum de 10 % de leurs actifs nets dans des fonds sélectionnés conformément des critères qualitatifs et quantitatifs.

Les investisseurs peuvent obtenir une liste actualisée des gestionnaires d'investissement par délégation, sur demande, auprès du siège social de la Société.

Pour de plus amples informations sur les risques, veuillez vous référer à l'Annexe 3 ci-après.

« Fonds sous mandat » (ou « FoM », Fund of Mandates)

La Société de gestion peut déléguer une partie de la gestion des compartiments à un minimum de deux Gestionnaires d'investissement externes (lesquels prendront des décisions d'investissement sur la partie du portefeuille qui leur est attribuée) qu'elle aura elle-même sélectionnés conformément à des critères prédéfinis, notamment :

- une sélection qualitative (i) en analysant la stabilité et la force du Gestionnaire d'investissement externe, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique et, (ii) en rencontrant ses équipes ;
- une sélection quantitative visant à retenir uniquement les Gestionnaires d'investissement externes ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Les compartiments peuvent investir un maximum de 10 % de leurs actifs nets dans des fonds sélectionnés conformément des critères qualitatifs et quantitatifs.

Les investisseurs peuvent obtenir une liste actualisée des gestionnaires d'investissement par délégation, sur demande, auprès du siège social de la Société.

Pour de plus amples informations sur les risques, veuillez vous référer à l'Annexe 3 ci-après.

« Profil »

La Société de gestion peut :

- a) déléguer une partie de la gestion des compartiments à un minimum de deux Gestionnaires d'investissement externes, lesquels prendront des décisions d'investissement sur la partie du portefeuille qui leur est attribuée.
- b) investir dans des parts ou actions de fonds d'investissement à capital variable ayant le statut d'OPCVM en vertu de la Directive 2009/65 et/ou d'autres organismes de placement collectif au sens de ladite Directive 2009/65.
- c) gérer directement les compartiments.

Les OPCVM et délégations sont sélectionnés conformément à des critères prédéfinis, notamment :

- une sélection qualitative (i) en analysant la stabilité et la force du Gestionnaire d'investissement externe, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique et, (ii) en rencontrant ses équipes ;
- une sélection quantitative visant à retenir uniquement les Gestionnaires d'investissement externes ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Les investisseurs peuvent obtenir une liste actualisée des gestionnaires d'investissement par délégation, sur demande, auprès du siège social de la Société.

Les compartiments peuvent investir dans des obligations, des actions et des instruments du marché monétaire à travers des investissements directs, des instruments financiers dérivés ainsi que des organismes de placement collectif (y compris des fonds négociés en bourse). L'accent est mis sur la diversification des investissements à l'échelle mondiale.

« Fonds de fonds »

Les compartiments investiront dans des parts ou actions de fonds d'investissement à capital variable ayant le statut d'OPCVM en vertu de la Directive 2009/65 et/ou d'autres organismes de placement collectif au sens de ladite Directive 2009/65 et sélectionnés conformément à des critères prédéfinis, notamment :

- une sélection qualitative (i) en analysant la stabilité et la force de la société de gestion des fonds de placement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'elle applique et, (ii) en rencontrant ses équipes ;
- une sélection quantitative visant à retenir uniquement les OPCVM et autres OPC ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.

Les compartiments peuvent également détenir des certificats de dépôt et des dépôts à court-terme à titre accessoire.

« Autres fonds »

Ces compartiments qui ont un profil de risque et un style d'allocation d'actifs propre sont activement gérés en investissant dans des parts ou actions de fonds d'investissement à capital variable ayant le statut d'OPCVM en vertu de la Directive 2009/65 et/ou d'autres organismes de placement collectif au sens de ladite Directive 2009/65, des titres de capital négociables ou des titres de créance ou encore une combinaison de l'ensemble de tous ces instruments.

Les valeurs mobilières comprennent, entre autres, les actions, les parts et certificats de dépôts, les obligations convertibles, les indices d'actions et les bons de participation dans la mesure autorisée par la Loi. Les valeurs mobilières comprennent, entre autres, les titres à revenu fixe négociable, les titres adossés à des crédits hypothécaires, les instruments à coupon zéro, les obligations à taux variable, les contrats à taux d'intérêt plafonds (cap), planchers (floor) ou une combinaison des deux (collars) et d'autres types de créance, dont ceux assortis d'une échéance résiduelle moyenne relativement courte émis ou garantis par des gouvernements, des agences gouvernementales, des organisations supranationales et des grandes entreprises.

Ces compartiments peuvent à l'occasion investir dans des valeurs mobilières et des instruments de marché monétaire non cotés dans les limites posées à l'Annexe 1.

Les compartiments peuvent également détenir des liquidités et avoirs équivalents à titre accessoire, y compris des certificats de dépôt et des dépôts à court terme. Le Conseil d'administration a adopté une politique de gouvernance d'entreprise qui prévoit le droit de voter aux assemblées générales d'actionnaires des sociétés dans lesquelles investissent les compartiments. Les principes essentiels gouvernant la politique du Conseil en matière de vote reposent sur la capacité de la société à faire preuve de transparence et de responsabilité envers les actionnaires eu égard à leurs investissements et sur le fait qu'une société doit être gérée de manière à générer la croissance et le rendement des parts de capital sur le long terme. Le Conseil d'administration exécutera sa politique en matière de vote en agissant de bonne foi et dans le meilleur intérêt des actionnaires des fonds d'investissement. Pour plus de références, veuillez consulter le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Par ailleurs, la Société est autorisée à utiliser des techniques et instruments sur valeurs mobilières et des actifs du marché monétaire en vertu des conditions et limites définies à l'Annexe 2 sous réserve que ces techniques et instruments soient employés à des fins de gestion efficace de portefeuille, ou dans le but d'atteindre son objectif d'investissement et/ou à des fins de trésorerie et/ou en cas de conditions de marché défavorables. Lorsque ces opérations impliquent le recours aux dérivés, lesdites conditions et limites doivent respecter les dispositions prévues par la Loi. Ces opérations ne sauraient en aucune circonstance conduire la Société et ses compartiments à dévier de leurs objectifs d'investissement tels que décrits dans le Prospectus.

Finalement, afin de réduire les dépenses d'exploitation et administratives dans le cadre d'une diversification ample des investissements, le Conseil d'administration peut décider, conformément aux stipulations de l'Annexe 4, que certains ou la totalité des actifs de la Société soient cogérés avec des actifs appartenant à d'autres organismes de placement collectif ou que certains ou la totalité des actifs d'un compartiment soient cogérés avec des actifs appartenant à d'autres compartiments.

À moins qu'il n'en soit spécifié autrement dans la politique d'investissement de chaque compartiment, aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation des objectifs d'investissement des compartiments, et les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

LES ACTIONS

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES D'ACTIONS

Au sein de chaque compartiment, le conseil d'administration aura la possibilité de créer les catégories et sous-catégories d'actions (« catégories » et « sous-catégories ») suivantes :

Catégorie⁽⁴⁾	Sous-catégorie	Enregistrement	Investisseurs	Prix de souscription initiale par Action⁽¹⁾	Participation minimale⁽²⁾
Catégorie A	Capitalisation (CAP) Distribution (DIS)	Oui	Tous	100 EUR 100 USD 100 GBP 1 000 SEK	100 EUR 100 USD 100 GBP 1 000 SEK
Catégorie AH EUR	Capitalisation (CAP) Distribution (DIS)	Oui		100 EUR	100 EUR
Catégorie AH USD	Capitalisation (CAP) Distribution (DIS)	Oui		100 USD	100 USD
ABN AMRO Profifonds A ABN AMRO Profifonds B ABN AMRO Profifonds C	Capitalisation (CAP) Distribution (DIS)	Oui	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et Investisseurs autorisés	100 EUR	100 EUR
Catégorie A3	Capitalisation (CAP) Distribution (DIS)	Oui	Investisseurs clients d'Aegon ou de ses sociétés affiliées et Investisseurs autorisés	100 EUR	100 EUR
Catégorie A4	Capitalisation (CAP) Distribution (DIS)	Oui	Investisseurs clients d'Aegon et utilisant la catégorie d'actions pour des activités de conseil et de gestion de portefeuille discrétionnaire et Investisseurs autorisés	100 EUR	100 EUR
Catégorie B	Capitalisation (CAP) Distribution (DIS)	Oui	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et Investisseurs autorisés	100 EUR	5 000 EUR
Catégorie C	Capitalisation (CAP) Distribution (DIS)	Oui		100 EUR 100 USD	5 000 EUR 5 000 USD
Catégorie C2	Capitalisation (CAP) Distribution (DIS)	Oui		100 EUR 100 USD	5 000 EUR 5 000 USD
Catégorie CH EUR	Capitalisation (CAP) Distribution (DIS)	Oui		100 EUR	5 000 EUR
Catégorie D	Capitalisation (CAP) Distribution (DIS)	Oui	Investisseurs clients de Bethmann Bank et Investisseurs autorisés	100 EUR	5 000 EUR
Catégorie DH EUR					
Catégorie E	Capitalisation (CAP) Distribution (DIS)	Oui	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de ABN AMRO et Investisseurs institutionnels autorisés	100 EUR	5 000 EUR
Catégorie F	Capitalisation (CAP) Distribution (DIS)	Oui	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neufilze OBC et Investisseurs institutionnels autorisés	100 EUR	5 000 EUR
Catégorie FH EUR					

Catégorie⁽⁴⁾	Sous-catégorie	Enregistrement	Investisseurs	Prix de souscription initiale par Action⁽¹⁾	Participation minimale⁽²⁾
Catégorie G	Capitalisation (CAP) Distribution (DIS)	Oui	Investisseurs clients de la Gestion de portefeuille discrétionnaire des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et ayant conclu un accord de commissions spécifique et Investisseurs institutionnels autorisés	100 EUR	5 000 EUR
Catégorie GH EUR					
Catégorie I	Capitalisation (CAP) Distribution (DIS)	Oui	Investisseurs institutionnels	100 EUR 100 USD 100 GBP 1 000 SEK	1 000 000 EUR 1 000 000 USD 1 000 000 GBP 10 000 000 SEK
Catégorie IH EUR				100 EUR	1 000 000 EUR
Catégorie M	Capitalisation (CAP) Distribution (DIS)	Oui	Investisseurs étant des entités nourricières des compartiments de la Société et Investisseurs institutionnels autorisés	100 EUR 100 USD	20 000 000 EUR 20 000 000 USD
Catégorie R	Capitalisation (CAP) Distribution (DIS)	Oui	Investisseurs clients d'intermédiaires financiers ou de sociétés de services interdits de retenir les aides à l'investissement et Investisseurs autorisés	100 EUR 100 USD 100 GBP 1 000 SEK	100 EUR 100 USD 100 GBP 1 000 SEK
Catégorie RH EUR				100 EUR 100 USD	100 EUR 100 USD
Catégorie « Sx » ⁽³⁾⁽⁴⁾	Capitalisation (CAP) Distribution (DIS)	Oui	Investisseurs autorisés	100 EUR 100 USD 100 GBP 1 000 SEK	20 000 000 EUR ⁽²⁾ 20 000 000 USD ⁽²⁾ 20 000 000 GBP ⁽²⁾ 200 000 000 SEK ⁽²⁾
Catégorie X	Capitalisation (CAP) Distribution (DIS)	Oui	Investisseurs institutionnels	100 EUR 100 USD 100 GBP 1 000 SEK	50 000 000 EUR ^{(2) (5)} 50 000 000 USD ^{(2) (5)} 50 000 000 GBP ^{(2) (5)} 500 000 000 SEK ^{(2) (5)}
Catégorie « Xx » ⁽³⁾⁽⁴⁾	Capitalisation (CAP) Distribution (DIS)	Oui	Investisseurs institutionnels autorisés	100 EUR 100 USD 100 GBP 1 000 SEK	50 000 000 EUR ⁽²⁾ 50 000 000 USD ⁽²⁾ 50 000 000 GBP ⁽²⁾ 500 000 000 SEK ⁽²⁾
Catégorie « XxH » ⁽³⁾⁽⁴⁾ EUR	Capitalisation (CAP) Distribution (DIS)	Oui	Investisseurs institutionnels autorisés	100 EUR	50 000 000 EUR ⁽²⁾
Catégorie Z ⁽³⁾	Capitalisation (CAP) Distribution (DIS)	Oui	Investisseurs institutionnels autorisés	100 EUR 100 USD 100 GBP 1 000 SEK	100 000 000 EUR ⁽²⁾ 100 000 000 USD ⁽²⁾ 100 000 000 GBP ⁽²⁾ 1 000 000 000 SEK ⁽²⁾

(1) Frais de souscription exclus, le cas échéant.

(2) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

(3) Les Catégories Sx, X et Z seront soumises à des accords de commission spécifiques entre leurs investisseurs et la Société de gestion, tandis que des investisseurs similaires recevront un traitement égal au sein de la même catégorie d'actions.

(4) Les Actions de Catégories Sx et Xx font référence à un terme générique couvrant un nombre indéterminé de catégories d'actions pouvant être émises, chacune d'elles étant réservée à des investisseurs spécifiques et comprenant un nombre spécifique (qui est inséré juste après le nom susmentionné, par exemple : « Catégorie S1 », « Catégorie S2 », « Catégorie X1 », « Catégorie X2 », etc.). Les Actions de catégories S et X disponibles figurent sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

(5) Ce montant de participation minimale s'applique uniquement aux souscriptions effectuées après le 1^{er} avril 2025.

D'autres sous-catégories d'actions de catégories existantes peuvent être lancées de temps à autre. La liste de toutes les sous-catégories d'actions disponibles figure sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Catégories couvertes

Des catégories couvertes peuvent être créées dans certains compartiments.

Ces catégories se distinguent des autres, en couvrant leurs principaux risques de changes en rapport avec la devise de comptabilité du compartiment. Le gestionnaire tâchera de couvrir 80 à 100 % des actifs nets de la catégorie « H » concernée. En cas de changement de la valeur du portefeuille ou de souscriptions ou rachats, le taux de couverture peut être inférieur à 80 % ou supérieur à 100 % des actifs nets. Dans un tel cas, le gestionnaire tâchera de réajuster le taux de couverture entre 80 et 100 % des actifs nets. Le risque de change reste par conséquent partiellement maintenu parce que cette couverture ne peut pas englober les expositions aux devises de tous les investissements sous-jacents des compartiments concernés.

La devise de ces catégories est indiquée dans leur dénomination (par exemple « AH EUR », « CH EUR », « DH EUR », « EH EUR », « IH EUR » pour une catégorie couverte en EUR lorsque la devise de comptabilité du compartiment est l'USD).

Les caractéristiques de ces catégories sont identiques à celles des catégories non couvertes du même compartiment.

Si aucune information particulière n'est donnée par l'investisseur, les ordres reçus seront exécutés dans la devise de référence de la catégorie. Les caractéristiques de ces catégories sont identiques à celles des catégories non couvertes du même compartiment.

Ces catégories seront créées à une date et dans des compartiments que le Conseil d'administration déterminera ultérieurement. Avant de souscrire des actions, les investisseurs sont invités à se renseigner sur les dates d'ouverture des catégories, leurs devises et les compartiments dans lesquels elles s'inscrivent.

Si la valeur des actifs de l'une de ces catégories d'un compartiment quelconque tombe en deçà d'un million d'euros ou d'un montant équivalent, le Conseil d'administration se réserve le droit de fermer la catégorie et de la fusionner avec la même catégorie non couverte du même compartiment.

Dispositions générales prévalant pour toutes les catégories

Le Conseil d'administration peut également décider à tout moment de diviser ou consolider les actions émises au sein d'un même compartiment ou d'une même catégorie ou sous-catégorie en un nombre d'actions déterminé par le Conseil lui-même. La VNI totale de telles actions doit être égale à la VNI des actions sous-divisées/consolidées existant avant l'opération de division/consolidation.

Avant de souscrire des actions, les investisseurs sont invités à vérifier dans le Livre II les catégories et sous-catégories disponibles pour chacun des compartiments.

S'il est découvert que des actions sont détenues par des personnes autres que celles autorisées, celles-ci seront converties dans la catégorie appropriée.

Les actions ont été émises sous forme nominative à compter de la date de constitution de la Société. Aucune action au porteur ne sera émise.

Le registre des actionnaires est conservé au Luxembourg par l'Administrateur d'OPC, dont les coordonnées sont indiquées dans la section « Informations d'ordre général ». Sauf mention contraire, les actionnaires dont les actions sont détenues sous forme nominative ne recevront pas de certificats représentant leurs actions. Ils recevront en revanche une confirmation d'entrée au registre.

Les actions doivent être intégralement libérées et sont émises à leur valeur nominale. Sauf mention contraire, leur nombre n'est pas limité. Les droits attachés aux actions sont ceux décrits dans la loi du Luxembourg du 10 août 1915, sauf exemption prévue par la Loi.

Des fractions d'actions peuvent être émises jusqu'au centième ou jusqu'au millième comme déterminé par le Conseil d'administration.

Toutes les actions de la Société sont assorties de droits de vote équivalents indépendamment de leur valeur. Les actions de chaque compartiment, catégorie ou sous-catégorie ont des droits équivalents au regard des produits de la liquidation d'un compartiment, d'une catégorie ou sous-catégorie.

Si aucune information particulière n'est donnée par l'investisseur, les ordres reçus seront exécutés dans la devise de référence de la catégorie.

Avant de souscrire des actions, les investisseurs sont invités à se renseigner sur les dates d'ouverture des catégories, leurs devises et les compartiments dans lesquels elles s'inscrivent.

DIVIDENDES

Les revenus des actions de capitalisation ne sont pas distribués et sont réinvestis.

L'Assemblée générale eu égard à la détention des actions de distribution de chaque compartiment concerné décide chaque année d'approuver ou non la proposition du Conseil d'administration de verser un dividende calculé conformément aux restrictions définies par les lois du Luxembourg et les Statuts. À cet égard, l'Assemblée générale se réserve le droit de distribuer les actifs nets de chacun des compartiments de la Société jusqu'à la limite du capital minimum légal. Le type de distribution (revenu net d'investissement ou capital) sera mentionné dans les états financiers de la Société.

Si, selon les conditions de marché, il est dans l'intérêt des actionnaires de ne pas distribuer de dividendes, alors aucune distribution ne sera réalisée.

S'il le juge recommandé, le Conseil d'administration peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes.

Le Conseil d'administration détermine les méthodes de paiement des dividendes et des acomptes versés qu'il a été décidé de distribuer.

Les dividendes seront versés dans la devise de référence de la sous-catégorie.

Les dividendes et acomptes versés déclarés non réclamés par les actionnaires dans les cinq ans à compter de leur date de paiement seront forclos et reviendront au compartiment concerné.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes et acomptes versés déclarés non réclamés qui seront conservés par la Société pour le compte des actionnaires du compartiment pendant la durée de la période limite légale.

SOUSCRIPTION, CONVERSION ET RACHAT D'ACTIONS

Informations préliminaires

Les souscriptions, conversions ou rachats d'actions sont effectués en référence à leur VNI inconnue. Ces opérations peuvent porter sur un nombre d'actions ou un montant.

Le Conseil d'administration se réserve le droit de :

- refuser en partie ou en totalité une demande de souscription ou de conversion pour quelque motif que ce soit ;
- racheter, à tout moment des actions détenues par des personnes non autorisées à acheter ou à détenir des actions de la Société ;
- rejeter des demandes de souscriptions, conversions ou rachats effectuées par tout investisseur qu'il suspecte d'avoir recours à des pratiques de Market timing et de négociation active (Active Trading), et si nécessaire, prendre les mesures nécessaires pour protéger les autres investisseurs de la Société, notamment en facturant une commission de rachat supplémentaire de 2 % sur le montant de l'ordre, qui sera retenue par le compartiment.

Le Conseil d'administration est autorisé à fixer des montants minimums de souscription, conversion, rachat et détention.

Les souscriptions d'entités qui soumettent des demandes de souscription et dont les noms indiquent qu'elles appartiennent à un seul et même groupe, ou qui partagent un organe central de prise de décisions, seront regroupées pour calculer ces montants de souscription minimums.

Si une demande de rachat ou de conversion, une procédure de fusion/scission, ou tout autre événement a pour effet de réduire le nombre ou la valeur comptable nette des actions détenues par un actionnaire en dessous du nombre ou de la valeur décidée par le Conseil d'administration, la Société peut racheter toutes les actions.

Dans certains cas stipulés dans la section Suspension du calcul de la VNI, le Conseil d'administration est autorisé à suspendre temporairement l'émission, la conversion et le rachat des actions ainsi que le calcul de leur VNI.

Législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

Conformément à la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée, à la Directive 2018/843/UE relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme, à la loi luxembourgeoise du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, telle que modifiée (la « Loi de 2004 »), à la loi du 27 octobre 2010 portant renforcement du cadre légal en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, et au Règlement CSSF n° 12-02 du 14 décembre 2012 mettant en œuvre un renforcement légal contraignant du cadre réglementaire (le « Règlement CSSF 12-02 ») ainsi qu'aux circulaires de l'autorité de surveillance luxembourgeoise, la Société est tenue de prendre des mesures pour prévenir l'utilisation de fonds d'investissement à des fins de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme.

Ainsi, la Société de gestion a établi une procédure d'identification de tous ses investisseurs. Afin de répondre aux exigences de la Société de gestion, les investisseurs doivent soumettre jointement les documents d'identification nécessaires au formulaire de souscription. Les particuliers doivent ainsi fournir une copie de leur passeport ou de leur carte d'identité dûment certifiée conforme par un organisme agréé dans leur pays de résidence. Les personnes morales doivent fournir des documents tels qu'une preuve d'agrément par les autorités prudentielles ou d'adhésion à une bourse de valeurs reconnue, les statuts/règlements de la société ou tout autre document constitutif, le cas échéant. La Société de gestion est également tenue d'identifier tous les bénéficiaires effectifs d'un investissement. Les exigences s'appliquent à la fois aux achats effectués directement auprès de la Société et aux achats indirects réalisés via un intermédiaire ou un distributeur souscrivant des Actions en son nom propre ou pour le compte d'Investisseurs sous-jacents. En cas de souscription par un intermédiaire pour le compte d'un client et/ou par un distributeur souscrivant des Actions en son nom propre ou pour le compte d'Investisseurs sous-jacents, des mesures de diligence raisonnable renforcée seront appliquées à l'intermédiaire et/ou au distributeur souscrivant des Actions en son nom ou pour le compte d'Investisseurs sous-jacents, conformément à la Loi de 2004 et au Règlement CSSF 12-02. Dans ce contexte, les investisseurs doivent informer sans délai la Société de gestion ou la Société lorsque la ou les personnes désignées comme bénéficiaires effectifs changent. D'une manière générale, les investisseurs doivent s'assurer que chaque information et chaque document fourni à la Société de gestion ou à l'intermédiaire et/ou au distributeur souscrivant des Actions en son nom propre ou pour le compte d'investisseurs sous-jacents sont à tout moment exacts et à jour.

La Société de gestion se réserve le droit de demander à tout moment des informations supplémentaires et des preuves papier, telles que des documents d'identité à jour ou l'origine des fonds ou du patrimoine, comme cela peut être exigé dans les scénarios à risque élevé ou pour se conformer à toute loi ou réglementation applicable, y compris les réglementations luxembourgeoises en vigueur sur la prévention de l'utilisation du secteur financier à des fins de blanchiment d'argent. En cas de retard ou de défaut de fourniture de ces informations et/ou des preuves papier, la Société de gestion peut retarder ou rejeter le traitement des ordres d'achat ou de vente ou de toute autre transaction. La Société de gestion peut également retarder ou suspendre le paiement des dividendes jusqu'à réception des informations et/ou documents pertinents et satisfaisants. En outre, la Société de gestion se réserve le droit d'arrêter le paiement de toute commission, de bloquer les transactions ultérieures dans les Fonds de la Société et/ou de mettre fin à la relation commerciale avec les sous-distributeurs, intermédiaires, courtiers/négociants et/ou investisseurs professionnels après des tentatives raisonnables de la Société de gestion pour parvenir à un accord sur les conditions et modalités ou les accords contractuels mis à jour, obtenir les documents manquants ou à jour (y compris la documentation des clients sous-jacents) demandés à ces sous-distributeurs, intermédiaires, courtiers/négociants et/ou investisseurs professionnels conformément aux lois et réglementations applicables, dans la mesure où cela empêche la Société de gestion d'exécuter ses obligations en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et de financement du terrorisme. Ni la Société ni la Société de gestion ne peuvent être tenues responsables des retards ou de l'incapacité à traiter des transactions résultant de sous-distributeurs, d'intermédiaires, de courtiers/négociants, d'investisseurs professionnels et/ou d'investisseurs qui ne fournissent pas les informations et/ou preuves papier demandées, ou fournissent des informations et/ou preuves papier incomplètes.

Ces informations fournies à la Société de gestion sont recueillies et traitées à des fins de conformité en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

La Société de gestion doit s'assurer que les mesures de diligence raisonnable sur les investissements de la Société sont appliquées selon une approche basée sur le risque, conformément aux lois et réglementations en vigueur au Luxembourg.

La Société est également tenue d'identifier la source des fonds s'ils proviennent d'établissements financiers non soumis à une obligation d'identification équivalente à celle requise en vertu des lois du Luxembourg. Les souscriptions peuvent être provisoirement gelées jusqu'à ce que la source des fonds ait été identifiée.

Il est admis de façon générale que les professionnels du secteur financier résidant dans des pays ayant signé les conclusions du Groupe d'action financière (GAFI) sur la lutte contre le blanchiment d'argent sont réputés être tenus à l'obligation d'identification équivalente à celle requise en vertu des lois du Luxembourg.

En outre, la Société effectue également des contrôles en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme fondés sur les lois luxembourgeoises applicables et les diverses lois et circulaires relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (y compris la loi du 12 novembre 2004 telle qu'amendée et les circulaires publiées par la CSSF).

Traitement des informations personnelles

En faisant une demande de souscription, l'investisseur autorise la Société à stocker et utiliser toutes les informations confidentielles qu'elle est susceptible d'obtenir et qui le concernent, dans l'optique de gérer le compte de l'investisseur ou les relations d'affaires qu'elle entretient avec lui. Si la situation l'exige, l'investisseur autorise également la Société à partager ces informations avec ses différents fournisseurs de services. Il convient de noter que certains fournisseurs de services établis en dehors de l'Union européenne peuvent être soumis à des règles moins exigeantes à l'égard de la préservation des informations. Les informations peuvent être utilisées à des fins de déclarations, traitements d'ordres, réponses aux requêtes des actionnaires et en leur fournissant des données sur d'autres produits et services de la Société. Ni la Société, ni sa Société de gestion ne divulgueront d'informations confidentielles concernant les actionnaires à moins que des réglementations spécifiques leur imposent de le faire.

Souscriptions

Les actions seront émises au cours correspondant à la VNI par action plus les frais de souscription comme décrit ci-dessous.

Pour qu'un ordre soit exécuté à sa VNI un Jour de valorisation donné, il est impératif qu'il soit reçu par la Société à la date et à l'heure spécifiées dans les modalités détaillées pour chaque compartiment dans le Livre II. Les ordres reçus après l'heure limite seront exécutés à la VNI au Jour de valorisation suivant le Jour de valorisation en question.

Pour qu'il soit accepté par la Société, l'ordre doit inclure toutes les informations nécessaires à l'identification des actions de souscription et du souscripteur comme décrit ci-dessus. Les ordres doivent être envoyés par courrier postal à l'Administrateur d'OPC. Ils peuvent également être adressés à l'Administrateur d'OPC par télécopie ou un moyen de transmission électronique, à condition qu'une copie originale soit immédiatement envoyée par courrier postal.

Sauf si spécifié autrement pour un compartiment particulier, le prix de souscription de chaque action est payable dans l'une des devises de valorisation des actions concernées dans un délai défini dans le Livre II, majoré, si nécessaire, par la commission de souscription applicable. Le paiement des actions peut uniquement être effectué par virement bancaire, net de tous frais (c.-à-d. que les frais bancaires sont à la charge de l'investisseur). Le Conseil d'administration se réserve le droit de lever cette obligation et d'accepter des paiements par chèque ; cependant, la demande ne sera généralement pas traitée tant que le chèque n'aura pas été encaissé. À la demande de l'actionnaire, le paiement peut être effectué dans une autre devise que celles de valorisation, mais limitée à l'euro ou au dollar américain. Les commissions de change seront à la charge de l'actionnaire et ajoutées au prix de souscription. En cas d'absence de paiement dans les délais impartis, le Conseil d'administration se réserve le droit de demander le paiement d'intérêts par jour de retard au taux du marché.

La Société se réserve le droit de reporter et/ou d'annuler des demandes de souscription s'il n'est pas certain que le paiement exact soit reçu par le Dépositaire dans le délai imparti ou si l'ordre de souscription est incomplet. Le Conseil d'administration ou ses agents peuvent traiter la demande en appliquant des frais supplémentaires afin de refléter les intérêts dus aux taux de marché habituels ; ou en annulant, s'il y a lieu, le lot d'actions alloué, accompagné d'une demande de compensation pour toute perte subie résultant du défaut de paiement dans les délais stipulés. Les actions ne seront pas attribuées tant que la demande de souscription dûment remplie n'aura pas été reçue accompagnée du paiement ou d'un document garantissant irrévocablement le versement avant la date limite. Si le paiement est effectué au moyen d'un chèque non certifié, les actions ne seront pas attribuées tant que la confirmation du paiement n'aura pas été reçue. La Société ne peut pas être tenue responsable d'un retard de traitement des ordres lorsque ceux-ci sont incomplets.

Après la souscription, tout solde de paiement en faveur de l'actionnaire lui sera remboursé, à moins qu'il soit inférieur à 15 EUR ou, le cas échéant, sa contre-valeur dans une autre devise. Les montants non remboursés seront alors conservés par le compartiment concerné.

Le Conseil d'administration peut accepter d'émettre des actions en échange d'une contribution en nature sous forme de valeurs mobilières, conformément aux modalités prévues par les lois du Luxembourg, et en particulier, à l'obligation de la soumission d'un rapport préparé par le Commissaire aux comptes comme indiqué dans la section « Informations d'ordre général » ci-dessus et sous réserve que les valeurs mobilières satisfassent les conditions de politique et de restrictions d'investissement de la Société pour les compartiments concernés comme décrit dans le Livre II. Sauf indication contraire, les coûts de ce type de transaction seront à la charge du souscripteur.

Conversions

Sans porter atteinte aux dispositions spécifiques d'un compartiment, d'une catégorie ou sous-catégorie, les actionnaires peuvent demander qu'une partie ou la totalité de leurs actions soient converties en actions d'un autre compartiment ou d'une autre catégorie ou sous-catégorie, sous réserve toutefois que les conditions d'éligibilité de l'investisseur définies pour chacune des catégories et plus en détail dans la section « Catégories et sous-catégories d'actions » du Livre I soient remplies.

Pour qu'un ordre de conversion soit exécuté à la VNI d'un Jour de valorisation donné, il est impératif qu'il soit reçu par la Société avant la date et l'heure spécifiées pour chaque compartiment dans le Livre II. Les ordres reçus après l'heure limite seront exécutés à la VNI au prochain Jour de valorisation.

Formule de conversion

Le nombre d'actions alloué à une nouvelle catégorie sera calculé selon la formule suivante :

$$A = [(B \times (C - (C \times F)) \times D) / E] + X$$

où :

- « A » représente le nombre d'actions à allouer à la nouvelle catégorie ;
- « B » représente le nombre d'actions de la catégorie d'origine à convertir ;
- « C » représente la VNI, le Jour de valorisation applicable, des actions de la catégorie d'origine à convertir ;
- « D » représente le taux de change applicable le jour de la transaction entre les devises des actions à convertir ;
- « E » représente la VNI, le Jour de valorisation applicable, des actions à allouer à la nouvelle catégorie ;
- « F » représente le taux de commission pour les conversions mentionnées dans la description de chaque compartiment du Livre II ;
- « X » représente le solde non attribué qui, le cas échéant sera remboursé à l'actionnaire. Il est rappelé aux investisseurs que la Société peut émettre des fractions d'actions jusqu'au centième ou jusqu'au millième telles que déterminées par le Conseil d'administration.

Rachats

Sous réserve des exceptions et limites prévues dans le Prospectus, tous les actionnaires peuvent faire racheter leurs actions par la Société.

Pour qu'un ordre soit exécuté à sa VNI un Jour de valorisation donné, il est impératif qu'il soit reçu par la Société à la date et à l'heure spécifiées dans les dispositions de chaque compartiment dans le Livre II. Les ordres reçus après l'heure limite seront exécutés à la VNI au prochain Jour de valorisation.

Pour qu'il soit accepté par la Société, l'ordre doit inclure toutes les informations nécessaires à l'identification des actions en question et de l'actionnaire comme décrit ci-dessus.

Sauf si spécifié autrement pour un compartiment particulier, le montant de rachat pour chaque action sera payé dans l'une des devises de valorisation des actions concernées et dans un délai défini dans le Livre II, minoré, si nécessaire, par la commission de rachat applicable.

À la demande de l'actionnaire, le paiement peut être effectué dans une autre devise que celles de valorisation des actions rachetées, mais limitée à l'euro ou au dollar américain, auquel cas les commissions de change seront à la charge de l'actionnaire et déduites du prix de rachat. Le prix de rachat des actions peut être supérieur ou inférieur au prix payé au moment de la souscription (ou conversion) selon que la VNI s'est appréciée ou dépréciée entre temps.

La Société se réserve le droit de reporter les demandes de rachat si l'ordre reçu est incomplet. La Société ne peut pas être tenue responsable d'un retard de traitement des ordres lorsque ceux-ci sont incomplets.

Les rachats en nature sont possibles sous réserve d'approbation spécifique du Conseil d'administration et à condition que cela n'entraîne aucun préjudice pour les actionnaires restants et que le Commissaire aux comptes fournisse un rapport de valorisation. Le type d'actifs en nature pouvant être transféré dans de tels cas sera déterminé par le gestionnaire, en prenant en compte la politique et les restrictions d'investissement du compartiment en question. Les coûts de ces transferts peuvent être pris en charge par l'actionnaire qui demande le rachat.

Si lors d'un Jour de valorisation, le total net des demandes de rachat/conversion reçu par un compartiment donné est égal ou excède 10 % des actifs nets du compartiment en question, le Conseil d'administration pourra décider de réduire et/ou de reporter proportionnellement les demandes de rachat/conversion de manière à réduire le nombre d'actions rachetées/converties à ce jour à 10 % des actifs nets du compartiment en question. Pour les demandes de rachat/conversion reportées, la priorité sera donnée à celles reçues le Jour de valorisation suivant, toujours dans la limite de 10 % des actifs nets du compartiment concerné. **Cotation boursière**

Par décision du Conseil d'administration, les actions des compartiments et des catégories de la Société peuvent être admises à la cote officielle de la Bourse du Luxembourg et/ou, le cas échéant sur une autre bourse de valeurs mobilières.

Commissions liées à la souscription, au rachat et à la conversion d'actions

La Société elle-même n'applique actuellement aucune commission sur la souscription, le rachat et la conversion d'actions.

Toutefois, les distributeurs peuvent décider d'appliquer des commissions à toute souscription, tout rachat et toute conversion qui leur sont soumis par les actionnaires.

Les commissions maximales pouvant être appliquées par les distributeurs dans les situations sont données ci-dessous. Les actionnaires sont invités à consulter leurs distributeurs pour plus de détails sur les commissions actuelles.

Catégorie	Commission de souscription (maximum)	Commission de conversion¹ (maximum)	Commission de rachat (maximum)
Catégorie A Catégorie AH EUR Catégorie AH USD	2%	1%	1%
Catégorie ABN AMRO Profifonds A Catégorie ABN AMRO Profifonds B Catégorie ABN AMRO Profifonds C	0%	0%	0%
Catégorie A3 Catégorie A4	2%	1%	1%
Catégorie B	2%	1%	1%
Catégorie C Catégorie CH EUR	2%	1%	1%
Catégorie C2	2%	1%	1%
Catégorie D Catégorie DH EUR	2%	1%	1%
Catégorie E	2%	1%	1%
Catégorie F Catégorie FH EUR	2%	1%	1%
Catégorie G Catégorie GH EUR	2%	1%	1%
Catégorie I Catégorie IH EUR	0%	0%	0%
Catégorie M	0%	0%	0%
Catégorie R Catégorie RH EUR	2%	1%	1%
Catégorie « Sx »	2%	1%	1%
Catégorie X	0%	0%	0%
Catégorie « Xx » Catégorie « XxH » EUR	0%	0%	0%
Catégorie Z	2%	1%	1%

¹ En cas de conversion dans un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence pourra être facturée.

Ces commissions maximales ne s'appliquent pas aux compartiments énumérés ci-dessous pour lesquels les commissions maximales de souscription/rachat/conversion pour toutes les catégories d'actions sont fixées à 0 % :

- Profile 1 – Very Defensive
- Profile 2 – Defensive
- Profile 3 – Moderately Defensive
- Profile 4 – Moderately Aggressive
- Profile 5 – Aggressive
- Profile 6 – Very Aggressive

CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE PAR ACTION

Tous les calculs de VNI seront effectués comme suit sous la responsabilité du Conseil d'administration :

1. La VNI sera calculée comme spécifié dans le Livre II.
2. La VNI par action sera calculée en référence au total des actifs nets du compartiment, de la catégorie ou de la sous-catégorie correspondants. Le total des actifs nets du compartiment, de la catégorie ou de la sous-catégorie sera calculé en faisant la somme de tous les éléments d'actifs de chaque compartiment, catégorie ou sous-catégorie (y compris les attributions octroyées ou les pourcentages détenus dans certains sous-portefeuilles internes comme plus amplement décrit au point 4 ci-dessous) à laquelle seront soustraits tous les passifs et engagements y relatifs, le tout conformément au point 4 du paragraphe 4 ci-dessous.
3. La VNI par action de chaque compartiment, catégorie ou sous-catégorie sera calculée en divisant le total respectif des actifs nets de chaque compartiment, catégorie ou sous-catégorie par le nombre d'actions en circulation, jusqu'à deux ou trois décimales comme déterminé par le Conseil d'administration pour chaque compartiment, à l'exception des devises qui ne sont pas exprimées avec des décimales.
4. En interne, afin de garantir la gestion financière et administrative globale de l'ensemble d'actifs détenus par un/une ou plusieurs compartiments, catégories ou sous-catégories, le Conseil d'administration pourra créer autant de sous-portefeuilles internes que d'ensembles d'actifs à gérer (« les sous-portefeuilles internes »).

En conséquence, un/une ou plusieurs compartiments, catégories ou sous-catégories ayant complètement ou partiellement la même politique d'investissement pourront combiner leurs actifs respectifs afin d'appliquer cette politique d'investissement à un sous-portefeuille interne créé à cette fin. La part détenue par chaque compartiment, catégorie ou sous-catégorie au sein de ces sous-portefeuilles internes sera exprimée soit en termes de pourcentages soit en termes d'attributions, comme spécifié dans les deux paragraphes suivants. La création d'un sous-portefeuille interne aura pour seul objectif de faciliter la gestion financière et administrative de la Société.

Les pourcentages de détention seront uniquement établis sur la base du ratio de contribution des actifs à un sous-portefeuille interne donné. Ces pourcentages de détention seront recalculés chaque Jour de valorisation afin de prendre en compte toute émission, conversion ou distribution ou tout rachat ou autre événement généralement de toute nature affectant tout compartiment, ou toute catégorie ou sous-catégorie concerné pouvant augmenter ou diminuer leur participation dans le sous-portefeuille interne concerné.

Les attributions octroyées par un sous-portefeuille interne donné seront valorisées aussi régulièrement que les pourcentages et selon des méthodes identiques à celles mentionnées aux points 1, 2 et 3 ci-dessus. Le nombre total d'attributions octroyées variera selon les distributions, rachats, émissions, conversions ou autres événements généralement de toute nature affectant les compartiments, catégories ou sous-catégories concernées et pouvant augmenter ou diminuer leur participation dans le sous-portefeuille interne concerné.

5. Quel que soit le nombre de catégories ou sous-catégories créées dans compartiment particulier, le total des actifs nets du compartiment sera calculé selon la fréquence prévue par la Loi du Luxembourg et les Statuts du Prospectus. Le total des actifs nets de chaque compartiment sera calculé en faisant la somme des totaux des actifs nets de chaque catégorie ou sous-catégorie créée au sein du compartiment.
6. Sans préjudice des indications du point 4 au regard des attributions et pourcentages de détention et sans préjudice des règles particulières pouvant être définies pour un ou plusieurs compartiments particuliers, les actifs nets des divers compartiments seront valorisés conformément aux règles stipulées ci-dessous.

Dans les cas où un investisseur investit dans la Société à travers un intermédiaire, les bénéficiaires finaux devront être informés de l'éventualité que leurs droits soient affectés lors du versement de la rémunération en cas d'erreurs de VNI ou de non-respect des règles d'investissement au niveau de la Société.

COMPOSITION DES ACTIFS

Les actifs de la Société incluent principalement :

- (1) les espèces en caisse et dépôts à vue, dont les intérêts courus, mais non encore reçus et les intérêts courus sur ces dépôts jusqu'à la date de paiement ;
- (2) tous les billets et effets payables sur simple demande et les comptes à recevoir (y compris les gains des ventes de titres avant même la réception des produits) ;
- (3) toutes les parts, actions, obligations et tous les titres, droits d'option ou de souscription et autres investissements et titres détenus en propriété par la Société ;
- (4) tous les dividendes et toutes les distributions à recevoir par la Société, en espèces ou sous forme de titres et dont elle a connaissance ;
- (5) tous les intérêts courus, mais non encore reçus et tous les intérêts générés jusqu'à la date de paiement par ces titres détenus en propriété par la Société, à moins qu'ils ne soient inclus dans le principal de ces titres ;
- (6) les dépenses de constitution de la Société dans la mesure où elles n'ont pas fait l'objet d'un amortissement ;
- (7) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

RÈGLES DE VALORISATION

Les actifs de chaque compartiment seront évalués comme suit :

- (1) la valeur des espèces en caisse ou des dépôts à vue, effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts dus, mais non encore reçus, comprendra la valeur nominale de ces actifs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être encaissée ; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un montant que la Société jugera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces actifs ;
- (2) la valeur des actions ou parts d'organismes de placement collectif sera évaluée sur la base de leur dernière VNI au Jour de valorisation ;
- (3) la valeur des titres cotés sur une Bourse ou tout autre marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est calculée sur la base du prix de clôture le jour d'acceptation de l'ordre et, si les titres concernés sont négociés sur plusieurs marchés, sur la base du cours le plus récent relevé sur le marché le plus important ; si le cours ne reflète pas véritablement la réalité, la valeur sera calculée sur la base du prix de vente probable estimé avec prudence et bonne foi par le Conseil d'administration ;
- (4) les titres non cotés ou non négociés sur une bourse ou un autre marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert

au public, seront valorisés en fonction du cours probable de leur vente estimé avec prudence et de bonne foi par un professionnel qualifié nommé à cette fin par le Conseil d'administration ;

- (5) les titres libellés dans une devise autre que celle de référence du compartiment seront convertis au taux de change en vigueur au Jour de valorisation ;
- (6) lorsque l'usage l'autorise, les liquidités, les instruments du marché monétaire et tous les autres instruments pourront être évalués à leur valeur nominale majorée des éventuels intérêts courus ou sur la base de l'amortissement linéaire. Toute décision visant à calculer la valeur des actifs du portefeuille en utilisant la méthode d'amortissement linéaire doit être approuvée par le Conseil d'administration, qui devra en indiquer les motifs et les enregistrer, conformément aux lignes d'orientation de février 2009 de l'Association luxembourgeoise des fonds d'investissement (ALFI) sur le « Calcul de l'écart entre le coût amorti et la valeur de marché concernant les fonds nécessitant une telle évaluation conformément à leur prospectus ». Le Conseil d'administration mettra en place les vérifications et contrôles concernant la valorisation des instruments ;
- (7) le Conseil d'administration est autorisé à établir ou à modifier les règles à l'égard des taux de valorisation pertinents. Les décisions prises à cet égard seront incluses dans le Livre II ;
- (8) l'IRS sera calculé sur la base de la différence entre la valeur de tous les intérêts payables par la Société à sa contrepartie à la date de valorisation au taux de swap zéro coupon correspondant à l'échéance de ces paiements et la valeur de tous les intérêts payables par la contrepartie à la Société à la date de valorisation au taux de swap zéro coupon correspondant à l'échéance de ces paiements ;
- (9) le modèle de valorisation interne des CDS utilise comme éléments de calcul, la courbe de taux des CDS, le taux de recouvrement et le taux d'actualisation (LIBOR ou taux de swap du marché) pour calculer la valeur par référence au marché. Ce modèle interne permet également d'établir la courbe de taux pour les probabilités de défaut. L'établissement de la courbe de taux des CDS s'effectue à partir des données relatives à un certain nombre de contreparties actives dans le marché des CDS. Le gestionnaire utilise les valorisations des CDS des contreparties afin de les comparer avec les valeurs obtenues à partir du modèle interne. Le point de départ pour la construction du modèle interne est la parité existant entre la part variable et la part fixe du CDS lors de la conclusion du CDS ;
- (10) étant donné que les EDS sont déclenchés par un événement portant sur une action, leur valorisation dépend principalement de la volatilité de l'action et de sa position asymétrique. Plus la volatilité est élevée, plus le risque que l'action atteigne le seuil de 70 % est important et par conséquent, plus le spread de l'EDS sera élargi. Le spread du CDS d'une société reflète également sa volatilité, étant donné que la volatilité élevée des actions indique une volatilité élevée des actifs de la société en question et par conséquent une probabilité élevée d'un événement de crédit. Étant donné que les spreads des EDS et CDS sont corrélés avec une volatilité implicite des actions et que ces relations ont tendance à rester stables au cours du temps, un EDS peut être considéré comme un représentant du CDS. Le point essentiel dans la valorisation d'un EDS est de calculer la volatilité implicite d'un événement affectant l'action de la société en question. Deux méthodes sont généralement acceptées : la première consiste à utiliser le spread de marché du CDS dans le modèle d'évaluation de l'EDS ; la seconde consiste à utiliser les données historiques relatives à l'action en question afin d'estimer la probabilité de l'événement. Bien que les données historiques ne soient pas nécessairement une indication appropriée de ce qui peut se produire à l'avenir, elles reflètent le comportement général d'une action dans une situation de crise. Si l'on compare les deux approches, il est très rare d'observer des probabilités historiques qui soient plus élevées que les probabilités implicites.

COMPOSITION DES PASSIFS

Les passifs de la Société incluent principalement :

- (1) tous les emprunts, les effets échus et les comptes à payer ;
- (2) tous les passifs connus, dus ou non, y compris toutes les obligations contractuelles dues et relatives à des paiements en numéraire ou en nature, dont le montant des dividendes annoncé par la Société et non encore versé ;
- (3) toutes les réserves autorisées ou approuvées par le Conseil d'administration, y compris les réserves effectuées pour couvrir les pertes en capital potentielles portant sur les investissements de la Société ;
- (4) tous les autres engagements donnés par la Société, à l'exception de ceux représentés par les capitaux propres de la Société. Pour la valorisation de ces actifs, la Société doit prendre en compte tous les frais y afférents, y compris et sans restrictions, les coûts des amendements apportés aux Statuts, du Prospectus et de tous les documents relatifs à la Société, les commissions de gestion, de performance et autres commissions et charges exceptionnelles, tous les droits et taxes payables aux différents organes du gouvernement et aux Bourses de valeurs, ainsi que les frais financiers, bancaires ou de courtage engagés lors de l'achat ou la vente d'action ou autrement. Lors de l'évaluation de ces passifs, la Société doit prendre en compte les dépenses administratives courantes et autres sur une base prorata temporis.

Les actifs, passifs, frais et commissions non affectés à un compartiment, une catégorie ou sous-catégorie seront alloués aux différents compartiments et différentes catégories ou sous-catégories proportionnellement à leurs actifs nets respectifs. Toute action de la Société engagée dans un processus de rachat doit être considérée comme une action émise et existant jusqu'au Jour de valorisation du rachat de ladite action et son prix sera considéré comme un passif de la Société à compter de la date de clôture en question jusqu'à ce que le prix ait dûment été payé. La valeur de chaque action devant être émise par la Société conformément aux demandes de souscription reçues sera considérée comme un montant dû à la Société jusqu'à ce qu'il soit reçu en bonne et due forme. Autant que possible tout investissement ou désinvestissement décidé par la Société devra être pris en compte jusqu'au Jour de valorisation.

SUSPENSION DU CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE, DES ÉMISSIONS, CONVERSIONS ET RACHATS D' ACTIONS

Sans porter atteinte aux motifs de suspension légaux, le Conseil d'administration peut à tout moment suspendre de manière temporaire le calcul de la VNI des actions d'un ou de plusieurs compartiments, ainsi que les émissions, conversions et rachats dans les cas suivants :

- (a) toute période au cours de laquelle un ou plusieurs marchés de devises ou d'actions sur lesquels une part substantielle des investissements du compartiment est principalement cotée à un moment donné sont fermés, à l'exception des jours de clôture habituels, ou durant laquelle la négociation est suspendue ou soumise à des restrictions majeures ;
- (b) lorsque des circonstances politiques, économiques, militaires, monétaires ou sociales ou un cas de force majeure échappant à la responsabilité ou au contrôle de la Société rendent impossible la vente d'actifs donnés dans des conditions raisonnables et normales sans compromettre gravement les intérêts des actionnaires ;
- (c) pendant une panne des moyens de communication normalement employés pour déterminer le prix de l'un quelconque des investissements de la Société ou les cours actuels sur un marché ou une Bourse particulière ;
- (d) lorsque les restrictions sur les changes ou le transfert de capitaux empêchent la conclusion de transactions pour le compte de la Société ou lorsque les achats ou ventes des actifs de la Société ne peuvent être effectués à des taux de change normaux ;
- (e) dès que la décision de liquider la Société ou l'un/l'une ou plusieurs compartiments, catégories ou sous-catégories a été prise ;

- (f) pour déterminer un rapport d'échange en vertu d'une fusion, du transfert partiel d'une activité, d'une scission ou d'une opération de restructuration au sein d'un/d'une ou de plusieurs compartiments, catégories ou sous-catégories ;
- (g) pour un compartiment « Nourricier », lorsque la VNI, l'émission, la conversion ou le rachat de parts ou d'actions du compartiment « Maître » sont suspendus ;
- (h) dans tout autre cas où le Conseil d'administration estime qu'une suspension est nécessaire pour préserver les intérêts généraux des actionnaires concernés et justifie sa décision.

En cas de suspension du calcul de la VNI, la Société devra immédiatement et de manière appropriée informer les actionnaires ayant fait une demande de souscription, de conversion ou de rachat d'actions du ou des compartiments en question.

Dans des circonstances exceptionnelles qui pourraient avoir un impact négatif pour les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes de souscription, rachat ou conversion excédant 10 % des actifs nets d'un compartiment, le Conseil d'administration se réserve le droit de ne pas déterminer la valeur d'une action tant que les achats et ventes de titres n'ont pas été effectués pour le compte du compartiment. Dans cette éventualité, les souscriptions, rachats et conversions en processus de traitement seront exécutés au moment même où la VNI sera calculée.

Les demandes de souscriptions, rachats et conversions en attente peuvent être retirées par notification écrite sous réserve d'être reçues par la Société avant la levée de la suspension. Les demandes en attente seront prises en compte pour le premier calcul effectué après la levée de la suspension. Si toutes les demandes en attente ne peuvent pas être traitées lors d'une même date de calcul, les premières demandes reçues seront exécutées en priorité sur les dernières.

AJUSTEMENT DE LA VNI (SWING PRICING)

Dans certaines circonstances, les souscriptions, rachats et conversions dans un compartiment peuvent avoir un impact négatif sur la Valeur nette d'inventaire par action. Lorsque les souscriptions, les rachats et les conversions d'un compartiment amènent le compartiment à acheter et/ou à vendre des investissements sous-jacents, la valeur de ces investissements peut être affectée par les écarts cours acheteur/cours vendeur, les coûts liés à la négociation et les frais connexes, y compris les frais de transaction, les frais de courtage et les taxes. Cette activité d'investissement peut avoir un impact négatif sur la Valeur nette d'inventaire par action appelée « dilution ». Afin de protéger les investisseurs existants ou restants de l'effet potentiel de dilution, le compartiment peut appliquer un Ajustement de la VNI (Swing Pricing) sur l'activité de capital au niveau du compartiment et ne traite pas des circonstances spécifiques de chaque transaction d'investisseur, comme expliqué plus en détail ci-dessous.

Sauf indication contraire dans la description du compartiment concerné dans le Livre II, tout Ajustement de la VNI (Swing Pricing) peut être ajouté au prix auquel les actions seront émises en cas de demandes de souscription nette dépassant un certain seuil fixé ponctuellement par le Conseil d'administration (Appelé « Seuil de Swing Pricing ») et déduit du prix auquel les actions seront rachetées dans le cas de demandes de rachat net dépassant un certain seuil fixé par le Conseil d'administration en tant que de besoin.

L'Ajustement de la VNI (Swing Pricing) consiste à ajuster la Valeur nette d'inventaire par action pour tenir compte des coûts totaux d'achat et/ou de vente des investissements sous-jacents. La Valeur nette d'inventaire par action sera ajustée d'un certain pourcentage fixé par le Conseil d'administration de temps à autre pour chaque compartiment, appelé le « Facteur de Swing », qui représente l'écart estimé entre les cours acheteur et vendeur des actifs dans lesquels le compartiment investit et l'estimation de la taxe, des coûts liés à la négociation, ainsi que les frais connexes qui peuvent être encourus par le compartiment en raison de l'achat et/ou de la vente d'investissements sous-jacents (Facteur de Swing). Comme certains marchés d'actions et juridictions peuvent avoir des structures de frais différentes pour les opérations d'achat et de vente, le Facteur de Swing peut être différent pour les souscriptions nettes et les rachats nets d'un compartiment. En règle générale, le Facteur de Swing ne dépassera pas deux pour cent (2 %) de la Valeur nette d'inventaire par action. Néanmoins, dans des circonstances extraordinaires, notamment politiques, militaires, économiques, financières, monétaires, sanitaires ou autres situations d'urgence échappant au contrôle, à la responsabilité et à l'influence de la Société de gestion, le Facteur de Swing maximum pourrait être relevé temporairement au-delà du pourcentage maximum susmentionné. Le Facteur de Swing qui s'applique à un compartiment spécifique est disponible sur simple demande auprès de la Société de gestion. Un examen périodique sera effectué afin de vérifier l'adéquation du Facteur de Swing au regard des conditions de marché.

Le Conseil d'administration déterminera s'il convient d'appliquer un Swing partiel ou total. En cas d'adoption d'un Swing partiel, la Valeur nette d'inventaire par action sera ajustée à la hausse ou à la baisse si les souscriptions ou rachats nets d'un compartiment dépassent un certain seuil fixé par le Conseil d'administration de temps à autre pour chaque compartiment (appelé Seuil de Swing). Si un Swing complet est adopté, aucun seuil de Swing ne s'applique. Le Facteur de Swing aura l'effet suivant sur les souscriptions ou les rachats :

- 1) lorsqu'un compartiment connaît des niveaux de souscriptions nettes un Jour de valorisation (c'est-à-dire que la valeur des souscriptions est supérieure aux rachats) (au-delà du Seuil de Swing, le cas échéant), la Valeur nette d'inventaire par action sera ajustée à la hausse par le Facteur de Swing ; et
- 2) lorsqu'un compartiment connaît des niveaux de rachats nets un Jour d'évaluation (c'est-à-dire que la valeur des rachats est supérieure aux souscriptions) (au-delà du Seuil de Swing, le cas échéant), la Valeur nette d'inventaire par action sera ajustée à la baisse par le Facteur de Swing.

La volatilité de la Valeur nette d'inventaire du compartiment peut ne pas refléter la performance réelle du portefeuille (et peut donc s'écarter de l'indice de référence du compartiment, le cas échéant) du fait de l'application de l'Ajustement de la VNI (Swing Pricing). La commission de performance, le cas échéant, sera prélevée sur la base de la Valeur nette d'inventaire non Swinguée du compartiment.

RÉGIME FISCAL DE LA SOCIÉTÉ

À la date du Prospectus, la Société n'est pas soumise à un quelconque impôt sur le revenu, impôt sur les plus-values ou impôt sur la fortune applicable au Luxembourg.

La Société est soumise à une Taxe d'abonnement annuelle en vigueur au Luxembourg représentant 0,05 % de la VNI. Ce taux est réduit à 0,01 % pour :

- a) les compartiments exclusivement axés sur les investissements collectifs dans des instruments du marché monétaire et des dépôts auprès d'établissements de crédit ;
- b) les compartiments exclusivement axés sur les investissements collectifs dans des dépôts auprès d'établissements de crédit ;
- c) les compartiments, catégories ou sous-catégories réservés aux investisseurs institutionnels.

Le paiement de la Taxe d'abonnement n'est pas requis dans les cas suivants :

- a) la valeur des actifs représentés par des parts ou actions d'autres OPC, à condition que ces parts ou actions aient déjà été soumises à la Taxe d'abonnement ;
- b) les compartiments, catégories et/ou sous-catégories :
 - (i) dont les titres sont réservés aux investisseurs institutionnels ; et
 - (ii) exclusivement axés sur les investissements collectifs dans des instruments du marché monétaire et le placement de dépôts auprès d'établissements de crédit ; et
 - (iii) dont l'échéance résiduelle pondérée de portefeuille ne dépasse pas 90 jours ; et
 - (iv) qui ont obtenu la note la plus élevée possible de la part d'une agence de notation reconnue.

Lorsque le compartiment comprend plusieurs catégories d'actions, l'exonération ne s'applique qu'aux catégories d'actions réservées aux investisseurs institutionnels.

- c) les compartiments, catégories et/ou sous-catégories réservés aux :
 - (i) établissements de retraite professionnelle ou véhicules d'investissement similaires, établis à l'initiative d'un ou plusieurs employés pour le bénéfice de leurs employés ; et
 - (ii) sociétés investissant des fonds pour offrir des prestations de retraites à leurs employés ;
- d) les compartiments dont l'objectif exclusif consiste à investir dans des établissements spécialisés dans la microfinance ;
- e) les compartiments, catégories et/ou sous-catégories :
 - (i) dont les titres sont cotés ou négociés au moins sur une Bourse ou un autre marché réglementé, fonctionnant régulièrement, et reconnu et ouvert au public ; et
 - (ii) dont l'objet exclusif est de répliquer le rendement d'un ou de plusieurs indices.

Lorsque le compartiment comprend plusieurs catégories d'actions, l'exonération ne s'applique qu'aux catégories d'actions qui remplissent la condition de l'alinéa (i).

Lorsqu'elle est due, la Taxe d'abonnement est payable trimestriellement sur les actifs nets concernés et calculée à la fin du trimestre auquel elle se rapporte.

Par ailleurs, la Société peut être soumise au paiement d'un impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

RÉGIME FISCAL DES INVESTISSEMENTS DE LA SOCIÉTÉ

Certains revenus du portefeuille de la Société, notamment les dividendes et revenus d'intérêts, ainsi que certaines plus-values peuvent être sujets à plusieurs taux d'imposition et des taxes de nature différente selon les pays où ils sont générés. En principe, ces revenus et plus-values sont également susceptibles d'être soumis à une imposition à la source. À cet égard, certains traités de double imposition conclus par le Grand-Duché de Luxembourg ont néanmoins été établis afin de limiter ce risque d'impôts à payer.

IMPOSITION DES ACTIONNAIRES

Actuellement, les actionnaires ne sont soumis à aucun impôt à la source ou payable sur les plus-values, le revenu, les donations, les biens immobiliers ou la succession et à aucune autre taxe eu égard aux actions qu'ils détiennent (à l'exception, le cas échéant, des actionnaires qui ont leur domicile, leur résidence ou qui sont définitivement établis au Luxembourg ou qui ont eu leur domicile ou leur résidence dans ce pays).

Les investisseurs potentiels sont invités à s'informer des impôts applicables à l'acquisition, la détention et la cession d'actions de la Société ainsi qu'à leur distribution en vertu des lois du ou des pays dont ils sont ressortissants ou dans lesquels ils résident ou sont domiciliés.

a) Dispositions de la FATCA

La FATCA a été adoptée dans le cadre de la loi Hiring Incentives to Restore Employment Act de mars 2010 aux États-Unis. La FATCA exige des établissements financiers en dehors des États-Unis d'Amérique (les « établissements financiers étrangers » ou « EFE ») qu'ils communiquent annuellement aux autorités fiscales américaines (Internal Revenue Service ou IRS) des informations sur les comptes financiers détenus directement ou indirectement par des « ressortissants américains spécifiés » ou des personnes morales non américaines dont les décideurs sont des ressortissants américains spécifiés. Une retenue à la source de 30 % peut être déduite de certains types de revenus américains provenant d'EFE si l'obligation de déclaration n'est pas remplie.

Le 28 mars 2014, le Grand-Duché de Luxembourg a conclu avec les États-Unis d'Amérique un accord intergouvernemental, conformément au modèle 1, ainsi qu'un mémorandum d'entente. L'accord intergouvernemental a été transposé en droit luxembourgeois par le biais de la Loi du 24 juillet 2015, telle que modifiée.

La Société de gestion et la Société se conforment toutes deux à la réglementation FATCA.

Dans tous les cas, les actionnaires et les investisseurs doivent prendre note et reconnaître que la Société et la Société de gestion peuvent être tenues de divulguer à l'administration fiscale luxembourgeoise certaines informations confidentielles relatives à l'investisseur, et que l'administration fiscale luxembourgeoise peut être tenue d'échanger automatiquement ces informations avec les autorités fiscales américaines.

Pour toute question concernant la FATCA et le statut FATCA de la Société, les Actionnaires et les investisseurs potentiels sont invités à contacter leurs conseillers financiers, fiscaux et/ou juridiques.

b) Norme commune de déclaration (NCD)

L'importance de l'échange automatique d'informations pour lutter contre la fraude fiscale transfrontalière et l'évasion fiscale a considérablement augmenté au niveau international ces dernières années. À cette fin, l'OCDE a publié, entre autres, une norme mondiale pour l'échange automatique d'informations sur les comptes financiers dans le cadre de questions fiscales (Norme commune de déclaration, ci-après la « NCD »). La NCD a été intégrée à la Directive 2011/16/UE fin 2014 avec la Directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 concernant l'obligation d'échanger automatiquement des informations dans le domaine fiscal. Les États participants (tous les États membres de l'UE et plusieurs pays tiers) appliquent la NCD. Le Luxembourg a transposé la NCD dans le droit national avec la Loi du 18 décembre 2015, telle que modifiée, prévoyant l'échange automatique d'informations sur les comptes financiers en matière de fiscalité.

Avec la NCD, les établissements financiers déclarants sont tenus d'obtenir certaines informations sur leurs clients et/ou investisseurs et éventuellement leurs décideurs. Si les clients/investisseurs (personnes physiques ou morales) sont des personnes soumises à des exigences de déclaration ayant leur domicile fiscal dans d'autres États participants, leurs comptes financiers seront classés comme comptes à déclarer. Les établissements financiers déclarants transmettront ensuite chaque année certaines informations pour chaque compte à déclarer à leur autorité fiscale locale. L'autorité fiscale locale transmettra ensuite aux autorités concernées les informations des clients et/ou investisseurs à déclarer, et éventuellement celles de leur(s) décideur(s).

Les informations à transmettre sont essentiellement les suivantes :

- nom, prénom, adresse, numéro d'identification fiscale, pays de résidence ainsi que la date et le lieu de naissance de chaque personne à déclarer,
- numéro de compte,
- solde et valeur du compte,
- plus-values créditées, y compris les produits des ventes.

c) Protection des données à caractère personnel

La Société et la Société de gestion, ainsi que leurs prestataires de services, détiendront et traiteront les données à caractère personnel des investisseurs conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, tel que modifié de temps à autre, (le « RGPD ») et à toute législation d'application et toutes directives émises par les autorités compétentes en matière de protection des données. Pour plus d'informations, veuillez consulter les informations sur la protection des données disponibles sur le site Internet : <https://www.abnamroinvestmentsolutions.com/fr/bas-de-page/declaration-de-confidentialite.html> (les « Informations sur la protection des données »). Les Informations sur la protection des données fournissent aux personnes dont les données à caractère personnel sont traitées par la Société, la Société de gestion et ses/leurs prestataires de services toutes les informations légalement requises concernant les données à caractère personnel traitées à leur sujet, les raisons pour lesquelles leurs données à caractère personnel sont traitées, l'identité des prestataires de services et le pays de résidence de ces entités ainsi que leurs droits en lien avec ce traitement.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES D'ACTIONNAIRES

L'Assemblée générale annuelle de la Société se tiendra dans les six mois qui suivront la fin de l'exercice précédent au siège social de la Société ou dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg spécifié dans la convocation. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable au Luxembourg, l'Assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant. D'autres Assemblées générales pourront avoir lieu conformément aux dispositions des lois du Luxembourg et des Statuts de la Société.

Les convocations des actionnaires aux Assemblées générales seront publiées sous la forme et dans les délais prescrits par les lois du Luxembourg et les Statuts de la Société, avec un préavis minimum de 14 jours. Les convocations des actionnaires aux Assemblées générales pourront également leur être envoyées par courrier, outre les conventions de publication standards.

Les Assemblées générales seront conduites conformément aux dispositions des lois du Luxembourg et des Statuts de la Société.

Chaque action confère une voix à son détenteur indépendamment de sa valeur. Toutes les actions pèsent le même poids dans les décisions prises à l'Assemblée générale quand celles-ci concernent la Société dans son ensemble. Lorsque les décisions se rapportent aux droits spécifiques d'actionnaires d'un compartiment ou d'une catégorie ou sous-catégorie, seuls lesdits actionnaires sont autorisés à voter.

INFORMATIONS À L'ATTENTION DES ACTIONNAIRES**Valeur nette d'inventaire et dividendes**

La Société publie les informations légalement requises dans le Grand-Duché de Luxembourg et dans tous les autres pays où les actions sont cotées.

Ces informations sont également disponibles sur le site Internet : www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Exercice financier

L'exercice financier de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Rapports financiers

La Société publie un rapport annuel dont les comptes sont arrêtés le dernier jour de l'exercice financier, certifié par les commissaires aux comptes ainsi qu'un rapport semestriel intermédiaire non certifié dont les comptes sont arrêtés le dernier jour du premier semestre de l'exercice financier. La Société est autorisée à publier une version simplifiée du rapport financier lorsque requis.

Les rapports financiers de chaque compartiment sont publiés dans la devise de référence du compartiment bien que les comptes consolidés de la Société soient exprimés en euros.

Le rapport annuel est publié dans un délai de quatre mois à compter de la clôture de l'exercice financier et le rapport intermédiaire dans les deux mois à compter de la fin du premier semestre.

Documents disponibles pour consultation

Les Statuts, le Prospectus, les DICI et les rapports périodiques peuvent être consultés au siège social de la Société et auprès des établissements qui fournissent des services financiers pour son compte. Les copies des Statuts et des rapports annuel et semestriel sont disponibles sur demande.

Les informations concernant les changements relatifs à la Société seront publiées sur le site Internet de la Société de gestion ou dans tous les journaux (versions en ligne ou papier) jugés appropriés par le Conseil d'administration dans les pays où la Société commercialise ses actions auprès du public.

Ces documents et informations seront disponibles sur le site Internet : www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Questions et réclamations de la part des investisseurs

Les investisseurs peuvent adresser leurs questions et réclamations concernant la Société en envoyant un courrier au siège social de la Société :

49, avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

ANNEXE 1 – RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

1. Les investissements d'un compartiment se composent d'un ou plusieurs des éléments suivants :
 - a) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé comme défini par la Directive 2004/39 ;
 - b) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un État membre de l'Union européenne réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ;
 - c) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire officiellement cotés sur un autre marché d'actions d'un État ne faisant pas partie de l'Union européenne ou négocié sur un autre marché dans l'un de ces États, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ;
 - d) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que :
 - les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public soit introduite ;
 - l'admission à la cote soit obtenue dans l'année suivant leur émission ;
 - e) parts ou actions d'OPCVM autorisés en vertu de la Directive 2009/65 et/ou autres OPC, qu'ils soient établis ou non dans un État membre de l'Union européenne, sous réserve que :
 - ces autres organismes de placement collectif soient autorisés conformément à la législation exigeant que ces entités soient soumises à une surveillance que la CSSF considère comme équivalente à celle prévue par la législation de l'Union européenne et que la coopération entre les autorités de surveillance soit suffisamment garantie ;
 - le niveau de protection garanti aux porteurs de parts ou actionnaires de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les porteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la ségrégation des actifs, aux emprunts, aux prêts et aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la Directive 2009/65 ;
 - les activités de ces autres OPC soient décrites dans les rapports annuels et intermédiaires reportant la valorisation des actifs et passifs ainsi que les revenus et les transactions concernant la période en question ;
 - la part des actifs d'OPCVM ou d'autres OPC devant être acquis et qui, conformément aux réglementations des statuts en matière de gestion, peut être investie en parts ou actions d'autres OPCVM ou autres OPC, n'excède pas 10 %.
 - f) dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à 12 mois, sous réserve que l'établissement de crédit ait son siège social dans un État membre de l'Union européenne ou, si son siège social se situe dans un autre pays, que celui-ci soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation de l'Union européenne ;
 - g) instruments financiers dérivés, y compris les instruments équivalents donnant lieu à un règlement en espèces, négociés sur un marché réglementé visé aux dispositions a), b) et c) ci-dessus et/ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré (« **dérivés de gré à gré** »), sous réserve que :
 - les actifs sous-jacents consistent en des instruments décrits au point 1., des indices financiers, des taux d'intérêt, des devises ou des taux de change, dans lesquels le compartiment correspondant peut investir conformément aux objectifs d'investissement comme décrit dans les Statuts ;
 - les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF ; et
 - les instruments dérivés de gré à gré soient soumis à une évaluation fiable et vérifiable sur une base quotidienne et puissent, à la libre initiative de la Société, être vendus, soldés ou clôturés par une transaction visant à les compenser à tout moment à leur juste valeur.
 - 1) instruments du marché monétaire non négociés sur un marché réglementé et spécifiés à l'article 1 de la Loi, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne, et que ces investissements soient :
 - émis ou garantis par une autorité centrale, régionale ou locale, par la banque centrale d'un État membre, par la Banque centrale européenne, par l'Union européenne ou par la Banque européenne d'investissement, par un État tiers ou, dans le cas d'un État fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs États membres ; ou
 - émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur les marchés réglementés visés aux dispositions a), b) ou c) ci-dessus ; ou
 - émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par la législation de l'Union européenne, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation européenne ; ou
 - émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième et troisième sous-paragraphes ci-dessus, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (10 000 000 euros) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la Quatrième directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.
 2. Cependant, un compartiment ne peut :
 - a) investir plus de 10 % de ses actifs en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire autres que ceux mentionnés au paragraphe 1 ;
 - b) acquérir des métaux précieux ou des certificats y relatifs.
- Les actifs liquides détenus à titre accessoire et qui se limitent aux dépôts bancaires à vue, par exemple les liquidités détenues sur des comptes courants auprès d'une banque et accessibles à tout moment, ne doivent pas représenter plus de 20 % de l'actif net d'un OPCVM en dehors des dépassements temporaires dus à des conditions de marché exceptionnellement défavorables.
3. La Société peut acquérir des biens mobiliers et immobiliers pour l'exécution directe de son activité.
 4.
 - a) Un compartiment ne peut investir plus de 10 % de ses actifs dans des valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire d'un seul et même émetteur.

Un compartiment ne peut investir plus de 20 % de ses actifs dans des dépôts réalisés auprès d'une seule et même entité.

Le risque de contrepartie d'un compartiment dans le cadre d'une transaction sur dérivés de gré à gré ne peut excéder 10 % de ses actifs lorsque la contrepartie est un établissement de crédit mentionné à la disposition 1.f) ou 5 % de ses actifs dans les autres cas.

- 1) La valeur totale des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire détenus par un compartiment, d'émetteurs dans lesquels il investit plus de 5 % de ses actifs ne doit pas excéder 40 % de la valeur de ses actifs. Cette restriction ne s'applique pas aux dépôts et transactions sur dérivés de gré à gré effectués auprès d'établissements financiers soumis à une surveillance prudentielle.

Nonobstant les limites individuelles définies à la disposition a), un compartiment ne peut combiner les placements indiqués à continuation lorsque cette combinaison revient à investir plus de 20 % de ses actifs dans une seule et même entité :

- investissements dans des valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis par cette entité,
- dépôts auprès de cette entité, ou
- transactions sur dérivés de gré à gré conclues avec cette entité.

- c) La limite stipulée au premier paragraphe de la disposition a) peut être portée à un maximum de 35 % si les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un État membre de l'Union européenne, ses collectivités territoriales, un État tiers ou un organisme international à caractère public dont un ou plusieurs États membres font partie.

La limite stipulée au premier paragraphe de la disposition a) peut être portée à un maximum de 25 % pour les obligations garanties telles que définies à l'article 3(1) de la Directive (UE) 2019/2162 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 concernant l'émission d'obligations garanties et la surveillance publique des obligations garanties et modifiant les directives 2009/65/CE et 2014/59/UE (la « Directive (UE) 2019/2162 »), et pour certaines obligations, si elles sont émises avant le 8 juillet 2022 par un établissement de crédit dont le siège social est situé dans un État membre de l'Union européenne et qui est légalement soumis à une surveillance spéciale des autorités publiques visant à protéger les détenteurs d'obligations. En particulier, les sommes découlant de ces obligations émises avant le 8 juillet 2022 doivent être investies, conformément à la législation, dans des actifs qui, durant toute la période de validité de ces obligations, peuvent couvrir les créances y associées et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus.

Si un compartiment investit plus de 5 % de ses actifs dans des obligations mentionnées au premier paragraphe et émises par un seul et même émetteur, la valeur totale de ces investissements ne peut dépasser 80 % de la valeur de ses actifs.

- 1) Les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire mentionnés aux dispositions c) et d) ne s'inscrivent pas dans la condition de restriction de 40 % mentionnée à la disposition b).

Les limites stipulées aux dispositions a), b), c) et d) ne peuvent pas être combinées ; par conséquent, les investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par une seule et même entité ou dans des dépôts ou des instruments dérivés effectués auprès de cette entité, conformément aux dispositions a), b), c) et d) ne devront pas dépasser au total 35 % des actifs du compartiment.

Les sociétés qui sont regroupées aux fins de consolidation des comptes, au sens de la Directive 83/349 ou conformément aux règles comptables internationales reconnues sont considérées comme une même entité pour le calcul des limites décrites dans ce point 4.

Un seul et même compartiment peut investir cumulativement jusqu'à 20 % de ses actifs dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire d'un seul et même groupe.

1. Sans préjudice des limites prévues au point 4., les limites prévues au point 4. sont portées à un maximum de 20 % pour les investissements en actions et/ou titres de créance d'un seul et même émetteur lorsque la politique d'investissement du compartiment vise à reproduire la composition d'un indice d'actions ou obligataire spécifique qui est reconnu par la CSSF, sur les bases suivantes :

- la composition de l'indice est suffisamment diversifiée ;
- l'indice constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère ;
- l'indice a fait l'objet d'une publication adéquate.

La limite stipulée dans la phrase précédente est portée à 35 % lorsque cela s'avère justifié par des conditions de marché exceptionnelles, notamment sur des marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire sont largement dominants. L'investissement jusqu'à cette limite n'est permis que pour un seul et même émetteur.

6. Nonobstant les limites indiquées au point 4, un compartiment peut investir, selon le principe de répartition des risques, jusqu'à 100 % de ses actifs dans différentes valeurs mobilières et différents instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre de l'Union européenne, par une ou plusieurs de ses collectivités territoriales, par un autre État faisant partie de l'OCDE, par le Brésil, l'Indonésie, la Russie, Singapour et l'Afrique du Sud ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs États membres de l'Union européenne.

Ces titres doivent provenir de six émissions différentes au minimum, mais les titres de toute émission individuelle ne devraient pas représenter plus de 30 % du total.

7.

- a) Un compartiment peut acquérir des parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC mentionnés à la disposition 1.e) à condition de ne pas investir plus de 20 % de ses actifs dans un seul et même OPCVM ou autre OPC. Aux fins de l'application de cette limite d'investissement, chaque compartiment d'un OPCVM ou OPC à compartiments multiples sera considéré, comme défini par l'Article 181 de la Loi, comme un émetteur distinct, à condition que le principe de la séparation des engagements des différents compartiments à l'égard des tiers soit assuré.

- b) Les investissements dans des parts ou actions d'OPC autres que des OPCVM ne pourront pas dépasser au total 30 % des actifs d'un compartiment. Si un compartiment a acquis des parts ou actions d'OPCVM et/ou autres OPC, les actifs desdits OPCVM ou autres OPC ne doivent pas être combinés aux fins de l'application des limites prévues au point 4.

- c) Dû au fait que la Société puisse investir dans des parts ou actions d'OPC, l'investisseur risque de payer le double de commissions (par exemple, les commissions de gestion prélevées sur l'OPC dans laquelle la Société est investie).

Un compartiment ne peut investir dans un OPCVM ou autre OPC (sous-jacent) avec une commission de gestion supérieure à 3 % par an.

Lorsqu'un compartiment investit dans des OPCVM et/ou autres OPC qui sont gérés, de façon directe ou par délégation, par la même Société de gestion ou par toute autre société à laquelle la Société de gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, le compartiment ne supportera aucune commission de souscription ou de rachat au titre des investissements des parts ou actions de ces actifs sous-jacents.

La commission de gestion annuelle maximale payable directement par les compartiments est définie dans le Livre II.

8.

- a) La Société ne peut acquérir d'actions assorties de droits de vote qui lui permettraient d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur.
- b) Par ailleurs, la Société ne peut acquérir plus de :
 - 10 % d'actions non assorties de droits de vote d'un seul et même émetteur ;
 - 10 % des titres de créance d'un seul et même émetteur ;
 - 25 % de parts ou d'actions d'un seul et même OPCVM ou autre OPC, comme défini à l'Article 2, paragraphe 2 de la Loi ;
 - 10 % d'instruments du marché monétaire émis par un seul et même émetteur.

Les limites stipulées aux deuxième, troisième et quatrième alinéas ci-dessus peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des obligations ou des instruments du marché monétaire, ou le montant net des titres émis ne peut être calculé.

- 1) Les dispositions a) et b) ne s'appliquent pas au regard des :
 - valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre de l'Union européenne ou ses collectivités territoriales ;
 - valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État qui ne fait pas partie de l'Union européenne ;
 - valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis par des organismes internationaux à vocation publique dont un ou plusieurs États membres de l'UE font partie ;
 - actions détenues par la Société dans le capital d'une société constituée dans un État n'appartenant pas à l'Union européenne investissant ses actifs essentiellement en titres d'émetteurs situés dans ledit État lorsque, en vertu de la législation de celui-ci, une telle participation constitue pour la Société la seule possibilité d'investir en titres d'émetteurs situés dans cet État. Toutefois, cette dérogation n'est applicable que si, dans sa politique d'investissement la société située dans l'État non membre de l'Union européenne respecte les limites établies aux points 4., 7., 8.a) et 8.b). Si les limites stipulées aux points 4. et 7. sont franchies, le point 9. s'appliquera ;

9. Les compartiments ne sont pas tenus de respecter les limites stipulées dans la présente Annexe lorsqu'ils exercent les droits de souscription sur des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire formant partie de leurs actifs.

Tout en continuant de respecter le principe de diversification des risques, les compartiments nouvellement autorisés peuvent être dispensés des restrictions prévues aux points 4., 5., 6. et 7. pendant les six mois suivant la date de leur autorisation.

Si les limites stipulées au premier paragraphe sont dépassées accidentellement par le compartiment ou à la suite de l'exercice des droits de souscription, ce dernier doit, dans ses transactions de vente, avoir pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans le respect des intérêts des actionnaires.

10. Un compartiment peut acquérir des devises à travers un prêt face à face (back-to-back).

Un compartiment peut effectuer des emprunts de la manière suivante, sous réserve que ces emprunts soient :

- a) provisoires et représentent un maximum de 10 % de ses actifs ;
- b) permettent l'acquisition de biens immobiliers indispensables à l'exercice direct de ses activités et représentent une part maximale de 10 % de ses actifs.

Si un compartiment est autorisé à effectuer des emprunts en vertu des points a) et b), ceux-ci ne doivent pas excéder 15 % du total de ses actifs.

11. Sans préjudice de l'application des points 1., 2., 3., et de l'Annexe 2, un compartiment ne peut pas octroyer de crédit ou se porter garant pour le compte de tiers.

Le paragraphe précédent n'empêche pas un compartiment d'acquérir les valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et autres instruments financiers spécifiés aux dispositions 1.e), g) et h) qui ne sont pas entièrement remboursés.

12. Un compartiment ne peut pas vendre à découvert les valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et autres instruments financiers spécifiés aux dispositions 1. e), g) et h).

13. Par dérogation à la restriction ci-dessus, un compartiment désigné comme « **Fonds nourricier** » peut investir :

- a) au moins 85 % de ses actifs en parts ou actions d'un autre OPCVM ou d'un autre compartiment de l'OPCVM (le « **Fonds maître** ») ;
- b) jusqu'à 15 % de ses actifs dans une ou plusieurs des catégories d'actifs suivantes :
 - liquidités, à titre accessoire ;
 - instruments financiers dérivés, ne pouvant être utilisés qu'à des fins de couverture, conformément au point 1.g) et à l'Annexe 2 ;
 - biens mobiliers et immobiliers essentiels à la poursuite directe de son activité.

14. Un compartiment peut acquérir des actions d'un ou plusieurs autres compartiments de la Société (le compartiment cible), sous réserve que :

- le compartiment cible n'investisse pas, à son tour dans le compartiment ;
- la proportion des actifs que chaque compartiment cible investit dans d'autres compartiments cibles de la Société n'excède pas 10 % ;
- les droits de vote associés aux actions des compartiments cibles soient suspendus pendant toute la durée de leur détention par le compartiment, sans préjudice du traitement approprié dans les comptes et rapports périodiques ;
- dans tous les cas, la valeur de ces titres ne soit en aucun cas prise en compte pour le calcul des actifs nets de la Société, tant qu'ils sont détenus par cette dernière, aux fins de la vérification du seuil minimum d'actifs nets imposé par la Loi ; et que
- les commissions de gestion, de souscription ou de rachat ne soient pas dupliquées entre le compartiment qui a investi dans le compartiment cible et ce compartiment cible.

15. Sauf indication contraire dans le Livre II du Prospectus, les compartiments de la Société ne peuvent investir plus de 5 % de leurs actifs nets dans des titres adossés à des actifs/des titres adossés à des crédits hypothécaires et les compartiments de la Société dont l'objectif est d'investir principalement dans des actions (à l'exception des compartiments « Profile ») ne peuvent pas investir dans des titres adossés à des actifs (ABS)/titres adossés à des crédits hypothécaires (MBS).

16. Tout compartiment de la Société, dont la finalité est d'investir principalement en actions (à l'exception des compartiments « Profile ») ne sera pas exposé à des actifs non productifs et/ou des Actifs « distressed » (en difficulté).

17. Les compartiments de la Société non énumérés au point 16. ne seront pas directement exposés de manière active à des actifs non productifs. En cas d'exposition à un actif non productif, le Gestionnaire cherchera à vendre son exposition dans un délai raisonnable, en tenant compte notamment des conditions du marché et de l'intérêt des actionnaires.
18. Aucun compartiment de la Société ne sera directement exposé de manière active à des Obligations CoCo. En cas d'exposition à des Obligations CoCo, par exemple à la suite d'une opération sur titres, le Gestionnaire cherchera à vendre son exposition dans un délai raisonnable, en tenant compte notamment des conditions du marché.

En règle générale, le Conseil d'administration se réserve à tout moment le droit d'introduire d'autres restrictions d'investissement lorsque cela s'avère indispensable pour respecter les lois et réglementations en vigueur dans certains États où les actions de la Société peuvent être offertes et vendues. D'autre part, lorsque les réglementations en cours applicables à la Société le permettent, le Conseil d'administration se réserve le droit de dispenser un ou plusieurs compartiments d'une ou plusieurs restrictions d'investissement spécifiées ci-dessus. Ces exceptions seront mentionnées dans les politiques d'investissement de tous les compartiments concernés résumées dans le Livre II.

ANNEXE 2 – TECHNIQUES, INSTRUMENTS FINANCIERS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

Sans préjudice de l'une quelconque des stipulations relatives à un ou plusieurs compartiments particuliers, la Société est autorisée, pour chaque compartiment, et conformément aux conditions énoncées ci-dessous, à recourir aux instruments financiers dérivés en vertu du point 1.g) de l'Annexe 1 du Prospectus.

Chaque compartiment peut, dans le cadre de sa politique d'investissement et dans les limites définies au point 1. de l'Annexe 1 du Prospectus, investir dans des instruments financiers dérivés à condition que l'exposition totale des actifs sous-jacents n'excède pas les limites d'investissement stipulées au point 4. de l'Annexe 1. Lorsqu'un compartiment investit dans des instruments financiers dérivés basés sur un **indice**, ces investissements ne s'inscrivent pas forcément dans les limites d'investissement stipulées au point 4. de l'Annexe 1 du Prospectus.

Lorsqu'il porte sur une valeur mobilière ou sur un instrument du marché monétaire, l'instrument dérivé doit être pris en compte dans les présentes dispositions.

1. **Informations d'ordre général**

La Société peut utiliser des instruments dérivés dont les actifs sous-jacents sont des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire, à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille ou d'investissement.

Si les transactions susmentionnées impliquent l'utilisation d'instruments dérivés, les présentes conditions et limites doivent correspondre aux dispositions prévues à l'Annexe 1 du Prospectus.

Un compartiment qui utilise des instruments dérivés à des fins d'investissement ne pourra le faire que dans les limites posées dans sa politique d'investissement.

2. **Types d'instruments financiers dérivés**

Conformément à sa politique d'investissement détaillée dans le Livre II, un compartiment peut utiliser divers instruments dérivés de base et/ou d'autres instruments dérivés, comme décrit ci-dessous.

2.1. Instruments dérivés de base

Un compartiment peut utiliser divers instruments dérivés de base, tels que :

- (i) des contrats à terme financiers standardisés (sur actions, taux d'intérêt, indices, obligations ou devises) ;
- (ii) des contrats à terme de gré à gré, tels que des contrats de change ;
- (iii) des swaps de change ;
- (iv) des options cotées (sur actions, taux d'intérêt, indices, obligations ou devises) ;
- (v) des bons de souscription.

2.2. Instruments dérivés supplémentaires

Un compartiment peut utiliser divers instruments dérivés supplémentaires, tels que :

- (i) des titres rattachés à des actions ;
- (ii) des contrats sur différence ;
- (iii) des swaps sur taux d'intérêt ;
- (iv) des swaps de rendement total (tels que définis au point 5 ci-dessous) ;
- (v) des swaps (contrats d'échange) de défaut de crédit (Credit Default Swap - CDS) (sur obligations, indices...), afin d'exprimer des opinions sur les variations de la qualité de crédit perçue ou réelle des emprunteurs, notamment des sociétés, agences et gouvernements, et sur la couverture de ces risques ;
- (vi) tous les autres swaps : swaps de panier d'actions, swaps d'indices de matières premières, swaps de variance et de volatilité, swaps d'inflation ;
- (vii) des swaptions ;
- (viii) des options de gré à gré (sur actions, taux d'intérêt, indices, obligations ou devises) ;
- (ix) des instruments financiers dérivés structurés, tels que des titres indexés sur la valeur du crédit et des titres indexés sur actions ;
- (x) d'autres dérivés.

3. **Utilisation d'instruments financiers dérivés**

Un compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés aux fins décrites ci-dessous :

3.1. Couverture

La couverture vise à réduire les risques tels que, sans s'y limiter, les risques de crédit, les risques de change, les risques de marché, les risques de taux d'intérêt (duration) et les risques d'inflation. La couverture s'effectue au niveau du portefeuille ou, pour les devises, au niveau de la catégorie d'actions.

3.2. Gestion efficace de portefeuille

La gestion efficace de portefeuille vise à utiliser des instruments dérivés au lieu d'investir directement dans un titre lorsque les instruments dérivés peuvent être un moyen rentable et rapide, ou le seul moyen autorisé d'obtenir une exposition à un marché particulier ou un titre particulier, ou un moyen acceptable pour effectuer a posteriori un ajustement de l'exposition à un marché, un secteur ou une devise en particulier, en gérant la duration, l'exposition à la courbe de rendement ou la volatilité des spreads de crédit afin d'atteindre l'objectif d'investissement du compartiment.

3.3. Investissement

L'objectif d'investissement vise à utiliser des instruments dérivés notamment pour améliorer les rendements du compartiment, réaliser des gains sur des marchés, secteurs ou devises en particulier et/ou mettre en œuvre des stratégies d'investissement qui ne peuvent être réalisées que par le biais d'instruments dérivés, tels qu'une stratégie combinant positions longues et courtes.

4. **Principal type d'instrument dérivé utilisé par compartiment**

Compartiment	Utilisation structurelle d'instruments dérivés	Instruments dérivés de base	Instruments dérivés supplémentaires	Objectif des instruments dérivés		
				Couverture	Gestion efficace de portefeuille	Investissement
Aegon Global Impact Equities		X		X	X	
Amundi European Equities		X		X	X	
Aristotle US Equities		X		X	X	
Baring Emerging Markets ESG Bonds	Oui	X		X	X	X
Blackrock Euro Government ESG Bonds	Oui	X		X	X	X
Boston Common US Sustainable Equities		X		X	X	
Boston Common Emerging Markets ESG Equities		X		X	X	
Boston Trust Walden US ESG Equities		X		X	X	
Candriam Emerging Markets ESG Bonds	Oui	X		X	X	X
Candriam Euro Short Term Bonds	Oui	X		X	X	X
Candriam European Equities		X		X	X	
Candriam European Smaller Companies Equities		X		X	X	
Candriam French Equities		X		X	X	
Candriam Global Convertibles		X		X	X	
Candriam Global Dividend Equities		X		X	X	
Candriam Global ESG High Yield Bonds	Oui	X		X	X	X
Comgest European ESG Equities		X		X	X	
EdenTree European Sustainable Equities		X		X	X	
Emerging Markets ESG Equities		X		X	X	
Global ESG Equities		X		X	X	
Insight Euro Aggregate Bonds	Oui	X		X	X	X
Insight Euro ESG Corporate Bonds	Oui	X		X	X	X
Insight Euro ESG Corporate Bonds Duration Hedged	Oui	X		X	X	X
JPMorgan Asia Pacific Equities		X		X	X	
Kempen Euro Corporate Bonds	Oui	X		X	X	X
Kempen Euro Corporate Bonds Duration Hedged	Oui	X		X	X	X
M&G Emerging Markets ESG Equities		X		X	X	
Numeric Emerging Markets Equities		X		X	X	
Parnassus US ESG Equities		X		X	X	
Portfolio High Quality Impact Bonds	Oui	X		X	X	X
Private Portfolio Bonds	Oui	X		X	X	X
Private Portfolio Equities		X		X	X	
Putnam US ESG Equities		X		X	X	
Pzena European Equities		X		X	X	
RBC BlueBay Euro Aggregate ESG Bonds	Oui	X		X	X	X
RBC BlueBay Euro Government Bonds	Oui	X		X	X	X
Robeco Euro ESG Government-Related Bonds	Oui	X		X	X	X
Sands Emerging Markets Equities		X		X	X	
Schroder Euro Corporate ESG Bonds	Oui	X		X	X	X
Schroder Euro Corporate ESG Bonds Duration Hedged	Oui	X		X	X	X
Walter Scott European ESG Equities		X		X	X	
FoM Emerging Market Equities	Oui	X		X	X	
FoM Euro Corporate Bonds	Oui	X		X	X	X
FoM Euro Corporate Bonds Duration Hedged	Oui	X		X	X	X
FoM North American Equities	Oui	X		X	X	
Portfolio Flexible Bonds	Oui	X		X	X	X
Portfolio Flexible ESG Bonds	Oui	X		X	X	X
Profile 1 – Very Defensive	Oui	X		X	X	X
Profile 2 – Defensive	Oui	X		X	X	X
Profile 3 – Moderately Defensive	Oui	X		X	X	X
Profile 4 – Moderately Aggressive	Oui	X		X	X	X
Profile 5 – Aggressive	Oui	X		X	X	X
Profile 6 – Very Aggressive	Oui	X		X	X	X

Compartiment	Utilisation structurelle d'instruments dérivés	Instruments dérivés de base	Instruments dérivés supplémentaires	Objectif des instruments dérivés		
				Couverture	Gestion efficace de portefeuille	Investissement
Comfort Invest II		X		X	X	
Comfort Invest III		X		X	X	
Comfort Invest IV		X		X	X	
Comfort Invest V		X		X	X	
Verzekeringen Beleggingsfonds Zeer Defensief	Oui	X		X	X	X
Verzekeringen Beleggingsfonds Defensief	Oui	X		X	X	X
Verzekeringen Beleggingsfonds Matig Defensief	Oui	X		X	X	X
Verzekeringen Beleggingsfonds Matig Offensief	Oui	X		X	X	X
Verzekeringen Beleggingsfonds Offensief	Oui	X		X	X	X
Verzekeringen Beleggingsfonds Zeer Offensief	Oui	X		X	X	X
Global Balanced		X		X	X	
NexGen Multi-Asset	Oui	X		X	X	X
Portfolio Global Equities		X		X	X	
Portfolio Global ESG Equities		X		X	X	
Portfolio High Quality Bonds	Oui	X		X	X	X
Portfolio High Quality ESG Bonds	Oui	X		X	X	X

5. Exposition globale

5.1. Détermination de l'exposition globale

Conformément à la Circulaire 11/512, la Société de gestion doit calculer l'exposition globale du compartiment au moins une fois par jour. Ces limites relatives à l'exposition globale doivent être continuellement respectées.

Il incombe à la Société de gestion de choisir la méthode de calcul appropriée. Plus particulièrement, ce choix doit se fonder sur l'étude, faite par la Société de gestion elle-même, du profil de risque du compartiment résultant de sa politique d'investissement (notamment de l'utilisation des instruments financiers dérivés).

5.2. Méthode d'évaluation du risque en fonction du profil de risque du compartiment

Les compartiments sont classés après étude de leur profil de risque induit par leur politique d'investissement, notamment leur stratégie d'investissement en dérivés inhérente, qui s'effectue selon les deux méthodes d'évaluation de risque suivantes :

- La méthode avancée d'évaluation du risque telle que l'approche de la VaR visant à calculer l'exposition globale :
 - (a) Le compartiment adopte des stratégies d'investissement complexes qui représentent une part non négligeable de sa politique d'investissement ;
 - (b) Le compartiment détient une exposition non négligeable à des dérivés particuliers ; ou
 - (c) L'approche par les engagements ne permet pas de mesurer adéquatement le risque de marché du portefeuille.

Les compartiments dont l'exposition est mesurée par la VaR sont indiqués au point 5.5

- La méthode de calcul de l'exposition globale selon les engagements doit être utilisée dans tous les autres cas de figure.

5.3. Calcul de l'exposition globale

5.3.1. Pour les compartiments utilisant l'approche par les engagements :

- La méthode de conversion employée pour les **dérivés standards** se base toujours sur la valeur de marché de la position équivalente de l'actif sous-jacent. Elle peut être remplacée par la valeur notionnelle ou par le prix des contrats à terme standardisés (futures) lorsque celui-ci est plus prudent.
- Pour les **dérivés non normalisés**, une approche alternative peut être utilisée à condition que le montant des dérivés représente une part négligeable du portefeuille du compartiment
- Pour les **compartiments structurés**, la méthode de calcul est décrite dans les lignes d'orientation de l'AEMF/2012/197

La méthode de calcul des engagements ne prend pas en compte les instruments financiers dérivés qui réunissent les deux conditions suivantes :

- (a) La position du compartiment portant à la fois sur un instrument financier dérivé lié à un actif financier et des liquidités investis dans des actifs sans risque est équivalente à une position en numéraire sur l'actif financier considéré.
- (b) L'instrument financier dérivé n'est pas censé générer une exposition et un effet de levier ou risque de marché supplémentaire.

L'engagement total du compartiment lié aux instruments financiers dérivés, limité à 100 % de la valeur nette d'inventaire du compartiment, est alors quantifié sous la forme d'une somme, en valeur absolue, des engagements individuels, après prise en compte des opérations éventuelles de compensation et de couverture.

5.3.2. Pour les compartiments ayant recours à l'approche « VaR », l'exposition globale est déterminée quotidiennement en mesurant la perte potentielle maximale à un niveau de confiance donné sur une période spécifique dans des conditions de marché normales.

Selon son profil de risque et sa stratégie d'investissement, le compartiment peut utiliser l'approche de la VaR relative ou l'approche de la VaR absolue :

- L'**approche de la VaR relative** consiste à définir librement un portefeuille de référence sans effet de levier reflétant la stratégie d'investissement du compartiment ; la VaR du compartiment ne peut pas excéder le double de la VaR du portefeuille de référence.

- L'approche de la VaR absolue concerne les compartiments qui investissent dans des catégories multi-actifs et qui n'ont pas d'objectif d'investissement défini en rapport à un indice de référence, mais qui visent plutôt un objectif de rendement absolu ; le niveau de VaR absolue est strictement limité à 20 %.

Les limites de la VaR doivent toujours être établies selon le profil de risque défini.

Le calcul de la VaR doit s'effectuer sur la base des paramètres suivants : un niveau de confiance de 99 %, une période de détention de 1 mois (20 jours) et une période d'observation historique des facteurs de risque d'au moins un an (250 jours).

La Société de gestion réalise un programme mensuel de tests a posteriori et rapporte trimestriellement à l'équipe dirigeante le nombre de dépassements.

La Société de gestion réalise des tests de résistance mensuels afin de faciliter la gestion des risques associés à des éventuels mouvements anormaux du marché.

5.4. Liste des compartiments utilisant l'approche par les engagements pour le calcul de l'exposition globale et de leur portefeuille de référence.

Grâce à l'application de l'approche par les engagements telle que décrite au point 5.3.1 ci-dessus, l'exposition globale de chaque compartiment n'excèdera pas la valeur nette d'inventaire de son portefeuille.

À des fins supplémentaires d'information, l'exposition indicative calculée (i) sur la base de la somme de la valeur absolue des montants notionnels des dérivés et des investissements en valeurs mobilières (y compris les positions de liquidités sans opérations de compensation/couverture) impliquant que les expositions directes et indirectes doivent être prises en compte dans le calcul de l'exposition totale et (ii) divisée par la VNI totale du compartiment est indiquée dans le tableau ci-dessous. Toutefois, il est possible que les compartiments s'écartent du niveau prévu indiqué ci-dessous et atteignent des niveaux d'endettement plus élevés pendant leur durée de vie :

Compartiment	Portefeuille de référence*	Exposition prévue	Exposition indicative maximale
Aegon Global Impact Equities	MSCI World TR Net	100%	120%
Amundi European Equities	MSCI Europe TR Net	100%	120%
Aristotle US Equities	MSCI USA TR Net	100%	120%
Baring Emerging Markets ESG Bonds	50 % JP Morgan EMBI Global Diversified Composite EUR + 50 % JP Morgan CEMBI Broad Diversified Composite EUR	200%	400%
Blackrock Euro Government ESG Bonds	Bloomberg Euro Treasury 1-10 Year	125%	200%
Boston Common US Sustainable Equities	MSCI USA TR Net	100%	120%
Boston Common Emerging Markets ESG Equities	MSCI Emerging Markets TR Net	100%	120%
Boston Trust Walden US ESG Equities	MSCI USA Value TR Net	100%	120%
Candriam Emerging Markets ESG Bonds	50 % JP Morgan EMBI Global Diversified EUR + 50 % JP Morgan CEMBI Broad Diversified EUR	200%	400%
Candriam Euro Short Term Bonds	Euribor 3 Months	125%	200%
Candriam European Smaller Companies Equities	MSCI European Small Cap TR Net	100%	120%
Candriam European Equities	MSCI Europe TR Net	100%	120%
Candriam French Equities	MSCI France TR Net	100%	120%
Candriam Global Convertibles	Thomson Reuters Global Focus Hedged Convertible Bond (EUR)	125%	200%
Candriam Global Dividend Equities	MSCI AC World TR Net	100%	120%
Candriam Global ESG High Yield Bonds	Bloomberg Global High Yield Corporate EUR hedged	200%	400%
Comgest European ESG Equities	MSCI Europe TR Net	100%	120%
EdenTree European Sustainable Equities	MSCI Europe TR Net	100%	120%
Emerging Markets ESG Equities	MSCI Emerging Markets TR Net	100%	120%
Global ESG Equities	MSCI World TR Net	100%	120%
Insight Euro Aggregate Bonds	Bloomberg Euro Aggregate 1-10 Year	125%	200%
Insight Euro ESG Corporate Bonds	Bloomberg Euro Aggregate Corporate	125%	200%
Insight Euro ESG Corporate Bonds Duration Hedged	Bloomberg Euro Corporate Duration Hedged	300%	400%
JPMorgan Asia Pacific Equities	MSCI Pacific net Total Return USD	100%	120%
Kempen Euro Corporate Bonds	Bloomberg Euro Aggregate Corporate	125%	200%
Kempen Euro Corporate Bonds Duration Hedged	Bloomberg Euro Corporate Duration Hedged	300%	400%
M&G Emerging Markets ESG Equities	MSCI Emerging Markets TR Net	100%	120%
Numeric Emerging Markets Equities	MSCI Emerging Markets TR Net	100%	120%
Parnassus US ESG Equities	MSCI USA TR Net	100%	120%

Compartiment	Portefeuille de référence*	Exposition prévue	Exposition indicative maximale
Portfolio High Quality Impact Bonds	Bloomberg Euro Aggregate 1-10 Year excluding Corporates and Securitized Index	125%	200%
Private Portfolio Bonds	Bloomberg Euro Aggregate 1-10 Year	120%	150%
Private Portfolio Equities	50 % MSCI Europe TR Net + 40 % MSCI World ex Europe TR Net + 10 % MSCI EM TR Net	100%	120%
Putnam US ESG Equities	MSCI USA Growth TR Net	100%	120%
Pzena European Equities	MSCI Europe TR Net	100%	120%
Robeco Euro ESG Government-Related Bonds	Bloomberg Euro Government Related 1-10 Year	200%	400%
Sands Emerging Markets Equities	MSCI Emerging Markets TR Net	100%	120%
Schroder Euro Corporate ESG Bonds	Bloomberg Euro Aggregate Corporate	125%	200%
Schroder Euro Corporate ESG Bonds Duration Hedged	Bloomberg Euro Corporate Duration Hedged	300%	400%
Walter Scott European ESG Equities	MSCI Europe TR Net	100%	120%
FoM Emerging Market Equities	MSCI Emerging Markets TR Net	105%	120%
FoM Euro Corporate Bonds	Bloomberg Euro Aggregate Corporate	125%	200%
FoM Euro Corporate Bonds Duration Hedged	Bloomberg Euro Corporate Duration Hedged	300%	400%
FoM North American Equities	MSCI USA TR Net	105%	120%
Portfolio Flexible Bonds	50 % Bloomberg Global High Yield Corporate EUR Hedged + 25 % JP Morgan EMBI Global Diversified Composite EUR + 25 % JP Morgan CEMBI Broad Diversified Composite EUR	200%	400%
Portfolio Flexible ESG Bonds	50 % Bloomberg Global High Yield Corporate EUR Hedged + 25 % JP Morgan EMBI Global Diversified Composite EUR + 25 % JP Morgan CEMBI Broad Diversified Composite EUR	200%	400%
Profile 1 – Very Defensive	Néant	200%	350%
Profile 2 – Defensive	Néant	175%	300%
Profile 3 – Moderately Defensive	Néant	175%	250%
Profile 4 – Moderately Aggressive	Néant	150%	225%
Profile 5 – Aggressive	Néant	125%	175%
Profile 6 – Very Aggressive	Néant	105%	120%
Comfort Invest II	20 % * (50% MSCI Europe TR Net + 40 % MSCI World ex Europe TR Net + 10 % MSCI EM TR Net) + 60 % Bloomberg Euro Aggregate TR Index 1-10 Year + 5 % Bloomberg Global High Yield Corporate EUR Hedged + 2,5 % JP Morgan EMBI Global Diversified Composite EUR Hedged + 2,5 % JP Morgan CEMBI Broad Diversified Composite EUR Hedged + 10 % Euribor 1 month Capitalized	125%	200%
Comfort Invest III	35 % * (50% MSCI Europe TR Net + 40 % MSCI World ex Europe TR Net + 10 % MSCI EM TR Net) + 45 % Bloomberg Euro Aggregate TR Index 1-10 Year + 5 % Bloomberg Global High Yield Corporate EUR Hedged + 2,5 % JP Morgan EMBI Global Diversified Composite EU Hedged + 2,5 % JP Morgan CEMBI Broad Diversified Composite EUR Hedged + 10 % Euribor 1 month Capitalized	115%	150%
Comfort Invest IV	55 % * (50% MSCI Europe TR Net + 40 % MSCI World ex Europe TR Net + 10 % MSCI EM TR Net) + 25 % Bloomberg Euro Aggregate TR Index 1-10 Year + 5 % Bloomberg Global High Yield Corporate EUR Hedged + 2,5 % JP Morgan EMBI Global Diversified Composite EUR Hedged + 2,5 % JP Morgan CEMBI Broad Diversified Composite EUR Hedged + 10 % Euribor 1 month Capitalized	115%	150%
Comfort Invest V	75 % * (50% MSCI Europe TR Net + 40 % MSCI World ex Europe TR Net + 10 % MSCI EM TR Net) + 5 % Bloomberg Euro Aggregate TR Index 1-10 Year + 5 % Bloomberg Global High Yield Corporate EUR Hedged + 2,5 % JP Morgan EMBI Global Diversified Composite EUR Hedged + 2,5 % JP Morgan CEMBI Broad Diversified Composite EUR Hedged + 10 % Euribor 1 month Capitalized	115%	150%

Compartiment	Portefeuille de référence*	Exposition prévue	Exposition indicative maximale
Verzekeringen Beleggingsfonds Zeer Defensief	80 % Bloomberg Euro Aggregate TR Index 1-10 Year + 5 % Bloomberg Global High Yield Corporate EUR Hedged + 2,5 % JP Morgan EMBI Global Diversified Composite EUR Hedged + 2,5 % JP Morgan CEMBI Broad Diversified Composite EUR Hedged + 10 % Euribor 1 month Capitalized	125%	200%
Verzekeringen Beleggingsfonds Defensief	20 % * (50% MSCI Europe TR Net + 40 % MSCI World ex Europe TR Net + 10 % MSCI EM TR Net) + 60 % Bloomberg Euro Aggregate TR Index 1-10 Year + 5 % Bloomberg Global High Yield Corporate EUR Hedged + 2,5 % JP Morgan EMBI Global Diversified Composite EUR Hedged + 2,5 % JP Morgan CEMBI Broad Diversified Composite EUR Hedged + 10 % Euribor 1 month Capitalized	125%	200%
Verzekeringen Beleggingsfonds Matig Defensief	35 % * (50% MSCI Europe TR Net + 40 % MSCI World ex Europe TR Net + 10 % MSCI EM TR Net) + 45 % Bloomberg Euro Aggregate TR Index 1-10 Year + 5 % Bloomberg Global High Yield Corporate EUR Hedged + 2,5 % JP Morgan EMBI Global Diversified Composite EUR Hedged + 2,5 % JP Morgan CEMBI Broad Diversified Composite EUR Hedged + 10 % Euribor 1 month Capitalized	125%	175%
Verzekeringen Beleggingsfonds Matig Offensief	55 % * (50% MSCI Europe TR Net + 40 % MSCI World ex Europe TR Net + 10 % MSCI EM TR Net) + 25 % Bloomberg Euro Aggregate TR Index 1-10 Year + 5 % Bloomberg Global High Yield Corporate EUR Hedged + 2,5 % JP Morgan EMBI Global Diversified Composite EUR Hedged + 2,5 % JP Morgan CEMBI Broad Diversified Composite EUR Hedged + 10 % Euribor 1 month Capitalized	115%	150%
Verzekeringen Beleggingsfonds Offensief	75 % * (50% MSCI Europe TR Net + 40 % MSCI World ex Europe TR Net + 10 % MSCI EM TR Net) + 5 % Bloomberg Euro Aggregate TR Index 1-10 Year + 5 % Bloomberg Global High Yield Corporate EUR Hedged + 2,5 % JP Morgan EMBI Global Diversified Composite EUR Hedged + 2,5 % JP Morgan CEMBI Broad Diversified Composite EUR Hedged + 10 % Euribor 1 month Capitalized	110%	135%
Verzekeringen Beleggingsfonds Zeer Offensief	90 % * (50% MSCI Europe TR Net + 40 % MSCI World ex Europe TR Net + 10 % MSCI EM TR Net) + 10 % Euribor 1 month Capitalized	105%	120%
Global Balanced	55 % * (50% MSCI Europe TR Net + 40 % MSCI World ex Europe TR Net + 10 % MSCI EM TR Net) + 25 % Bloomberg Euro Aggregate TR Index 1-10 Year + 5 % Bloomberg Global High Yield Corporate EUR Hedged + 2,5 % JP Morgan EMBI Global Diversified Composite EUR Hedged + 2,5 % JP Morgan CEMBI Broad Diversified Composite EUR Hedged + 10 % Euribor 1 month Capitalized	120%	150%
NexGen Multi-Asset	Néant	175%	250%
Portfolio Global Equities	50 % MSCI Europe TR Net + 40 % MSCI World ex Europe TR Net + 10 % MSCI Emerging Markets TR Net	105%	120%
Portfolio Global ESG Equities	MSCI All Countries World TR Net	105%	120%
Portfolio High Quality Bonds	Bloomberg Euro Aggregate 1-10 Year	125%	200%
Portfolio High Quality ESG Bonds	Bloomberg Euro Aggregate 1-10 Year	125%	200%

* il est porté à l'attention des investisseurs que si, pour chaque compartiment du Livre II, le portefeuille dudit compartiment est construit et géré sans prendre en compte le Portefeuille de référence susmentionné, il ne devrait y avoir aucune incidence au sens de l'Article 7(1)(d) du Règlement (UE) 583/2010 du 1^{er} juillet 2010.

5.5. Liste des compartiments utilisant l'approche de la VaR pour le calcul de l'exposition globale, leur portefeuille de référence (le cas échéant) et les effets de levier :

L'effet de levier prévu est défini comme la somme de la valeur absolue des montants notionnels des dérivés (sans opérations de compensation/couverture)/VNI (méthode des montants notionnels).

Des niveaux de levier plus élevés peuvent être mentionnés dans le prospectus : un ratio de levier maximum (méthode des montants notionnels et méthode des engagements) pouvant être atteint durant la durée de vie du compartiment eu égard à sa politique d'investissement.

Compartiment	Approche VaR	Portefeuille de référence*	Effet de levier prévu	Effet de levier maximum
RBC BlueBay Euro Aggregate ESG Bonds	Relative	Bloomberg Euro Aggregate 1-10 Year	300%	1500%
RBC BlueBay Euro Government Bonds	Relative	Bloomberg Euro Treasury 1-10 Year	300%	1500%

* il est porté à l'attention des investisseurs que si, pour chaque compartiment du Livre II, le portefeuille dudit compartiment est construit et géré sans prendre en compte le portefeuille de référence susmentionné, il ne devrait y avoir aucune incidence au sens de l'Article 7(1)(d) du Règlement (UE) 583/2010 du 1^{er} juillet 2010.

5.6. Calcul du risque de contrepartie lié aux instruments dérivés négociés de gré à gré

Conformément au point 4.a) de l'Annexe 1 du Prospectus, le risque de contrepartie lié aux dérivés négociés de gré à gré par un compartiment ne peut excéder 10 % de ses actifs lorsque la contrepartie est un établissement de crédit mentionné à la disposition 1.f) de l'Annexe 1 du Prospectus ou 5 % de ses actifs dans les autres cas.

Le risque de contrepartie lié aux dérivés négociés de gré à gré doit se baser sur la valeur positive du contrat par référence au marché.

5.7. Valorisation des dérivés négociés de gré à gré

Conformément au point 1.g) de l'Annexe 1 du Prospectus, la Société de gestion doit établir, documenter, mettre en œuvre et maintenir des accords et procédures permettant une valorisation adéquate, transparente et juste des dérivés négociés de gré à gré.

5.8. Méthode de calcul du risque de marché total pour les compartiments Nourriciers

L'exposition globale d'un compartiment Nourricier sera calculée en combinant sa propre exposition à travers les instruments financiers dérivés, avec soit :

- a) l'exposition actuelle du compartiment Maître à travers les instruments financiers dérivés au prorata de l'investissement du compartiment Nourricier dans le compartiment Maître ; ou
- b) l'exposition totale potentielle maximale du compartiment Maître liée aux instruments financiers dérivés telle que définie dans les règles de gestion prévues par les Statuts au prorata de l'investissement du compartiment Nourricier dans le compartiment Maître.

6. Dispositions concernant les instruments spécifiques

Lorsqu'elle achète ou vend des swaps (contrats d'échange) de défaut de crédit (**CDS**, credit default swap), la Société se couvre contre le risque de défaut d'un émetteur en payant une prime trimestrielle. En cas de défaut de paiement, le règlement du contrat peut se faire soit en numéraire, auquel cas l'acheteur de la protection reçoit la différence entre la valeur nominale et la valeur recouvrable, ou sous forme d'un règlement en nature, auquel cas l'acheteur de la protection vend le titre ayant fait l'objet du défaut de paiement, ou tout autre titre sélectionné parmi un panier de titres livrables convenu dans le contrat CDS, au vendeur de la protection et récupère le montant de la valeur nominale. Les événements qui constituent une situation de défaut sont définis dans le contrat CDS, tout comme les procédures de livraison des obligations et certificats de dette. Lorsqu'elle achète un swap de défaut d'action (**EDS**, equity default swap), la Société se couvre contre le risque d'une forte baisse (la norme actuelle du marché étant de 70 %) de la valeur du titre sous-jacent sur le marché d'actions, indépendamment de la cause de la baisse, en payant une prime trimestrielle. Si le risque se matérialise, c.-à-d. si le prix de clôture sur le marché boursier atteint ou dépasse le seuil (-70 %), le paiement se règle en numéraire : l'acheteur de la protection reçoit un pourcentage prédéfini (la norme actuelle du marché européen est de 50 %) du montant notionnel initialement garanti. La Société peut également vendre le contrat EDS et assumer ainsi le risque de chute du cours de marché en échange d'une prime trimestrielle.

La Société peut uniquement négocier avec des établissements financiers de premier rang qui participent régulièrement à ces marchés et sont spécialisés dans ce type de transactions.

L'utilisation de CDS et EDS à des fins autres que de couverture doit satisfaire aux conditions suivantes :

- (a) elle doit se faire exclusivement dans l'intérêt des actionnaires et dans le but de générer un rendement intéressant par rapport aux risques encourus ;
- (b) les restrictions générales d'investissement définies à l'Annexe 1 s'appliquent à l'émetteur des CDS et EDS et au degré de risque lié au débiteur final desdits contrats ;
- (c) l'utilisation des CDS et EDS est cohérente avec les profils d'investissement et de risque des compartiments concernés ;
- (d) chaque compartiment doit s'assurer qu'il dispose de la couverture adéquate permanente des risques associés aux CDS et EDS de manière à pouvoir honorer les demandes de rachat des actionnaires ; et
- (e) les CDS et EDS sélectionnés sont suffisamment liquides pour permettre aux compartiments concernés de les vendre/dénouer aux prix théoriques déterminés.

Les obligations à moyen terme en euros (**EMTN, Euro Medium Term Notes**) sont des titres de créance à moyen terme caractérisés par leur degré élevé de flexibilité tant pour l'émetteur (du secteur privé ou public) que pour l'investisseur. Les EMTN sont émises selon le programme EMTN, à savoir que le financement de la dette peut être échelonné et que les montants impliqués peuvent varier. L'organisateur de l'émission ne sera pas nécessairement celui qui la souscrit, ce qui signifie que l'émetteur ne peut être certain de lever le montant intégral envisagé (il est donc dans l'intérêt de l'émetteur d'être doté d'une bonne notation de crédit).

Une EMTN structurée est un instrument combinant l'émission d'une EMTN avec un dérivé permettant la conversion des flux de trésorerie générés par l'EMTN. Par exemple, si l'émetteur lance une EMTN au taux variable LIBOR + prime et conclut simultanément un swap LIBOR/taux fixe sur la même période, il obtient l'équivalent d'un financement à taux fixe, tandis que l'investisseur obtient un investissement à taux variable. Ces EMTN structurées peuvent être souscrites par des fonds de placement cherchant à offrir à leurs clients des produits personnalisés qui répondent à leurs besoins spécifiques en termes de profils de risques.

Les **Produits négociés en bourse (ETP, Exchange Traded Products)** recouvrent sous ce terme général les Fonds négociés en bourse (ETF, Exchange Traded Funds), les Fonds de matières premières négociés en bourse (ETC, Exchange Traded Commodities), les Fonds d'obligations négociés en bourse (ETN, Exchange Traded Notes) ainsi que les fiducies cédantes américaines et autres fiducies réglementaires. Ce sont des titres à capital variable garantis ou non cotés sur une bourse de valeur et répliquant un actif sous-jacent.

Les **ETP liés aux matières premières** font référence à tous les produits négociés en bourse répliquant les rendements des matières premières. Ils n'incluent pas les ETP qui répliquent les rendements des actions de sociétés impliquées dans le secteur des matières premières.

Les **ETF** font référence aux produits négociés en bourse qui sont structurés et réglementés comme des fonds de placement ou des organismes de placement collectif :

- **États-Unis** : les ETF sont enregistrés en vertu de la Loi sur les Sociétés d'investissement de 1940. Actuellement, les ETF américains se fondent sur la livraison physique des actifs sous-jacents pour la création et le rachat de titres ;
- **Union européenne** : la majorité des ETF sont des OPCVM conformes aux organismes de placement collectif. Les fonds de type OPCVM ne sont pas autorisés à investir dans des matières premières physiques, mais peuvent avoir recours à leur réplique synthétique pour obtenir une exposition aux indices généraux de matières premières satisfaisant les exigences pertinentes en matière de diversification ;
- **Autres juridictions** : comme la Suisse, les autres juridictions permettent aux ETF d'avoir recours à la réplique physique ou réplique synthétique pour obtenir une exposition aux matières premières sans contrainte de diversification.

Les **ETC** se négocient et se règlent comme des ETF, mais sont structurés comme des instruments de créance. Ils répliquent les rendements d'un indice composé d'une seule ou de plusieurs matières premières. Les ETC détiennent physiquement la matière première sous-jacente (par exemple, l'or physique) ou obtiennent leur exposition à travers des swaps entièrement garantis.

Les **ETN** sont semblables aux ETC hormis le fait qu'ils ne sont pas garantis, ce qui signifie que l'investisseur d'un ETN est entièrement exposé au risque de crédit de l'émetteur.

- **États-Unis** : publication quotidienne des informations relatives à la VNI, du montant d'actifs sous gestion et des actions en circulation
- **Europe** : la publication quotidienne des informations relatives à la VNI, du montant d'actifs sous gestion et des actions en circulation n'est pas obligatoire et n'est pas non plus courante.

Les compartiments « actions » peuvent investir leurs actifs dans des actions et titres équivalents. Les titres équivalents aux actions incluent notamment les **ADR** et **GDR**, les certificats d'investissement, les bons de souscription et tout autre titre spécifié dans la politique d'investissement.

Les ADR/GDR regroupent toutes les catégories de certificats de dépôt américains et de certificats de dépôt internationaux, des certificats substituant les actions ne pouvant pas être achetées localement pour des raisons légales. Les ADR et les GDR ne sont pas cotés localement, mais sur des marchés comme New York et Londres et sont émis par des banques et/ou des établissements financiers importants situés dans des pays industrialisés en contrepartie de dépôts de titres comme mentionné dans les politiques d'investissement respectives du compartiment.

7. Opérations de financement sur titres

Actuellement, la Société n'utilise pas de telles techniques, et n'effectue pas, en particulier, d'opérations de prêt de titres, ni de mise et prise en pension. Au besoin, la Société actualisera son Prospectus au regard de ces techniques afin de respecter les règles établies par le Règlement (UE) 2015/2365 du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation et modifiant le Règlement (UE) n° 648/2012 et la Circulaire 14/592 de la CSSF sur les orientations de l'AEMF concernant les fonds négociés en bourse et autres questions liées aux OPCVM.

8. Gestion des sûretés

Lorsque la Société conclut des contrats de dérivés financiers négociés de gré à gré, elle garantira que la sûreté utilisée pour réduire l'exposition au risque de contrepartie satisfait à tout moment les critères suivants :

a) Liquidité – Toute sûreté reçue autrement qu'en espèces devra être hautement liquide et négociée sur un marché réglementé ou sur une plateforme de négociation multilatérale à tarification transparente, afin de pouvoir être vendue rapidement à un prix proche de son évaluation avant la mise en vente. La sûreté reçue doit aussi respecter les dispositions de l'Article 56 de la Directive 2009/65/EC.

b) Valorisation – Toute sûreté reçue doit être valorisée au moins quotidiennement et les actifs dont les cours présentent une volatilité élevée ne doivent pas être acceptés en tant que garantie à moins qu'une décote conservatrice adéquate de ces actifs ne soit mise en place.

c) Qualité de l'émetteur de crédit – La sûreté reçue doit être de qualité supérieure.

d) Corrélation – Toute sûreté reçue par la Société doit être émise par une entité qui est indépendante de la contrepartie et qui n'est pas supposée afficher un niveau de corrélation élevé avec la performance de la contrepartie.

e) Diversification des actifs composant la sûreté – Les actifs composant la sûreté doivent être suffisamment diversifiés en termes de pays, marchés et émetteurs. Le critère de diversification suffisante eu égard à la concentration des émetteurs sera considéré comme respecté si la Société reçoit de la contrepartie de transactions réalisées à des fins de gestion efficace de portefeuille ou de transactions de gré à gré de dérivés financiers un panier de sûretés présentant une exposition maximale à un émetteur donné de 20 % de sa VNI. Lorsque la Société est exposée à différentes contreparties, les différents paniers de sûretés seront cumulés pour calculer la limite d'exposition de 20 % à un seul émetteur. Par dérogation au présent sous-paragraphe, la Société peut être intégralement garantie avec différentes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, une ou plusieurs de ses collectivités territoriales, un pays tiers ou un organe international public à qui un ou plusieurs États membres appartiennent. Dans ce cas, la Société devrait recevoir des titres de six émissions différentes au minimum, mais les titres de toute émission individuelle ne devraient pas représenter plus de 30 % de la VNI de la Société. Si elle prévoit d'être intégralement garantie avec des titres émis ou garantis par un État membre, la Société doit le stipuler dans le Prospectus. La Société devra également identifier dans son Prospectus, les États membres, les collectivités territoriales ou les organismes publics internationaux qui émettent ou garantissent des titres susceptibles d'être acceptés comme sûreté pour plus de 20 % de sa VNI.

f) Les risques liés à la gestion des sûretés, tels que les risques opérationnels et les risques juridiques, doivent être identifiés, gérés et modérés par le biais du processus de gestion des risques de la Société de gestion.

g) Lors d'un transfert de titre, la sûreté reçue sera conservée par le Dépositaire. Eu égard à tous autres types d'accords de sûreté, la sûreté peut être détenue par un dépositaire tiers, lequel est soumis à une surveillance prudentielle, et ne présente aucun lien avec le fournisseur de la sûreté.

h) Une sûreté reçue doit pouvoir être entièrement réalisée à tout moment par la Société sans information ni approbation de la contrepartie.

i) La sûreté non numéraire reçue ne doit pas être vendue, réinvestie ni nantie.

j) La sûreté en numéraire reçue doit être uniquement :

- placée sur des comptes de dépôt auprès d'entités comme prévu à l'Article 50(f) de la Directive 2009/65/CE ;

- investie dans des obligations d'État de qualité élevée ;

- utilisée aux fins de contrats de prise en pension à condition que les transactions soient réalisées avec des établissements de crédit soumis à un contrôle prudentiel et que la Société puisse restituer à tout moment le montant intégral des espèces selon la méthode de la comptabilité d'exercice ;

- investie dans des fonds du marché monétaire.

Dans ce cas, la Société mettra en place une politique claire de décote adaptée à chaque catégorie d'actifs reçue en tant que sûreté, en tenant compte, à l'heure d'appliquer ladite politique, des caractéristiques des actifs telles que la notation de crédit et/ou la volatilité des cours, ainsi que des résultats des tests de résistance. La Société garantira que chaque décision d'appliquer ou de ne pas appliquer une décote particulière à une certaine catégorie d'actifs doit être justifiée et documentée sur la base de cette politique. La sûreté et les politiques de décote de la Société seront divulguées dans le Prospectus.

9. Intégration des risques de durabilité dans le processus d'investissement

La Société de gestion fait la distinction entre un ensemble d'exclusions et l'intégration des problématiques ESG, ainsi que les approches individualisées de certains Gestionnaires d'investissement externes de certains compartiments.

Pour chaque compartiment classé comme relevant de l'article 8 ou 9 du SFDR, la documentation précontractuelle présente la méthode selon laquelle le gestionnaire du compartiment tient compte des risques de durabilité dans ses décisions d'investissement. Les compartiments relevant de l'article 8 ou 9 prennent en compte le Risque de durabilité tel que défini par la Société de gestion et peuvent utiliser des filtres supplémentaires du gestionnaire d'investissement.

Les compartiments relevant de l'article 6 prennent en compte les risques de durabilité en mettant en œuvre les règles d'exclusion minimales de la Société de gestion.

ANNEXE 3 – RISQUES D'INVESTISSEMENT

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de lire le prospectus attentivement avant de prendre toute décision d'investissement. Un investissement peut également être affecté par des changements liés aux règles régissant les contrôles de change, la fiscalité et les retenues à la source ainsi que ceux liés aux politiques économiques et monétaires.

Les investisseurs sont également avertis du fait que la performance des compartiments peut ne pas s'aligner sur les objectifs déclarés et que le capital investi (après déduction des commissions de souscription) peut ne pas être récupéré dans sa totalité.

Les compartiments sont exposés à différents risques qui varient selon la politique d'investissement qu'ils appliquent. Les principaux risques auxquels les compartiments sont susceptibles d'être exposés sont indiqués ci-dessous.

Certains compartiments peuvent être particulièrement sensibles à un ou plusieurs risques spécifiques, lesquels accentuent leur profil de risque par rapport aux compartiments uniquement sensibles aux risques génériques. Dans ces cas, ces risques sont spécifiquement mentionnés dans le Livre II.

Risque de crédit

Ce risque est présent dans tous les compartiments dont l'univers d'investissement est composé de titres de créance.

Il s'agit du risque pouvant résulter de la dégradation de la notation ou du défaut d'un émetteur d'obligations, pouvant de ce fait entraîner une baisse de valeur des investissements. Ce risque dépend de la capacité de l'émetteur à honorer le remboursement de sa dette.

Les dégradations de notation concernant une émission ou un émetteur peuvent induire une diminution de la valeur des obligations dans lesquelles le compartiment a investi.

Certaines stratégies utilisées peuvent être basées sur des obligations émises par des émetteurs présentant un risque de crédit moyen élevé (obligations à haut rendement).

Risque lié au marché des matières premières (dont le risque lié au marché de l'or)

Ce risque est présent dans tous les compartiments dont l'univers d'investissement est composé de matières premières (investies indirectement).

Les marchés des matières premières peuvent subir d'importantes variations de prix soudaines ayant un effet direct sur la valorisation des actions ou titres assimilables dans lesquels un compartiment investit et/ou sur les indices auxquels un compartiment est exposé.

Par ailleurs, les actifs sous-jacents peuvent évoluer d'une manière nettement différente de celle des marchés de titres traditionnels (marchés d'actions, d'obligations, etc.).

Risque lié aux obligations convertibles conditionnelles (CoCo)

Ces types d'obligations convertibles, également appelés obligations CoCo, CoCo ou obligations convertibles contingentes, sont référencés par le champ Bloomberg « Capital_contingent_Security ». Elles sont légèrement différentes des obligations convertibles normales, à savoir que la conversion des obligations en action est soumise à une « condition » qui n'est autre qu'un événement spécifique (le « seuil de déclenchement ») tel que le dépassement d'un certain niveau de prix de l'action d'une Société pour une période de temps définie. Si le seuil de déclenchement est atteint, l'obligation peut être sujette à conversion ou dépréciation et/ou à l'annulation de son coupon. En conséquence, les compartiments investis dans des obligations convertibles conditionnelles peuvent subir des pertes. Par ailleurs, de tels investissements peuvent être erronément évalués en raison de leur complexité.

Ils bénéficient d'un avantage comptable étant donné que contrairement à d'autres obligations convertibles, ces titres ne doivent pas être inclus dans le bénéfice dilué par action jusqu'à ce que les obligations soient éligibles à la conversion. Elles représentent également une forme de capital dont les autorités de réglementation ont l'espoir qu'elles pourraient soutenir les finances d'une banque en situation de stress. Les CoCo sont différentes des obligations hybrides existantes, car elles sont conçues pour être converties en actions si le seuil de déclenchement prédéfini est franchi, de manière à renflouer soudainement le capital d'une société et plus généralement de rassurer les investisseurs. Les obligations hybrides, dont les CoCo, présentent des caractéristiques relevant tant des titres de créance que des actions. Elles sont destinées à agir comme un coussin entre les détenteurs d'obligations et d'actions seniors qui seront les premiers à souffrir en cas de perte du capital. Ces obligations permettent généralement à une banque de maintenir le capital jusqu'à ce que soit dépassée la date du premier remboursement ou d'éviter de payer les coupons d'intérêts.

Les investisseurs doivent comprendre entièrement, considérer et sous-peser correctement ces risques lors de la valorisation. Il existe un risque qui est inhérent aux seuils déclencheurs. Ces seuils permettent de définir l'exposition au risque de conversion, selon la distance à parcourir avant d'atteindre le seuil de déclenchement. La conversion pourrait ainsi être déclenchée par une perte importante sur le capital (numérateur) ou une augmentation des actifs pondérés du risque (dénominateur). En conséquence, l'obligation peut être convertie en action à un moment défavorable. Par ailleurs, il existe le risque d'annulation du coupon. Bien que toutes les CoCo soient sujettes à conversion ou à dépréciation lorsque la banque émettrice atteint le seuil de déclenchement, certaines d'entre elles présentent toutefois une source de risque supplémentaire pour l'investisseur, sous la forme d'une annulation du coupon sur la base du principe de continuité de l'exploitation. Les paiements de coupon sur ce type d'instruments sont entièrement discrétionnaires et peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment, quelle qu'en soit la raison et pour aussi longtemps qu'il le souhaite. L'annulation des paiements de coupon liés aux CoCo n'équivaut pas à une situation de défaut. Les paiements annulés ne s'accumulent pas et sont au contraire dépréciés. Cela accroît sensiblement l'incertitude entourant la valorisation de tels instruments et peut entraîner la détermination erronée du niveau de risque. Les détenteurs de CoCo peuvent voir leurs coupons annulés tandis que l'émetteur continue de verser des dividendes sur ses actions ordinaires et une rémunération variable à ses employés. Contrairement à ce qui se passe dans une hiérarchie de capital classique, les investisseurs en CoCo peuvent également enregistrer une moins-value alors que les détenteurs d'actions sont épargnés. Dans certains cas, les détenteurs de CoCo essuieront des pertes avant les actionnaires, par exemple si le seuil de déclenchement d'une CoCo dotée d'un mécanisme de dépréciation est élevé. Ceci va à l'encontre de la hiérarchie de structure du capital ordinaire, dans le cadre de laquelle les actionnaires sont généralement les premiers touchés. Ce scénario est moins probable dans le cas des CoCo assorties d'un seuil de déclenchement moins élevé ; les actionnaires auront alors déjà enregistré des pertes. En outre, les investisseurs en CoCo assorties d'un seuil de déclenchement élevé peuvent essuyer des pertes, non pas à la liquidation, mais en théorie avant les détenteurs d'actions et de CoCo assorties d'un seuil de déclenchement moins élevé. Certaines CoCo sont émises en tant qu'instruments perpétuels pouvant être remboursés par anticipation à des niveaux prédéterminés, uniquement avec l'accord de l'autorité compétente. Rien ne garantit que les CoCo perpétuelles seront effectivement remboursées à la date de remboursement anticipé. De telles CoCo sont assimilées à des capitaux permanents. Dans ces cas, il se peut que l'investisseur ne récupère pas le principal, ni à la date de remboursement anticipé ni à toute autre date. Par ailleurs, d'autres risques liés à des « facteurs inconnus » peuvent apparaître. Il n'y a aucun moyen de savoir comment les CoCo se comporteront dans un environnement complexe, lorsque leurs caractéristiques sous-jacentes seront mises à l'essai. Si un émetteur atteint le seuil de déclenchement ou suspend le paiement de ses coupons, il est difficile de savoir si le marché jugera la situation comme un événement spécifique ou systémique. Dans ce dernier cas, il est possible que la dynamique de prix et la volatilité se propagent à toute la classe d'actifs. Le risque peut encore être renforcé selon le niveau d'arbitrage

dont l'instrument sous-jacent fait l'objet. Sur un marché illiquide, la fixation des prix peut par ailleurs s'avérer très délicate. Finalement, le rendement souvent attrayant des CoCo, qui peut être perçu comme une prime de complexité, attire les investisseurs vers cet instrument. Le rendement est à l'origine de la forte demande enregistrée jusqu'à présent. Pourtant, on ne sait toujours pas si les investisseurs ont pleinement appréhendé les risques sous-jacents. Les CoCo offrent généralement un bon rendement par rapport aux titres de créance mieux notés du même émetteur ou à ceux d'autres émetteurs de notation équivalente. La question est de savoir si les investisseurs ont pris toute la mesure du risque de conversion ou d'annulation du coupon. Enfin, les investisseurs devraient dûment tenir compte du risque de concentration sectorielle et du risque de liquidité associés aux CoCo.

Risque lié aux obligations convertibles

La valeur des obligations convertibles est sujette à plusieurs facteurs dont les taux d'intérêt, le risque de crédit de l'émetteur, le cours et la devise de l'action sous-jacente, de la devise d'émission et du prix de l'option intégrée dans l'obligation convertible. Leur valeur peut varier sensiblement en fonction des conditions économiques et de taux d'intérêt, de la solvabilité de l'émetteur, de la performance de l'action sous-jacente et des conditions générales des marchés financiers. En outre, les émetteurs d'obligations convertibles peuvent manquer à leurs obligations de paiement et leurs notations de crédit peuvent être dégradées. Les obligations convertibles peuvent également être sujettes à moins de liquidité que celle dont disposent les titres de capital sous-jacents. En cas de changement défavorable, ces facteurs peuvent avoir un impact négatif sur les compartiments investis en obligations convertibles.

Risque de contrepartie

Ce risque est lié à l'exposition des compartiments aux contreparties financières lorsqu'ils négocient des contrats de gré à gré. Il correspond au risque de pertes résultant du manquement d'une contrepartie à ses engagements (par exemple : paiement, livraison et remboursement).

Risque de change

Ce risque est présent dans les compartiments ayant des positions libellées dans une devise différente de celle de leur devise de comptabilité.

Un compartiment peut détenir des positions libellées dans une devise différente de celle de sa devise de comptabilité et peut être affecté par les fluctuations de taux de change entre la devise de comptabilité et les autres devises ainsi que par les changements intervenant dans le contrôle des changes. Si la devise de libellé d'un titre s'apprécie par rapport à la devise de comptabilité du compartiment, la valeur de conversion du titre dans la devise de comptabilité augmente ; à l'inverse si la devise de libellé d'un titre se déprécie par rapport à la devise de comptabilité du compartiment, la valeur de conversion du titre diminue.

Lorsque le gestionnaire effectue une opération dans l'intention de couvrir le risque de change d'une transaction, rien ne garantit que ladite opération soit complètement efficace.

Risque lié aux dérivés

Afin de couvrir les transactions du portefeuille (stratégie d'investissement portant sur la couverture des dérivés) ou de recourir à l'effet de levier pour obtenir des rendements (stratégie d'investissement portant sur la négociation des dérivés), les compartiments peuvent avoir recours à des techniques d'investissement et des instruments dérivés en vertu des circonstances stipulées aux Annexes 1 et 2 du Prospectus (notamment concernant les échanges de titres, taux d'intérêt, devises, taux d'inflation, volatilité et autres instruments financiers dérivés, CDS, futures et options sur titres, taux ou futures).

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que les stratégies de couverture peuvent se révéler inefficaces et ne pas remplir l'objectif souhaité, et que les stratégies de négociation peuvent inclure le recours à l'effet de levier et entraîner de ce fait une augmentation de la volatilité de ces compartiments. En conséquence, ces compartiments peuvent être négativement affectés par de telles stratégies d'investissement portant sur les dérivés.

Risque lié aux actifs en difficulté

L'investissement dans des titres en difficulté peut engendrer des risques supplémentaires pour un compartiment. Ces titres sont essentiellement considérés comme spéculatifs en ce qui concerne la capacité de l'émetteur à payer des intérêts et le principal, ou à respecter d'autres conditions des documents relatifs à l'offre sur une longue période. Ils sont généralement non garantis et peuvent être subordonnés à d'autres titres en circulation et créanciers de l'émetteur. Ces émissions sont susceptibles d'avoir certaines caractéristiques en termes de qualité et de protection, mais ces caractéristiques sont contrebalancées par de fortes incertitudes ou une exposition importante au risque de conditions économiques défavorables. Par conséquent, un compartiment peut perdre l'ensemble de son investissement, peut être tenu d'accepter des liquidités ou des titres de valeur inférieure à son investissement initial et/ou peut être tenu d'accepter un paiement sur une longue période. Le recouvrement des intérêts et du principal peut entraîner des frais supplémentaires pour le compartiment concerné. Dans de telles circonstances, les revenus générés par les investissements du compartiment concerné risquent de ne pas dédommager suffisamment les actionnaires pour les risques encourus.

Risque lié aux marchés émergents

Les compartiments qui investissent dans les marchés émergents sont susceptibles de faire l'objet d'une volatilité supérieure à la moyenne en raison d'un degré important de concentration, d'un climat d'incertitude accru en raison d'une insuffisance d'informations, de moins de liquidité ou d'une sensibilité plus prononcée aux changements des conditions de marché (sociales, politiques et économiques). Par ailleurs, certains marchés émergents offrent moins de sécurité que la majorité des marchés développés internationaux. Pour cette raison, les prestataires offrant des services liés aux transactions, à la liquidation et à la conservation du portefeuille pour le compte des compartiments investis dans les marchés émergents peuvent être soumis à un risque plus élevé. En conséquence, les compartiments investis dans les marchés émergents peuvent voir leur valeur négativement affectée par de tels investissements. La Société et les investisseurs acceptent d'encourir ces risques.

Eu égard au marché russe, les investissements sont réalisés auprès de la Bourse de Moscou (Russian Trading System Stock Exchange ou « **RTS Stock Exchange** »), ce qui permet de rassembler un grand nombre d'émetteurs russes et une couverture quasiment totale de l'univers d'actions de ce pays. En investissant sur le RTS Stock Exchange, les investisseurs peuvent profiter de la liquidité du marché russe sans avoir à traiter leurs transactions en monnaie locale, étant donné que toutes les émissions peuvent être directement négociées en dollars américains.

Risques liés aux questions environnementales, sociales et de gouvernance

La comparaison entre différents portefeuilles sur la base des critères ESG peut être rendue difficile en raison de l'absence de normes suffisantes dans ce domaine

La sélection de titres selon les filtres environnementaux, sociaux et de gouvernance peut être très subjective. En effet, en raison de l'absence de normes suffisantes encadrant les critères et sous-critères ESG, les facteurs ESG intégrés aux processus d'investissement peuvent être différents en fonction des thèmes d'investissement, des catégories d'actifs, de la philosophie d'investissement et de l'utilisation subjective des critères et sous-critères environnementaux, sociaux et de gouvernance déterminant la construction d'un portefeuille.

La performance des compartiments employant les critères ESG peut varier

L'utilisation des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance peut avoir une influence sur la performance des compartiments et, par conséquent, la performance des compartiments appliquant ces critères peut différer de celle de compartiments similaires ne les utilisant pas. En effet, les processus de sélection des investissements varient en raison des critères ESG.

Risque lié aux marchés d'actions

Ce risque est présent dans tous les compartiments dont l'univers d'investissement est composé d'actions.

Les risques liés aux investissements en actions (et instruments similaires) incluent ceux relatifs aux fluctuations de cours, aux informations négatives concernant l'émetteur ou le marché et à la subordination des actions d'une société par rapport à ses obligations. Par ailleurs, ces fluctuations sont souvent amplifiées à court terme. Les compartiments investis dans les marchés d'actions peuvent voir leur valeur négativement affectée par de tels investissements.

Certains compartiments peuvent investir dans des introductions en bourse (IPO, initial public offering). Dans ce cas, il existe un risque que le cours de l'action nouvellement mise en circulation présente une volatilité supérieure en raison de facteurs tels que l'absence d'un marché public, des transactions non saisonnières, un nombre limité de titres disponibles à la négociation et un manque d'informations concernant l'émetteur. Un compartiment peut détenir de tels titres pendant une période très courte, ce qui tend à accroître les coûts.

Risque lié à un effet de levier élevé

Une faible baisse de la valeur d'un portefeuille d'actifs avec effet de levier entraînera une perte correspondante beaucoup plus élevée pour la Société. Un niveau d'effet de levier global élevé et/ou des conditions de marché inhabituelles peuvent engendrer des pertes importantes pour la Société.

Risque lié aux obligations à haut rendement

Les compartiments qui investissent dans des obligations à haut rendement sont exposés à des risques substantiellement plus élevés par rapport ceux qui placent leurs actifs dans des instruments traditionnels. Lorsqu'un compartiment investit dans des obligations à haut rendement, il est possible qu'il soit soumis au risque de crédit associé aux instruments porteurs d'intérêts.

En comparaison aux titres de créance de qualité investment grade, les titres de créance de qualité inférieure à investment grade (appelés également obligations à haut risque), qu'ils soient notés ou non, sont spéculatifs, présentent un risque de défaillance plus important et peuvent être exposés à des fluctuations de prix plus importantes et à un risque de crédit accru. Cela est dû à la possibilité que l'émetteur ne soit pas en mesure de payer les intérêts et le capital, lorsqu'ils sont dus, en particulier en période de ralentissement économique ou de hausse des taux d'intérêt. La rétrogradation de la notation d'un émetteur unique ou d'émetteurs similaires connexes, dont les titres détenus par le Fonds sont importants, pourrait accroître considérablement et de manière inattendue l'exposition du Fonds aux titres de qualité inférieure à investment grade et aux risques qui leur sont associés, notamment le risque de liquidité et de défaillance. Le marché des titres de qualité inférieure à investment grade peut être moins liquide et, par conséquent, il peut être plus difficile d'évaluer ou de vendre ces titres à un prix acceptable, en particulier en période de volatilité ou de repli des marchés. Étant donné que le Fonds est en mesure d'investir dans des titres de qualité inférieure à investment grade, il est possible qu'il soit soumis à un risque de crédit supérieur à celui des fonds qui n'achètent que des titres de qualité investment grade. La rétrogradation de la notation d'un émetteur unique ou d'émetteurs similaires connexes, dont les titres détenus par le Fonds sont importants, pourrait accroître considérablement et de manière inattendue l'exposition du Fonds aux titres de qualité inférieure à investment grade et aux risques qui leur sont associés, notamment le risque de liquidité et de défaillance.

Risque d'inflation

Tous les types d'investissement sont concernés par ce risque.

Au cours du temps, les rendements des investissements à court terme peuvent ne pas suivre le rythme d'évolution de l'inflation, entraînant une réduction de pouvoir d'achat au regard de l'investissement.

Risque de taux d'intérêt

Ce risque est présent dans tous les compartiments dont l'univers d'investissement est composé de titres de créance.

La valeur d'un investissement peut être affectée par les fluctuations des taux d'intérêt. Les taux d'intérêt peuvent être influencés par plusieurs éléments ou événements tels que les politiques monétaires, les taux d'actualisation, l'inflation, etc.

Nous attirons l'attention de l'investisseur sur le fait qu'une augmentation des taux d'intérêt entraîne la baisse de la valeur des investissements en obligations et en instruments de créance.

Risque de liquidité

Ce risque concerne en principe l'ensemble des instruments financiers et peut donc, à un moment donné avoir un impact sur un ou plusieurs compartiments.

Il existe le risque que les investissements réalisés par les compartiments deviennent illiquides. En conséquence, il se peut qu'il ne soit pas possible de vendre ou d'acheter ces investissements dans le délai souhaité et à une juste valeur de marché, d'où un impact négatif sur les compartiments.

Les Actifs « distressed » (en difficulté) mentionnés dans le Livre II sont sujets à un risque de liquidité élevé.

Risque résultant d'un taux d'intérêt faible

Ce risque est présent dans tous les compartiments dont l'univers d'investissement est composé de titres de créance.

Un niveau de taux d'intérêt très faible peut avoir un impact sur le rendement des actifs à court terme détenus par des fonds monétaires pouvant être insuffisant pour couvrir les coûts de gestion et entraîner une diminution structurelle de la VNI du compartiment.

Risque opérationnel et risque de conservation

Certains marchés sont moins réglementés que la plupart des marchés internationaux : par conséquent, les services liés à la conservation et à la liquidation des fonds peuvent être plus risqués sur de tels marchés.

Risque fiscal

Il s'agit d'un risque générique.

La valeur d'un investissement peut être affectée par l'application de lois fiscales dans différents pays, notamment celles relatives à la retenue d'impôt à la source, et des politiques gouvernementales, économiques ou monétaires des pays concernés. En conséquence, rien ne garantit que les objectifs financiers seront atteints.

Risque lié aux sociétés de petite capitalisation et aux secteurs spécialisés ou restreints

Les compartiments qui investissent dans les sociétés de petite capitalisation et appartenant à des secteurs spécialisés ou restreints sont susceptibles de faire l'objet d'une volatilité supérieure à la moyenne en raison d'un degré important de concentration, d'un climat d'incertitude accru, d'une insuffisance d'informations, de moins de liquidité ou d'une sensibilité plus prononcée aux changements des conditions de marché. Ces investissements peuvent avoir un effet négatif sur la valeur de ces compartiments.

Risque de durabilité

Le risque de durabilité environnementale, sociale et gouvernance (ESG) désigne un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement. Le risque de durabilité peut représenter un risque en soi ou avoir un impact sur d'autres risques et contribuer de manière significative aux risques, comme les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie.

Les risques de durabilité peuvent entraîner une détérioration significative du profil financier, de la liquidité, de la rentabilité ou de la réputation de l'investissement sous-jacent. À moins que le risque de durabilité n'ait déjà été anticipé et pris en compte dans la valorisation des investissements, il peut avoir un impact négatif significatif sur le cours de marché prévu/estimé et/ou sur la liquidité de l'investissement et donc sur le rendement des compartiments.

Risque lié aux bons de souscription

Nous attirons l'attention de l'investisseur sur le fait que les bons de souscription sont des instruments complexes, volatils et à risque élevé : le risque de perte du capital investi est considérable. Par ailleurs, une des principales caractéristiques des bons de souscription est l'« effet de levier », qui se reflète dans le fait qu'un changement de valeur de l'actif sous-jacent peut avoir un effet disproportionné sur la valeur du bon de souscription. Finalement, rien ne garantit que, en cas de marché illiquide, il sera possible de vendre le bon de souscription sur un marché secondaire.

Risques liés aux investissements dans certains pays

Les investissements effectués dans certains pays (Chine, Inde, Indonésie, Japon, Arabie Saoudite et Thaïlande) impliquent des risques liés aux restrictions imposées aux contreparties et investisseurs étrangers, à une volatilité de marché plus élevée et à une insuffisance de liquidité pour certaines lignes d'investissement du portefeuille. En conséquence, certaines actions peuvent ne pas être disponibles pour le compartiment en raison du nombre limité d'actionnaires étrangers ou si le montant des investissements autorisé pour les actionnaires étrangers a été atteint. Par ailleurs, le rapatriement de la part du bénéfice net, capital et dividendes revenant à l'investisseur étranger peut être limité ou soumis à l'approbation du gouvernement. La Société investira dans ces pays uniquement si elle considère les restrictions comme acceptables. Toutefois, rien ne garantit que des restrictions supplémentaires ne seront pas imposées à l'avenir.

Risques spécifiques liés aux investissements en Chine

Risques liés au Shenzhen et au Shanghai-Hong Kong Stock Connect

Risque lié aux quotas

Stock Connect fait l'objet de quotas d'investissements, qui peuvent restreindre la capacité du compartiment à investir par l'intermédiaire de Stock Connect en temps voulu et le compartiment peut ne pas être en mesure d'appliquer efficacement ses politiques d'investissement.

Risque de suspension

La Bourse de Hong Kong (« SEHK ») et la Bourse de Shanghai (« SSE ») se réservent le droit de suspendre la négociation si nécessaire afin de garantir que le marché soit ordonné et équitable et de gérer prudemment les risques susceptibles de nuire au droit d'accès du compartiment au marché de la République populaire de Chine (« RPC »).

Différences de jour de négociation

Stock Connect fonctionne les jours où les marchés de RPC et de Hong Kong sont ouverts à la négociation et où les banques des deux marchés sont ouvertes les jours de règlement correspondants. Dans certains cas, il peut arriver que lors d'un jour de négociation normal pour le marché de la RPC, les investisseurs de Hong Kong ne puissent pas effectuer d'opérations de négociation. En conséquence, les compartiments peuvent être exposés à un risque de fluctuations des cours alors que Stock Connect ne fonctionne pas.

Restrictions à la vente imposées par le système de surveillance en amont

La réglementation de la RPC prévoit qu'avant qu'un investisseur puisse vendre une action, il doit disposer de suffisamment d'actions sur son compte ; dans le cas contraire, la SSE refusera l'ordre de vente concerné. La SEHK se charge de la vérification préalable à l'opération qui porte sur les ordres de vente de ses participants (à savoir les courtiers en bourse) pour garantir l'absence de survente.

Risques liés à la compensation, au règlement et à la conservation

La Hong Kong Securities Clearing Company Limited (la « HKSCC »), qui est une filiale de HKEx détenue à 100 %, et China Securities Depository and Clearing Corporation Limited (« ChinaClear ») établissent les connexions de compensation et sont toutes deux participantes vis-à-vis de l'autre pour permettre la compensation et le règlement des opérations transfrontalières. En tant que contrepartie centrale nationale du marché des titres de la RPC, ChinaClear gère un réseau complet d'infrastructures de compensation, de règlement

et de détention de titres. ChinaClear a mis en place un cadre de gestion du risque, ainsi que des mesures afférentes qui sont approuvées et contrôlées par la CSRC. Le risque d'insolvabilité de ChinaClear est très faible. Si ChinaClear se retrouvait en situation d'insolvabilité et était, en conséquence, déclarée partie défaillante, HKSCC tenterait, de bonne foi, de recouvrer les encours et les fonds en souffrance auprès de ChinaClear par le biais des recours juridiques disponibles ou via la liquidation de ChinaClear. Dans une telle éventualité, le compartiment peut accuser un certain retard en ce qui concerne le processus de recouvrement ou peut ne pas être en mesure de recouvrer l'intégralité de ses pertes auprès de ChinaClear.

Les actions négociées par l'intermédiaire du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect ou du Shanghai-Hong Kong Stock Connect sont émises sous forme dématérialisée. Les investisseurs tels que les compartiments ne détiendront donc aucune action physique. Les investisseurs de Hong Kong et étrangers, tels que les compartiments, qui ont acquis des Titres SSE par le biais du Canal nord doivent conserver les Titres SSE sur les comptes actions de leurs courtiers ou dépositaires auprès du Système central de compensation et de règlement géré par HKSCC pour la compensation des titres cotés ou négociés sur la SEHK. De plus amples informations concernant les conditions de conservation relatives au système Stock Connect sont disponibles sur simple demande auprès du siège social de la Société de gestion.

Risque opérationnel

Stock Connect propose aux investisseurs de Hong Kong et étrangers, comme le compartiment, un nouveau canal d'accès direct à la bourse chinoise. Stock Connect repose sur le bon fonctionnement des systèmes opérationnels des participants du marché concerné. Les participants du marché peuvent utiliser ce programme à condition de satisfaire certaines exigences en matière de ressources informatiques, de gestion des risques et autres, prescrites, le cas échéant, par la bourse et/ou la chambre de compensation concernée(s).

Il faut tenir compte du fait que les régimes en matière de titres et les systèmes juridiques des deux marchés sont très différents et, pour que le programme à l'essai fonctionne, il est possible que les participants du marché doivent régler en continu des problèmes liés à ces différences.

Par ailleurs, la « connectivité » au programme Stock Connect implique un routage transfrontalier des ordres, qui suppose le développement de nouveaux systèmes informatiques de la part de la SEHK et des participants boursiers (à savoir un nouveau système de routage des ordres (« China Stock Connect System ») configuré par la SEHK et auquel les participants susmentionnés devront se connecter). Rien ne garantit que les systèmes de la SEHK et des participants du marché fonctionneront correctement ou continueront à être adaptés aux évolutions des deux marchés. Si lesdits systèmes ne fonctionnent pas correctement, cela peut perturber la négociation sur les deux marchés par l'intermédiaire du programme. Cela pourrait nuire à la capacité du compartiment à accéder au marché des actions A (et donc à la réalisation de sa stratégie d'investissement).

Accords de délégation au titre de la détention d'investissements

HKSCC est le « détenteur délégué » des titres SSE achetés par des investisseurs étrangers (y compris le compartiment) par l'intermédiaire de Stock Connect. Les règles Stock Connect de la China Securities Regulatory Commission (« CSRC ») prévoient explicitement que les investisseurs jouissent des droits et avantages liés aux titres SSE achetés par l'intermédiaire de Stock Connect conformément au droit applicable. Cependant, il reste possible que les tribunaux de RPC puissent statuer qu'un délégataire ou dépositaire agissant en qualité de détenteur inscrit de titres SSE peut jouir de l'intégralité de la propriété y relative et que, même si le concept de titulaire bénéficiaire est reconnu en vertu du droit de la RPC, lesdits titres SSE font partie du pool d'actifs d'une telle entité et peuvent donc être distribués à ses créanciers et/ou qu'un titulaire bénéficiaire ne peut faire valoir aucun droit sur les titres susvisés. Par conséquent, les compartiments et le Dépositaire ne peuvent pas assurer que la détention de ces titres, ou de droits y relatifs, par le compartiment, sera garantie en toute circonstance.

Au titre des règles du Système central de compensation et de règlement exploité par HKSCC pour la compensation des titres cotés ou négociés sur la SEHK, HKSCC, en sa qualité de détenteur délégué, n'est pas tenu d'intenter une action en justice ou un procès pour faire valoir des droits pour le compte des investisseurs eu égard aux titres SSE en RPC ou ailleurs. Par conséquent, bien que la propriété du compartiment concerné puisse être reconnue en fin de compte, le compartiment peut être confronté à des difficultés ou à des retards pour faire valoir ses droits.

Dans la mesure où HKSCC est réputée exercer des fonctions de conservation des actifs détenus par son intermédiaire, il convient de noter que le Dépositaire et les compartiments n'ont aucun lien juridique avec HKSCC et ne disposent d'aucun recours direct en justice à l'encontre de HKSCC au cas où les compartiments accuseraient des pertes liées à la performance ou à l'insolvabilité de HKSCC.

Risques liés à la propriété bénéficiaire et légale

Lorsque les titres sont conservés sur une base transfrontalière, il existe des risques particuliers liés à la propriété bénéficiaire/légale eu égard aux exigences des dépositaires centraux locaux de titres, de la HKSCC et de ChinaClear. Comme c'est le cas sur d'autres marchés émergents, l'unique cadre juridique commence à peine à développer le concept de propriété légale/officialle et de propriété bénéficiaire et d'intérêt ou de propriété bénéficiaires vis-à-vis de titres.

En cas d'insolvabilité de ChinaClear, HKSCC aura pour seule responsabilité, en vertu des contrats conclus sur le marché avec les participants à la compensation, d'apporter son soutien auxdits participants lors de réclamations. HKSCC tentera, de bonne foi, de recouvrer les encours et les fonds en souffrance auprès de ChinaClear par le biais des recours juridiques disponibles ou via la liquidation de ChinaClear. Dans une telle éventualité, les compartiments peuvent ne pas être en mesure de recouvrer l'intégralité de leurs pertes ou leurs titres en vertu des Programmes China Hong-Kong Stock Connect ou subir un retard au cours du processus de recouvrement.

Indemnisation des investisseurs

Les investissements des compartiments par le biais du Canal nord en vertu de Stock Connect ne seront pas couverts par le Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong. Le Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong est établi afin de verser des indemnités aux investisseurs de toute nationalité qui subissent des pertes pécuniaires résultant de l'insolvabilité d'un intermédiaire agréé ou d'une institution financière autorisée relativement à des produits négociés en bourse à Hong Kong.

Dans la mesure où, dans le cadre de Stock Connect, les défauts sur le Canal nord ne concernent pas des produits cotés ou négociés sur la SEHK ou Hong Kong Futures Exchange Limited, ces opérations ne seront pas couvertes par le Fonds d'indemnisation des investisseurs. Par ailleurs, étant donné que le compartiment effectue des opérations sur le Canal nord par le biais de courtiers en valeurs mobilières à Hong Kong et non de courtiers en RPC, il n'est pas protégé par le Fonds chinois de protection des investisseurs dans des titres en RPC.

Coûts liés à la négociation

Outre le versement de commissions et de droits de timbre au titre de la négociation, les compartiments peuvent être soumis à de nouveaux frais au niveau du portefeuille, à un impôt sur les dividendes et à l'impôt appliqué aux revenus issus des opérations sur titres, dont les autorités compétentes doivent encore fixer les montants.

Risque réglementaire

Les règles Stock Connect de la CSRC sont des réglementations ministérielles en vigueur en RPC. Cependant, l'application desdites règles n'a pas été testée, et rien ne garantit que les tribunaux de RPC les reconnaîtront, notamment dans le cadre de procédures de liquidation de sociétés de RPC. Stock Connect est relativement nouveau par nature, et est soumis aux réglementations promulguées par les autorités de réglementation et aux règles exécutoires émanant des bourses de RPC et de Hong Kong. En outre, les autorités peuvent promulguer de nouvelles réglementations en tant que de besoin en lien avec les opérations et l'application légale lors d'opérations transfrontalières effectuées avec Stock Connect. Lesdites réglementations n'ont pas été testées pour l'instant et aucune certitude n'existe quant à leur application. En outre, la réglementation actuelle fait l'objet de modifications. Rien ne garantit que Stock Connect ne sera pas supprimé. Les compartiments, qui peuvent investir sur les marchés de RPC par l'intermédiaire de Stock Connect, peuvent subir l'incidence négative de ces modifications.

Contrôle gouvernemental de la conversion des devises et de l'évolution future des taux de change

Depuis 1994, la conversion du Renminbi onshore CNY dans d'autres devises se base sur les taux de la Banque populaire de Chine, fixés quotidiennement en référence au taux interbancaire du marché des changes de RPC du jour précédent. Le 21 juillet 2005, le gouvernement de RPC a introduit un système de gestion du taux de change flottant afin de permettre au CNY de fluctuer au sein d'une fourchette réglementée sur la base de l'offre et de la demande et en référence à un panier de devises. Il n'est donc pas garanti que le CNY ne fluctuera pas de manière importante vis-à-vis d'une autre devise dans l'avenir.

Risque de différence entre le Renminbi onshore et le Renminbi offshore

Bien que le Renminbi onshore (« CNY ») et le Renminbi offshore (« CNH ») constituent une seule et même devise, ils sont négociés sur des marchés différents et distincts. Le CNY et le CNH sont négociés à des taux différents et leurs fluctuations peuvent évoluer dans des sens opposés. Même si des volumes croissants de Renminbi sont détenus offshore (c'est-à-dire en dehors de la RPC), les montants versés en CNH en RPC sont contrôlés et font l'objet de restrictions et vice versa. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les souscriptions et les rachats seront effectués en USD puis convertis en/depuis le CNH. En outre, les investisseurs devront supporter les frais de change découlant de cette conversion, ainsi que le risque de différence entre les taux de change du CNY et du CNH. Le taux de change et la liquidité du Renminbi en dehors de la RPC peuvent avoir un impact négatif sur la liquidité et le cours de négociation du compartiment.

Risque lié aux marchés soumis à des restrictions

Les compartiments peuvent investir dans des titres pour lesquels la RPC impose des limitations ou des restrictions sur la propriété ou la détention étrangères. Les restrictions ou limitations légales et réglementaires peuvent avoir une incidence négative sur la liquidité et sur la performance des positions des compartiments, par rapport à la performance de leur Indice de Référence. Cela peut accroître le risque d'écart de suivi et, au pire des cas, les compartiments risquent de ne pas atteindre leur objectif d'investissement et/ou les compartiments peuvent faire face à des risques de liquidité accrus.

Risque de suspension

Les actions ne peuvent être achetées ou vendues aux compartiments ponctuellement lorsque le titre concerné peut être acheté ou vendu sur la Bourse de Shanghai ou sur celle de Shenzhen, le cas échéant. Étant données la volatilité et l'instabilité de ces marchés (où il existe un risque de suspension d'un titre particulier ou d'intervention du gouvernement), la souscription et le rachat d'Actions peuvent également être perturbés.

Risque opérationnel et risque de règlement

Les procédures de règlement de la RPC sont moins développées et peuvent différer par rapport à celles de pays dotés de marchés financiers plus matures. Les compartiments peuvent être soumis à un risque de perte importante dans les cas où un agent désigné (tel qu'un courtier ou un agent de règlement) ne remplit pas ses obligations. Les compartiments peuvent subir des pertes importantes si leur contrepartie ne verse pas les sommes correspondantes aux titres qu'ils ont livrés ou, pour une raison quelconque, manque à ses obligations contractuelles envers eux. Par ailleurs, l'enregistrement du transfert des titres peut donner lieu à des retards de paiement sur certains marchés. Ces retards peuvent donc entraîner des pertes considérables pour le compartiment s'il est impossible de saisir certaines opportunités ou si les compartiments sont dans l'incapacité d'acquiescer ou de céder un titre. Par conséquent, il est fondamental de choisir le modèle de courtage de livraison contre paiement afin de limiter le risque de contrepartie.

Risque lié aux changements affectant le régime fiscal en RPC

Au cours des dernières années, le gouvernement de RPC a mis en place un certain nombre de réformes fiscales. Les lois et réglementations fiscales actuelles peuvent être soumises à des modifications futures. Toute modification des lois et réglementations fiscales peut avoir un impact sur le résultat net des sociétés de RPC, ainsi que sur les investisseurs étrangers détenant des actions de ces sociétés. Toute modification des politiques fiscales est susceptible d'entraîner une baisse du résultat net découlant des investissements auxquels la performance des compartiments est liée.

Risque lié aux interventions du gouvernement et aux restrictions imposées par les autorités

Le gouvernement et les autorités réglementaires sont susceptibles d'intervenir sur les marchés financiers, notamment en imposant des restrictions sur la négociation de certains titres. Ces interventions peuvent avoir une influence sur les opérations et les activités de tenue du marché des compartiments, ainsi qu'un impact imprévisible sur les compartiments.

Par ailleurs, elles sont également susceptibles d'avoir une incidence négative sur la confiance des investisseurs, pouvant, à son tour, affecter la performance des compartiments.

ANNEXE 4 – COGESTION

Afin de réduire les frais d'exploitation et administratifs tout en permettant une plus grande diversification des investissements, le Conseil d'administration peut décider de co-gérer tout ou partie des actifs des compartiments de la Société ensemble (mécanisme intra-pooling). Dans les paragraphes ci-après, le terme « actifs cogérés » fait référence à tous les actifs appartenant à ces compartiments cogérés qui sont cogérés en vertu de cet accord de cogestion.

Dans ce cas, les actifs des différents compartiments seront gérés en commun. Les actifs cogérés seront appelés un « pool », en dépit du fait que lesdits « pools » soient exclusivement utilisés à des fins de gestion interne. Les « pools » ne constituent pas des entités juridiques séparées et ne sont pas directement accessibles aux investisseurs. Chacun des compartiments cogérés a droit à ses actifs spécifiques et est responsable de ses passifs.

Dans le cadre d'une cogestion, le gestionnaire prend des décisions d'achat, de vente ou d'ajustement du portefeuille pour les entités cogérées dans leur ensemble, qui affecteront la composition des portefeuilles de ses compartiments cogérés. Sur la totalité des actifs cogérés, chacun des compartiments cogérés détient une part du total des actifs cogérés correspondant à la part de ses actifs nets en rapport à la valeur totale des actifs cogérés. Cette participation proportionnelle sera appliquée à chaque ligne d'investissement du portefeuille détenue ou acquise sous contrat de cogestion. En cas de décisions d'investissement ou de vente, ces parts ne seront pas affectées et les investissements supplémentaires seront alloués aux compartiments cogérés dans les mêmes proportions et les actifs vendus seront déduits proportionnellement des actifs cogérés détenus par chaque compartiment cogéré.

En cas de nouvelles souscriptions effectuées auprès d'un des compartiments cogérés, les produits des souscriptions seront alloués aux compartiments cogérés dans les proportions modifiées en résultat de l'augmentation des actifs nets du compartiment cogéré qui a reçu les souscriptions, et toutes les lignes d'investissement du portefeuille seront ajustées par transferts des actifs d'un compartiment cogéré à l'autre afin de s'adapter aux proportions modifiées. De manière similaire, en cas de rachats effectués dans un des compartiments cogérés, le montant en numéraire nécessaire sera déduit du numéraire détenu par les compartiments cogérés dans les proportions modifiées en résultat de la diminution des actifs nets du compartiment cogéré dans lequel les achats ont été effectués, et dans ce cas, toutes les lignes d'investissement du portefeuille seront ajustées dans les proportions modifiées. Les investisseurs doivent être conscients que, sans intervention spécifique des autorités compétentes de la Société, la technique de cogestion peut faire en sorte que la composition des actifs des compartiments cogérés soit influencée par des événements spécifiques touchant les autres compartiments cogérés tels que les souscriptions et les rachats. Par conséquent, toutes choses étant égales par ailleurs, les souscriptions effectuées dans l'un des compartiments cogérés se feront de sorte à augmenter les actifs du ou des autres compartiments cogérés. À l'inverse, les rachats effectués auprès d'un des compartiments cogérés se traduiront par une augmentation ou une diminution des liquidités du ou des autres compartiments cogérés. Les souscriptions et rachats peuvent, cependant, être retenus dans le compte spécifique détenu par chaque compartiment cogéré parallèlement à l'accord de cogestion à travers lequel les souscriptions et les rachats sont normalement effectués. L'attribution des souscriptions et des rachats majeurs à un compte spécifique ainsi que l'option pour le Conseil d'administration de décider à tout moment d'interrompre la gestion en commun permettront aux ajustements du portefeuille des compartiments de la Société d'être compensés si ces ajustements sont réputés aller à l'encontre des intérêts des compartiments et des investisseurs de la Société. Dans le cas où un ajustement de la composition du portefeuille d'un ou plusieurs des compartiments cogérés de la Société, s'avérant nécessaire du fait des rachats ou paiements de dépenses attribuables à un autre compartiment cogéré, risquerait d'entraîner une non-observation des restrictions d'investissement correspondantes, les actifs concernés seraient exclus de l'accord de cogestion avant que l'ajustement soit mis en œuvre de manière à ce que les mouvements de portefeuille ne soient pas affectés.

Les actifs cogérés seront uniquement cogérés avec des actifs destinés à être investis conformément à un objectif d'investissement identique applicable aux actifs cogérés de manière à garantir que les décisions d'investissement soient entièrement compatibles avec la politique d'investissement des compartiments de la Société. Les actifs cogérés seront uniquement cogérés avec des actifs pour lesquels le Dépositaire agit également en tant que conservateur de manière à ce que ce dernier puisse, au regard des compartiments de la Société, exercer pleinement ses fonctions et responsabilités conformément aux dispositions prévues par la Loi.

Le Dépositaire garantira à tout moment une séparation rigoureuse des actifs des compartiments cogérés et sera en mesure, à ce titre et à tout moment, de déterminer les actifs appartenant aux compartiments cogérés.

Un accord de gestion en commun a été ou sera signé entre la Société, le Dépositaire/l'Administrateur d'OPC et la Société de gestion afin de définir les droits et obligations de chaque partie. Le Conseil d'administration peut à tout moment et sans préavis décider d'interrompre l'accord de cogestion.

Les investisseurs peuvent, à tout moment, contacter le siège social de la Société pour obtenir des informations sur le pourcentage d'actifs cogérés.

Liquidation, fusion, transfert et scission des compartiments

Le Conseil d'administration aura le pouvoir exclusif de décider de l'effectivité des termes de ce qui suit, en vertu des limitations et des conditions prescrites par la Loi :

- 1) soit, la liquidation pure et simple d'un compartiment ;
- 2) ou la clôture d'un compartiment (le compartiment absorbé) par transfert dans un autre compartiment de la Société ;
- 3) ou la clôture d'un compartiment (le compartiment absorbé) par transfert dans un autre OPC, s'il est constitué en vertu de la Loi du Luxembourg ou établi dans un autre État membre de l'Union européenne ;
- 4) ou le transfert dans un compartiment (le compartiment absorbant), a) d'un autre compartiment de la Société, et/ou b) d'un compartiment d'un autre organisme de placement collectif, s'il est constitué en vertu de la Loi du Luxembourg ou établi dans un autre État membre de l'Union européenne, et/ou c) d'un autre organisme de placement collectif, s'il est constitué en vertu de la Loi du Luxembourg ou établi dans un autre État membre de l'Union européenne ;
- 5) ou la division d'un compartiment.

Les techniques de division seront les mêmes que les techniques de fusion prévues par la Loi.

Nonobstant ce qui précède, si la Société cesse d'exister, à la suite d'une fusion de ce type, l'effectivité de cette fusion doit être décidée lors d'une Assemblée générale de la Société pour déterminer de manière valide la part du capital représenté. Les résolutions sont prises à la majorité simple des votes exprimés. Les votes exprimés n'incluent pas ceux rattachés aux actions dont les détenteurs n'ont pas voté, se sont abstenus, ont voté blanc ou « non ».

Il pourra, dans les deux mois précédant les opérations susmentionnées, être dérogé à la politique d'investissement du compartiment concerné telle que décrite dans le Livre II.

En cas de liquidation pure et simple d'un compartiment, les actifs nets seront distribués entre les parties éligibles proportionnellement aux actifs qu'elles détiennent dans ledit compartiment. Les actifs non distribués dans les neuf mois à compter de la date de décision de la liquidation seront déposés auprès de la Caisse de Consignation jusqu'à la fin de la période légale spécifiée.

En vertu de cette opération de fusion, la décision adoptée au niveau du compartiment peut être adoptée de manière similaire au niveau d'une catégorie ou d'une sous-catégorie.

Liquidation d'un compartiment Nourricier

Un compartiment Nourricier sera liquidé :

- lorsque le compartiment Maître est liquidé, sauf si la CSSF autorise le compartiment Nourricier à :
 - investir au moins 85 % de ses actifs en parts ou actions d'un autre compartiment maître ; ou
 - modifier sa politique d'investissement afin de se transformer en un compartiment non Nourricier.
- lorsque le compartiment Maître fusionne avec un autre OPCVM ou compartiment, ou est divisé en deux ou plusieurs OPCVM ou compartiments sauf si la CSSF autorise le compartiment Nourricier à :
 - conserver son statut de compartiment Nourricier du même compartiment Maître ou d'un autre OPCVM issu de la fusion ou de la division du compartiment Maître ;
 - investir au moins 85 % de ses actifs en parts ou actions d'un autre compartiment Maître ; ou
 - modifier sa politique d'investissement afin de se transformer en un compartiment non Nourricier.

Dissolution et liquidation de la Société

Le Conseil d'administration peut à tout moment et pour quelque raison que ce soit, proposer lors de l'Assemblée générale la dissolution et la liquidation de la Société. L'Assemblée générale rendra sa décision en suivant les mêmes procédures que celles appliquées pour la modification des Statuts.

Si le capital de la Société tombe en deçà des deux tiers du capital minimum légal, le Conseil d'administration pourra soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée générale. L'Assemblée générale prendra sa décision, sans quorum requis, à la simple majorité des votes des actionnaires présents ou représentés, les abstentions n'étant pas prises en compte.

Si le capital de la Société est réduit en deçà d'un quart du capital minimum légal, le Conseil d'administration sera tenu de soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée générale. L'Assemblée générale prendra sa décision, sans quorum requis, sur la base d'un quart des votes des actionnaires présents ou représentés, les abstentions n'étant pas prises en compte.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera conduite par un ou plusieurs liquidateurs pouvant être des personnes physiques ou des entités juridiques. L'Assemblée générale pourvoira à la désignation des liquidateurs ainsi qu'à la détermination de leurs pouvoirs et rémunération, sans préjudice de l'application de la Loi.

Les produits nets de la liquidation de chaque compartiment, catégorie ou sous-catégorie seront distribués aux actionnaires par les liquidateurs de chaque compartiment, catégorie ou sous-catégorie proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent dans chaque compartiment, catégorie ou sous-catégorie.

En cas de liquidation directe de la Société, les actifs nets seront distribués aux parties éligibles proportionnellement aux actions détenues dans la Société. Les actifs nets non distribués dans une période maximale de neuf mois à compter de la date de la liquidation seront déposés auprès de la Caisse de Consignation jusqu'à la fin de la période légale spécifiée.

Le calcul de la VNI ainsi que toutes les souscriptions, conversions et rachats d'actions dans ces compartiments seront également suspendus tout au long de la période de liquidation.

L'Assemblée générale doit avoir lieu dans les quarante jours à compter de la date à laquelle il est établi que les actifs nets de la Société sont tombés en deçà du seuil minimum légal de deux tiers ou un quart, selon le cas.

LIVRE II DU PROSPECTUS
GESTIONNAIRE UNIQUE

ABN AMRO Funds Aegon Global Impact Equities **sous son nom abrégé ABN AMRO Aegon Global Impact Equities**

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital à long terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'actions mondiales dont les sociétés génèrent des avantages socioéconomiques ou environnementaux mesurables, sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi.

Le compartiment suit une stratégie d'investissement durable multithématique. Le compartiment sera composé d'émetteurs exposés aux Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies et en tenant compte de la méthodologie Évaluation des solutions ODD (SDGA) d'ISS. Dans le cadre de son objectif d'investissement durable, le compartiment investit dans des émetteurs contribuant positivement aux solutions environnementales et sociales.

Politique d'investissement

Le compartiment est activement géré en combinant la modélisation financière quantitative et qualitative avec la recherche d'impact. Des investissements seront effectués dans des sociétés dont la croissance est tirée par les thèmes d'impact durable à long terme et qui visent à avoir un impact positif mesurable sur les plans social, économique et environnemental et offrant un bon rendement financier.

L'impact peut être mesuré selon différents facteurs, comme la réduction des émissions de CO₂, la production d'énergies renouvelables (en MW), le nombre d'emplois créés et le nombre de personnes ayant accès à l'éducation. Selon le Gestionnaire d'investissement, ces sociétés seront dotées d'un fort potentiel de croissance en raison de leur alignement sur ces thèmes, de leur excellente gestion et de leurs solides fondamentaux commerciaux. Il en résulte, en outre, un portefeuille composé de 40 à 80 titres de qualité évalués de manière raisonnable (cette fourchette pouvant toutefois varier en fonction des conditions de marché).

Le compartiment investit principalement dans des valeurs mobilières telles que des actions et autres participations en capital comme les parts de coopératives et certificats de participation émis par, ou les bons de souscription de valeurs mobilières de, sociétés situées dans le monde entier.

L'allocation d'actifs minimale sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment. De plus, le compartiment investira un minimum de 75 % de ses actifs nets dans des titres de capital.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des marchés émergents, y compris des actions chinoises (Actions A).

Le compartiment peut également investir dans des titres de créance (tels que des obligations à taux fixe et variable, des Instruments du marché monétaire, y compris des obligations à haut rendement) à concurrence de 10 % de ses actifs nets, notamment à des fins de gestion de trésorerie.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment et des Instruments du marché monétaire.

Politique d'investissement responsable

Le compartiment contribue aux objectifs environnementaux et sociaux et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.

Instruments dérivés

Les instruments financiers dérivés de base peuvent être utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille, comme décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Relation avec le Portefeuille de référence

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Le Portefeuille de référence n'évalue ni n'inclut ses composants sur la base de caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le compartiment.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

Gestionnaire d'investissement

ABN AMRO Investment Solutions

ABN AMRO Funds Aegon Global Impact Equities sous son nom abrégé ABN AMRO Aegon Global Impact Equities

Conseiller externe

ABN AMRO Bank N.V.

Distributeur dédié

Le compartiment a été lancé à l'initiative d'Aegon Investment Management B.V., une société à responsabilité limitée de droit néerlandais dont le siège social est sis aux Pays-Bas, Aegonplein 50, 2591 TV La Haye. Le compartiment est distribué exclusivement par la Société de gestion et par Aegon Investment Management B.V. par le biais de son réseau de distribution dédié. Aegon Investment Management B.V. n'est pas impliqué dans la gestion d'investissement et ne fournit pas de services de conseil, mais fournit au Gestionnaire d'investissement des rapports sur l'engagement en matière d'ESG. Le rapport sur l'engagement sera composé des principales actions entreprises par Aegon Investment Management B.V. auprès des sociétés émettrices en vue d'améliorer les pratiques ESG. Les commissions de distribution font partie des commissions de gestion et aucune commission supplémentaire ne sera prélevée au niveau du compartiment.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque opérationnel et risque de conservation
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux sociétés de petite capitalisation et aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risque de durabilité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions des compartiments sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU2386528470	Oui	Non	Tous	100 EUR
	DIS	LU2386528553				
Catégorie A3	CAP	LU2386528637	Oui	Non	Investisseurs clients d'Aegon ou de ses sociétés affiliées et Investisseurs autorisés	100 EUR
	DIS	LU2386528801				
Catégorie A4	CAP	LU2386528983	Oui	Non	Investisseurs clients d'Aegon et utilisant la catégorie d'actions pour des activités de conseil et de gestion de portefeuille discrétionnaire et Investisseurs autorisés	100 EUR
	DIS	LU2386529015				
Catégorie R	CAP	LU2386529106	Oui	Non	Investisseurs clients d'intermédiaires financiers ou de sociétés de services interdits de retenir les aides à l'investissement et Investisseurs autorisés	100 EUR
Catégorie C	CAP	LU2386529288	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et Investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie D	CAP	LU2386529361	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et Investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU2386529445	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neulize OBC et Investisseurs institutionnels autorisés	5 000 EUR
Catégorie G	CAP	LU2445654333	Oui	Non	Investisseurs clients de la Gestion de portefeuille discrétionnaire des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et ayant conclu un accord de commissions spécifique et Investisseurs institutionnels autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU2445654416	Oui	Non	Investisseurs institutionnels	1 000 000 EUR
Catégorie X	CAP	LU2386529528	Oui	Non	Investisseurs institutionnels	50 000 000 EUR
	DIS	LU2386529791				

ABN AMRO Funds Aegon Global Impact Equities sous son nom abrégé ABN AMRO Aegon Global Impact Equities

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégorie A	1,30%	-	0,18%	0,05%
Catégorie A3	0,75%	-	0,18%	0,05%
Catégorie A4	0,55%	-	0,18%	0,05%
Catégorie R	0,75%	-	0,18%	0,05%
Catégorie C	0,75%	-	0,18%	0,05%
Catégorie D	0,75%	-	0,18%	0,05%
Catégorie F	0,75%	-	0,18%	0,01%
Catégorie G	1,30%	-	0,18%	0,01%
Catégorie I	0,65%	-	0,18%	0,01%
Catégorie X	0,40%	-	0,15%	0,01%

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédant le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Le compartiment a été lancé le 5 juillet 2022.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement

ABN AMRO Funds Amundi European Equities **sous son nom abrégé ABN AMRO Amundi European Equities**

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital à long terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'actions européennes, sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi.

Politique d'investissement

Le compartiment investit principalement dans des valeurs mobilières telles que des actions et autres participations en capital comme les parts de coopératives et certificats de participation émis par, ou les bons de souscription de valeurs mobilières de, sociétés qui sont domiciliées ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique en Europe. L'allocation d'actifs minimale sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment. Le compartiment investira un minimum de 75 % de ses actifs nets dans des titres de capital.

Les investissements en titres de créance n'excéderont pas 15 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

Politique d'investissement responsable

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales ou sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.

Instruments dérivés

Les instruments financiers dérivés de base peuvent être utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille, comme décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Relation avec le Portefeuille de référence

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

Gestionnaire d'investissement externe

Amundi Ireland Limited

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque opérationnel et risque de conservation
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux sociétés de petite capitalisation et aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risque lié aux bons de souscription

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions des compartiments sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

ABN AMRO Funds Amundi European Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO Amundi European Equities

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU1577879262	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie C	CAP	LU1577879346	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et Investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie D	CAP	LU1577879429	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et Investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1577879692	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neuflyze OBC et Investisseurs institutionnels autorisés	5 000 EUR
Catégorie G	CAP	LU3105959426	Oui	Non	Investisseurs clients de la Gestion de portefeuille discrétionnaire des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et ayant conclu un accord de commissions spécifique et Investisseurs institutionnels autorisés	5 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégorie A	1,50%	-	0,18%	0,05%
Catégorie C	0,85%	-	0,18%	0,05%
Catégorie D	0,85%	-	0,18%	0,05%
Catégorie F	0,85%	-	0,18%	0,01%
Catégorie G	0,85%	-	0,18%	0,01%

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

En EUR pour les catégories suivantes : « Catégorie A », « Catégorie C », « Catégorie D », « Catégorie F » et « Catégorie G ».

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

<p style="text-align: center;">ABN AMRO Funds Amundi European Equities sous son nom abrégé ABN AMRO Amundi European Equities</p>
--

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Ce compartiment a été lancé le 21 novembre 2017 sous la dénomination « Asian Equities ».

Le 1^{er} février 2018, le compartiment a remplacé son ancien nom « Pioneer European Equities » par « Amundi European Equities ».

Le 15 mai 2025, le compartiment a remplacé son ancien nom « Amundi European ESG Equities » par « Amundi European Equities ».

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Aristotle US Equities

sous son nom abrégé ABN AMRO Aristotle US Equities

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital à long terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'actions américaines, sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi.

Politique d'investissement

Le compartiment est géré activement selon une approche ascendante/fondamentale de sélection de titres, conçue pour détecter les sociétés assorties d'activités de qualité supérieure, attractives en termes de valorisation et présentant des catalyseurs spécifiques. Il en résulte un portefeuille ciblé à forte conviction (comprenant généralement entre 30 et 40 avoirs, cette fourchette pouvant toutefois varier en fonction des conditions du marché), principalement investi dans des sociétés de grande capitalisation.

Le compartiment investit principalement dans des valeurs mobilières tels que des actions et autres participations en capital comme les parts de coopératives et certificats de participation émis par, ou les bons de souscription de valeurs mobilières, de sociétés qui sont domiciliées ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique en Amérique du Nord. L'allocation d'actifs minimale sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment. De plus, le compartiment investira un minimum de 75 % de ses actifs nets dans des titres de capital.

Les investissements en titres de créance n'excéderont pas 15 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

Politique d'investissement responsable

Dans le cadre de la Politique d'investissement responsable de la Société de gestion, le compartiment exclut tout investissement direct dans des titres émis par des sociétés impliquées dans des activités hautement controversées (telles que la production de tabac et d'armes controversées), ainsi que par des sociétés ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies.

Instruments dérivés

Les instruments financiers dérivés de base peuvent être utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille, comme décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Relation avec le Portefeuille de référence

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

Gestionnaire d'investissement externe

Aristotle Capital Management, LLC

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque lié aux bons de souscription

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions des compartiments sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

ABN AMRO Funds Aristotle US Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO Aristotle US Equities

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU0851647163 « Catégorie A-EUR » LU0849851125 « Catégorie A-USD »	Oui	Non	Tous	100 EUR 100 USD
	DIS	LU1670605523 « Catégorie A-GBP »		Oui		100 GBP
Catégorie AH EUR	CAP	LU1165272862		Non		100 EUR
Catégorie R	CAP	LU1670605796 « Catégorie R-EUR » LU1670605952 « Catégorie R-USD »	Oui	Non	Investisseurs clients d'intermédiaires financiers ou de sociétés de services interdits de retenir les aides à l'investissement et Investisseurs autorisés	100 EUR 100 USD
	DIS	LU1670605879 « Catégorie R-GBP »		Oui		100 GBP
Catégorie RH EUR	CAP	LU1718324202		Non		100 EUR
Catégorie C	CAP	LU0849851398	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et Investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1329507500	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neufize OBC et Investisseurs institutionnels autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU1308664413 « Catégorie I-EUR » LU0849851471 « Catégorie I-USD »	Oui	Non	Investisseurs institutionnels	1 000 000 EUR 1 000 000 USD
	Catégorie IH EUR	CAP				LU0949827587
Catégorie X1	CAP	LU2341654619 « Catégorie X1-EUR » LU2304587079 « Catégorie X1-USD »	Oui	Non	Investisseurs institutionnels autorisés	50 000 000 EUR 50 000 000 USD
Catégorie X1H EUR	CAP	LU2341654700	Oui	Non	Investisseurs institutionnels autorisés	50 000 000 EUR
Catégorie Z	CAP	LU1670606091	Oui	Non	Investisseurs institutionnels autorisés	100 000 000 USD

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

ABN AMRO Funds Aristotle US Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO Aristotle US Equities

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégories A, AH EUR	1,50%	-	0,18%	0,05%
Catégories R, RH EUR	0,85%	-	0,18%	0,05%
Catégorie C	0,85%	-	0,18%	0,05%
Catégorie F	0,85%	-	0,18%	0,01%
Catégories I, IH EUR	0,75%	-	0,15%	0,01%
Catégories X1, X1H EUR	0,75%	-	0,15%	0,01%
Catégorie Z	0,00%	-	0,15%	0,01%

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'USD est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

En USD pour les catégories suivantes : « Catégorie A-USD », « Catégorie R-USD », « Catégorie I-USD », « Catégorie X1-USD » et « Catégorie Z ».

En EUR pour les catégories suivantes : « Catégorie A-EUR », « Catégorie AH EUR », « Catégorie R-EUR », « Catégorie RH EUR », « Catégorie C », « Catégorie F », « Catégorie I-EUR », « Catégorie IH EUR » et « Catégorie X1-EUR ».

En GBP pour les catégories suivantes : « Catégorie A-GBP » et « Catégorie R-GBP ».

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
13 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Le compartiment a été lancé le 4 avril 2013. La catégorie de capitalisation « Catégorie X1-USD » a été lancée le 11 mars 2021 et la catégorie de capitalisation « Catégorie X1-EUR » a été lancée le 27 mai 2021.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Baring Emerging Markets ESG Bonds **sous son nom abrégé Baring Emerging Markets ESG Bonds**

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital à moyen terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'obligations des marchés émergents durables, sans aucune restriction spécifique sur l'écart de suivi. Le compartiment utilise une sélection de titres respectant les critères de responsabilité environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Le portefeuille est composé d'émetteurs qui sont soit des leaders dans les pratiques ESG, soit attractifs en raison de leur progression sur les questions ESG.

Politique d'investissement

Le compartiment est géré selon une approche descendante et ascendante axée sur la recherche en matière d'ESG. L'approche descendante est axée sur le risque pays et les tendances globales du marché, tandis que le processus ascendant repose sur une analyse fondamentale. La recherche ESG du Gestionnaire d'investissement externe permet de sélectionner les enjeux présentant le moins de risque ESG ainsi que ceux qui améliorent le plus leur profil de risque ESG.

Le compartiment investit principalement dans des titres de créance d'émetteurs (qui ne sont soumis à aucune contrainte en matière de notation) situés, ayant leur siège social, ou exerçant une part prépondérante de leur activité économique dans des pays émergents.

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le compartiment peut également avoir recours à une variété (i) d'instruments dont, entre autres, des contrats à terme de taux, des contrats de change à terme (incluant les contrats de change à terme non livrables), des futures de taux d'intérêt, des futures d'obligations et des swaps négociés de gré à gré tels que des swaps de taux d'intérêt et des swaps de défaut de crédit, et (ii) de stratégies axées, notamment, sur l'anticipation des fluctuations de taux, le positionnement sur la courbe de rendements, la sélection des émetteurs, la valeur relative et les devises.

L'univers d'investissement du compartiment comprend les titres de créance en devises forte et locale.

L'allocation d'actifs minimum sur une base consolidée (investissements directs et indirects via l'utilisation d'instruments dérivés) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment sera tenu, pour les 40 % du total de ses actifs nets restants et sur une base consolidée, de respecter toutes les limitations établies au regard des investissements en titres/instruments mentionnés ci-dessous :

(i) 10 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des titres de capital négociables ;

L'allocation aux actions sera le résultat de la conversion des obligations convertibles en actions. Le gestionnaire n'est pas autorisé à acheter activement des titres de capital.

Le compartiment n'est pas habilité à investir dans des actifs non productifs, mais peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des Actifs « distressed » (en difficulté).

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment, et dans des Instruments du marché monétaire, y compris des certificats de dépôt et des dépôts à court terme.

Politique d'investissement responsable

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales ou sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.

Instruments dérivés

Les instruments financiers dérivés de base peuvent être utilisés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille et d'investissement, comme décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Relation avec le Portefeuille de référence

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

La méthode de calcul du Portefeuille de référence est disponible sur le site Internet suivant : www.jpmorgan.com

Le Portefeuille de référence n'évalue ni n'inclut ses composantes sur la base de caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le compartiment.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

ABN AMRO Funds Baring Emerging Markets ESG Bonds sous son nom abrégé Baring Emerging Markets ESG Bonds

Gestionnaire d'investissement externe

Baring Asset Management Limited

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque de taux d'intérêt
- Risque de change
- Risques liés aux obligations à haut rendement
- Risque de liquidité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement.

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU2281289533 « Catégorie A-EUR »	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie R	CAP	LU2281289889 « Catégorie R-EUR »	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie C	CAP	LU2281290465	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et Investisseurs autorisés	5 000 EUR
	DIS	LU2281290549		Oui		
Catégorie D	DIS	LU2281290895	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et Investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU2281291190 « Catégorie I-EUR »	Oui	Non	Investisseurs institutionnels	1 000 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion ⁽¹⁾	Commission de performance	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽²⁾
Catégorie A	1,30%	-	0,25%	0,05%
Catégorie R	0,75%	-	0,25%	0,05%
Catégorie C	0,75%	-	0,25%	0,05%
Catégorie D	0,75%	-	0,25%	0,05%
Catégorie I	0,65%	-	0,25%	0,01%

(1) Dans la mesure où la Société investit dans des OPCVM et autres OPC gérés par le même promoteur, aucun compartiment de la Société ne paiera doublement les Commissions de gestion.

(2) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

ABN AMRO Funds Baring Emerging Markets ESG Bonds
sous son nom abrégé Baring Emerging Markets ESG Bonds

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

En EUR pour les catégories suivantes : « Catégorie A-EUR », « Catégorie R-EUR », « Catégorie C-EUR », « Catégorie D-EUR » et « Catégorie I-EUR ».

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédant le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Le compartiment a été lancé le 9 décembre 2021.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Blackrock Euro Government ESG Bonds **sous son nom abrégé ABN AMRO Blackrock Euro Government ESG Bonds**

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation de la croissance du capital à moyen terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'obligations d'État libellées en euro, sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi. Le compartiment utilise une sélection de titres respectant les critères de responsabilité environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Le portefeuille est composé d'émetteurs qui sont soit des leaders dans les bonnes pratiques ESG, soit attractifs en raison de leur progression sur les questions ESG.

Politique d'investissement

Le compartiment investit principalement dans des obligations et des titres considérés comme des produits équivalents aux obligations tels que des obligations à revenu fixe et à taux variable, libellés en euro et émis ou garantis par un État membre de l'Union européenne appartenant à la zone euro ainsi que dans des dérivés de ce type d'actifs. Les investissements dans ces actifs ne seront soumis à aucune contrainte en matière de notation. Le compartiment allouera un minimum de 60 % de ses actifs nets à de tels titres.

Outre les limitations susmentionnées, le compartiment sera tenu, pour les 40 % du total de ses actifs nets restants et sur une base consolidée de respecter toutes les limitations indiquées à continuation au regard des investissements en titres/instruments mentionnés ci-après pouvant être regroupés jusqu'à hauteur d'un tiers du total de ses actifs nets.

- (i) 25 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des obligations libellées en euros et émises par des gouvernements situés en dehors de la zone euro ;
- (ii) un tiers maximum du total des actifs nets du compartiment peut être investi dans des instruments du marché monétaire ;

Le compartiment n'est pas habilité à investir dans des actifs non productifs et/ou des Actifs « distressed » (en difficulté).

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

Politique d'investissement responsable

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.

Instruments dérivés

Les instruments financiers dérivés de base peuvent être utilisés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille et d'investissement, comme décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Relation avec le Portefeuille de référence

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

Gestionnaire d'investissement externe

Blackrock Investment Management (UK) Ltd

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque lié aux dérivés
- Risque de durabilité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement.

ABN AMRO Funds Blackrock Euro Government ESG Bonds
sous son nom abrégé ABN AMRO Blackrock Euro Government ESG Bonds

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU1165273084	Oui	Non	Tous	100 EUR
	DIS	LU2337050632	Oui	Oui		
Catégorie C	CAP	LU1165273241	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et Investisseurs autorisés	5 000 EUR
	DIS	LU2631872459	Oui	Oui		
Catégorie D	CAP	LU1670611257	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et Investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1329510710	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neulize OBC et Investisseurs institutionnels autorisés	5 000 EUR
Catégorie G	CAP	LU3105959772	Oui	Non	Investisseurs clients de la Gestion de portefeuille discrétionnaire des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et ayant conclu un accord de commissions spécifique et Investisseurs institutionnels autorisés	5 000 EUR
	DIS	LU3105959699		Oui		

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégorie A	0,60%	-	0,18%	0,05%
Catégorie C	0,35%	-	0,18%	0,05%
Catégorie D	0,35%	-	0,18%	0,05%
Catégorie F	0,35%	-	0,18%	0,01%
Catégorie G	0,35%	-	0,18%	0,01%

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroiinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

ABN AMRO Funds Blackrock Euro Government ESG Bonds
sous son nom abrégé ABN AMRO Blackrock Euro Government ESG Bonds

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Ce compartiment a été lancé le 25 mai 2016. La « Catégorie A » de distribution a été lancée le 25 juin 2021.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Boston Common Emerging Markets ESG Equities **sous son nom abrégé ABN AMRO Boston Common Emerging Markets ESG Equities**

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital à long terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'actions des marchés émergents, sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi.

Politique d'investissement

Le compartiment investit principalement dans des valeurs mobilières telles que des actions et autres participations en capital comme les parts de coopératives ou les bons de souscription de valeurs mobilières émises par des sociétés qui sont domiciliées ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique dans les marchés émergents.

L'allocation d'actifs minimum sur une base consolidée (investissements directs et indirects via l'utilisation d'instruments dérivés) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment. De plus, le compartiment investira un minimum de 75 % de ses actifs nets dans des titres de capital.

Le compartiment peut également investir dans des titres de créance (tels que des obligations à taux fixe et variable, des Instruments du marché monétaire, y compris des obligations à haut rendement) à concurrence de 10 % de ses actifs nets, notamment à des fins de gestion de trésorerie.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des actions chinoises (Actions A), libellées en CNH, qui sont cotées sur la Bourse de Hong Kong via la Shanghai-Hong Kong et Shenzhen Stock Connect.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

Politique d'investissement responsable

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.

Instruments dérivés

Les instruments financiers dérivés de base peuvent être utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille, comme décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Relation avec le Portefeuille de référence

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Le Portefeuille de référence n'évalue ni n'inclut ses composants sur la base de caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le compartiment.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

Gestionnaire d'investissement externe

Boston Common Asset Management, LLC

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque opérationnel et risque de conservation
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux sociétés de petite capitalisation et aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risque lié aux bons de souscription
- Risque de durabilité
- Risques spécifiques liés aux investissements en Chine.

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions des compartiments sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

ABN AMRO Funds Boston Common Emerging Markets ESG Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO Boston Common Emerging Markets ESG Equities

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU2757516344 « Catégorie A-EUR »	Oui	Non	Tous	100 EUR
		LU2757518712 « Catégorie A-USD »				100 USD
Catégorie G	CAP	LU2757518639 « Catégorie G-EUR »	Oui	Non	Investisseurs clients de la Gestion de portefeuille discrétionnaire des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et ayant conclu un accord de commissions spécifique et Investisseurs institutionnels autorisés	5 000 EUR
	DIS	LU3124399307		Oui		5 000 USD
Catégorie R	CAP	LU2757518472	Oui	Non	Investisseurs clients d'intermédiaires financiers ou de sociétés de services interdits de retenir les aides à l'investissement et Investisseurs autorisés	100 EUR
Catégorie I	CAP	LU2757518126 « Catégorie I-EUR »	Oui	Non	Investisseurs institutionnels	1 000 000 EUR
	DIS	LU2757518043 « Catégorie I-USD »		Oui		1 000 000 USD
Catégorie X	CAP	LU2992059241	Oui	Non	Investisseurs institutionnels	50 000 000 USD

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégorie A	2,00%	-	0,25%	0,05%
Catégorie G	1,10%	-	0,25%	0,01%
Catégorie R	1,10%	-	0,25%	0,05%
Catégorie I	1,00%	-	0,20%	0,01%
Catégorie X	0,90%	-	0,20%	0,01%

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'USD est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

En USD pour les catégories suivantes : « Catégorie A-USD », « Catégorie G-USD », « Catégorie I-USD » et « Catégorie X ».

En EUR pour les catégories suivantes : « Catégorie A-EUR », « Catégorie R », « Catégorie G-EUR », « Catégorie G-EUR DIS » et « Catégorie I-EUR ».

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

ABN AMRO Funds Boston Common Emerging Markets ESG Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO Boston Common Emerging Markets ESG Equities

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédant le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Trois jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+3) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Le compartiment a été lancé le 4 juin 2024.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Boston Common US Sustainable Equities **sous son nom abrégé ABN AMRO Boston Common US Sustainable Equities**

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital à long terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'actions américaines durables, sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi. Le compartiment utilise une combinaison d'indicateurs financiers et extra-financiers pour identifier les titres qui répondent aux critères de durabilité globale appliqués par le Gestionnaire d'investissement externe.

Le compartiment sera composé de sociétés exposées à trois thèmes durables à long terme, tels que (i) « Changement climatique et renouvellement de la terre », (ii) « Inclusion et autonomisation » et (iii) « Santé et bien-être de la communauté », tout en offrant une appréciation du capital à long terme.

Dans le cadre de son objectif d'investissement durable, le compartiment investit dans des sociétés contribuant positivement aux solutions environnementales et sociales.

Politique d'investissement

Le compartiment investit principalement dans des valeurs mobilières tels que des actions et autres participations en capital comme les parts de coopératives et certificats de participation émis par, ou les bons de souscription de valeurs mobilières, de sociétés qui sont domiciliées ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique en Amérique du Nord.

L'allocation d'actifs minimum sur une base consolidée (investissements directs et indirects via l'utilisation d'instruments dérivés) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment. De plus, le compartiment investira un minimum de 75 % de ses actifs nets dans des titres de capital.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % en ADR/GDR.

Le compartiment peut également investir dans des titres de créance (tels que des obligations à taux fixe et variable, des Instruments du marché monétaire, y compris des obligations à haut rendement) à concurrence de 10 % de ses actifs nets, notamment à des fins de gestion de trésorerie.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

Politique d'investissement responsable

Le compartiment contribue aux objectifs environnementaux et sociaux et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.

Instruments dérivés

Les instruments financiers dérivés de base peuvent être utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille, comme décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Relation avec le Portefeuille de référence

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Le Portefeuille de référence n'évalue ni n'inclut ses composants sur la base de caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le compartiment.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

Gestionnaire d'investissement externe

Boston Common Asset Management, LLC

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque lié aux bons de souscription
- Risque de durabilité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

ABN AMRO Funds Boston Common US Sustainable Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO Boston Common US Sustainable Equities

Profil d'investisseur type

Les actions des compartiments sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU2036697717 « Catégorie A-EUR » LU2036799398 « Catégorie A-USD »	Oui	Non	Tous	100 EUR 100 USD
Catégorie AH EUR	CAP	LU2276928715	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie R	CAP	LU2276928558 « Catégorie R-EUR » LU2276928632 « Catégorie R-USD »	Oui	Non	Investisseurs clients d'intermédiaires financiers ou de sociétés de services interdits de retenir les aides à l'investissement et Investisseurs autorisés	100 EUR 100 USD
Catégorie RH EUR	CAP	LU2508426785	Oui	Non	Investisseurs clients d'intermédiaires financiers ou de sociétés de services interdits de retenir les aides à l'investissement et Investisseurs autorisés	100 EUR
Catégorie C	CAP	LU2036801392 « Catégorie C-EUR » LU2199262432 « Catégorie C-USD »	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et Investisseurs autorisés	5 000 EUR 5 000 USD
Catégorie D	CAP	LU2036801558	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et Investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU2036801715	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neuflyze OBC et Investisseurs institutionnels autorisés	5 000 EUR
Catégorie G	CAP	LU3105959855	Oui	Non	Investisseurs clients de la Gestion de portefeuille discrétionnaire des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et ayant conclu un accord de commissions spécifique et Investisseurs institutionnels autorisés	5 000 EUR
	DIS	LU3108448617	Oui	Oui		
Catégorie I	CAP	LU2276928475 « Catégorie I-EUR » LU2276928392 « Catégorie I-USD »	Oui	Non	Investisseurs institutionnels	1 000 000 EUR 1 000 000 USD
	DIS	LU2474253494 « Catégorie I-USD »		Oui		1 000 000 USD
Catégorie IH	CAP	LU2474253221 « Catégorie IH-EUR »	Oui	Non	Investisseurs institutionnels	1 000 000 EUR

⁽¹⁾ Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

ABN AMRO Funds Boston Common US Sustainable Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO Boston Common US Sustainable Equities

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégories A, AH EUR	1,50%	-	0,18%	0,05%
Catégories R, RH EUR	0,85%	-	0,18%	0,05%
Catégorie C	0,85%	-	0,18%	0,05%
Catégorie D	0,85%	-	0,18%	0,05%
Catégorie F	0,85%	-	0,18%	0,01%
Catégorie G	0,85%	-	0,18%	0,01%
Catégories I, IH EUR	0,75%	-	0,15%	0,01%

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'USD est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

En USD pour les catégories suivantes : « Catégorie A-USD », « Catégorie R-USD », « Catégorie C-USD » et « Catégorie I-USD ». En EUR pour les catégories suivantes : « Catégorie A-EUR », « Catégorie AH-EUR », « Catégorie R-EUR », « Catégorie RH-EUR », « Catégorie C-EUR », « Catégorie D », « Catégorie F », « Catégorie G », « Catégorie I-EUR » et « Catégorie IH-EUR ».

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
13 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Le compartiment a été lancé le 28 mai 2020.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Boston Trust Walden US ESG Equities **sous son nom abrégé ABN AMRO Boston Trust Walden US ESG Equities**

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital à long terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'actions durables américaines, en sélectionnant des sociétés qui respectent les critères de responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance, sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi.

Politique d'investissement

Le compartiment investit principalement dans des valeurs mobilières tels que des actions et autres participations en capital comme les parts de coopératives et certificats de participation émis par, ou les bons de souscription de valeurs mobilières, de sociétés qui sont domiciliées ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique en Amérique du Nord.

Le compartiment est géré selon une approche exclusive axée sur la recherche fondamentale ESG et est complété par une approche d'engagement. Il investit dans un portefeuille diversifié d'actions tout en tenant compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance. La philosophie se concentre sur les perspectives à long terme d'une entreprise plutôt que sur les résultats à court terme.

L'allocation d'actifs minimum sur une base consolidée (investissements directs et indirects via l'utilisation d'instruments dérivés) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment. De plus, le compartiment investira un minimum de 75 % de ses actifs nets dans des titres de capital.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % en ADR/GDR.

Le compartiment peut également investir dans des titres de créance (tels que des obligations à taux fixe et variable, des Instruments du marché monétaire, y compris des obligations à haut rendement) à concurrence de 10 % de ses actifs nets, notamment à des fins de gestion de trésorerie.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

Politique d'investissement responsable

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.

Instruments dérivés

Les instruments financiers dérivés de base peuvent être utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille, comme décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Relation avec le Portefeuille de référence

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

La méthode de calcul du Portefeuille de référence est disponible sur le site Internet suivant : www.msci.com.

Le Portefeuille de référence n'évalue ni n'inclut ses composants sur la base de caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le compartiment.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

Gestionnaire d'investissement externe

Boston Trust Walden Inc.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque lié aux bons de souscription
- Risque de durabilité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions des compartiments sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

ABN AMRO Funds Boston Trust Walden US ESG Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO Boston Trust Walden US ESG Equities

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU2281294533 « Catégorie A-EUR » LU2281294616 « Catégorie A-USD »	Oui	Non	Tous	100 EUR 100 USD
	DIS	LU2281294707 « Catégorie A-GBP »		Oui		100 GBP
Catégorie AH EUR	CAP	LU2281294889		Non		100 EUR
Catégorie R	CAP	LU2281294962 « Catégorie R-EUR » LU2281295001 « Catégorie R-USD »	Oui	Non	Investisseurs clients d'intermédiaires financiers ou de sociétés de services interdits de retenir les aides à l'investissement et Investisseurs autorisés	100 EUR 100 USD
	DIS	LU2281295183 « Catégorie R-GBP »		Oui		100 GBP
Catégorie RH EUR	CAP	LU2281295423		Non		100 EUR
Catégorie C	CAP	LU2281295696	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et Investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie D	CAP	LU2281295779	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et Investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie G	CAP	LU3105959939	Oui	Non	Investisseurs clients de la Gestion de portefeuille discrétionnaire des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et ayant conclu un accord de commissions spécifique et Investisseurs institutionnels autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU2281295936 « Catégorie I-EUR » LU2281296074 « Catégorie I-USD »	Oui	Non	Investisseurs institutionnels	1 000 000 EUR 1 000 000 USD
						Catégorie IH EUR
Catégorie Z	CAP	LU2281296405	Oui	Non	Investisseurs institutionnels autorisés	100 000 000 USD

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

ABN AMRO Funds Boston Trust Walden US ESG Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO Boston Trust Walden US ESG Equities

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégories A, AH EUR	1,50%	-	0,18%	0,05%
Catégories R, RH EUR	0,85%	-	0,18%	0,05%
Catégorie C	0,85%	-	0,18%	0,05%
Catégorie D	0,85%	-	0,18%	0,05%
Catégorie G	0,85%	-	0,18%	0,01%
Catégories I, IH EUR	0,75%	-	0,15%	0,01%
Catégorie Z	0,00%	-	0,15%	0,01%

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'USD est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

En USD pour les catégories suivantes : « Catégorie A-USD », « Catégorie R-USD », « Catégorie I-USD » et « Catégorie Z ».

En EUR pour les catégories suivantes : « Catégorie A-EUR », « Catégorie AH EUR », « Catégorie R-EUR », « Catégorie RH EUR », « Catégorie C », « Catégorie D », « Catégorie G », « Catégorie I-EUR » et « Catégorie IH EUR ».

En GBP pour les catégories suivantes : « Catégorie A-GBP » et « Catégorie R-GBP ».

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
13 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Le compartiment a été lancé le 1 juillet 2021.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Candriam Emerging Markets ESG Bonds **sous son nom abrégé ABN AMRO Candriam Emerging Markets ESG Bonds**

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital à moyen terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'obligations des marchés émergents durables, sans aucune restriction spécifique sur l'écart de suivi. Le compartiment utilise une sélection de titres respectant les critères de responsabilité environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Le portefeuille est composé d'émetteurs qui sont soit des leaders dans les bonnes pratiques ESG, soit attractifs en raison de leur progression sur les questions ESG.

Politique d'investissement

Le compartiment investit principalement dans des titres de créance d'émetteurs (qui ne sont soumis à aucune contrainte en matière de notation), ayant leur siège social, ou exerçant une part prépondérante de leur activité économique dans des pays émergents.

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le compartiment peut également avoir recours à une variété (i) d'instruments dont, entre autres, des contrats à terme de taux, des contrats de change à terme (incluant les contrats de change à terme non livrables), des futures de taux d'intérêt, des futures d'obligations et des swaps négociés de gré à gré tels que des swaps de taux d'intérêt et des swaps de défaut de crédit, et (ii) de stratégies axées, notamment, sur l'anticipation des fluctuations de taux, le positionnement sur la courbe de rendements, la sélection des émetteurs, la valeur relative et les devises.

L'univers d'investissement du compartiment comprend les titres de créance en devises locale et forte.

L'allocation d'actifs minimum sur une base consolidée (investissements directs et indirects via l'utilisation d'instruments dérivés) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment sera tenu, pour les 40 % du total de ses actifs nets restants et sur une base consolidée, de respecter toutes les limitations établies au regard des investissements en titres/instruments mentionnés ci-dessous :

- (i) 25 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des obligations convertibles et dans d'autres titres de créance liés à des actions ;
- (ii) un tiers maximum du total des actifs nets du compartiment peut être investi dans des instruments du marché monétaire, y compris, mais sans s'y limiter, des certificats de dépôt et des dépôts à court terme, ainsi que des dépôts bancaires à vue ;
- (iii) 10 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des valeurs mobilières ;

L'allocation aux actions sera le résultat de la conversion des obligations convertibles en actions. Le gestionnaire n'est pas autorisé à acheter activement des titres de capital.

Le compartiment n'est pas habilité à investir dans des actifs non productifs, mais peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des Actifs « distressed » (en difficulté).

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

Politique d'investissement responsable

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.

Instruments dérivés

Les instruments financiers dérivés de base peuvent être utilisés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille et d'investissement, comme décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Relation avec le Portefeuille de référence

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

La méthode de calcul du Portefeuille de référence est disponible sur le site Internet suivant : www.jpmorgan.com.

Le Portefeuille de référence n'évalue ni n'inclut ses composants sur la base de caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le compartiment.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

ABN AMRO Funds Candriam Emerging Markets ESG Bonds sous son nom abrégé ABN AMRO Candriam Emerging Markets ESG Bonds

Gestionnaire d'investissement externe

Candriam délègue ses tâches de gestion de portefeuille à la succursale britannique de Candriam.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque de taux d'intérêt
- Risque de change
- Risques liés aux obligations à haut rendement
- Risque de liquidité
- Risque de durabilité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement.

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie AH USD	CAP	LU2041742292	Oui	Non	Tous	100 USD
Catégorie A	CAP	LU2041742375				100 EUR
Catégorie C	CAP	LU2041742615	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et Investisseurs autorisés	5 000 EUR
	DIS	LU2041742706		Oui		
Catégorie D	DIS	LU2041742961	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et Investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU2041743001	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neufize OBC et Investisseurs institutionnels autorisés	5 000 EUR
Catégorie G	DIS	LU3105960275	Oui	Oui	Investisseurs clients de la Gestion de portefeuille discrétionnaire des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et ayant conclu un accord de commissions spécifique et Investisseurs institutionnels autorisés	5 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion ⁽¹⁾	Commission de performance	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽²⁾
Catégories A, AH USD	1,30%	-	0,25%	0,05%
Catégorie C	0,75%	-	0,25%	0,05%
Catégorie D	0,75%	-	0,25%	0,05%
Catégorie F	0,75%	-	0,25%	0,01%
Catégorie G	0,75%	-	0,25%	0,01%

(1) Dans la mesure où la Société investit dans des OPCVM et autres OPC gérés par le même promoteur, aucun compartiment de la Société ne paiera doublement les Commissions de gestion.

ABN AMRO Funds Candriam Emerging Markets ESG Bonds sous son nom abrégé ABN AMRO Candriam Emerging Markets ESG Bonds

(2) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

En USD pour la « Catégorie AH USD ».

En EUR pour les catégories suivantes : « Catégorie A », « Catégorie C », « Catégorie D », « Catégorie F » et « Catégorie G ».

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédant le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Le compartiment a été lancé le 25 février 2020.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Candriam Euro Short Term Bonds

sous son nom abrégé ABN AMRO Candriam Euro Short Term Bonds

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital à court terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'obligations durables à court terme, sans aucune restriction spécifique sur l'écart de suivi. Le compartiment utilise une sélection de titres respectant les critères de responsabilité environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Le portefeuille est composé d'émetteurs qui sont soit des leaders dans les bonnes pratiques ESG, soit attractifs en raison de leur progression sur les questions ESG.

Politique d'investissement

Le compartiment investit principalement dans des obligations et des titres considérés comme des produits équivalents aux obligations tels que des obligations à revenu fixe et à taux variable, libellés en euro dont l'échéance moyenne n'excède pas 3 ans (et dont l'échéance résiduelle de chaque investissement ne dépasse pas 6 ans) ainsi que dans des dérivés de ce type d'actifs. Pour les obligations à taux variable, la date suivante d'ajustement du taux retenue est la date d'échéance. Le compartiment allouera un minimum de 60 % de ses actifs nets à de tels titres.

Le compartiment sera tenu, pour les 40 % du total de ses actifs nets restants et sur une base consolidée, de respecter toutes les limitations établies au regard des investissements en titres/instruments mentionnés ci-dessous (sur la base de l'actif net total du compartiment) :

- (i) 40 % maximum peuvent être investis dans des instruments du marché monétaire et des dépôts bancaires à vue ;
- (ii) 10 % maximum peuvent être investis dans des obligations à haut rendement.

Le compartiment n'est pas habilité à investir dans des actifs non productifs, mais peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des Actifs « distressed » (en difficulté).

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

Politique d'investissement responsable

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.

Instruments dérivés

Les instruments financiers dérivés de base peuvent être utilisés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille et d'investissement, comme décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Relation avec le Portefeuille de référence

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

La méthode de calcul du Portefeuille de référence est disponible sur le site Internet suivant : www.euribor-rates.eu.

Le Portefeuille de référence n'évalue ni n'inclut ses composants sur la base de caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le compartiment.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

Gestionnaire d'investissement externe

Candriam

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque lié aux dérivés
- Risque de taux d'intérêt
- Risque de durabilité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

ABN AMRO Funds Candriam Euro Short Term Bonds
sous son nom abrégé ABN AMRO Candriam Euro Short Term Bonds

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement.

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU1670612651	Oui	Non	Tous	100 EUR
	DIS	LU2325352701	Oui	Oui		
Catégorie R	CAP	LU1670612735	Oui	Non	Investisseurs clients d'intermédiaires financiers ou de sociétés de services interdits de retenir les aides à l'investissement et Investisseurs autorisés	100 EUR
Catégorie C	CAP	LU1670612818	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et Investisseurs autorisés	5 000 EUR
	DIS	LU2112790014				
Catégorie F	CAP	LU1670613030	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neufilze OBC et Investisseurs institutionnels autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU1670613113	Oui	Non	Investisseurs institutionnels	1 000 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégorie A	0,40%	-	0,12%	0,05%
Catégorie R	0,25%	-	0,12%	0,05%
Catégorie C	0,25%	-	0,12%	0,05%
Catégorie F	0,25%	-	0,12%	0,01%
Catégorie I	0,20%	-	0,12%	0,01%

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Inscription à la cote :

Néant

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

ABN AMRO Funds Candriam Euro Short Term Bonds
sous son nom abrégé ABN AMRO Candriam Euro Short Term Bonds

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Données historiques :

Le compartiment a été lancé le 3 décembre 2019. La « Catégorie A » de distribution a été lancée le 9 juillet 2021.

Le 15 mai 2025, le compartiment a remplacé son ancien nom « Candriam Euro ESG Short Term Bonds » par « Candriam Euro Short Term Bonds ».

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Candriam European Smaller Companies Equities **sous son nom abrégé ABN AMRO Candriam European Smaller Companies Equities**

Objectif d'investissement

Fournir une croissance du capital à long terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'actions de sociétés européennes plus petites, sans restriction spécifique sur l'écart de suivi. Le compartiment utilise une sélection de titres respectant les critères de responsabilité environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Le portefeuille est composé d'émetteurs qui sont soit des leaders dans les bonnes pratiques ESG, soit attractifs en raison de leur progression sur les questions ESG.

Politique d'investissement

Le compartiment investit principalement dans des valeurs mobilières telles que des actions et autres participations en capital comme les parts de coopératives et certificats de participation émis par, ou les bons de souscription de valeurs mobilières de, sociétés qui sont domiciliées ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique en Europe et dont la capitalisation boursière est inférieure au seuil de 15 milliards d'euros (ce chiffre pouvant être ponctuellement ajusté en fonction des conditions de marché). L'allocation d'actifs minimale sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment. Par ailleurs, le pourcentage minimum d'actions de sociétés établies dans des pays de l'Espace économique européen ayant conclu un accord fiscal avec la France incluant une clause de coopération administrative afin de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales correspondra au moins à 75 % des actifs nets du compartiment.

Les investissements en titres de créance n'excéderont pas 15 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

Politique d'investissement responsable

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales ou sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.

Instruments dérivés

Les instruments financiers dérivés de base peuvent être utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille, comme décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Relation avec le Portefeuille de référence

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

La méthode de calcul du Portefeuille de référence est disponible sur le site Internet suivant : www.msci.com.

Le Portefeuille de référence n'évalue ni n'inclut ses composants sur la base de caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le compartiment.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

Gestionnaire d'investissement externe

Candriam

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque lié aux sociétés de petite capitalisation et aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risque opérationnel et risque de conservation
- Risque lié aux bons de souscription

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement.

**ABN AMRO Funds Candriam European Smaller Companies Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO Candriam European Smaller Companies Equities**

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU1890801662	Oui	Oui	Tous	100 EUR
Catégorie C	CAP	LU2110838757	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et Investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie D	CAP	LU2110838831	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et Investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1890801746	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neuflyze OBC et Investisseurs institutionnels autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU1890801829	Oui	Non	Investisseurs institutionnels	1 000 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégorie A	1,75%	-	0,18%	0,05%
Catégorie C	0,95%	-	0,18%	0,05%
Catégorie D	0,95%	-	0,18%	0,05%
Catégorie F	0,85%	-	0,18%	0,01%
Catégorie I	0,75%	-	0,18%	0,01%

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Le compartiment a été lancé le 29 novembre 2019.

**ABN AMRO Funds Candriam European Smaller Companies Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO Candriam European Smaller Companies Equities**

Le 15 mai 2025, le compartiment a remplacé son ancien nom « Candriam European ESG Smaller Companies Equities » par « Candriam European Smaller Companies Equities ».

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Candriam European Equities **sous son nom abrégé ABN AMRO Candriam European Equities**

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital à long terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'actions européennes durables, sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi et en sélectionnant des titres respectant les critères de responsabilité environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Le portefeuille est composé d'émetteurs qui sont soit des leaders dans les bonnes pratiques ESG, soit attractifs en raison de leur progression sur les questions ESG.

Politique d'investissement

Le compartiment investit principalement dans des valeurs mobilières telles que des actions et autres participations en capital comme les parts de coopératives et certificats de participation émis par, ou les bons de souscription de valeurs mobilières de, sociétés qui sont domiciliées ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique en Europe. La sélection des investissements se fonde sur une combinaison de critères financiers ainsi que sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. L'allocation d'actifs minimale sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment. Par ailleurs, le pourcentage d'actions de sociétés établies dans des pays de l'Espace économique européen ayant conclu un accord fiscal avec la France incluant une clause de coopération administrative afin de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales détenu en propriété correspondra au moins à 75 % des actifs nets du compartiment. Le compartiment pourra investir dans le segment des petites capitalisations à concurrence de 50 % maximum de ses actifs nets.

Les investissements en titres de créance n'excéderont pas 15 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

Politique d'investissement responsable

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.

Instruments dérivés

Les instruments financiers dérivés de base peuvent être utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille, comme décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Relation avec le Portefeuille de référence

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

La méthode de calcul du Portefeuille de référence est disponible sur le site Internet suivant : www.msci.com.

Le Portefeuille de référence n'évalue ni n'inclut ses composants sur la base de caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le compartiment.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

Gestionnaire d'investissement externe

Candriam

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque lié aux bons de souscription
- Risque lié aux sociétés de petite capitalisation et aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risque de durabilité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement.

ABN AMRO Funds Candriam European Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO Candriam European Equities

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU1481503974	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie R	CAP	LU1670606414	Oui	Non	Investisseurs clients d'intermédiaires financiers ou de sociétés de services interdits de retenir les aides à l'investissement et Investisseurs autorisés	100 EUR
Catégorie F	CAP	LU1481504352	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neuflyze OBC et Investisseurs institutionnels autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU1481504196	Oui	Non	Investisseurs institutionnels	1 000 000 EUR
Catégorie X	CAP	LU1670606687	Oui	Non	Investisseurs institutionnels	50 000 000 EUR
Catégorie Z	CAP	LU1670606505	Oui	Non	Investisseurs institutionnels autorisés	100 000 000 EUR
Catégorie M	CAP	LU1481504279	Oui	Non	Investisseurs étant des entités nourricières des compartiments de la Société et Investisseurs institutionnels autorisés	20 000 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégorie A	1,75%	-	0,18%	0,05%
Catégorie R	0,85%	-	0,18%	0,05%
Catégorie F	0,85%	-	0,18%	0,01%
Catégorie I	0,75%	-	0,15%	0,01%
Catégorie X	0,75%	-	0,15%	0,01%
Catégorie Z	0,00%	-	0,15%	0,01%
Catégorie M	0,75%	-	0,15%	0,01%

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

ABN AMRO Funds Candriam European Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO Candriam European Equities

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Le compartiment a été lancé le 29 novembre 2019.

Le 15 mai 2025, le compartiment a remplacé son ancien nom « Candriam European ESG Equities » par « Candriam European Equities ».

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Candriam French Equities

sous son nom abrégé ABN AMRO Candriam French Equities

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital à long terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'actions françaises, sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi. Le compartiment utilise une sélection de titres respectant les critères de responsabilité environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Le portefeuille est composé d'émetteurs qui sont soit des leaders dans les bonnes pratiques ESG, soit attractifs en raison de leur progression sur les questions ESG.

Politique d'investissement

Le compartiment investit principalement dans des valeurs mobilières telles que des actions et autres participations en capital comme les parts de coopératives et certificats de participation émis par, ou les bons de souscription de valeurs mobilières de, sociétés qui sont domiciliées ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique en France. L'allocation d'actifs minimale sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment. Par ailleurs, le pourcentage d'actions de sociétés établies dans des pays de l'Espace économique européen ayant conclu un accord fiscal avec la France incluant une clause de coopération administrative afin de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales détenant en propriété correspondra au moins à 75 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment respecte également les règles de construction suivantes :

- 50 % maximum de l'actif net du compartiment sont investis dans des actions de moyenne et petite capitalisation
- 10 % maximum de l'actif net du compartiment sont investis dans des actions de marchés émergents et internationales

Les investissements en titres de créance n'excéderont pas 15 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

Politique d'investissement responsable

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales ou sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.

Instruments dérivés

Les instruments financiers dérivés de base peuvent être utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille, comme décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Relation avec le Portefeuille de référence

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

La méthode de calcul du Portefeuille de référence est disponible sur le site Internet suivant : www.msci.com.

Le Portefeuille de référence n'évalue ni n'inclut ses composants sur la base de caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le compartiment.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

Gestionnaire d'investissement externe

Candriam

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque lié aux sociétés de petite capitalisation et aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux bons de souscription

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement.

ABN AMRO Funds Candriam French Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO Candriam French Equities

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU1481504436	Oui	Non	Tous	100 EUR
	DIS	LU1481504519	Oui	Oui		100 EUR
Catégorie F	CAP	LU1481507025	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neufilze OBC et Investisseurs institutionnels autorisés	5 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégorie A	1,75%	-	0,18%	0,05%
Catégorie F	0,85%	-	0,18%	0,01%

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Le compartiment a été lancé le 18 décembre 2019.

Le 15 mai 2025, le compartiment a remplacé son ancien nom « Candriam French ESG Equities » par « Candriam French Equities ».

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Candriam Global Convertibles **sous son nom abrégé ABN AMRO Candriam Global Convertibles**

Objectif d'investissement

Fournir une croissance du capital à moyen terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'obligations convertibles mondiales, sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi et en sélectionnant des titres respectant les critères de responsabilité environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Le portefeuille est composé d'émetteurs qui sont soit des leaders dans les bonnes pratiques ESG, soit attractifs en raison de leur progression sur les questions ESG.

Politique d'investissement

Le compartiment est activement géré par une analyse de la liquidité, puis par une approche fondamentale descendante, issue de trois comités différents qui examinent le revenu fixe, l'allocation d'actifs et les points de vue économiques (à savoir le « Comité stratégique du revenu fixe », le « Comité d'allocation d'actifs » et le « Comité des perspectives économiques ») qui se réunissent tous les mois.

Le Comité des perspectives économiques présente une analyse à jour du contexte économique et financier et des prévisions y associées, en mettant l'accent sur les risques entourant les différents scénarios. Le Comité stratégique du revenu fixe tire parti de la stratégie obligataire et de l'allocation d'actifs à partager avec les équipes internes. Le Comité d'allocation d'actifs décide d'une allocation d'actifs optimale. Chaque comité compte des responsables des différentes unités opérationnelles et du Directeur de l'information au sein de Candriam.

Enfin, la construction du portefeuille est effectuée en prêtant attention au risque de concentration par émetteur, secteur et région, et à la gestion active du delta.

Le compartiment investit principalement dans des obligations convertibles et des obligations convertibles synthétiques admises à la cote sur un marché, quel qu'il soit.

Pour atteindre son objectif d'investissement, le compartiment peut également utiliser d'autres instruments, par exemple des instruments du marché monétaire, des instruments de créance et des instruments dérivés (tels que les contrats de change à terme, les futures, les options, les bons de souscription et les swaps) afin d'obtenir des expositions longue et courte.

Les obligations convertibles représentent une exposition minimum de 55 % et une exposition maximum de 110 % des actifs nets du compartiment, cette part de 10 % d'effet de levier provenant de l'utilisation de dérivés.

Le compartiment respecte également les restrictions d'investissement suivantes :

- (i) Un maximum de 25 % est investi dans des instruments de créance ordinaires (obligations et EMTN simples), à l'exclusion de la part constituée d'obligations convertibles synthétiques, sans contraintes en matière de notation ou de sensibilité particulière aux taux d'intérêt ;
- (ii) Un maximum de 10 % est investi en actions.

Le compartiment n'est pas habilité à investir dans des actifs non productifs et/ou des Actifs « distressed » (en difficulté).

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

Politique d'investissement responsable

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.

Instruments dérivés

Les instruments financiers dérivés de base peuvent être utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille, comme décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Relation avec le Portefeuille de référence

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Le Portefeuille de référence n'évalue ni n'inclut ses composants sur la base de caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le compartiment.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

Gestionnaire d'investissement externe

Candriam

ABN AMRO Funds Candriam Global Convertibles
sous son nom abrégé ABN AMRO Candriam Global Convertibles

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque lié aux marchés d'actions
- Risque lié aux dérivés
- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque de taux d'intérêt
- Risque de perte sur le capital
- Risque de liquidité
- Risque de volatilité
- Risque de change
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux bons de souscription
- Risque de durabilité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Instruments dérivés

Afin de réaliser son objectif d'investissement, le compartiment peut utiliser des instruments dérivés, par exemple :

- Options sur actions et sur indices d'actions ;
- Options sur taux d'intérêt et swaps de taux d'intérêt ;
- Futures d'actions, futures d'indices d'actions, dérivés de crédit, futures d'obligations d'État et futures de taux d'intérêt ;
- Bons de souscription ;
- Contrats à terme de gré à gré.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement.

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU1406017647	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie R	CAP	LU1670609277	Oui	Non	Investisseurs clients d'intermédiaires financiers ou de sociétés de services interdits de retenir les aides à l'investissement et Investisseurs autorisés	100 EUR
Catégorie F	CAP	LU1406017993	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neufilize OBC et Investisseurs institutionnels autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU1406017720	Oui	Non	Investisseurs institutionnels	1 000 000 EUR
Catégorie X	CAP	LU1481505243	Oui	Non	Investisseurs institutionnels	50 000 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance ⁽²⁾	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégorie A	1,40%	-	0,18%	0,05%
Catégorie R	0,70%	-	0,18%	0,05%
Catégorie F	0,70%	-	0,18%	0,01%
Catégorie I	0,60%	-	0,15%	0,01%
Catégorie X	0,50%	-	0,15%	0,01%

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

ABN AMRO Funds Candriam Global Convertibles
sous son nom abrégé ABN AMRO Candriam Global Convertibles

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédant le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant.

Données historiques :

Le compartiment a été lancé le 18 décembre 2019.

Le 15 mai 2025, le compartiment a remplacé son ancien nom « Candriam Global ESG Convertibles » par « Candriam Global Convertibles ».

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Candriam Global Dividend Equities **sous son nom abrégé ABN AMRO Candriam Global Dividend Equities**

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation de la croissance du capital à long terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'actions mondiales, sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi.

Politique d'investissement

La sélection des investissements se fonde sur une combinaison de critères qualitatifs et quantitatifs. L'objectif de l'analyse quantitative est de détecter les sociétés offrant des dividendes élevés et stables, ainsi que celles présentant une croissance des dividendes pour les années à venir. Le compartiment privilégiera ces deux types de sociétés.

Le compartiment investit principalement dans des valeurs mobilières telles que des actions et autres participations en capital comme les parts de coopératives et certificats de participation émis par, ou les bons de souscription de valeurs mobilières de, sociétés situées dans le monde entier (y compris dans les marchés émergents) et de tout secteur économique. L'allocation d'actifs minimale sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment. De plus, le compartiment investira un minimum de 75 % de ses actifs nets dans des titres de capital.

Les restrictions suivantes s'appliquent au compartiment :

- Exposition maximale aux marchés émergents : 50%
- Exposition maximale aux sociétés de petite et moyenne capitalisations : 50%

Le compartiment ne sera pas directement exposé aux actions de Chine continentale.

Les investissements en titres de créance n'excèdent pas 15 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

Politique d'investissement responsable

Dans le cadre de l'approche d'investissement responsable de la Société de gestion, le compartiment exclut tout investissement direct dans des titres émis par des sociétés impliquées dans des activités hautement controversées (telles que la production de tabac et d'armes controversées), ainsi que par des sociétés ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies.

Instruments dérivés

Les instruments financiers dérivés de base peuvent être utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille, comme décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Relation avec le Portefeuille de référence

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

Gestionnaire d'investissement externe

Candriam

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque opérationnel et risque de conservation
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux sociétés de petite capitalisation et aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risque lié aux bons de souscription

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement.

ABN AMRO Funds Candriam Global Dividend Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO Candriam Global Dividend Equities

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU1890802801	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie F	CAP	LU1890803015	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neuflyze OBC et Investisseurs institutionnels autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU1890803288	Oui	Non	Investisseurs institutionnels	1 000 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégorie A	1,75%	-	0,18%	0,05%
Catégorie F	0,85%	-	0,18%	0,01%
Catégorie I	0,75%	-	0,18%	0,01%

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédant le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Le compartiment a été lancé le 3 décembre 2019.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Candriam Global ESG High Yield Bonds

sous son nom abrégé ABN AMRO Candriam Global ESG High Yield Bonds

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital à moyen terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'obligations mondiales à haut rendement durables, sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi. Le compartiment utilise une sélection de titres respectant les critères de responsabilité environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Le portefeuille est composé d'émetteurs qui sont soit des leaders dans les bonnes pratiques ESG, soit attractifs en raison de leur progression sur les questions ESG.

Politique d'investissement

Le compartiment investit principalement et de manière discrétionnaire dans des titres de créance d'émetteurs à haut rendement situés dans le monde entier.

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le compartiment peut également avoir recours à une variété (i) d'instruments dont, entre autres, des contrats à terme de taux, des contrats de change à terme (incluant les contrats de change à terme non livrables), des futures de taux d'intérêt, des futures d'obligations et des swaps négociés de gré à gré tels que des swaps de taux d'intérêt et des swaps de défaut de crédit, et (ii) de stratégies axées, notamment, sur l'anticipation des fluctuations de taux, le positionnement sur la courbe de rendements, la sélection des émetteurs, la valeur relative et les devises.

L'allocation d'actifs minimum sur une base consolidée (investissements directs et indirects via l'utilisation d'instruments dérivés) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment sera tenu, pour les 40 % du total de ses actifs nets restants et sur une base consolidée, de respecter toutes les limitations établies au regard des investissements en titres/instruments mentionnés ci-dessous :

- (i) 25 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des obligations convertibles et dans d'autres titres de créance liés à des actions ;
- (ii) un tiers maximum du total des actifs nets du compartiment peut être investi dans des Instruments du marché monétaire, y compris, mais sans s'y limiter, des certificats de dépôt et des dépôts à court terme, ainsi que des dépôts bancaires à vue ;
- (iii) 10 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des valeurs mobilières ;

L'allocation aux actions sera le résultat de la conversion des obligations convertibles en actions. Le gestionnaire n'est pas autorisé à acheter activement des titres de capital.

Le compartiment n'est pas habilité à investir dans des actifs non productifs, mais peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des Actifs « distressed » (en difficulté).

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

Politique d'investissement responsable

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.

Instruments dérivés

Les instruments financiers dérivés de base peuvent être utilisés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille et d'investissement, comme décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Relation avec le Portefeuille de référence

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Le Portefeuille de référence n'évalue ni n'inclut ses composants sur la base de caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le compartiment.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

Gestionnaire d'investissement externe

Candriam

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

ABN AMRO Funds Candriam Global ESG High Yield Bonds
sous son nom abrégé ABN AMRO Candriam Global ESG High Yield Bonds

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque de taux d'intérêt
- Risque de change
- Risques liés aux obligations à haut rendement
- Risque de liquidité
- Risque de durabilité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement.

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU2041743266	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie R	CAP	LU2254194934	Oui	Non	Investisseurs clients d'intermédiaires financiers ou de sociétés de services interdits de retenir les aides à l'investissement et Investisseurs autorisés	100 EUR
Catégorie C	CAP	LU2041743696	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et Investisseurs autorisés	5 000 EUR
	DIS	LU2041743779		Oui		
Catégorie D	DIS	LU2041743936	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et Investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU2041744074	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neufilze OBC et Investisseurs institutionnels autorisés	5 000 EUR
Catégorie G	DIS	LU3105960358	Oui	Oui	Investisseurs clients de la Gestion de portefeuille discrétionnaire des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et ayant conclu un accord de commissions spécifique et Investisseurs institutionnels autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU2254194850	Oui	Non	Investisseurs institutionnels	1 000 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

ABN AMRO Funds Candriam Global ESG High Yield Bonds
sous son nom abrégé ABN AMRO Candriam Global ESG High Yield Bonds

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion ⁽¹⁾	Commission de performance	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽²⁾
Catégorie A	1,30%	-	0,25%	0,05%
Catégorie R	0,75%	-	0,25%	0,05%
Catégorie C	0,75%	-	0,25%	0,05%
Catégorie D	0,75%	-	0,25%	0,05%
Catégorie F	0,75%	-	0,25%	0,01%
Catégorie G	0,75%	-	0,25%	0,01%
Catégorie I	0,65%	-	0,20%	0,01%

(1) Dans la mesure où la Société investit dans des OPCVM et autres OPC gérés par le même promoteur, aucun compartiment de la Société ne paiera doublement les Commissions de gestion.

(2) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

En EUR pour les catégories suivantes : « Catégorie A », « Catégorie R », « Catégorie C », « Catégorie D », « Catégorie F », « Catégorie G » et « Catégorie I »

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédant le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Le compartiment a été lancé le 14 mai 2020.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Comgest European ESG Equities **sous son nom abrégé ABN AMRO Comgest European ESG Equities**

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital à long terme avec un portefeuille diversifié et activement géré composé de sociétés de croissance à long terme de haute qualité ayant leur siège social ou exerçant la majeure partie de leurs activités en Europe (« sociétés européennes »), sans aucune restriction spécifique sur l'écart de suivi.

Politique d'investissement

Le compartiment investit principalement dans des valeurs mobilières telles que des actions et autres participations en capital comme les parts de coopératives et certificats de participation émis par des sociétés ayant leur siège social ou exerçant la majeure partie de leurs activités en Europe. Le compartiment investira un minimum de 75 % de ses actifs nets dans des titres de capital.

Les investissements en titres de créance de qualité investment grade n'excéderont pas 10 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment peut être exposé à hauteur de 20 % de ses actifs nets à des actions de sociétés de petite et moyenne capitalisations.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

Politique d'investissement responsable

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales ou sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.

Instruments dérivés

Les instruments financiers dérivés de base peuvent être utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille, comme décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Relation avec le Portefeuille de référence

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

Gestionnaire d'investissement externe

Comgest S.A.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux sociétés de petite capitalisation et aux secteurs spécialisés ou restreints

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

ABN AMRO Funds Comgest European ESG Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO Comgest European ESG Equities

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU2992058607	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie R	CAP	LU2992058789	Oui	Non	Investisseurs clients d'intermédiaires financiers ou de sociétés de services interdits de retenir les aides à l'investissement et Investisseurs autorisés	100 EUR
Catégorie C	CAP	LU2992058862	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et Investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU2992058946	Oui	Non	Investisseurs institutionnels	1 000 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégorie A	1,50%	-	0,18%	0,05%
Catégorie R	0,85%	-	0,18%	0,05%
Catégorie C	0,85%	-	0,18%	0,05%
Catégorie I	0,75%	-	0,15%	0,01%

(1) Par ailleurs, la Société peut être soumise au paiement d'un impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Le compartiment a été lancé le 22 avril 2025.

Le 21 mai 2025, le compartiment a remplacé son ancien nom « ABN AMRO Funds Comgest European Equities » par « ABN AMRO Funds Comgest European ESG Equities ».

ABN AMRO Funds Comgest European ESG Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO Comgest European ESG Equities

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds EdenTree European Sustainable Equities **sous son nom abrégé ABN AMRO EdenTree European Sustainable Equities**

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital à long terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'actions européennes durables, sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi. Le compartiment utilise une combinaison d'indicateurs financiers et extra-financiers pour identifier les titres qui répondent aux critères de durabilité globale appliqués par le Gestionnaire d'investissement externe. Le compartiment est composé d'émetteurs exposés à quatre thèmes durables à long terme tels que (i) « l'éducation », (ii) « la santé et le bien-être », (iii) « l'infrastructure sociale » et (iv) « les solutions durables ».

Dans le cadre de son objectif d'investissement durable, le compartiment investit dans des sociétés contribuant positivement aux solutions environnementales et sociales.

Politique d'investissement

Le compartiment investit principalement dans des valeurs mobilières telles que des actions et autres participations en capital comme les parts de coopératives et certificats de participation émis par, ou les bons de souscription de valeurs mobilières de, sociétés qui sont domiciliées ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique en Europe. L'allocation d'actifs minimale sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment. Le compartiment investira un minimum de 75 % de ses actifs nets dans des titres de capital.

Les investissements en titres de créance n'excéderont pas 15 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

Politique d'investissement responsable

Le compartiment contribue aux objectifs environnementaux et sociaux et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.

Instruments dérivés

Les instruments financiers dérivés de base peuvent être utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille, comme décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Relation avec le Portefeuille de référence

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Le Portefeuille de référence n'évalue ni n'inclut ses composants sur la base de caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le compartiment.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

Gestionnaire d'investissement externe

EdenTree Investment Management Limited.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque opérationnel et risque de conservation
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux sociétés de petite capitalisation et aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risque lié aux bons de souscription
- Risque de durabilité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement.

ABN AMRO Funds EdenTree European Sustainable Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO EdenTree European Sustainable Equities

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU1481504865	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie R	CAP	LU1670606257	Oui	Non	Investisseurs clients d'intermédiaires financiers ou de sociétés de services interdits de retenir les aides à l'investissement et Investisseurs autorisés	100 EUR
Catégorie C	CAP	LU1481504949	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et Investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie D	CAP	LU1670606174	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et Investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1481505086	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neufize OBC et Investisseurs institutionnels autorisés	5 000 EUR
Catégorie G	CAP	LU3105960432	Oui	Oui	Investisseurs clients de la Gestion de portefeuille discrétionnaire des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et ayant conclu un accord de commissions spécifique et Investisseurs institutionnels autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU1670606331	Oui	Non	Investisseurs institutionnels	1 000 000 EUR
Catégorie Z	CAP	LU1890795674	Oui	Non	Investisseurs institutionnels autorisés	100 000 000 EUR

(2) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégorie A	1,50%	-	0,18%	0,05%
Catégorie R	0,85%	-	0,18%	0,05%
Catégorie C	0,85%	-	0,18%	0,05%
Catégorie D	0,85%	-	0,18%	0,05%
Catégorie F	0,85%	-	0,18%	0,01%
Catégorie G	0,85%	-	0,18%	0,01%
Catégorie I	0,75%	-	0,15%	0,01%
Catégorie Z	0,75%	-	0,15%	0,01%

(2) Par ailleurs, la Société peut être soumise au paiement d'un impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

ABN AMRO Funds EdenTree European Sustainable Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO EdenTree European Sustainable Equities

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Ce compartiment a été lancé le 19 janvier 2017.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Emerging Markets ESG Equities **sous son nom abrégé ABN AMRO Emerging Markets ESG Equities**

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital à long terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'actions des marchés émergents, sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi. Pour sélectionner les titres éligibles, le gestionnaire effectue une analyse financière et extra-financière selon des critères ESG (environnementaux, sociaux, de gouvernance) en association avec des filtres d'exclusion. Le portefeuille est composé d'émetteurs qui sont des leaders dans les bonnes pratiques ESG.

Politique d'investissement

Le compartiment investit principalement dans des valeurs mobilières telles que des actions et autres participations en capital comme les parts de coopératives ou les bons de souscription de valeurs mobilières émis par des sociétés qui sont domiciliées ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique dans les marchés émergents.

L'allocation d'actifs minimum sur une base consolidée (investissements directs et indirects via l'utilisation d'instruments dérivés) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment. De plus, le compartiment investira un minimum de 75 % de ses actifs nets dans des titres de capital.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des actions chinoises (Actions A), libellées en CNH, qui sont cotées sur la Bourse de Hong Kong via le Shanghai-Hong Kong et Shenzhen Stock Connect.

Le compartiment peut également investir dans des titres de créance (tels que des obligations à taux fixe et variable, des Instruments du marché monétaire, y compris des obligations à haut rendement) à concurrence de 10 % de ses actifs nets, notamment à des fins de gestion de trésorerie.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

Politique d'investissement responsable

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales ou sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.

Instruments dérivés

Les instruments financiers dérivés de base peuvent être utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille, comme décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Relation avec le Portefeuille de référence

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

Par ailleurs, le Portefeuille de référence n'évalue ni n'inclut ses composants sur la base de caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le compartiment.

Gestionnaire d'investissement

ABN AMRO Investment Solutions

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque opérationnel et risque de conservation
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux sociétés de petite capitalisation et aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risques spécifiques liés aux investissements en Chine
- Risque de durabilité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

ABN AMRO Funds Emerging Markets ESG Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO Emerging Markets ESG Equities

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU2445654507	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie G	CAP	LU2445654689	Oui	Non	Investisseurs clients de la Gestion de portefeuille discrétionnaire des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et ayant conclu un accord de commissions spécifique et Investisseurs institutionnels autorisés	5 000 EUR
Catégorie R	CAP	LU2445654762	Oui	Non	Investisseurs clients d'intermédiaires financiers ou de sociétés de services interdits de retenir les aides à l'investissement et Investisseurs autorisés	100 EUR
Catégorie I	CAP	LU2445654846	Oui	Non	Investisseurs institutionnels	1 000 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégorie A	2,00%	-	0,25%	0,05%
Catégorie G	2,00%	-	0,25%	0,01%
Catégorie R	1,10%	-	0,25%	0,05%
Catégorie I	1,00%	-	0,25%	0,01%

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'USD est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

En EUR pour les catégories suivantes : « Catégorie A », « Catégorie G », « Catégorie R » et « Catégorie I ».

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédant le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Trois jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+3) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Le compartiment sera lancé à une date non encore déterminée par le Conseil d'administration.

ABN AMRO Funds Emerging Markets ESG Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO Emerging Markets ESG Equities

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Global ESG Equities **sous son nom abrégé ABN AMRO Global ESG Equities**

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital à long terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'actions mondiales durables, sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi. Pour sélectionner les titres éligibles, le gestionnaire effectue une analyse financière et extra-financière selon des critères ESG (environnementaux, sociaux, de gouvernance) en association avec des filtres d'exclusion. Le portefeuille est composé d'émetteurs qui sont des leaders dans les bonnes pratiques ESG.

Politique d'investissement

Le compartiment investit principalement dans des valeurs mobilières telles que des actions et autres participations en capital comme les parts de coopératives et certificats de participation émis par, ou les bons de souscription de valeurs mobilières de, sociétés situées dans le monde entier.

L'allocation d'actifs minimale sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment. De plus, le compartiment investira un minimum de 75 % de ses actifs nets dans des titres de capital.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des marchés émergents, y compris des actions chinoises (Actions A).

Les investissements en titres de créance n'excèdent pas 10 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

Politique d'investissement responsable

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.

Instruments dérivés

Les instruments financiers dérivés de base peuvent être utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille, comme décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Relation avec le Portefeuille de référence

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

La méthode de calcul du Portefeuille de référence est disponible sur le site Internet suivant : www.msci.com.

Le Portefeuille de référence n'évalue ni n'inclut ses composants sur la base de caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le compartiment.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

Gestionnaire d'investissement

ABN AMRO Investment Solutions

Conseiller externe

ABN AMRO Bank N.V.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque opérationnel et risque de conservation
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux sociétés de petite capitalisation et aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risques liés aux investissements en Asie
- Risque de durabilité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

ABN AMRO Funds Global ESG Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO Global ESG Equities

Profil d'investisseur type

Les actions des compartiments sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU0756526744	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie C	CAP	LU0756527049	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et Investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie CH EUR	CAP	LU0756527122	Oui	Non		5 000 EUR
Catégorie D	CAP	LU1670611174	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et Investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie E	CAP	LU1029691976	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de ABN AMRO et Investisseurs institutionnels autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1329507765	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neuflyze OBC et Investisseurs institutionnels autorisés	5 000 EUR
Catégorie G	CAP	LU2445654929	Oui	Non	Investisseurs clients de la Gestion de portefeuille discrétionnaire des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et ayant conclu un accord de commissions spécifique et Investisseurs institutionnels autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU0851647916	Oui	Non	Investisseurs institutionnels	1 000 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégorie A	1,50%	-	0,18%	0,05%
Catégories C, CH EUR	0,85%	-	0,18%	0,05%
Catégorie D	0,50%	-	0,18%	0,05%
Catégorie E	0,50%	-	0,18%	0,05%
Catégorie F	0,85%	-	0,18%	0,01%
Catégorie G	1,50%	-	0,18%	0,01%
Catégorie I	0,75%	-	0,15%	0,01%

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

ABN AMRO Funds Global ESG Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO Global ESG Equities

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédant le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Ce compartiment a été lancé le 25 mars 2013.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Insight Euro Aggregate Bonds

sous son nom abrégé ABN AMRO Insight Euro Aggregate Bonds

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital à moyen terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'obligations consolidées libellées en euro, sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi.

Politique d'investissement

La stratégie du compartiment se base sur une approche équilibrée de gestion des risques en investissant principalement dans des obligations d'entreprises de qualité investment grade libellées en euro émises par des sociétés situées dans des pays de la zone euro et dans des obligations de qualité investment grade et des titres considérés comme des produits équivalents aux obligations tels que des obligations à revenu fixe et à taux variable, libellés en euro émis ou garantis par des États membres de l'Union européenne appartenant à la zone euro.

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le compartiment peut également, de manière limitée, avoir recours à une variété (i) d'instruments dont, entre autres, des contrats à terme de taux, des contrats de change à terme (incluant les contrats de change à terme non livrables), des futures de taux d'intérêt, des futures d'obligations et des swaps négociés de gré à gré tels que des swaps de taux d'intérêt et des swaps de défaut de crédit, et (ii) de stratégies axées, notamment, sur l'anticipation des fluctuations de taux, le positionnement sur la courbe de rendements, la sélection des émetteurs, la valeur relative et les devises.

L'allocation d'actifs minimum sur une base consolidée (investissements directs et indirects via l'utilisation d'instruments dérivés) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment.

Les restrictions suivantes s'appliquent au compartiment :

- Exposition maximale aux titres à revenu fixe d'émetteurs européens situés en dehors de la zone euro : 20%
- Exposition maximale aux titres à revenu fixe d'émetteurs non européens situés dans des pays développés : 20%
- Exposition maximale aux obligations convertibles : 20%
- Exposition maximale aux titres à haut rendement et aux marchés émergents : 30%
- Exposition maximale aux Instruments du marché monétaire : 30%
- Exposition maximale aux titres non notés : 10%
- Exposition maximale aux titres adossés à des actifs (ABS)/titres adossés à des crédits hypothécaires (MBS) : 20%
- Duration : +/- 2 ans (comparé au Portefeuille de référence)
- Exposition maximale au risque de change : 10%
- Allocation maximale aux actions : 10%

L'allocation aux actions sera le résultat de la conversion des obligations convertibles en actions. Le gestionnaire n'est pas autorisé à acheter activement des titres de capital.

Le compartiment n'est pas habilité à investir dans des actifs non productifs, mais peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des Actifs « distressed » (en difficulté).

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

Politique d'investissement responsable

Dans le cadre de l'approche d'investissement responsable de la Société de gestion, le compartiment exclut tout investissement direct dans des titres émis par des sociétés impliquées dans des activités hautement controversées (telles que la production de tabac et d'armes controversées), ainsi que par des sociétés ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies.

Instruments dérivés

Les instruments financiers dérivés de base peuvent être utilisés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille et d'investissement, comme décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Relation avec le Portefeuille de référence

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

Gestionnaire d'investissement externe

Insight Investment Management (Global) Limited.

ABN AMRO Funds Insight Euro Aggregate Bonds sous son nom abrégé ABN AMRO Insight Euro Aggregate Bonds

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de crédit
- Risque lié aux dérivés
- Risque de contrepartie
- Risques liés aux obligations à haut rendement
- Risque de liquidité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement.

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	DIS	LU2257990676	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie C	CAP	LU2054453589	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et Investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie D	CAP	LU2054453662	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et Investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU2054453746	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neuflyze OBC et Investisseurs institutionnels autorisés	5 000 EUR
Catégorie G	CAP	LU3105960788	Oui	Non	Investisseurs clients de la Gestion de portefeuille discrétionnaire des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et ayant conclu un accord de commissions spécifique et Investisseurs institutionnels autorisés	5 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégorie A	0,70%	-	0,18%	0,05%
Catégorie C	0,40%	-	0,18%	0,05%
Catégorie D	0,40%	-	0,18%	0,05%
Catégorie F	0,40%	-	0,18%	0,01%
Catégorie G	0,40%	-	0,18%	0,01%

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

ABN AMRO Funds Insight Euro Aggregate Bonds
sous son nom abrégé ABN AMRO Insight Euro Aggregate Bonds

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Le compartiment a été lancé le 9 juillet 2020.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Insight Euro ESG Corporate Bonds

sous son nom abrégé ABN AMRO Insight Euro ESG Corporate Bonds

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital à moyen terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'obligations d'entreprises durables libellées en euro, sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi. Le compartiment utilise une sélection de titres respectant les critères de responsabilité environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Le portefeuille est composé d'émetteurs qui sont soit des leaders dans les bonnes pratiques ESG, soit attractifs en raison de leur progression sur les questions ESG.

Politique d'investissement

Le compartiment est activement géré selon une approche descendante et ascendante tout en tenant compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Le portefeuille de résultats combine trois principaux moteurs de performance : la notation de crédit, l'allocation sectorielle et la sélection des titres sur le marché des entreprises. Toutefois, la durée, la courbe de rendement et la devise fournissent des sources de rendement supplémentaires pour la stratégie.

Le compartiment investit principalement dans des obligations d'entreprises de qualité investment grade et autres titres à taux fixe ou variable libellés en euro et sans contraintes en matière de notation. Afin d'atteindre son objectif, le compartiment peut également avoir recours à une variété d'instruments, dont, entre autres, des contrats à terme de taux, des contrats de change à terme (incluant les contrats de change à terme non livrables), des futures de taux d'intérêt, des futures d'obligations et des swaps négociés de gré à gré tels que des swaps de taux d'intérêt, des swaps de défaut de crédit et des stratégies (par exemple, des stratégies axées sur la courbe de rendement et l'arbitrage par le biais d'investissements dans les titres et les instruments dérivés indiqués ci-dessus).

L'allocation d'actifs minimale sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment sera tenu, pour les 40 % du total de ses actifs nets restants et sur une base consolidée, de respecter toutes les limitations établies au regard des investissements en titres/instruments mentionnés ci-dessous :

- (i) 25 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des obligations convertibles et dans d'autres titres de créance liés à des actions ;
- (ii) un tiers maximum du total des actifs nets du compartiment peut être investi dans des instruments du marché monétaire, y compris, mais sans s'y limiter, des certificats de dépôt et des dépôts à court terme, ainsi que des dépôts bancaires à vue ;
- (iii) 10 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des valeurs mobilières ;

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

Politique d'investissement responsable

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.

Instruments dérivés

Les instruments financiers dérivés de base peuvent être utilisés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille et d'investissement, comme décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Relation avec le Portefeuille de référence

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

La méthode de calcul du Portefeuille de référence est disponible sur le site Internet suivant : www.markit.com.

Le Portefeuille de référence n'évalue ni n'inclut ses composants sur la base de caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le compartiment.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

Gestionnaire d'investissement externe

Insight Investment Management (Global) Limited.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

ABN AMRO Funds Insight Euro ESG Corporate Bonds
sous son nom abrégé ABN AMRO Insight Euro ESG Corporate Bonds

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux dérivés
- Risque de durabilité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement.

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU1165274488	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie C	CAP	LU1165274645	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et Investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie D	CAP	LU1718321521	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et Investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1329508904	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neufize OBC et Investisseurs institutionnels autorisés	5 000 EUR
Catégorie G	CAP	LU3105960861	Oui	Non	Investisseurs clients de la Gestion de portefeuille discrétionnaire des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et ayant conclu un accord de commissions spécifique et Investisseurs institutionnels autorisés	5 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégorie A	0,70%	-	0,18%	0,05%
Catégorie C	0,40%	-	0,18%	0,05%
Catégorie D	0,40%	-	0,18%	0,05%
Catégorie F	0,40%	-	0,18%	0,01%
Catégorie G	0,40%	-	0,18%	0,01%

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

ABN AMRO Funds Insight Euro ESG Corporate Bonds
sous son nom abrégé ABN AMRO Insight Euro ESG Corporate Bonds

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Le compartiment a été lancé le 1^{er} avril 2015 pour les catégories suivantes : « Catégorie A » et « Catégorie C ».

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Insight Euro ESG Corporate Bonds Duration Hedged sous son nom abrégé ABN AMRO Insight Euro ESG Corporate Bonds DH

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital à moyen terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'obligations d'entreprises durables libellées en euro, sans restriction spécifique à l'écart de suivi et chercher à minimiser l'impact de la hausse des taux d'intérêt sur les rendements.

Le compartiment utilise une sélection de titres respectant les critères de responsabilité environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Le portefeuille est composé d'émetteurs qui sont soit des leaders dans les bonnes pratiques ESG, soit attractifs en raison de leur progression sur les questions ESG.

Politique d'investissement

Le compartiment est activement géré selon une approche descendante et ascendante tout en tenant compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Le portefeuille de résultats combine trois principaux moteurs de performance : la notation de crédit, l'allocation sectorielle et la sélection des titres sur le marché des entreprises. Toutefois, la durée, la courbe de rendement et la devise fournissent des sources de rendement supplémentaires pour la stratégie.

Le compartiment investit principalement dans des obligations d'entreprises de qualité investment grade et autres titres à taux fixe ou variable libellés en euro et sans contraintes en matière de notation. Afin d'atteindre son objectif, le compartiment peut également avoir recours à une variété d'instruments, dont, entre autres, des contrats à terme de taux, des contrats de change à terme (incluant les contrats de change à terme non livrables), des futures de taux d'intérêt, des futures d'obligations et des swaps négociés de gré à gré tels que des swaps de taux d'intérêt, des swaps de défaut de crédit et des stratégies (par exemple, des stratégies axées sur la courbe de rendement et l'arbitrage par le biais d'investissements dans les titres et les instruments dérivés indiqués ci-dessus).

L'allocation d'actifs minimale sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment sera tenu, pour les 40 % du total de ses actifs nets restants et sur une base consolidée, de respecter toutes les limitations établies au regard des investissements en titres/instruments mentionnés ci-dessous :

- (i) 25 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des obligations convertibles et dans d'autres titres de créance liés à des actions ;
- (ii) un tiers maximum du total des actifs nets du compartiment peut être investi dans des instruments du marché monétaire, y compris, mais sans s'y limiter, des certificats de dépôt et des dépôts à court terme, ainsi que des dépôts bancaires à vue ;
- (iii) 10 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des valeurs mobilières ;

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

Politique d'investissement responsable

Ce compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.

Instruments dérivés

Les instruments financiers dérivés de base peuvent être utilisés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille et d'investissement, comme décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Le compartiment cherchera à réduire la durée dans une mesure équivalente à la durée de son Portefeuille de référence par le biais de dérivés. Le portefeuille peut rester exposé à un certain risque de durée correspondant à la prise de risque active du gestionnaire.

Relation avec le Portefeuille de référence

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

La méthode de calcul du Portefeuille de référence est disponible sur le site Internet suivant : www.theice.com.

Le Portefeuille de référence n'évalue ni n'inclut ses composants sur la base de caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le compartiment.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

ABN AMRO Funds Insight Euro ESG Corporate Bonds Duration Hedged sous son nom abrégé ABN AMRO Insight Euro ESG Corporate Bonds DH

Gestionnaire d'investissement externe

Insight Investment Management (Global) Limited.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux dérivés
- Risque de durabilité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement.

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU1253565839	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie C	CAP	LU1253565912	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et Investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie D	CAP	LU1733876954	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et Investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1733877093	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neulize OBC et Investisseurs institutionnels autorisés	5 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégorie A	0,70%	-	0,18%	0,05%
Catégorie C	0,40%	-	0,18%	0,05%
Catégorie D	0,40%	-	0,18%	0,05%
Catégorie F	0,40%	-	0,18%	0,01%

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

**ABN AMRO Funds Insight Euro ESG Corporate Bonds Duration Hedged
sous son nom abrégé ABN AMRO Insight Euro ESG Corporate Bonds DH**

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Les « Catégorie A » et « Catégorie C » ont été lancées le 9 mars 2018 à la suite de leur fusion avec tous les actifs et passifs des « Catégorie AH DUR » et « Catégorie CH DUR » respectivement du compartiment « ABN AMRO Funds Insight Euro Corporate Bonds » de la Société.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds JPMorgan Asia Pacific Equities sous son nom abrégé JPMorgan Asia Pacific Equities

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital à moyen terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'actions des marchés de la région Pacifique, sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi. Le compartiment utilise une sélection de titres respectant les critères de responsabilité environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Le portefeuille est composé d'émetteurs qui sont soit des leaders dans les bonnes pratiques ESG, soit attractifs en raison de leur progression sur les questions ESG.

Politique d'investissement

Le compartiment investit principalement dans des valeurs mobilières telles que des actions et autres participations en capital comme les parts de coopératives ou les bons de souscription de valeurs mobilières émis par des sociétés qui sont domiciliées ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique dans la région Pacifique.

L'allocation d'actifs minimum sur une base consolidée (investissements directs et indirects via l'utilisation d'instruments dérivés) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment. De plus, le compartiment investira un minimum de 75 % de ses actifs nets dans des titres de capital.

Le compartiment peut également investir dans des titres de créance (tels que des obligations à taux fixe et variable, des Instruments du marché monétaire, y compris des obligations à haut rendement) à concurrence de 10 % de ses actifs nets, notamment à des fins de gestion de trésorerie. Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

Politique d'investissement responsable

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.

Instruments dérivés

Les instruments financiers dérivés de base peuvent être utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille, comme décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Relation avec le Portefeuille de référence

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

Gestionnaire d'investissement externe

JPMorgan Asset Management (Europe).

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque opérationnel et risque de conservation
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux sociétés de petite capitalisation et aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risque lié aux bons de souscription
- Risque de durabilité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions des compartiments sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

ABN AMRO Funds JPMorgan Asia Pacific Equities
sous son nom abrégé JPMorgan Asia Pacific Equities

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU2757517748 « Catégorie A-EUR » LU2757517664 « Catégorie A-USD »	Oui	Non	Tous	100 EUR 100 USD
	DIS	LU2757517581		Oui		100 GBP
Catégorie R	CAP	LU2757517409 « Catégorie R-EUR » LU2757517318 « Catégorie R-USD »	Oui	Non	Investisseurs clients d'intermédiaires financiers ou de sociétés de services interdits de retenir les aides à l'investissement et Investisseurs autorisés	100 EUR 100 USD
	DIS	LU2757517235		Oui		100 GBP
Catégorie C	CAP	LU2757517151 « Catégorie C-EUR » LU2757517078 « Catégorie C-USD »	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et Investisseurs autorisés	5 000 EUR 5 000 USD
Catégorie I	CAP	LU2757516930 « Catégorie I-EUR » LU2757516856 « Catégorie I-USD »	Oui	Non	Investisseurs institutionnels	1 000 000 EUR 1 000 000 USD

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégorie A	1,50%	-	0,20%	0,05%
Catégorie R	0,85%	-	0,20%	0,05%
Catégorie C	0,85%	-	0,20%	0,05%
Catégorie I	0,75%	-	0,20%	0,01%

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'USD est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

En USD pour les catégories suivantes : « Catégorie A-USD », « Catégorie R-USD », « Catégorie C-USD » et « Catégorie I-USD ». En EUR pour les catégories suivantes : « Catégorie A-EUR », « Catégorie R-EUR », « Catégorie C-EUR » et « Catégorie I-EUR ».

En GBP pour les catégories suivantes : « Catégorie A-GBP » et « Catégorie R-GBP ».

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

ABN AMRO Funds JPMorgan Asia Pacific Equities
sous son nom abrégé JPMorgan Asia Pacific Equities

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédant le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Trois jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+3) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Le compartiment sera lancé à une date non encore déterminée par le Conseil d'administration.

Le 15 mai 2025, le compartiment a remplacé son ancien nom « JPMorgan Asia Pacific ESG Equities » par « JPMorgan Asia Pacific Equities ».

Régime fiscal :

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leurs investissements.

ABN AMRO Funds Kempen Euro Corporate Bonds **sous son nom abrégé ABN AMRO Kempen Euro Corporate Bonds**

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital à moyen terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'obligations d'entreprises libellées en euro, sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi.

Politique d'investissement

Le compartiment investit principalement dans des obligations d'entreprises de qualité investment grade et autres titres à taux fixe ou variable libellés en euro et sans contraintes en matière de notation. Afin d'atteindre son objectif, le compartiment peut également avoir recours à une variété d'instruments, dont, entre autres, des contrats à terme de taux, des contrats de change à terme (incluant les contrats de change à terme non livrables), des futures de taux d'intérêt, des futures d'obligations et des swaps négociés de gré à gré tels que des swaps de taux d'intérêt, des swaps de défaut de crédit et des stratégies (par exemple, des stratégies axées sur la courbe de rendement et l'arbitrage par le biais d'investissements dans les titres et les instruments dérivés indiqués ci-dessus).

L'allocation d'actifs minimale sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment sera tenu, pour les 40 % du total de ses actifs nets restants et sur une base consolidée, de respecter toutes les limitations établies au regard des investissements en titres/instruments mentionnés ci-dessous :

- (i) 25 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des obligations convertibles (hors obligations convertibles conditionnelles), d'autres titres de créance liés à des actions et des titres de créance à haut rendement ;
- (ii) un tiers maximum du total des actifs nets du compartiment peut être investi dans des instruments du marché monétaire, y compris, mais sans s'y limiter, des certificats de dépôt et des dépôts à court terme, ainsi que des dépôts bancaires à vue ;
- (iii) 10 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des valeurs mobilières ;

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

Politique d'investissement responsable

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.

Instruments dérivés

Les instruments financiers dérivés de base peuvent être utilisés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille et d'investissement, comme décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Relation avec le Portefeuille de référence

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

Gestionnaire d'investissement externe

Kempen Capital Management N.V.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux dérivés
- Risques liés aux obligations à haut rendement
- Risque de durabilité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement.

ABN AMRO Funds Kempen Euro Corporate Bonds
sous son nom abrégé ABN AMRO Kempen Euro Corporate Bonds

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU1253565086	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie C	CAP	LU1253565243	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et Investisseurs autorisés	5 000 EUR
	DIS	LU2631872293	Oui	Oui		
Catégorie D	CAP	LU1670610952	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et Investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1329511874	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neufilze OBC et Investisseurs institutionnels autorisés	5 000 EUR
Catégorie G	CAP	LU3105960945	Oui	Non	Investisseurs clients de la Gestion de portefeuille discrétionnaire des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et ayant conclu un accord de commissions spécifique et Investisseurs institutionnels autorisés	5 000 EUR
	DIS	LU3105961083		Oui		

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégorie A	0,70%	-	0,18%	0,05%
Catégorie C	0,40%	-	0,18%	0,05%
Catégorie D	0,40%	-	0,18%	0,05%
Catégorie F	0,40%	-	0,18%	0,01%
Catégorie G	0,40%	-	0,18%	0,01%

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

ABN AMRO Funds Kempen Euro Corporate Bonds
sous son nom abrégé ABN AMRO Kempen Euro Corporate Bonds

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Le compartiment a été lancé le 6 octobre 2015.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Kempen Euro Corporate Bonds Duration Hedged sous son nom abrégé ABN AMRO Kempen Euro Corporate Bonds DH

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital à moyen terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'obligations d'entreprises libellées en euro, sans restriction spécifique à l'écart de suivi et chercher à minimiser l'impact de la hausse des taux d'intérêt sur les rendements.

Politique d'investissement

Le compartiment investit principalement dans des obligations d'entreprises de qualité investment grade et autres titres à taux fixe ou variable libellés en euro et sans contraintes en matière de notation. Afin d'atteindre son objectif, le compartiment peut également avoir recours à une variété d'instruments, dont, entre autres, des contrats à terme de taux, des contrats de change à terme (incluant les contrats de change à terme non livrables), des futures de taux d'intérêt, des futures d'obligations et des swaps négociés de gré à gré tels que des swaps de taux d'intérêt, des swaps de défaut de crédit et des stratégies (par exemple, des stratégies axées sur la courbe de rendement et l'arbitrage par le biais d'investissements dans les titres et les instruments dérivés indiqués ci-dessus).

L'allocation d'actifs minimale sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment sera tenu, pour les 40 % du total de ses actifs nets restants et sur une base consolidée, de respecter toutes les limitations établies au regard des investissements en titres/instruments mentionnés ci-dessous :

- (i) 25 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des obligations convertibles (hors obligations convertibles conditionnelles), d'autres titres de créance liés à des actions et des titres de créance à haut rendement ;
- (ii) un tiers maximum du total des actifs nets du compartiment peut être investi dans des instruments du marché monétaire, y compris, mais sans s'y limiter, des certificats de dépôt et des dépôts à court terme, ainsi que des dépôts bancaires à vue ;
- (iii) 10 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des valeurs mobilières ;

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

Politique d'investissement responsable

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.

Instruments dérivés

Les instruments financiers dérivés de base peuvent être utilisés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille et d'investissement, comme décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Le compartiment cherchera à réduire la duration dans une mesure équivalente à la duration de son Portefeuille de référence par le biais de dérivés. Le portefeuille peut rester exposé à un certain risque de duration correspondant à la prise de risque active du gestionnaire.

Relation avec le Portefeuille de référence

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

Gestionnaire d'investissement externe

Kempen Capital Management N.V.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux dérivés
- Risques liés aux obligations à haut rendement
- Risque de durabilité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

ABN AMRO Funds Kempen Euro Corporate Bonds Duration Hedged sous son nom abrégé ABN AMRO Kempen Euro Corporate Bonds DH

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement.

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU1253565169	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie C	CAP	LU1253565326	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et Investisseurs autorisés	5 000 EUR
	DIS	LU2781017541		Oui		
Catégorie D	CAP	LU1733877176	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et Investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1733877259	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neufize OBC et Investisseurs institutionnels autorisés	5 000 EUR

⁽¹⁾ Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégorie A	0,70%	-	0,18%	0,05%
Catégorie C	0,40%	-	0,18%	0,05%
Catégorie D	0,40%	-	0,18%	0,05%
Catégorie F	0,40%	-	0,18%	0,01%

⁽¹⁾ La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

**ABN AMRO Funds Kempen Euro Corporate Bonds Duration Hedged
sous son nom abrégé ABN AMRO Kempen Euro Corporate Bonds DH**

Données historiques :

Les « Catégorie A » et « Catégorie C » ont été lancées le 9 mars 2018 à la suite de leur fusion avec tous les actifs et passifs des « Catégorie AH DUR » et « Catégorie CH DUR » respectivement du compartiment « ABN AMRO Funds Kempen Euro Corporate Bonds » de la Société.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds M&G Emerging Markets ESG Equities **sous son nom abrégé ABN AMRO M&G Emerging Markets ESG Equities**

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital à long terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'actions des marchés émergents, sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi.

Politique d'investissement

Le compartiment est géré activement selon un processus ascendant/de sélection de titres associant la sélection quantitative (afin de réduire l'univers) à la recherche fondamentale. Le compartiment vise à identifier les sociétés sous-évaluées dotées, selon le gestionnaire d'investissement, d'un potentiel de création de valeur à long terme. Il en résulte un portefeuille diversifié composé de sociétés de moyenne et grande capitalisations (50 à 70 titres, cette fourchette pouvant varier en fonction des conditions de marché), qui reflète les plus fortes convictions de l'équipe.

Le compartiment investit principalement dans des valeurs mobilières telles que des actions et autres participations en capital comme les parts de coopératives ou les bons de souscription de valeurs mobilières émises par des sociétés qui sont domiciliées ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique dans les marchés émergents.

L'allocation d'actifs minimum sur une base consolidée (investissements directs et indirects via l'utilisation d'instruments dérivés) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment. De plus, le compartiment investira un minimum de 75 % de ses actifs nets dans des titres de capital.

Les investissements en titres de créance n'excéderont pas 15 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des actions chinoises (Actions A), libellées en CNH, qui sont cotées sur la Bourse de Hong Kong via le Shanghai-Hong Kong et Shenzhen Stock Connect.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

Politique d'investissement responsable

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.

Instruments dérivés

Les instruments financiers dérivés de base peuvent être utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille, comme décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Relation avec le Portefeuille de référence

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

Gestionnaire d'investissement externe

M&G Investment Management Limited

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque opérationnel et risque de conservation
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux sociétés de petite capitalisation et aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risque lié aux bons de souscription
- Risques spécifiques liés aux investissements en Chine
- Risque de durabilité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

ABN AMRO Funds M&G Emerging Markets ESG Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO M&G Emerging Markets ESG Equities

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU1577878611 « Catégorie A-EUR »	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie C	CAP	LU1577878884 « Catégorie C-EUR » LU1577878967 « Catégorie C-USD »	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et Investisseurs autorisés	5 000 EUR 5 000 USD
Catégorie D	CAP	LU1670612065	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et Investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1577879007	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neuflyze OBC et Investisseurs institutionnels autorisés	5 000 EUR
Catégorie G	CAP	LU3087259878	Oui	Non	Investisseurs clients de la Gestion de portefeuille discrétionnaire des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et ayant conclu un accord de commissions spécifique et Investisseurs institutionnels autorisés	5 000 EUR
	DIS	LU3099092085		Oui		
Catégorie I	CAP	LU1577879189	Oui	Non	Investisseurs institutionnels	1 000 000 USD

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégorie A	2,00%	-	0,25%	0,05%
Catégorie C	1,10%	-	0,25%	0,05%
Catégorie D	1,10%	-	0,25%	0,05%
Catégorie F	1,10%	-	0,25%	0,01%
Catégorie G	1,10%	-	0,25%	0,01%
Catégorie I	1,00%	-	0,20%	0,01%

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'USD est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

En USD pour les catégories suivantes : « Catégorie C-USD » et « Catégorie I ».

En EUR pour les catégories suivantes : « Catégorie A-EUR », « Catégorie C-EUR », « Catégorie D », « Catégorie F » et « Catégorie G ».

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

ABN AMRO Funds M&G Emerging Markets ESG Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO M&G Emerging Markets ESG Equities

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédant le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Trois jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+3) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Ce compartiment a été lancé le 21 novembre 2017.

Le 21 mai 2025, le compartiment a remplacé son ancien nom « ABN AMRO Funds M&G Emerging Markets Equities » par « ABN AMRO Funds M&G Emerging Markets ESG Equities ».

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Numeric Emerging Markets Equities **sous son nom abrégé ABN AMRO Numeric Emerging Markets Equities**

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital à long terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'actions des marchés émergents, sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi.

Politique d'investissement

Le compartiment est géré selon un processus d'investissement systématique et purement quantitatif. Ce processus fait appel à environ 20 indicateurs de marché sur la valorisation (entre autres : résultats, momentum des actions, momentum de style et qualité) et sur le flux d'information, pour évaluer les sociétés de l'univers au sein de groupes de pairs. Le portefeuille très diversifié (150 avoirs minimum, ce chiffre pouvant toutefois varier en fonction des conditions de marché) est ensuite construit à l'aide d'un modèle de risque exclusif conçu pour optimiser le rendement, tout en restant neutre aux facteurs de risque par rapport au Portefeuille de référence.

Le compartiment investit principalement dans des valeurs mobilières telles que des actions et autres participations en capital comme les parts de coopératives ou les bons de souscription de valeurs mobilières émises par des sociétés qui sont domiciliées ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique dans les marchés émergents.

L'allocation d'actifs minimum sur une base consolidée (investissements directs et indirects via l'utilisation d'instruments dérivés) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment. De plus, le compartiment investira un minimum de 75 % de ses actifs nets dans des titres de capital.

Les investissements en titres de créance n'excéderont pas 15 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des actions chinoises (Actions A), libellées en CNH, qui sont cotées sur la Bourse de Hong Kong via le Shanghai-Hong Kong et Shenzhen Stock Connect.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

Politique d'investissement responsable

Dans le cadre de l'approche d'investissement responsable de la Société de gestion, le compartiment exclut tout investissement direct dans des titres émis par des sociétés impliquées dans des activités hautement controversées (telles que la production de tabac et d'armes controversées), ainsi que par des sociétés ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies.

Instruments dérivés

Les instruments financiers dérivés de base peuvent être utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille, comme décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Relation avec le Portefeuille de référence

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

Gestionnaire d'investissement externe

Numeric Investors LLC.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque opérationnel et risque de conservation
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux sociétés de petite capitalisation et aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risque lié aux bons de souscription
- Risques spécifiques liés aux investissements en Chine.

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions des compartiments sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

ABN AMRO Funds Numeric Emerging Markets Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO Numeric Emerging Markets Equities

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU1165277820 « Catégorie A-EUR » LU1165278125 « Catégorie A-USD »	Oui	Non	Tous	100 EUR 100 USD
Catégorie C	CAP	LU1165278638 « Catégorie C-EUR » LU1165278802 « Catégorie C-USD »	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et Investisseurs autorisés	5 000 EUR 5 000 USD
Catégorie D	CAP	LU1406019189	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et Investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1329509621	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neufize OBC et Investisseurs institutionnels autorisés	5 000 EUR
Catégorie G	CAP	LU3105961166	Oui	Non	Investisseurs clients de la Gestion de portefeuille discrétionnaire des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et ayant conclu un accord de commissions spécifique et Investisseurs institutionnels autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU1181319671 « Catégorie I-EUR »	Oui	Non	Investisseurs institutionnels	1 000 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégorie A	2,00%	-	0,25%	0,05%
Catégorie C	1,10%	-	0,25%	0,05%
Catégorie D	1,10%	-	0,25%	0,05%
Catégorie F	1,10%	-	0,25%	0,01%
Catégorie G	1,10%	-	0,25%	0,01%
Catégorie I	1,00%	-	0,20%	0,01%

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'USD est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

En USD pour les catégories suivantes : « Catégorie A-USD » et « Catégorie C-USD ».

En EUR pour les catégories suivantes : « Catégorie A-EUR », « Catégorie D », « Catégorie F », « Catégorie C-EUR », « Catégorie G » et « Catégorie I-EUR ».

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

ABN AMRO Funds Numeric Emerging Markets Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO Numeric Emerging Markets Equities

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédant le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Trois jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+3) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Ce compartiment a été lancé le 1^{er} avril 2015.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leurs investissements.

ABN AMRO Funds Parnassus US ESG Equities

sous son nom abrégé ABN AMRO Parnassus US ESG Equities

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital à long terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'actions américaines durables, sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi. Le portefeuille est composé de sociétés qui sont flexibles dans les bonnes pratiques ESG. Les Fonds cherchent à investir dans des sociétés qui ont une performance positive sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Politique d'investissement

Le compartiment investit principalement dans des valeurs mobilières tels que des actions et autres participations en capital comme les parts de coopératives et certificats de participation émis par, ou les bons de souscription de valeurs mobilières, de sociétés qui sont domiciliées ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique en Amérique du Nord.

Le compartiment est géré activement selon une approche durable de sélection de titres/ascendante, conçue pour identifier les sociétés considérablement sous-évaluées selon le gestionnaire d'investissement, avec une équipe de direction efficace et un avantage concurrentiel important qui montre sa pertinence à long terme. Toutes les sociétés doivent respecter les critères de durabilité mis en place par le Gestionnaire de portefeuille et la Société de gestion.

Le portefeuille final est plutôt ciblé (généralement entre 35 et 45 avoirs, cette fourchette pouvant toutefois varier en fonction des conditions de marché) et construit selon des directives de diversification prédéterminées.

L'allocation d'actifs minimale sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment. De plus, le compartiment investira un minimum de 75 % de ses actifs nets dans des titres de capital.

Les investissements en titres de créance n'excéderont pas 15 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

Politique d'investissement responsable

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.

Instruments dérivés

Les instruments financiers dérivés de base peuvent être utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille, comme décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Relation avec le Portefeuille de référence

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Le Portefeuille de référence n'évalue ni n'inclut ses composants sur la base de caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le compartiment.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

Gestionnaire d'investissement externe

Parnassus Investments

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque lié aux bons de souscription
- Risque lié aux dérivés
- Risque de durabilité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement.

Catégories d'actions

ABN AMRO Funds Parnassus US ESG Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO Parnassus US ESG Equities

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU1481505755 « Catégorie A-EUR » LU1481505672 « Catégorie A-USD »	Oui	Non	Tous	100 EUR 100 USD
	DIS	LU1890797290 « Catégorie A-GBP »		Oui		100 GBP
	Catégorie AH EUR	CAP		LU1890796136		Non
Catégorie R	CAP	LU1670606760 « Catégorie R-EUR » LU1670606927 « Catégorie R-USD » »	Oui	Non	Investisseurs clients d'intermédiaires financiers ou de sociétés de services interdits de retenir les aides à l'investissement et Investisseurs autorisés	100 EUR 100 USD
	DIS	LU1670606844 « Catégorie R-GBP » LU2474253148 « Catégorie R-USD »		Oui		100 GBP 100 USD
	Catégorie RH EUR	CAP		LU1890796300		Non
Catégorie C	CAP	LU1481505839 « Catégorie C-EUR » LU2011271140 « Catégorie C-USD »	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et Investisseurs autorisés	5 000 EUR 5 000 USD
Catégorie D	CAP	LU1586378710	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et Investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1481505912	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neuflyze OBC et Investisseurs institutionnels autorisés	5 000 EUR
Catégorie G	CAP	LU3105961240	Oui	Non	Investisseurs clients de la Gestion de portefeuille discrétionnaire des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et ayant conclu un accord de commissions spécifique et Investisseurs institutionnels autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU1890796482 « Catégorie I-EUR » LU1481506050 « Catégorie I-USD »	Oui	Non	Investisseurs institutionnels	1 000 000 EUR 1 000 000 USD
	DIS	LU1890796565 « Catégorie I-GBP » LU3029555573 « Catégorie I-USD »		Oui		1 000 000 GBP 1 000 000 USD
	Catégorie IH EUR	CAP		LU1890797027		

ABN AMRO Funds Parnassus US ESG Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO Parnassus US ESG Equities

Catégorie X1	CAP	LU1955039661 « Catégorie X1- EUR » LU1955039745 « Catégorie X1- USD »	Oui	Non	Investisseurs institutionnels autorisés	50 000 000 EUR 50 000 000 USD
	DIS	LU1955039828 « Catégorie X1- GBP »		Oui		50 000 000 GBP
Catégorie X1H	CAP	LU2387327351 « Catégorie X1H- EUR »	Oui	Non	Investisseurs institutionnels autorisés	50 000 000 EUR
Catégorie Z	CAP	LU1670607065	Oui	Non	Investisseurs institutionnels autorisés	100 000 000 US D

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres commissions	Taxe d'abonnement⁽¹⁾
Catégories A, AH EUR	1,50%	-	0,18%	0,05%
Catégories R, RH EUR	0,85%	-	0,18%	0,05%
Catégorie C	0,85%	-	0,18%	0,05%
Catégorie D	0,85%	-	0,18%	0,05%
Catégorie F	0,85%	-	0,18%	0,01%
Catégorie G	0,85%	-	0,18%	0,01%
Catégories I, IH EUR	0,75%	-	0,15%	0,01%
Catégories X1, X1H	0,75%	-	0,15%	0,01%
Catégorie Z	0,00%	-	0,15%	0,01%

(1) Par ailleurs, la Société peut être soumise au paiement d'un impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'USD est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

En USD pour les catégories suivantes : « Catégorie A-USD », « Catégorie C-USD », « Catégorie R-USD », « Catégorie C-USD », « Catégorie I-USD », « Catégorie X1-USD » et « Catégorie Z ».

En EUR pour les catégories suivantes : « Catégorie A-EUR », « Catégorie AH EUR », « Catégorie R-EUR », « Catégorie RH EUR », « Catégorie C-EUR », « Catégorie D », « Catégorie F », « Catégorie G », « Catégorie I-EUR », « Catégorie IH EUR », « Catégorie X1-EUR » et « Catégorie X1H-EUR ».

En GBP pour les catégories suivantes : « Catégorie A-GBP », « Catégorie I-GBP » et « Catégorie X1-GBP ».

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

ABN AMRO Funds Parnassus US ESG Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO Parnassus US ESG Equities

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
13 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Ce compartiment a été lancé le 19 janvier 2017.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Portfolio High Quality Impact Bonds
sous son nom abrégé ABN AMRO Portfolio High Quality Impact Bonds
sous son nom abrégé ABN AMRO Impact Euro Obligaties

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital à moyen terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'obligations consolidées durables libellées en euro, sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi.

Le compartiment suit une stratégie d'investissement durable multithématique. Le portefeuille sera composé d'émetteurs exposés aux Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies et en tenant compte de la méthodologie Évaluation des solutions ODD (SDGA) d'ISS. Dans le cadre de son objectif d'investissement durable, le compartiment investit dans des émetteurs contribuant positivement aux solutions environnementales et sociales, y compris, mais sans s'y limiter, les obligations vertes et sociales.

Politique d'investissement

Le compartiment investit principalement dans des obligations de qualité investment grade et autres titres à taux fixe ou variable libellés en euro. Afin d'atteindre son objectif, le compartiment peut également avoir recours à une variété d'instruments, dont, entre autres, des contrats à terme de taux, des contrats de change à terme (incluant les contrats de change à terme non livrables), des futures de taux d'intérêt, des futures d'obligations et des swaps négociés de gré à gré tels que des swaps de taux d'intérêt, des swaps de défaut de crédit et des stratégies (par exemple, des stratégies axées sur la courbe de rendement et l'arbitrage par le biais d'investissements dans les titres et les instruments dérivés indiqués ci-dessus).

L'allocation d'actifs minimum sur une base consolidée (investissements directs et indirects via l'utilisation d'instruments dérivés) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment sera tenu, pour les 40 % du total de ses actifs nets restants et sur une base consolidée, de respecter toutes les limitations établies au regard des investissements en titres/instruments mentionnés ci-dessous :

- (i) 10 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des obligations à haut rendement ;
- (ii) 25 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des obligations convertibles et d'autres titres de créance liés à des actions ;
- (iii) un tiers maximum du total des actifs nets du compartiment peut être investi dans des Instruments du marché monétaire, y compris, mais sans s'y limiter, des certificats de dépôt et des dépôts à court terme, ainsi que des dépôts bancaires à vue ;
- (iv) 10 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des valeurs mobilières.

Le compartiment n'est pas habilité à investir dans des actifs non productifs, mais peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des Actifs « distressed » (en difficulté).

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

Politique d'investissement responsable

Le compartiment contribue aux objectifs environnementaux et sociaux et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.

Instruments dérivés

Les instruments financiers dérivés de base peuvent être utilisés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille et d'investissement, comme décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Relation avec le Portefeuille de référence

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Le Portefeuille de référence n'évalue ni n'inclut ses composants sur la base de caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le compartiment.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

Gestionnaire d'investissement

ABN AMRO Investment Solutions

Conseiller externe

ABN AMRO Bank N.V.

ABN AMRO Funds Portfolio High Quality Impact Bonds
sous son nom abrégé ABN AMRO Portfolio High Quality Impact Bonds
sous son nom abrégé ABN AMRO Impact Euro Obligaties

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque lié aux dérivés
- Risque de durabilité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement.

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie E	CAP	LU2096463232 « Catégorie E-CAP »	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de ABN AMRO et Investisseurs institutionnels autorisés	5 000 EUR
	DIS	LU2096463315 « Catégorie E-DIS »		Oui		
Catégorie G	CAP	LU2445655066	Oui	Oui	Investisseurs clients de la Gestion de portefeuille discrétionnaire des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et ayant conclu un accord de commissions spécifique et Investisseurs institutionnels autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU2579956827	Oui	Non	Investisseurs institutionnels	1 000 000 EUR
Catégorie R	DIS	LU2608637208	Oui	Non	Investisseurs clients d'intermédiaires financiers ou de sociétés de services interdits de retenir les aides à l'investissement et Investisseurs autorisés	100 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégorie E	0,50%	-	0,18%	0,01%
Catégorie G	0,80%	-	0,18%	0,01%
Catégorie I	0,45%	-	0,18%	0,01%
Catégorie R	0,55%	-	0,18%	0,05%

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

ABN AMRO Funds Portfolio High Quality Impact Bonds
sous son nom abrégé ABN AMRO Portfolio High Quality Impact Bonds
sous son nom abrégé ABN AMRO Impact Euro Obligaties

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Le compartiment a été lancé le 1 octobre 2020.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Private Portfolio Bonds

sous son nom abrégé ABN AMRO Private Portfolio Bonds

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital à moyen terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'obligations libellées en euro, sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi.

Politique d'investissement

Le compartiment investit principalement dans des obligations de qualité investment grade et autres titres à taux fixe ou variable libellés en euro. Afin d'atteindre son objectif, le compartiment peut également avoir recours à une variété d'instruments, dont, entre autres, des contrats à terme de taux, des contrats de change à terme (incluant les contrats de change à terme non livrables), des futures de taux d'intérêt et des futures d'obligations et des stratégies (par exemple, des stratégies axées sur la courbe de rendement et l'arbitrage par le biais d'investissements dans les titres et les instruments dérivés indiqués ci-dessus). L'allocation d'actifs minimum sur une base consolidée (investissements directs et indirects) aux titres investment grade représentera 60 % des actifs nets du compartiment.

Les restrictions suivantes s'appliquent au compartiment :

- Exposition minimale à des obligations de qualité investment grade : 60%
- Exposition maximale aux obligations convertibles : 15%
- Exposition maximale aux titres à haut rendement : 10 %
- Exposition maximale aux titres de créance des marchés émergents : 10%
- Exposition maximale au risque de change : 20%
- Allocation maximale aux actions : 10%

L'allocation aux actions sera le résultat de la conversion des obligations convertibles en actions. Le gestionnaire n'est pas autorisé à acheter activement des titres de capital.

Le compartiment n'est pas habilité à investir dans des actifs non productifs, mais peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des Actifs « distressed » (en difficulté).

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

Politique d'investissement responsable

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.

Instruments dérivés

Les instruments financiers dérivés de base peuvent être utilisés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille et d'investissement, comme décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Relation avec le Portefeuille de référence

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

La méthode de calcul du Portefeuille de référence est disponible sur le site Internet suivant : www.bloomberg.com.

Le Portefeuille de référence n'évalue ni n'inclut ses composants sur la base de caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le compartiment.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

Gestionnaire d'investissement

ABN AMRO Investment Solutions

Conseiller externe

ABN AMRO Bank N.V. Succursale belge

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque lié aux dérivés
- Risque de liquidité

ABN AMRO Funds Private Portfolio Bonds
sous son nom abrégé ABN AMRO Private Portfolio Bonds

- Risque de durabilité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions des compartiments sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU2229462127	Oui	Non	Tous	100 EUR
	DIS	LU2229462390		Oui		
Catégorie B	CAP	LU2229462473	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et Investisseurs autorisés	5 000 EUR
	DIS	LU2229462556		Oui		
Catégorie I	CAP	LU2229462630	Oui	Non	Investisseurs institutionnels	1 000 000 EUR
	DIS	LU2229462713		Oui		

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégorie A	1,00%	-	0,18%	0,05%
Catégorie B	0,60%	-	0,18%	0,05%
Catégorie I	0,50%	-	0,15%	0,01%

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédant le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Le compartiment a été lancé le 9 juillet 2021.

ABN AMRO Funds Private Portfolio Bonds
sous son nom abrégé ABN AMRO Private Portfolio Bonds

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Private Portfolio Equities **sous son nom abrégé ABN AMRO Private Portfolio Equities**

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital à long terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'actions mondiales, sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi.

Politique d'investissement

Le compartiment investit principalement dans des valeurs mobilières de sociétés situées dans le monde entier (hors marchés émergents) et de tout secteur économique. Le compartiment investira un minimum de 85 % de ses actifs nets dans des titres de capital.

Les restrictions suivantes s'appliquent au compartiment :

- Exposition minimale aux actions européennes (hors marchés émergents) : 30%
- Exposition maximale aux marchés émergents : 20%
- Exposition maximale aux sociétés de petite et moyenne capitalisations : 20%

Le compartiment ne sera pas directement exposé aux actions de Chine continentale (mais une exposition indirecte est possible par le biais d'investissements dans d'autres fonds (qui sont limités à 10 % des actifs nets)).

Le compartiment peut également investir dans des titres de créance (tels que des obligations à taux fixe et variable, des Instruments du marché monétaire, y compris des obligations à haut rendement) à concurrence de 10 % de ses actifs nets, notamment à des fins de gestion de trésorerie.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

Politique d'investissement responsable

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.

Instruments dérivés

Les instruments financiers dérivés de base peuvent être utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille, comme décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Relation avec le Portefeuille de référence

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Le Portefeuille de référence n'évalue ni n'inclut ses composants sur la base de caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le compartiment.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

Gestionnaire d'investissement

ABN AMRO Investment Solutions

Conseiller externe

ABN AMRO Bank N.V. Succursale belge

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque opérationnel et risque de conservation
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux sociétés de petite capitalisation. et aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risque lié aux dérivés
- Risque de liquidité
- Risque de contrepartie
- Risque de durabilité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

ABN AMRO Funds Private Portfolio Equities sous son nom abrégé ABN AMRO Private Portfolio Equities

Profil d'investisseur type

Les actions des compartiments sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU2229462804	Oui	Non	Tous	100 EUR
	DIS	LU2229462986		Oui		
Catégorie B	CAP	LU2229463018	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et Investisseurs autorisés	5 000 EUR
	DIS	LU2229463109		Oui		
Catégorie I	CAP	LU2229463281	Oui	Non	Investisseurs institutionnels	1 000 000 EUR
	DIS	LU2229463364		Oui		

⁽¹⁾ Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégorie A	1,90%	-	0,18%	0,05%
Catégorie B	1,50%	-	0,18%	0,05%
Catégorie I	0,75%	-	0,15%	0,01%

⁽¹⁾ La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédant le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Le compartiment a été lancé le 9 juillet 2021.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Putnam US ESG Equities

sous son nom abrégé ABN AMRO Putnam US ESG Equities

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital à long terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'actions durables américaines, en sélectionnant des sociétés de croissance qui respectent les critères de responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »), sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi.

Politique d'investissement

Le compartiment investit principalement dans des valeurs mobilières telles que des actions et autres participations en capital comme les parts de coopératives et certificats de participation émis par, ou les bons de souscription de valeurs mobilières, des sociétés qui sont domiciliées ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique aux États-Unis d'Amérique.

L'allocation d'actifs minimum sur une base consolidée (investissements directs et indirects via l'utilisation d'instruments dérivés) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment. De plus, le compartiment investira un minimum de 75 % de ses actifs nets dans des titres de capital.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % en ADR/GDR.

Le compartiment peut également investir dans des titres de créance (tels que des obligations à taux fixe et variable, des Instruments du marché monétaire, y compris des obligations à haut rendement) à concurrence de 10 % de ses actifs nets, notamment à des fins de gestion de trésorerie.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

Politique d'investissement responsable

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.

Instruments dérivés

Les instruments financiers dérivés de base peuvent être utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille, comme décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Relation avec le Portefeuille de référence

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Le Portefeuille de référence n'évalue ni n'inclut ses composants sur la base de caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le compartiment.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

Gestionnaire d'investissement externe

The Putnam Advisory Company, LLC

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque lié aux bons de souscription
- Risque de durabilité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions des compartiments sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

ABN AMRO Funds Putnam US ESG Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO Putnam US ESG Equities

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU2546365920 « Catégorie A-EUR » LU2546367975 « Catégorie A-USD »	Oui	Non	Tous	100 EUR 100 USD
Catégorie R	CAP	LU2546367892 « Catégorie R-EUR » LU2546367629 « Catégorie R-USD »	Oui	Non	Investisseurs clients d'intermédiaires financiers ou de sociétés de services interdits de retenir les aides à l'investissement et Investisseurs autorisés	100 EUR 100 USD
Catégorie C	CAP	LU2546367546	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et Investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie G	CAP	LU3105961679	Oui	Non	Investisseurs clients de la Gestion de portefeuille discrétionnaire des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et ayant conclu un accord de commissions spécifique et Investisseurs institutionnels autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU2546367462 « Catégorie I-USD » LU2546367389 « Catégorie I-EUR »	Oui	Non	Investisseurs institutionnels	1 000 000 USD 1 000 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégorie A	1,50%	-	0,18%	0,05%
Catégorie R	0,85%	-	0,18%	0,05%
Catégorie C	0,85%	-	0,18%	0,05%
Catégorie G	0,85%	-	0,18%	0,01%
Catégorie I	0,75%	-	0,15%	0,01%

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'USD est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

En USD pour les catégories suivantes : « Catégorie A-USD », « Catégorie R-USD » et « Catégorie I-USD ».

En EUR pour les catégories suivantes : « Catégorie A-EUR », « Catégorie R-EUR », « Catégorie C », « Catégorie G » et « Catégorie I-EUR ».

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

ABN AMRO Funds Putnam US ESG Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO Putnam US ESG Equities

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
13 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Le compartiment a été lancé le 14 décembre 2022.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Pzena European Equities **sous son nom abrégé ABN AMRO Pzena European Equities**

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital à long terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'actions européennes, sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi.

Politique d'investissement

Le compartiment est géré activement selon une approche de sélection de titres/purement ascendante qui combine sélection quantitative et analyse fondamentale approfondie, afin de détecter les sociétés, avec des modèles économiques solides et simples, présentant une forte décote en matière de valorisation, selon le gestionnaire d'investissement. Il en résulte un portefeuille plutôt concentré axé sur les opportunités de grande valeur (comprenant généralement entre 40 et 50 avoirs, cette fourchette pouvant toutefois varier en fonction des conditions du marché) qui présente les convictions les plus fortes de l'équipe dans des sociétés de moyenne et grande capitalisations. Le portefeuille du compartiment peut s'écarter considérablement du secteur du Portefeuille de référence et des pondérations des pays.

Le compartiment investit principalement dans des valeurs mobilières telles que des actions et autres participations en capital comme les parts de coopératives et certificats de participation émis par, ou les bons de souscription de valeurs mobilières de, sociétés qui sont domiciliées ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique en Europe.

L'allocation d'actifs minimale sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment. Le compartiment investira un minimum de 75 % de ses actifs nets dans des titres de capital.

Les investissements en titres de créance n'excéderont pas 15 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

Politique d'investissement responsable

Dans le cadre de l'approche d'investissement responsable de la Société de gestion, le compartiment exclut tout investissement direct dans des titres émis par des sociétés impliquées dans des activités hautement controversées (telles que la production de tabac et d'armes controversées), ainsi que par des sociétés ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies.

Instruments dérivés

Les instruments financiers dérivés de base peuvent être utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille, comme décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Relation avec le Portefeuille de référence

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

Gestionnaire d'investissement externe

Pzena Investment Management, LLC.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque opérationnel et risque de conservation
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux sociétés de petite capitalisation. et aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risque lié aux bons de souscription

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions des compartiments sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

ABN AMRO Funds Pzena European Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO Pzena European Equities

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP DIS	LU0849850408 « Catégorie A-EUR » LU1670607149 « Catégorie A-SEK »	Oui	Non	Tous	100 EUR 1 000 SEK
Catégorie R	CAP	LU1670607495 « Catégorie R-EUR »	Oui	Non	Investisseurs clients d'intermédiaires financiers ou de sociétés de services interdits de retenir les aides à l'investissement et Investisseurs autorisés	100 EUR
	DIS	LU2075325501 « Catégorie R-EUR DIS »		Oui Non		100 EUR
Catégorie C	CAP	LU0849850580	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et Investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie D	CAP	LU1406019262	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et Investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1329507419	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neulize OBC et Investisseurs institutionnels autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU0949827314 « Catégorie I-EUR » LU1670607222 « Catégorie I-SEK »	Oui	Non	Investisseurs institutionnels	1 000 000 EUR 10 000 000 SEK
	DIS CAP	LU1313464924 « Catégorie I-GBP » LU2474253817		Oui Non		1 000 000 GBP 1 000 000 EUR
Catégorie S1	DIS	LU1890797613	Oui	Non	Investisseurs autorisés	20 000 000 EUR
Catégorie X1	CAP	LU2613669592	Oui	Non	Investisseurs institutionnels autorisés	50 000 000 EUR
Catégorie Z	CAP	LU1670607651	Oui	Non	Investisseurs institutionnels autorisés	100 000 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

ABN AMRO Funds Pzena European Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO Pzena European Equities

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégorie A	1,50%	-	0,18%	0,05%
Catégorie R	0,85%	-	0,18%	0,05%
Catégorie C	0,85%	-	0,18%	0,05%
Catégorie D	0,85%	-	0,18%	0,05%
Catégorie F	0,85%	-	0,18%	0,01%
Catégorie I	0,75%	-	0,15%	0,01%
Catégorie S1	0,75%	-	0,18%	0,05%
Catégorie X1	0,75%	-	0,15%	0,01%
Catégorie Z	0,00%	-	0,15%	0,01%

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

En EUR pour les catégories suivantes : « Catégorie A-EUR », « Catégorie R-EUR », « Catégorie C », « Catégorie D », « Catégorie F », « Catégorie I-EUR », « Catégorie S1 », « Catégorie Z » et « Catégorie X1 ».

En GBP pour la « Catégorie I-GBP ».

En SEK pour les catégories suivantes : « Catégorie A-SEK » et « Catégorie I-SEK ».

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Ce compartiment a été lancé le 4 avril 2013.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds RBC BlueBay Euro Aggregate ESG Bonds

sous son nom abrégé ABN AMRO RBC BlueBay Euro Aggregate ESG Bonds

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital à moyen terme en maintenant un écart de suivi inférieur à 3 % en s'exposant principalement au marché consolidé des obligations européennes et en ayant recours de manière extensive aux dérivés de taux d'intérêt et aux futures d'obligations à court terme. Le compartiment utilise une sélection de titres respectant les critères de responsabilité environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Le portefeuille est composé d'émetteurs qui sont soit des leaders dans les bonnes pratiques ESG, soit attractifs en raison de leur progression sur les questions ESG.

Politique d'investissement

La stratégie du compartiment dépend des convictions du Gestionnaire d'investissement et vise à investir principalement dans des obligations d'entreprises de qualité investment grade libellées en euro émises par des sociétés situées dans des pays de la zone euro et dans des obligations de qualité investment grade et des titres considérés comme des produits équivalents aux obligations tels que des obligations à revenu fixe et à taux variable, libellés en euro émis ou garantis par des États membres de l'Union européenne appartenant à la zone euro. Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le compartiment peut également, dans une large mesure, avoir recours à une variété (i) d'instruments dont, entre autres, des contrats à terme de taux, des contrats de change à terme (incluant les contrats de change à terme non livrables), des futures de taux d'intérêt, des futures d'obligations et des swaps négociés de gré à gré tels que des swaps de taux d'intérêt et des swaps de défaut de crédit, et (ii) de stratégies axées notamment sur l'anticipation des fluctuations de taux, le positionnement sur la courbe de rendements, la sélection des émetteurs, la valeur relative et les devises.

Une exposition régulière aux marchés émergents et aux titres à haut rendement peut également être recherchée.

L'allocation d'actifs minimum sur une base consolidée (investissements directs et indirects via l'utilisation d'instruments dérivés) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment.

Les restrictions suivantes s'appliquent au compartiment :

- Exposition maximale aux titres à revenu fixe d'émetteurs européens situés en dehors de la zone euro : 20%
- Exposition maximale aux titres à revenu fixe d'émetteurs non européens situés dans des pays développés : 20%
- Exposition maximale aux obligations convertibles : 20%
- Exposition maximale aux titres à haut rendement et aux marchés émergents : 30%
- Exposition maximale aux Instruments du marché monétaire : 30%
- Exposition maximale aux titres non notés : 10%
- Exposition maximale aux titres adossés à des actifs (ABS)/titres adossés à des crédits hypothécaires (MBS) : 20%
- Duration : +/- 2 ans (comparé au Portefeuille de référence)
- Exposition maximale au risque de change : 10%
- Allocation maximale aux actions : 10%

L'allocation aux actions sera le résultat de la conversion des obligations convertibles en actions. Le gestionnaire n'est pas autorisé à acheter activement des titres de capital.

Le compartiment n'est pas habilité à investir dans des actifs non productifs, mais peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des Actifs « distressed » (en difficulté).

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

Politique d'investissement responsable

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.

Instruments dérivés

Les instruments financiers dérivés de base peuvent être utilisés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille et d'investissement, comme décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Le niveau d'effet de levier prévu du compartiment selon la méthode de calcul de la somme des montants notionnels ne dépassera généralement pas 1 500 % de la valeur nette d'inventaire du compartiment. Lorsque le calcul exclut les contrats de taux d'intérêt à court terme, le niveau d'effet de levier prévu du compartiment ne dépassera généralement pas 300 % de la valeur nette d'inventaire du compartiment. Ces contrats impliquent généralement des positions importantes et des valeurs notionnelles élevées.

Des niveaux aussi élevés d'effet de levier découlent principalement des dérivés de taux d'intérêt à court terme, mais également du recours aux futures d'obligations cotés à court terme (3 mois) visant à augmenter ou à réduire la durée du portefeuille d'une durée équivalente à 3 ans, tout en restant dans les limites de la durée globale du portefeuille de

ABN AMRO Funds RBC BlueBay Euro Aggregate ESG Bonds **sous son nom abrégé ABN AMRO RBC BlueBay Euro Aggregate ESG Bonds**

+/- 2 ans comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2. Une telle stratégie d'investissement en dérivés, impliquant une valeur notionnelle élevée, peut entraîner un effet de levier beaucoup plus important selon la méthode de calcul de la somme des montants notionnels, notamment lors du recours à des instruments à court terme à des fins de gestion de la durée, tel que prévu pour ce compartiment, dont le profil de risque global devrait rester le même ou n'augmenter que de manière modérée suite à l'utilisation de tels instruments.

Le niveau d'effet de levier variera en fonction du positionnement du compartiment et peut, dans certaines circonstances (par exemple : dans des environnements de marché où le compartiment investit davantage dans des instruments à valeur notionnelle élevée, tels que des dérivés de taux d'intérêt et des futures d'obligation à court terme afin de poursuivre la stratégie d'investissement susvisée), dépasser les niveaux susmentionnés selon le type d'instruments utilisés et leur échéance.

La méthode de calcul de la somme des montants notionnels ne permet pas de compenser les transactions de couverture et autres stratégies d'atténuation des risques impliquant des dérivés, telles que la couverture de change, la gestion de la durée et la macro-couverture. Par conséquent, le niveau d'effet de levier réel peut dépasser et parfois de manière considérable, l'effet de levier économique prévu pour le compartiment.

Relation avec le Portefeuille de référence

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

Gestionnaire d'investissement externe

RBC Global Asset Management (UK) Limited

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de crédit
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié à un effet de levier élevé
- Risque de contrepartie
- Risques liés aux obligations à haut rendement
- Risque de liquidité
- Risque de durabilité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement.

ABN AMRO Funds RBC BlueBay Euro Aggregate ESG Bonds
sous son nom abrégé ABN AMRO RBC BlueBay Euro Aggregate ESG Bonds

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU2054453076	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie C	CAP	LU2054453159	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et Investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie D	CAP	LU2054453233	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et Investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU2054453316	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neufilze OBC et Investisseurs institutionnels autorisés	5 000 EUR
Catégorie G	CAP	LU3105961752	Oui	Non	Investisseurs clients de la Gestion de portefeuille discrétionnaire des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et ayant conclu un accord de commissions spécifique et Investisseurs institutionnels autorisés	5 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégorie A	0,70%	-	0,18%	0,05%
Catégorie C	0,40%	-	0,18%	0,05%
Catégorie D	0,40%	-	0,18%	0,05%
Catégorie F	0,40%	-	0,18%	0,01%
Catégorie G	0,40%	-	0,18%	0,01%

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

ABN AMRO Funds RBC BlueBay Euro Aggregate ESG Bonds
sous son nom abrégé ABN AMRO RBC BlueBay Euro Aggregate ESG Bonds

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Le compartiment a été lancé le 4 juin 2020.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds RBC BlueBay Euro Government Bonds

sous son nom abrégé ABN AMRO RBC BlueBay Euro Government Bonds

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation de la croissance du capital à moyen terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'obligations d'État libellées en euro, sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi.

Politique d'investissement

La stratégie du compartiment dépend des convictions du Gestionnaire d'investissement et vise à investir dans des obligations de qualité investment grade et dans des titres considérés comme des produits équivalents aux obligations tels que des obligations à revenu fixe et à taux variable, libellés en euro et émis ou garantis par un État membre de l'Union européenne appartenant à la zone euro ainsi que dans des dérivés de ce type d'actifs. Le compartiment allouera un minimum de 60 % de ses actifs nets à de tels titres.

Le portefeuille peut également investir dans des obligations de qualité investment grade et des titres considérés comme des produits équivalents aux obligations, libellés en euros et dans d'autres devises et émis ou garantis par un État situé en dehors de la zone euro, tels que des obligations à revenu fixe et à taux variable, d'autres titres à taux fixe et variable, et dans des instruments dérivés sur ce type d'actifs, y compris des titres de marchés émergents et à haut rendement si l'émetteur fait partie du Portefeuille de référence.

Les restrictions suivantes s'appliquent au compartiment :

- Exposition maximale aux titres à revenu fixe notés investment grade émis par des entités domiciliées dans des pays situés en dehors de l'Union européenne, dont la notation de la dette souveraine à long terme est investment grade 35 %
- Exposition maximale aux obligations de sociétés garanties par un émetteur public 20 %
- Exposition maximale aux obligations à haut rendement 15 %
- Exposition maximale aux obligations des marchés émergents 10 %
- Exposition maximale aux obligations garanties 5 %
- Exposition maximale au risque de change (au niveau global) 5 %
- Limite de durée +/- 2 ans (comparé au Portefeuille de référence)
- Émetteurs asiatiques (y compris la Russie, et les pays du Moyen-Orient et de la région Pacifique) interdits
- Allocation aux actions interdite

Le compartiment n'est pas habilité à investir dans des actifs non productifs et/ou des Actifs « distressed » (en difficulté).

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

Politique d'investissement responsable

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.

Instruments dérivés

Les instruments financiers dérivés de base peuvent être utilisés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille et d'investissement, comme décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Le niveau d'effet de levier prévu du compartiment selon la méthode de calcul de la somme des montants notionnels ne dépassera généralement pas 1 500 % de la valeur nette d'inventaire du compartiment. Lorsque le calcul exclut les contrats de taux d'intérêt à court terme, le niveau d'effet de levier prévu du compartiment ne dépassera généralement pas 300 % de la valeur nette d'inventaire du compartiment. Ces contrats impliquent généralement des positions importantes et des valeurs notionnelles élevées.

Des niveaux aussi élevés d'effet de levier découlent principalement des dérivés de taux d'intérêt à court terme, mais également du recours aux futures d'obligations cotés à court terme (3 mois) visant à augmenter ou à réduire la durée du portefeuille d'une durée équivalente à 3 ans, tout en restant dans les limites de la durée globale du portefeuille de +/- 2 ans comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2. Une telle stratégie d'investissement en dérivés, impliquant une valeur notionnelle élevée, peut entraîner un effet de levier beaucoup plus important selon la méthode de calcul de la somme des montants notionnels, notamment lors du recours à des instruments à court terme à des fins de gestion de la durée, tel que prévu pour ce compartiment, dont le profil de risque global devrait rester le même ou n'augmenter que de manière modérée suite à l'utilisation de tels instruments.

Le niveau d'effet de levier variera en fonction du positionnement du compartiment et peut, dans certaines circonstances (par exemple : dans des environnements de marché où le compartiment investit davantage dans des instruments à valeur notionnelle élevée, tels que des dérivés de taux d'intérêt et des futures d'obligation à court terme afin de poursuivre la stratégie d'investissement susvisée), dépasser les niveaux susmentionnés selon le type d'instruments utilisés et leur échéance.

ABN AMRO Funds RBC BlueBay Euro Government Bonds sous son nom abrégé ABN AMRO RBC BlueBay Euro Government Bonds

La méthode de calcul de la somme des montants notionnels ne permet pas de compenser les transactions de couverture et autres stratégies d'atténuation des risques impliquant des dérivés, telles que la couverture de change, la gestion de la duration et la macro-couverture. Par conséquent, le niveau d'effet de levier réel peut dépasser et parfois de manière considérable, l'effet de levier économique prévu pour le compartiment.

Relation avec le Portefeuille de référence

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

Gestionnaire d'investissement externe

RBC Global Asset Management (UK) Limited

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque lié aux dérivés
- Risque de durabilité
- Risque lié à un effet de levier élevé

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement.

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU2757516773	Oui	Non	Tous	100 EUR
	DIS	LU2757516690	Oui	Oui		
Catégorie G	CAP	LU2839027062	Oui	Non	Investisseurs clients de la Gestion de portefeuille discrétionnaire des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et ayant conclu un accord de commissions spécifique et Investisseurs institutionnels autorisés	5 000 EUR
	DIS	LU2757516427				
Catégorie R	CAP	LU2757518803	Oui	Non	Investisseurs clients d'intermédiaires financiers ou de sociétés de services interdits de retenir les aides à l'investissement et Investisseurs autorisés	100 EUR
Catégorie I	CAP	LU2757518985	Oui	Non	Investisseurs institutionnels	1 000 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégorie A	0,60%	-	0,18%	0,05%
Catégorie G	0,35%	-	0,18%	0,01%
Catégorie R	0,35%	-	0,18%	0,05%
Catégorie I	0,30%	-	0,18%	0,01%

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

ABN AMRO Funds RBC BlueBay Euro Government Bonds
sous son nom abrégé ABN AMRO RBC BlueBay Euro Government Bonds

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Le compartiment sera lancé à une date non encore déterminée par le Conseil d'administration.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Robeco Euro ESG Government-related Bonds **sous son nom abrégé ABN AMRO Robeco Euro ESG Government-related Bonds**

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital à moyen terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'obligations d'État de qualité investment grade, sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi.

Politique d'investissement

Le compartiment investit principalement dans des obligations d'État et des titres considérés comme des produits équivalents aux obligations tels que des obligations à revenu fixe et à taux variable, libellés en euro et de qualité investment grade, émis ou garantis par un État membre de l'Union européenne appartenant à la zone euro ainsi que dans des dérivés de ce type d'actifs.

Le compartiment allouera un minimum de 60 % de ses actifs nets à de tels titres.

Si la notation d'un titre est abaissée et que le titre se trouve assorti d'une notation inférieure à investment grade ou en difficulté, le compartiment le détiendra en portefeuille jusqu'à un maximum de 10 %. Si cette limite est dépassée, le titre sera vendu dès que possible dans l'intérêt des investisseurs du compartiment.

Outre les limitations susmentionnées, le compartiment sera tenu, pour les 40 % du total de ses actifs nets restants et sur une base consolidée de respecter toutes les limitations indiquées à continuation au regard des investissements en titres/instruments mentionnés ci-après pouvant être regroupés jusqu'à hauteur d'un tiers du total de ses actifs nets.

- (i) 40 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans d'autres obligations de qualité investment grade libellées en euros et dans d'autres devises ;
- (ii) un tiers maximum du total des actifs nets du compartiment peut être investi dans des instruments du marché monétaire.

Les restrictions suivantes s'appliquent également au compartiment :

- Exposition maximale aux titres non notés : 10%
- Duration : +/- 2 ans (comparé au Portefeuille de référence)
- Exposition maximale au risque de change : 10%

Le compartiment n'est pas habilité à investir dans des actifs non productifs.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

Politique d'investissement responsable

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.

Instruments dérivés

Les instruments financiers dérivés de base peuvent être utilisés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille et d'investissement, comme décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Relation avec le Portefeuille de référence

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Le Portefeuille de référence n'évalue ni n'inclut ses composants sur la base de caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le compartiment.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.
Gestionnaire d'investissement externe

Robeco Institutional Asset Management B.V.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque lié aux dérivés
- Risque de durabilité
- Risque lié aux obligations à haut rendement

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

ABN AMRO Funds Robeco Euro ESG Government-related Bonds sous son nom abrégé ABN AMRO Robeco Euro ESG Government-related Bonds

Profil d'investisseur type

Les actions des compartiments sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU1577879775	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie C	DIS	LU1577879858	Oui	Oui	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et Investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie D	CAP	LU1577880195	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et Investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1577880278	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neufize OBC et Investisseurs institutionnels autorisés	5 000 EUR
Catégorie G	DIS	LU3105961836	Oui	Oui	Investisseurs clients de la Gestion de portefeuille discrétionnaire des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et ayant conclu un accord de commissions spécifique et Investisseurs institutionnels autorisés	5 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégorie A	0,60%	-	0,18%	0,05%
Catégorie C	0,35%	-	0,18%	0,05%
Catégorie D	0,35%	-	0,18%	0,05%
Catégorie F	0,35%	-	0,18%	0,01%
Catégorie G	0,35%	-	0,18%	0,01%

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

ABN AMRO Funds Robeco Euro ESG Government-related Bonds
sous son nom abrégé ABN AMRO Robeco Euro ESG Government-related Bonds

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Date de lancement :

Données historiques :

Ce compartiment a été lancé le 30 octobre 2017.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Sands Emerging Markets Equities **sous son nom abrégé ABN AMRO Sands Emerging Markets Equities**

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital à moyen terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'actions des marchés émergents libellées en euro, sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi.

Politique d'investissement

Le compartiment est géré selon une approche fondamentale ascendante/de sélection de titres axée sur les entreprises. L'objectif consiste à identifier des sociétés à croissance de qualité supérieure qui dominent des secteurs de croissance attrayants. Il en résulte un portefeuille plutôt concentré (40 titres, mais cela peut varier en fonction des conditions de marché) investi principalement dans des grandes capitalisations, qui reflète les convictions les plus fortes de l'équipe. Le compartiment investit principalement dans des valeurs mobilières telles que des actions et autres participations en capital comme les parts de coopératives ou les bons de souscription de valeurs mobilières émises par des sociétés qui sont domiciliées ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique dans les marchés émergents.

L'allocation d'actifs minimum sur une base consolidée (investissements directs et indirects via l'utilisation d'instruments dérivés) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment. De plus, le compartiment investira un minimum de 75 % de ses actifs nets dans des titres de capital.

Les investissements en titres de créance n'excéderont pas 10 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

Politique d'investissement responsable

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.

Instruments dérivés

Les instruments financiers dérivés de base peuvent être utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille, comme décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Relation avec le Portefeuille de référence

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

Gestionnaire d'investissement externe

Sands Capital Management, LLC.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque opérationnel et risque de conservation
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux sociétés de petite capitalisation et aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risque lié aux bons de souscription
- Risque de durabilité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions des compartiments sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

ABN AMRO Funds Sands Emerging Markets Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO Sands Emerging Markets Equities

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU2054455527 « Catégorie A-EUR » LU2054455790 « Catégorie A-USD »	Oui	Non	Tous	100 EUR 100 USD
	DIS	LU2054455873 « Catégorie A-GBP »		Oui		100 GBP
Catégorie R	CAP	LU2054455956 « Catégorie R-EUR » LU2054456095 « Catégorie R-USD »	Oui	Non	Investisseurs clients d'intermédiaires financiers ou de sociétés de services interdits de retenir les aides à l'investissement et Investisseurs autorisés	100 EUR 100 USD
	DIS	LU2054456178 « Catégorie R-GBP »		Oui		100 GBP
Catégorie C	CAP	LU2054456418 « Catégorie C-EUR » LU2054456509 « Catégorie C-USD »	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et Investisseurs autorisés	5 000 EUR 5 000 USD
Catégorie D	CAP	LU2054456681	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et Investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU2054456764	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neuflyze OBC et Investisseurs institutionnels autorisés	5 000 EUR
Catégorie G	CAP	LU3105961919	Oui	Non	Investisseurs clients de la Gestion de portefeuille discrétionnaire des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et ayant conclu un accord de commissions spécifique et Investisseurs institutionnels autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU2054456921 « Catégorie I-USD »	Oui	Non	Investisseurs institutionnels	1 000 000 USD

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

ABN AMRO Funds Sands Emerging Markets Equities sous son nom abrégé ABN AMRO Sands Emerging Markets Equities

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégorie A	2,00%	-	0,25%	0,05%
Catégorie R	1,10%	-	0,25%	0,05%
Catégorie C	1,10%	-	0,25%	0,05%
Catégorie D	1,10%	-	0,25%	0,05%
Catégorie F	1,10%	-	0,25%	0,01%
Catégorie G	1,10%	-	0,25%	0,01%
Catégorie I	1,00%	-	0,20%	0,01%

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'USD est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

En USD pour les catégories suivantes : « Catégorie A-USD », « Catégorie R-USD », « Catégorie C-USD » et « Catégorie I-USD ». En EUR pour les catégories suivantes : « Catégorie A-EUR », « Catégorie R-EUR », « Catégorie C-EUR », « Catégorie D », « Catégorie F » et « Catégorie G ».

En GBP pour les catégories suivantes : « Catégorie A-GBP » et « Catégorie R-GBP ».

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédant le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Trois jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+3) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Le compartiment a été lancé le 22 mai 2020.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leurs investissements.

ABN AMRO Funds Schroder Euro Corporate ESG Bonds **sous son nom abrégé ABN AMRO Schroder Euro Corporate ESG Bonds**

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital à moyen terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'obligations d'entreprises libellées en euro, sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi. Le compartiment utilise une sélection de titres respectant les critères de responsabilité environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Le portefeuille est composé d'émetteurs qui sont soit des leaders dans les bonnes pratiques ESG, soit attractifs en raison de leur progression sur les questions ESG.

Politique d'investissement

Le compartiment est géré activement selon un processus associant une analyse des thèmes macroéconomiques à une sélection de titres ascendante. Il en résulte un portefeuille combinant des sources d'alpha non corrélées afin d'atténuer le risque.

Le compartiment investit principalement dans des obligations d'entreprises de qualité investment grade et autres titres à taux fixe ou variable libellés en euro. Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le compartiment peut également avoir recours à une variété d'instruments/de stratégies, dont, entre autres, des contrats à terme de taux, des contrats de change à terme (incluant les contrats de change à terme non livrables), des futures de taux d'intérêt, des futures d'obligations et des swaps négociés de gré à gré tels que des swaps de taux d'intérêt et des swaps de défaut de crédit.

L'allocation d'actifs minimale sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment sera tenu, pour les 40 % du total de ses actifs nets restants et sur une base consolidée, de respecter toutes les limitations établies au regard des investissements en titres/instruments mentionnés ci-dessous :

- (i) 25 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des obligations convertibles et dans d'autres titres de créance liés à des actions ;
- (ii) un tiers maximum du total des actifs nets du compartiment peut être investi dans des instruments du marché monétaire, y compris, mais sans s'y limiter, des certificats de dépôt et des dépôts à court terme, ainsi que des dépôts bancaires à vue ;
- (iii) 10 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des valeurs mobilières ;

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

Politique d'investissement responsable

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.

Instruments dérivés

Les instruments financiers dérivés de base peuvent être utilisés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille et d'investissement, comme décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Relation avec le Portefeuille de référence

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Le Portefeuille de référence n'évalue ni n'inclut ses composants sur la base de caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le compartiment.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

Gestionnaire d'investissement externe

Schroder Investment Management (Europe) S.A. – succursale allemande à laquelle Schroder Investment Management Ltd. a délégué la gestion d'investissement du portefeuille

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux dérivés
- Risque de durabilité

ABN AMRO Funds Schroder Euro Corporate ESG Bonds sous son nom abrégé ABN AMRO Schroder Euro Corporate ESG Bonds

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions des compartiments sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU0979879557	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie R	CAP	LU2743034683	Oui	Non	Investisseurs clients d'intermédiaires financiers ou de sociétés de services interdits de retenir les aides à l'investissement et Investisseurs autorisés	100 EUR
Catégorie C	CAP	LU0979879631	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et Investisseurs autorisés	5 000 EUR
	DIS	LU2631872376	Oui	Oui		
Catégorie D	CAP	LU1670610796	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et Investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1329508490	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neulize OBC et Investisseurs institutionnels autorisés	5 000 EUR
Catégorie G	CAP	LU3105962214	Oui	Non	Investisseurs clients de la Gestion de portefeuille discrétionnaire des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et ayant conclu un accord de commissions spécifique et Investisseurs institutionnels autorisés	5 000 EUR
	DIS	LU3105962057		Oui		
Catégorie I	CAP	LU0979879987	Oui	Non	Investisseurs institutionnels	1 000 000 EUR

⁽¹⁾ Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion ⁽¹⁾	Commission de performance	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽²⁾
Catégorie A	0,70%	-	0,18%	0,05%
Catégorie R	0,40%	-	0,18%	0,05%
Catégorie C	0,40%	-	0,18%	0,05%
Catégorie D	0,40%	-	0,18%	0,05%
Catégorie F	0,40%	-	0,18%	0,01%
Catégorie G	0,40%	-	0,18%	0,01%
Catégorie I	0,35%	-	0,15%	0,01%

⁽¹⁾ Dans la mesure où la Société investit dans des OPCVM et autres OPC gérés par le même promoteur, aucun compartiment de la Société ne paiera doublement les Commissions de gestion.

⁽²⁾ La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

ABN AMRO Funds Schroder Euro Corporate ESG Bonds
sous son nom abrégé ABN AMRO Schroder Euro Corporate ESG Bonds

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Ce compartiment a été lancé le 5 décembre 2013.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Schroder Euro Corporate ESG Bonds Duration Hedged sous son nom abrégé ABN AMRO Schroder Euro Corporate ESG Bonds DH

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital à moyen terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'obligations d'entreprises libellées en euro, sans restriction spécifique à l'écart de suivi et chercher également à minimiser l'impact de la hausse des taux d'intérêt sur les rendements. Le compartiment utilise une sélection de titres respectant les critères de responsabilité environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Le portefeuille est composé d'émetteurs qui sont soit des leaders dans les bonnes pratiques ESG, soit attractifs en raison de leur progression sur les questions ESG.

Politique d'investissement

Le compartiment est géré activement selon un processus associant une analyse des thèmes macroéconomiques à une sélection de titres ascendante. Il en résulte un portefeuille combinant des sources d'alpha non corrélées afin d'atténuer le risque.

Le compartiment investit principalement dans des obligations d'entreprises de qualité investment grade et autres titres à taux fixe ou variable libellés en euro. Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le compartiment peut également avoir recours à une variété d'instruments/de stratégies, dont, entre autres, des contrats à terme de taux, des contrats de change à terme (incluant les contrats de change à terme non livrables), des futures de taux d'intérêt, des futures d'obligations et des swaps négociés de gré à gré tels que des swaps de taux d'intérêt et des swaps de défaut de crédit.

L'allocation d'actifs minimale sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment sera tenu, pour les 40 % du total de ses actifs nets restants et sur une base consolidée, de respecter toutes les limitations établies au regard des investissements en titres/instruments mentionnés ci-dessous :

- (i) 25 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des obligations convertibles et dans d'autres titres de créance liés à des actions ;
- (ii) un tiers maximum du total des actifs nets du compartiment peut être investi dans des instruments du marché monétaire, y compris, mais sans s'y limiter, des certificats de dépôt et des dépôts à court terme, ainsi que des dépôts bancaires à vue ;
- (iii) 10 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des valeurs mobilières ;

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

Politique d'investissement responsable

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.

Instruments dérivés

Les instruments financiers dérivés de base peuvent être utilisés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille et d'investissement, comme décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Le compartiment cherchera à réduire la duration dans une mesure équivalente à la duration de son Portefeuille de référence par le biais de dérivés. Le portefeuille peut rester exposé à un certain risque de duration correspondant à la prise de risque active du gestionnaire.

Relation avec le Portefeuille de référence

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Le Portefeuille de référence n'évalue ni n'inclut ses composants sur la base de caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le compartiment.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

Gestionnaire d'investissement externe

Schroder Investment Management (Europe) S.A. – succursale allemande à laquelle Schroder Investment Management Ltd. a délégué la gestion d'investissement du portefeuille

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

ABN AMRO Funds Schroder Euro Corporate ESG Bonds Duration Hedged sous son nom abrégé ABN AMRO Schroder Euro Corporate ESG Bonds DH

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux dérivés
- Risque de durabilité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions des compartiments sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU1253567454	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie C	CAP	LU0979879714	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et Investisseurs autorisés	5 000 EUR
	DIS	LU2781017624		Oui		
Catégorie D	CAP	LU1733877333	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et Investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1733877416	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neuflyze OBC et Investisseurs institutionnels autorisés	5 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion ⁽¹⁾	Commission de performance	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽²⁾
Catégorie A	0,70%	-	0,18%	0,05%
Catégorie C	0,40%	-	0,18%	0,05%
Catégorie D	0,40%	-	0,18%	0,05%
Catégorie F	0,40%	-	0,18%	0,01%

(1) Dans la mesure où la Société investit dans des OPCVM et autres OPC gérés par le même promoteur, aucun compartiment de la Société ne paiera doublement les Commissions de gestion.

(2) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

**ABN AMRO Funds Schroder Euro Corporate ESG Bonds Duration Hedged
sous son nom abrégé ABN AMRO Schroder Euro Corporate ESG Bonds DH**

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Les « Catégorie A » et « Catégorie C » ont été lancées le 9 mars 2018 à la suite de leur fusion avec tous les actifs et passifs des « Catégorie AH DUR » et « Catégorie CH DUR » respectivement du compartiment « ABN AMRO Funds Schroder Euro Corporate Bonds » de la Société.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Walter Scott European ESG Equities

sous son nom abrégé ABN AMRO Walter Scott European ESG Equities

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital à long terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'actions européennes, sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi. Le compartiment utilise une sélection de titres respectant les critères de responsabilité environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Le portefeuille est composé d'émetteurs qui sont soit des leaders dans les pratiques ESG, soit attractifs en raison de leur progression sur les questions ESG.

Politique d'investissement

Le compartiment est géré selon une approche fondamentale et ascendante sur le long terme qui s'appuie sur la capitalisation des rendements. Le compartiment vise à investir dans des sociétés générant des taux de rendement internes élevés, disponibles à des prix d'achat raisonnables.

Le compartiment investit principalement dans des valeurs mobilières telles que des actions et autres participations en capital comme les parts de coopératives et certificats de participation émis par, ou les bons de souscription de valeurs mobilières de, sociétés qui sont domiciliées ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique en Europe.

L'allocation d'actifs minimale sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment. De plus, le compartiment investira un minimum de 75 % de ses actifs nets dans des titres de capital.

Le compartiment peut également investir dans des titres de créance (tels que des obligations à taux fixe et variable, des Instruments du marché monétaire, y compris des obligations à haut rendement) à concurrence de 10 % de ses actifs nets, notamment à des fins de gestion de trésorerie.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

Politique d'investissement responsable

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.

Instruments dérivés

Les instruments financiers dérivés de base peuvent être utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille, comme décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Relation avec le Portefeuille de référence

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

Gestionnaire d'investissement externe

Walter Scott & Partners Limited

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque lié aux sociétés de petite capitalisation et aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risque lié aux bons de souscription
- Risque de durabilité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions des compartiments sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

ABN AMRO Funds Walter Scott European ESG Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO Walter Scott European ESG Equities

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU2281296587	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie C	CAP	LU2281296660	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et Investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie D	CAP	LU2281296744	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et Investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU2281296827	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neuflyze OBC et Investisseurs institutionnels autorisés	5 000 EUR
Catégorie G	CAP	LU3105962305	Oui	Non	Investisseurs clients de la Gestion de portefeuille discrétionnaire des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et ayant conclu un accord de commissions spécifique et Investisseurs institutionnels autorisés	5 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégorie A	1,50%	-	0,18%	0,05%
Catégorie C	0,85%	-	0,18%	0,05%
Catégorie D	0,85%	-	0,18%	0,05%
Catégorie F	0,85%	-	0,18%	0,01%
Catégorie G	0,85%	-	0,18%	0,01%

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

ABN AMRO Funds Walter Scott European ESG Equities
sous son nom abrégé ABN AMRO Walter Scott European ESG Equities

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Le compartiment a été lancé le 11 mars 2021.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

LIVRE II DU PROSPECTUS
FONDS SOUS MANDAT

ABN AMRO Funds Fund of Mandates Emerging Markets Equities sous son nom abrégé AAF FoM Emerging Markets Equities

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital à long terme avec un portefeuille diversifié et activement géré de stratégies basées sur des titres des marchés émergents, sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi.

Politique d'investissement

Le compartiment est géré activement en investissant dans diverses stratégies déléguées à plusieurs gestionnaires d'investissement. Le compartiment permet une allocation entre différents styles et stratégies de capitalisations boursières dans les pays émergents. Le processus de sélection de ces Gestionnaires d'investissement externes repose sur une analyse quantitative des risques et des rendements, sur une évaluation qualitative autour de cinq piliers (équipe de direction, équipe de recherche, philosophie, processus et gestion du risque) et sur une due diligence opérationnelle.

Le compartiment investit principalement dans des valeurs mobilières telles que des actions et autres participations en capital comme les parts de coopératives ou les bons de souscription de valeurs mobilières émises par des sociétés qui sont domiciliées ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique dans les marchés émergents.

L'allocation d'actifs minimum sur une base consolidée (investissements directs et indirects via l'utilisation d'instruments dérivés) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment. De plus, le compartiment investira un minimum de 75 % de ses actifs nets dans des titres de capital.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des actions chinoises (Actions A), libellées en CNH, qui sont cotées sur la Bourse de Hong Kong via le Shanghai-Hong Kong et Shenzhen Stock Connect.

Les investissements en titres de créance n'excéderont pas 15 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

Politique d'investissement responsable

Dans le cadre de l'approche d'investissement responsable de la Société de gestion, le compartiment exclut tout investissement direct dans des titres émis par des sociétés impliquées dans des activités hautement controversées (telles que la production de tabac et d'armes controversées), ainsi que par des sociétés ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies.

Instruments dérivés

Les instruments financiers dérivés de base peuvent être utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille, comme décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Relation avec le Portefeuille de référence

Le compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

Le choix des stratégies sous-jacentes et la composition du portefeuille ne sont pas définis ou limités par les composantes du Portefeuille de référence. Le gérant ne cherchera pas à limiter le niveau d'écart du portefeuille par rapport au Portefeuille de référence, mais étant donné que le compartiment combinera plusieurs stratégies actives de manière discrétionnaire, le profil de risque et de rendement du compartiment sera comparable à celui du Portefeuille de référence. Le rendement attendu de l'écart entre le fonds et le Portefeuille de référence (l'écart de suivi) du compartiment sera modéré.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque opérationnel et risque de conservation
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux sociétés de petite capitalisation et aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risque lié aux bons de souscription
- Risques spécifiques liés aux investissements en Chine

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

**ABN AMRO Funds Fund of Mandates Emerging Markets Equities
sous son nom abrégé AAF FoM Emerging Markets Equities**

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU1165263440 « Catégorie A-EUR »	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie C	CAP	LU1165263952 « Catégorie C-EUR » LU1165264174 « Catégorie C-USD »	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et Investisseurs autorisés	5 000 EUR 5 000 USD
Catégorie D	CAP	LU1670611760	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et Investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie G	CAP	LU3105960515	Oui	Non	Investisseurs clients de la Gestion de portefeuille discrétionnaire des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et ayant conclu un accord de commissions spécifique et Investisseurs institutionnels autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU1165264331 « Catégorie I-EUR » LU1165264505 « Catégorie I-USD »	Oui	Non	Investisseurs institutionnels	1 000 000 EUR 1 000 000 USD

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégorie A	2,00%	-	0,25%	0,05%
Catégorie C	1,10%	-	0,25%	0,05%
Catégorie D	1,10%	-	0,25%	0,05%
Catégorie G	1,10%	-	0,25%	0,01%
Catégorie I	1,00%	-	0,20%	0,01%

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'USD est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

En USD pour les catégories suivantes : « Catégorie A-USD », « Catégorie C-USD » et « Catégorie I-USD »

En EUR pour les catégories suivantes : « Catégorie A-EUR », « Catégorie C-EUR », « Catégorie D », « Catégorie G » et « Catégorie I-EUR ».

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

**ABN AMRO Funds Fund of Mandates Emerging Markets Equities
sous son nom abrégé AAF FoM Emerging Markets Equities**

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédant le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Trois jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+3) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Ce compartiment a été lancé le 1^{er} avril 2015.

Néant

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Fund of Mandates Euro Corporate Bonds sous son nom abrégé AAF FoM Euro Corporate Bonds

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital à moyen terme avec un portefeuille diversifié et activement géré de stratégies basées sur des obligations d'entreprises libellées en euro, sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi.

Politique d'investissement

Le compartiment est géré activement en investissant dans diverses stratégies déléguées à plusieurs gestionnaires d'investissement. Le compartiment permet une allocation entre différentes stratégies de marché dans l'univers des obligations libellées en euro. Le processus de sélection de ces Gestionnaires d'investissement externes repose sur une analyse quantitative des risques et des rendements, sur une évaluation qualitative autour de cinq piliers (équipe de direction, équipe de recherche, philosophie, processus et gestion du risque) et sur la due diligence opérationnelle.

Le compartiment investit principalement dans des obligations d'entreprises de qualité investment grade et autres titres à taux fixe ou variable libellés en euro et sans contraintes en matière de notation. Afin d'atteindre son objectif, le compartiment peut également avoir recours à une variété d'instruments, dont, entre autres, des contrats à terme de taux, des contrats de change à terme (incluant les contrats de change à terme non livrables), des futures de taux d'intérêt, des futures d'obligations et des swaps négociés de gré à gré tels que des swaps de taux d'intérêt, des swaps de défaut de crédit et des stratégies (par exemple, des stratégies axées sur la courbe de rendement et l'arbitrage par le biais d'investissements dans les titres et les instruments dérivés indiqués ci-dessus).

L'allocation d'actifs minimale sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment sera tenu, pour les 40 % du total de ses actifs nets restants et sur une base consolidée, de respecter toutes les limitations établies au regard des investissements en titres/instruments mentionnés ci-dessous :

- (i) 25 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des obligations convertibles et dans d'autres titres de créance liés à des actions ;
- (ii) un tiers maximum du total des actifs nets du compartiment peut être investi dans des instruments du marché monétaire, y compris, mais sans s'y limiter, des certificats de dépôt et des dépôts à court terme, ainsi que des dépôts bancaires à vue ;
- (iii) 10 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des valeurs mobilières ;

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

Politique d'investissement responsable

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.

Instruments dérivés

Les instruments financiers dérivés de base peuvent être utilisés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille et d'investissement, comme décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Relation avec le Portefeuille de référence

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux dérivés
- Risque de durabilité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

**ABN AMRO Funds Fund of Mandates Euro Corporate Bonds
sous son nom abrégé AAF FoM Euro Corporate Bonds**

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU1165265148	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie C	CAP	LU1165265494	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et Investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie D	CAP	LU1670610440	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et Investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1329512419	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neufize OBC et Investisseurs institutionnels autorisés	5 000 EUR
Catégorie G	CAP	LU3105960606	Oui	Non	Investisseurs clients de la Gestion de portefeuille discrétionnaire des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et ayant conclu un accord de commissions spécifique et Investisseurs institutionnels autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU1165265908	Oui	Non	Investisseurs institutionnels	1 000 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion ⁽¹⁾	Commission de performance	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽²⁾
Catégorie A	0,70%	-	0,18%	0,05%
Catégorie C	0,40%	-	0,18%	0,05%
Catégorie D	0,40%	-	0,18%	0,05%
Catégorie F	0,40%	-	0,18%	0,01%
Catégorie G	0,40%	-	0,18%	0,01%
Catégorie I	0,35%	-	0,15%	0,01%

(1) Dans la mesure où la Société investit dans des OPCVM et autres OPC gérés par le même promoteur, aucun compartiment de la Société ne paiera doublement les Commissions de gestion.

(2) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

**ABN AMRO Funds Fund of Mandates Euro Corporate Bonds
sous son nom abrégé AAF FoM Euro Corporate Bonds**

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Date de lancement :

Données historiques :

Le compartiment a été lancé le 1^{er} avril 2015.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Fund of Mandates Euro Corporate Bonds Duration Hedged sous son nom abrégé AAF FoM Euro Corporate Bonds DH

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital à moyen terme avec un portefeuille diversifié et activement géré de stratégies basées sur des obligations d'entreprises libellées en euro, sans restriction spécifique à l'écart de suivi et chercher également à minimiser l'impact de la hausse des taux d'intérêt sur les rendements.

Politique d'investissement

Le compartiment est géré activement en investissant dans diverses stratégies déléguées à plusieurs gestionnaires d'investissement. Le compartiment permet une allocation entre différentes stratégies de marché dans l'univers des obligations libellées en euro. Le processus de sélection de ces Gestionnaires d'investissement externes repose sur une analyse quantitative des risques et des rendements, sur une évaluation qualitative autour de cinq piliers (équipe de direction, équipe de recherche, philosophie, processus et gestion du risque) et sur la due diligence opérationnelle.

Le compartiment investit principalement dans des obligations d'entreprises de qualité investment grade et autres titres à taux fixe ou variable libellés en euro et sans contraintes en matière de notation. Afin d'atteindre son objectif, le compartiment peut également avoir recours à une variété d'instruments, dont, entre autres, des contrats à terme de taux, des contrats de change à terme (incluant les contrats de change à terme non livrables), des futures de taux d'intérêt, des futures d'obligations et des swaps négociés de gré à gré tels que des swaps de taux d'intérêt, des swaps de défaut de crédit et des stratégies (par exemple, des stratégies axées sur la courbe de rendement et l'arbitrage par le biais d'investissements dans les titres et les instruments dérivés indiqués ci-dessus).

L'allocation d'actifs minimale sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment sera tenu, pour les 40 % du total de ses actifs nets restants et sur une base consolidée, de respecter toutes les limitations établies au regard des investissements en titres/instruments mentionnés ci-dessous :

- (i) 25 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des obligations convertibles et dans d'autres titres de créance liés à des actions ;
- (ii) un tiers maximum du total des actifs nets du compartiment peut être investi dans des instruments du marché monétaire, y compris, mais sans s'y limiter, des certificats de dépôt et des dépôts à court terme, ainsi que des dépôts bancaires à vue ;
- (iii) 10 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des valeurs mobilières ;

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

Politique d'investissement responsable

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.

Instruments dérivés

Les instruments financiers dérivés de base peuvent être utilisés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille et d'investissement, comme décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Le compartiment cherchera à réduire la duration dans une mesure équivalente à la duration de son Portefeuille de référence par le biais de dérivés. Le portefeuille peut rester exposé à un certain risque de duration correspondant à la prise de risque active du gestionnaire.

Relation avec le Portefeuille de référence

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux dérivés
- Risque de durabilité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

ABN AMRO Funds Fund of Mandates Euro Corporate Bonds Duration Hedged sous son nom abrégé AAF FoM Euro Corporate Bonds DH

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU1253565755	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie C	CAP	LU1165265650	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et Investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie D	CAP	LU1733877507	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et Investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1733877689	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neufize OBC et Investisseurs institutionnels autorisés	5 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion ⁽¹⁾	Commission de performance	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽²⁾
Catégorie A	0,70%	-	0,18%	0,05%
Catégorie C	0,40%	-	0,18%	0,05%
Catégorie D	0,40%	-	0,18%	0,05%
Catégorie F	0,40%	-	0,18%	0,01%

(1) Dans la mesure où la Société investit dans des OPCVM et autres OPC gérés par le même promoteur, aucun compartiment de la Société ne paiera doublement les Commissions de gestion.

(2) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

**ABN AMRO Funds Fund of Mandates Euro Corporate Bonds Duration Hedged
sous son nom abrégé AAF FoM Euro Corporate Bonds DH**

Données historiques :

Les « Catégorie A » et « Catégorie C » ont été lancées le 9 mars 2018 à la suite de leur fusion avec tous les actifs et passifs des « Catégorie AH DUR » et « Catégorie CH DUR » respectivement du compartiment « ABN AMRO Funds Fund of Mandates Euro Corporate Bonds » de la Société.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Fund of Mandates North American Equities sous son nom abrégé AAF FoM North American Equities

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital à long terme avec un portefeuille diversifié et activement géré de stratégies basées sur des actions américaines, sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi.

Politique d'investissement

Le compartiment est géré activement en investissant dans diverses stratégies déléguées à plusieurs gestionnaires d'investissement. Le compartiment permet une allocation entre différents styles et stratégies de capitalisations boursières en Amérique du Nord. Le processus de sélection de ces Gestionnaires d'investissement externes repose sur une analyse quantitative des risques et des rendements, sur une évaluation qualitative autour de cinq piliers (équipe de direction, équipe de recherche, philosophie, processus et gestion du risque) et sur la due diligence opérationnelle

Le compartiment investit principalement dans des valeurs mobilières tels que des actions et autres participations en capital comme les parts de coopératives et certificats de participation émis par, ou les bons de souscription de valeurs mobilières, de sociétés qui sont domiciliées ou exercent une partie prépondérante de leur activité économique en Amérique du Nord.

L'allocation d'actifs minimale sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment. De plus, le compartiment investira un minimum de 75 % de ses actifs nets dans des titres de capital.

Les investissements en titres de créance n'excéderont pas 15 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

Politique d'investissement responsable

Dans le cadre de l'approche d'investissement responsable de la Société de gestion, le compartiment exclut tout investissement direct dans des titres émis par des sociétés impliquées dans des activités hautement controversées (telles que la production de tabac et d'armes controversées), ainsi que par des sociétés ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies.

Instruments dérivés

Les instruments financiers dérivés de base peuvent être utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille, comme décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Relation avec le Portefeuille de référence

Le compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

Le choix des stratégies sous-jacentes et la composition du portefeuille ne sont pas définis ou limités par les composantes du Portefeuille de référence. Le gérant ne cherchera pas à limiter le niveau d'écart du portefeuille par rapport au Portefeuille de référence, mais étant donné que le compartiment combinera plusieurs stratégies actives de manière discrétionnaire, le profil de risque et de rendement du compartiment sera comparable à celui du Portefeuille de référence. Le rendement attendu de l'écart entre le fonds et le Portefeuille de référence (l'écart de suivi) du compartiment sera modéré.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque lié aux bons de souscription

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions des compartiments sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

**ABN AMRO Funds Fund of Mandates North American Equities
sous son nom abrégé AAF FoM North American Equities**

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU0321538950 « Catégorie A-EUR » LU0321538281 « Catégorie A-USD »	Oui	Non	Tous	100 EUR 100 USD
Catégorie C	CAP	LU0756530696 « Catégorie C-EUR » LU1075916210 « Catégorie C-USD »	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et Investisseurs autorisés	5 000 EUR 5 000 USD
Catégorie D	CAP	LU1670609517	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et Investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1329512849	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neulize OBC et Investisseurs institutionnels autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU1165272516 « Catégorie I-EUR »	Oui	Non	Investisseurs institutionnels	1 000 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégorie A	1,50%	-	0,18%	0,05%
Catégorie C	0,85%	-	0,18%	0,05%
Catégorie D	0,85%	-	0,18%	0,05%
Catégorie F	0,85%	-	0,18%	0,01%
Catégorie I	0,75%	-	0,15%	0,01%

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'USD est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

En USD pour les catégories suivantes : « Catégorie A-USD » et « Catégorie C-USD ».

En EUR pour les catégories suivantes : « Catégorie A-EUR », « Catégorie C-EUR », « Catégorie D », « Catégorie F » et « Catégorie I-EUR ».

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

**ABN AMRO Funds Fund of Mandates North American Equities
sous son nom abrégé AAF FoM North American Equities**

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
13 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Le compartiment a été lancé le 2 novembre 2007.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Portfolio Flexible Bonds sous son nom abrégé AAF Portfolio Flexible Bonds

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital à moyen terme avec un portefeuille diversifié et activement géré de stratégies basées sur des obligations, y compris des obligations des marchés émergents et des obligations à haut rendement, sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi.

Politique d'investissement

Le compartiment est géré activement en investissant dans diverses stratégies déléguées à plusieurs gestionnaires d'investissement. Le compartiment permet une allocation entre différentes stratégies de marché et zones géographiques dans l'univers des obligations. Le processus de sélection de ces Gestionnaires d'investissement externes repose sur une analyse quantitative des risques et des rendements, sur une évaluation qualitative autour de cinq piliers (équipe de direction, équipe de recherche, philosophie, processus et gestion du risque) et sur la due diligence opérationnelle.

Le compartiment investit principalement (entre 0 et 100 % de ses actifs nets) et de manière discrétionnaire dans des titres de créance d'émetteurs (qui ne sont soumis à aucune contrainte en matière de notation) situés dans le monde entier, y compris dans les marchés émergents et dans des obligations à haut rendement. Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le compartiment peut également avoir recours à une variété d'instruments/stratégies, dont, entre autres, des instruments du marché monétaire, des obligations convertibles, des contrats à terme de taux, des contrats de change à terme (incluant les contrats de change à terme non livrables), des futures de taux d'intérêt, des futures d'obligations et des swaps négociés de gré à gré tels que des swaps de taux d'intérêt et des swaps de défaut de crédit.

L'allocation d'actifs minimale sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment sera tenu, pour les 40 % du total de ses actifs nets restants et sur une base consolidée, de respecter toutes les limitations établies au regard des investissements en titres/instruments mentionnés ci-dessous :

(i) 10 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des titres de capital négociables ;

Le compartiment n'est pas habilité à investir dans des actifs non productifs, mais peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des Actifs « distressed » (en difficulté).

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

Politique d'investissement responsable

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.

Instruments dérivés

Les instruments financiers dérivés de base peuvent être utilisés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille et d'investissement, comme décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Relation avec le Portefeuille de référence

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

Conseiller externe

ABN AMRO Bank N.V.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque de taux d'intérêt
- Risque de change
- Risques liés aux obligations à haut rendement
- Risque de liquidité
- Risque de durabilité

ABN AMRO Funds Portfolio Flexible Bonds
sous son nom abrégé AAF Portfolio Flexible Bonds

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement.

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU1165266542	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie CH USD	CAP	LU1165267862	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et Investisseurs autorisés	5 000 USD
Catégorie C	CAP	LU1165270908	Oui	Non		5 000 EUR
	DIS	LU1670611687		Oui		
Catégorie D	CAP	LU1670611414	Oui	Non	Investisseurs clients de Bethmann Bank et Investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie F	CAP	LU1329512682	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neufize OBC et Investisseurs institutionnels autorisés	5 000 EUR
Catégorie G	CAP	LU3105961596	Oui	Non	Investisseurs clients de la Gestion de portefeuille discrétionnaire des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et ayant conclu un accord de commissions spécifique et Investisseurs institutionnels autorisés	5 000 EUR
	DIS	LU2445655140		Oui		
Catégorie GH USD	CAP	LU3105961323	Oui	Non	Investisseurs clients de la Gestion de portefeuille discrétionnaire des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et ayant conclu un accord de commissions spécifique et Investisseurs institutionnels autorisés	5 000 USD

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion ⁽¹⁾	Commission de performance	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽²⁾
Catégorie A	1,30%	-	0,25%	0,05%
Catégorie C	0,75%	-	0,25%	0,05%
Catégorie D	0,75%	-	0,25%	0,05%
Catégorie F	0,75%	-	0,25%	0,01%
Catégorie G	1,30%	-	0,25%	0,01%
Catégorie GH	1,30%	-	0,25%	0,01%

(1) Dans la mesure où la Société investit dans des OPCVM et autres OPC gérés par le même promoteur, aucun compartiment de la Société ne paiera doublement les Commissions de gestion.

(2) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

ABN AMRO Funds Portfolio Flexible Bonds
sous son nom abrégé AAF Portfolio Flexible Bonds

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

En USD pour les catégories suivantes : « Catégorie CH-USD » et « Catégorie GH-USD »

En EUR pour les catégories suivantes : « Catégorie A », « Catégorie C », « Catégorie D », « Catégorie F » et « Catégorie G ».

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédant le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Ce compartiment a été lancé le 1^{er} avril 2015.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Portfolio Flexible ESG Bonds **sous son nom abrégé ABN AMRO Portfolio Flexible ESG Bonds**

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital à moyen terme avec un portefeuille diversifié et activement géré de stratégies basées sur des obligations, y compris des obligations des marchés émergents et des obligations à haut rendement, sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi.

Politique d'investissement

Le compartiment est géré activement en investissant dans diverses stratégies déléguées à plusieurs gestionnaires d'investissement. Le compartiment permet une allocation entre différentes stratégies de marché et zones géographiques dans l'univers des obligations. Le processus de sélection de ces Gestionnaires d'investissement externes repose sur une analyse quantitative des risques et des rendements, sur une évaluation qualitative autour de cinq piliers (équipe de direction, équipe de recherche, philosophie, processus et gestion du risque) et sur la due diligence opérationnelle.

Le compartiment investit principalement (entre 0 et 100 % de ses actifs nets) et de manière discrétionnaire dans des titres de créance d'émetteurs (qui ne sont soumis à aucune contrainte en matière de notation) situés dans le monde entier, y compris dans les marchés émergents et dans des obligations à haut rendement. Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le compartiment peut également avoir recours à une variété d'instruments/stratégies, dont, entre autres, des instruments du marché monétaire, des obligations convertibles, des contrats à terme de taux, des contrats de change à terme (incluant les contrats de change à terme non livrables), des futures de taux d'intérêt, des futures d'obligations et des swaps négociés de gré à gré tels que des swaps de taux d'intérêt et des swaps de défaut de crédit.

L'allocation d'actifs minimale sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment sera tenu, pour les 40 % du total de ses actifs nets restants et sur une base consolidée, de respecter toutes les limitations établies au regard des investissements en titres/instruments mentionnés ci-dessous :

(i) 10 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des titres de capital négociables ;

Le compartiment n'est pas habilité à investir dans des actifs non productifs, mais peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des Actifs « distressed » (en difficulté).

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

Politique d'investissement responsable

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.

Instruments dérivés

Les instruments financiers dérivés de base peuvent être utilisés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille et d'investissement, comme décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Relation avec le Portefeuille de référence

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Le Portefeuille de référence n'évalue ni n'inclut ses composants sur la base de caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le compartiment.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

Conseiller externe

ABN AMRO Bank N.V.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque de taux d'intérêt
- Risque de change
- Risques liés aux obligations à haut rendement

ABN AMRO Funds Portfolio Flexible ESG Bonds sous son nom abrégé ABN AMRO Portfolio Flexible ESG Bonds

- Risque de liquidité
- Risque de durabilité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement.

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie G	CAP	LU2445655223	Oui	Oui	Investisseurs clients de la Gestion de portefeuille discrétionnaire des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et ayant conclu un accord de commissions spécifique et Investisseurs institutionnels autorisés	5 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion ⁽¹⁾	Commission de performance	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽²⁾
Catégorie G	1,30%	-	0,25%	0,01%

(1) Dans la mesure où la Société investit dans des OPCVM et autres OPC gérés par le même promoteur, aucun compartiment de la Société ne paiera doublement les Commissions de gestion.

(2) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

En EUR pour la « Catégorie G ».

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédant le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Le compartiment a été lancé le 25 janvier 2024.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

LIVRE II DU PROSPECTUS

PROFILS

ABN AMRO Funds Profile 1 – Very Defensive
sous son nom abrégé ABN AMRO Profiefonds 1
sous son nom abrégé ABN AMRO Profile Fund Very Defensive
sous son nom abrégé ABN AMRO Profiefonds Zeer Defensief

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital à moyen terme avec un portefeuille diversifié et activement géré de catégories d'actifs variées, offrant une large distribution des risques sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi.

Politique d'investissement

Le compartiment est géré activement, en suivant une allocation stratégique et tactique entre différentes catégories d'actifs déterminée par le Comité d'investissement. Le compartiment peut être exposé à des catégories d'actifs, zones géographiques, capitalisations boursières et styles divers par l'intermédiaire de plusieurs gestionnaires d'investissement sélectionnés pour leurs compétences dans une stratégie particulière. Le processus de sélection de ces Gestionnaires d'investissement externes repose sur une analyse quantitative des risques et des rendements, sur une évaluation qualitative autour de cinq piliers (équipe de direction, équipe de recherche, philosophie, processus et gestion du risque) et sur la due diligence opérationnelle.

Le compartiment peut investir dans des obligations, des actions et des instruments du marché monétaire à travers des investissements directs, des instruments financiers dérivés ainsi que des organismes de placement collectif (y compris des fonds négociés en bourse). Outre ces catégories d'actifs, le compartiment peut être exposé aux marchés des matières premières et de l'or, avec une exposition maximale de 10 % aux organismes de placement collectif tels que les ETF et les ETC. L'accent est mis sur la diversification des investissements à l'échelle mondiale.

L'objectif est de générer un rendement à un très faible niveau de risque en gérant activement un portefeuille de valeurs mobilières.

Le gestionnaire cherchera à maintenir un profil de risque très défensif. Il privilégiera les titres porteurs d'intérêts d'échéances diverses tout en cherchant à renforcer la croissance à long terme en investissant de manière secondaire dans des actions.

Le gestionnaire répartira ses actifs nets selon l'allocation stratégique suivante :

- Actions 0 %
- Obligations 90 %
- Titres de créance à court terme 10 %

Le gestionnaire peut dévier de l'allocation indiquée ci-dessus en faisant des choix tactiques basés sur ses anticipations de marché.

Le compartiment n'est pas habilité à investir dans des actifs non productifs, mais peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des Actifs « distressed » (en difficulté).

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

Politique d'investissement responsable

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.

Instruments dérivés

Les instruments financiers dérivés de base peuvent être utilisés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille et d'investissement, comme décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Relation avec le Portefeuille de référence

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux dérivés

ABN AMRO Funds Profile 1 – Very Defensive
sous son nom abrégé ABN AMRO Profiefonds 1
sous son nom abrégé ABN AMRO Profile Fund Very Defensive
sous son nom abrégé ABN AMRO Profiefonds Zeer Defensief

- Risque lié à l'or et aux matières premières
- Risque de liquidité
- Risque de durabilité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions des compartiments sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU1586378801	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie R	CAP	LU0498837904	Oui	Non	Tous	100 EUR
	DIS	LU1253566050	Oui	Oui		

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion ⁽¹⁾	Commission de performance	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽²⁾
Catégorie A	0,70%	-	0,18%	0,05%
Catégorie R	0,45%	-	0,18%	0,05%

(1) Dans la mesure où la Société investit dans des OPCVM et autres OPC gérés par le même promoteur, aucun compartiment de la Société ne paiera doublement les Commissions de gestion.

(2) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédant le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Le compartiment a été lancé le 13 mai 2010.

À compter du 1^{er} mars 2016, la « Catégorie B » a été renommée « Catégorie A-DIS ».

La « Catégorie I » a absorbé la « Catégorie I » d'Eurobonds le 11 mars 2016.

ABN AMRO Funds Profile 1 – Very Defensive
sous son nom abrégé ABN AMRO Profiefonds 1
sous son nom abrégé ABN AMRO Profile Fund Very Defensive
sous son nom abrégé ABN AMRO Profiefonds Zeer Defensief

À compter du 26 février 2023, les catégories « Catégorie A-CAP » et « Catégorie A-DIS » ont été renommées « Catégorie R-CAP » et « Catégorie R-DIS ».

À compter du 26 février 2023, la « Catégorie A2-CAP » a été renommée « Catégorie A-CAP ».

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Profile 2 – Defensive
sous son nom abrégé ABN AMRO Profiefonds 2
sous son nom abrégé ABN AMRO Profile Fund Defensive
sous son nom abrégé ABN AMRO Profiefonds Defensief

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital à moyen terme avec un portefeuille diversifié et activement géré de catégories d'actifs variées, offrant une large distribution des risques sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi.

Politique d'investissement

Le compartiment est géré activement, en suivant une allocation stratégique et tactique entre différentes catégories d'actifs déterminée par le Comité d'investissement. Le compartiment peut être exposé à des catégories d'actifs, zones géographiques, capitalisations boursières et styles divers par l'intermédiaire de plusieurs gestionnaires d'investissement sélectionnés pour leurs compétences dans une stratégie particulière. Le processus de sélection de ces Gestionnaires d'investissement externes repose sur une analyse quantitative des risques et des rendements, sur une évaluation qualitative autour de cinq piliers (équipe de direction, équipe de recherche, philosophie, processus et gestion du risque) et sur la due diligence opérationnelle.

Le compartiment peut investir dans des obligations, des actions et des instruments du marché monétaire à travers des investissements directs, des instruments financiers dérivés ainsi que des organismes de placement collectif (y compris des fonds négociés en bourse). Outre ces catégories d'actifs, le compartiment peut être exposé aux marchés des matières premières et de l'or, avec une exposition maximale de 10 % aux organismes de placement collectif tels que les ETF et les ETC. L'accent est mis sur la diversification des investissements à l'échelle mondiale.

L'objectif est de générer un rendement à un niveau de risque faible en gérant activement un portefeuille de valeurs mobilières.

Le gestionnaire cherchera à maintenir un profil de risque défensif. Il privilégiera les titres porteurs d'intérêts d'échéances diverses tout en cherchant à renforcer la croissance à long terme en investissant de manière secondaire dans des actions. Les investissements sur les marchés émergents sont limités à 20 %.

Le gestionnaire répartira ses actifs nets selon l'allocation stratégique suivante :

- Actions	20 %
- Obligations	70 %
- Titres de créance à court terme	10 %

Le gestionnaire peut dévier de l'allocation indiquée ci-dessus en faisant des choix tactiques basés sur ses anticipations de marché.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des actions chinoises (Actions A), libellées en CNH, qui sont cotées sur la Bourse de Hong Kong via le Shanghai-Hong Kong et Shenzhen Stock Connect.

Le compartiment n'est pas habilité à investir dans des actifs non productifs, mais peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des Actifs « distressed » (en difficulté).

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

Politique d'investissement responsable

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.

Instruments dérivés

Les instruments financiers dérivés de base peuvent être utilisés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille et d'investissement, comme décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Relation avec le Portefeuille de référence

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

ABN AMRO Funds Profile 2 – Defensive
sous son nom abrégé ABN AMRO Profiefonds 2
sous son nom abrégé ABN AMRO Profile Fund Defensive
sous son nom abrégé ABN AMRO Profiefonds Defensief

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié à l'or et aux matières premières
- Risque de liquidité
- Risques spécifiques liés aux investissements en Chine
- Risque de durabilité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions des compartiments sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU1586379015	Oui	Non	Tous	100 EUR
ABN AMRO Profiefonds A	DIS	LU1253566217	Oui	Oui	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et Investisseurs autorisés	100 EUR
Catégorie R	CAP	LU0121970122	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie F	CAP	LU1586379106	Oui	Non	Investisseurs clients du Portefeuille de gestion discrétionnaire de Banque Neulize OBC et Investisseurs institutionnels autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	CAP	LU1253566308	Oui	Non	Investisseurs institutionnels	1 000 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion ⁽¹⁾	Commission de performance	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽²⁾
Catégorie A	1,00%	-	0,18%	0,05%
ABN AMRO Profiefonds A	1,00%	-	0,18%	0,05%
Catégorie R	0,60%	-	0,18%	0,05%
Catégorie F	0,60%	-	0,18%	0,01%
Catégorie I	0,50%	-	0,15%	0,01%

(1) Dans la mesure où la Société investit dans des OPCVM et autres OPC gérés par le même promoteur, aucun compartiment de la Société ne paiera doublement les Commissions de gestion.

(2) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

En EUR pour les catégories suivantes : « Catégorie A », « Catégorie ABN AMRO Profiefonds A », « Catégorie F » et « Catégorie I ».

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

ABN AMRO Funds Profile 2 – Defensive
sous son nom abrégé ABN AMRO Profiefonds 2
sous son nom abrégé ABN AMRO Profile Fund Defensive
sous son nom abrégé ABN AMRO Profiefonds Defensief

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédant le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Le compartiment a été lancé le 11 juin 2001 sous la dénomination « Defensive Profile ».

Le 17 mai 2010, le compartiment a remplacé son ancien nom « Defensive Profile » par « Profile 2 ».

À compter du 26 février 2023, la « Catégorie A-CAP » a été renommée « Catégorie R-CAP ».

À compter du 26 février 2023, la « Catégorie A2-CAP » a été renommée « Catégorie A-CAP ».

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Profile 3 – Moderately Defensive
sous son nom abrégé ABN AMRO Profiefonds 3
sous son nom abrégé ABN AMRO Profile Fund Moderately Defensive
sous son nom abrégé ABN AMRO Profiefonds Matig Defensief

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital à moyen terme avec un portefeuille diversifié et activement géré de catégories d'actifs variées, offrant une large distribution des risques sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi.

Politique d'investissement

Le compartiment est géré activement, en suivant une allocation stratégique et tactique entre différentes catégories d'actifs déterminée par le Comité d'investissement. Le compartiment peut être exposé à des catégories d'actifs, zones géographiques, capitalisations boursières et styles divers par l'intermédiaire de plusieurs gestionnaires d'investissement sélectionnés pour leurs compétences dans une stratégie particulière. Le processus de sélection de ces Gestionnaires d'investissement externes repose sur une analyse quantitative des risques et des rendements, sur une évaluation qualitative autour de cinq piliers (équipe de direction, équipe de recherche, philosophie, processus et gestion du risque) et sur la due diligence opérationnelle.

Le compartiment peut investir dans des obligations, des actions et des instruments du marché monétaire à travers des investissements directs, des instruments financiers dérivés ainsi que des organismes de placement collectif (y compris des fonds négociés en bourse). Outre ces catégories d'actifs, le compartiment peut être exposé aux marchés des matières premières et de l'or, avec une exposition maximale de 10 % aux organismes de placement collectif tels que les ETF et les ETC. L'accent est mis sur la diversification des investissements à l'échelle mondiale.

L'objectif est de générer des rendements à un niveau de risque modérément faible en gérant activement un portefeuille de valeurs mobilières.

Le gestionnaire cherchera à maintenir un profil de risque modéré. Il privilégiera les titres porteurs d'intérêts d'échéances diverses et les actions tout en donnant la préférence aux premiers cités. Les investissements sur les marchés émergents sont limités à 20 %.

Le gestionnaire répartira ses actifs nets selon l'allocation stratégique suivante :

- Actions	35 %
- Obligations	55 %
- Titres de créance à court terme	10 %

Le gestionnaire peut dévier de l'allocation indiquée ci-dessus en faisant des choix tactiques basés sur ses anticipations de marché.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des actions chinoises (Actions A), libellées en CNH, qui sont cotées sur la Bourse de Hong Kong via le Shanghai-Hong Kong et Shenzhen Stock Connect.

Le compartiment n'est pas habilité à investir dans des actifs non productifs, mais peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des Actifs « distressed » (en difficulté).

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

Politique d'investissement responsable

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.

Instruments dérivés

Les instruments financiers dérivés de base peuvent être utilisés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille et d'investissement, comme décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Relation avec le Portefeuille de référence

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

ABN AMRO Funds Profile 3 – Moderately Defensive
sous son nom abrégé ABN AMRO Profiefonds 3
sous son nom abrégé ABN AMRO Profile Fund Moderately Defensive
sous son nom abrégé ABN AMRO Profiefonds Matig Defensief

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié à l'or et aux matières premières
- Risque de liquidité
- Risques spécifiques liés aux investissements en Chine
- Risque de durabilité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions des compartiments sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU1586379288	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie R	CAP	LU0498838035	Oui	Non	Tous	100 EUR
	DIS	LU1253566480	Oui	Oui		
Catégorie I	CAP	LU1253566563	Oui	Non	Investisseurs institutionnels	1 000 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion ⁽¹⁾	Commission de performance	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽²⁾
Catégorie A	1,30%	-	0,18%	0,05%
Catégorie R	0,75%	-	0,18%	0,05%
Catégorie I	0,65%	-	0,15%	0,01%

(1) Dans la mesure où la Société investit dans des OPCVM et autres OPC gérés par le même promoteur, aucun compartiment de la Société ne paiera doublement les Commissions de gestion.

(2) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédant le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

ABN AMRO Funds Profile 3 – Moderately Defensive
sous son nom abrégé ABN AMRO Profiefonds 3
sous son nom abrégé ABN AMRO Profile Fund Moderately Defensive
sous son nom abrégé ABN AMRO Profiefonds Matig Defensief

Données historiques :

Le compartiment a été lancé le 13 mai 2010.

Au 1^{er} mars 2016, la « Catégorie B » a été renommée « Catégorie A-DIS ».

À compter du 26 février 2023, les catégories « Catégorie A-CAP » et « Catégorie A-DIS » ont été renommées « Catégorie R-CAP » et « Catégorie R-DIS ».

À compter du 26 février 2023, la « Catégorie A2-CAP » a été renommée « Catégorie A-CAP ».

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Profile 4 – Moderately Aggressive
sous son nom abrégé ABN AMRO Profiefonds 4
sous son nom abrégé ABN AMRO Profile Fund Moderately Aggressive
sous son nom abrégé ABN AMRO Profiefonds Matig Offensief

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital à long terme avec un portefeuille diversifié et activement géré de catégories d'actifs variées, offrant une large distribution des risques sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi.

Politique d'investissement

Le compartiment est géré activement, en suivant une allocation stratégique et tactique entre différentes catégories d'actifs déterminée par le Comité d'investissement. Le compartiment peut être exposé à des catégories d'actifs, zones géographiques, capitalisations boursières et styles divers par l'intermédiaire de plusieurs gestionnaires d'investissement sélectionnés pour leurs compétences dans une stratégie particulière. Le processus de sélection de ces Gestionnaires d'investissement externes repose sur une analyse quantitative des risques et des rendements, sur une évaluation qualitative autour de cinq piliers (équipe de direction, équipe de recherche, philosophie, processus et gestion du risque) et sur la due diligence opérationnelle.

Le compartiment peut investir dans des obligations, des actions et des instruments du marché monétaire à travers des investissements directs, des instruments financiers dérivés ainsi que des organismes de placement collectif (y compris des fonds négociés en bourse). Outre ces catégories d'actifs, le compartiment peut être exposé aux marchés des matières premières et de l'or, avec une exposition maximale de 10 % aux organismes de placement collectif tels que les ETF et les ETC. L'accent est mis sur la diversification des investissements à l'échelle mondiale.

L'objectif est de générer des rendements à un niveau de risque modérément élevé en gérant activement un portefeuille de valeurs mobilières.

Le gestionnaire s'efforcera de maintenir un profil de risque intermédiaire. Il investira dans des titres porteurs d'intérêts d'échéances diverses ainsi que dans des actions et privilégiera généralement ces dernières. Les investissements sur les marchés émergents sont limités à 20 %.

Le gestionnaire répartira ses actifs nets selon l'allocation stratégique suivante :

- Actions	55 %
- Obligations	35 %
- Titres de créance à court terme	10 %

Le gestionnaire peut dévier de l'allocation indiquée ci-dessus en faisant des choix tactiques basés sur ses anticipations de marché. De plus, le compartiment investira un minimum de 25 % de ses actifs nets dans des titres de capital.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des actions chinoises (Actions A), libellées en CNH, qui sont cotées sur la Bourse de Hong Kong via le Shanghai-Hong Kong et Shenzhen Stock Connect.

Le compartiment n'est pas habilité à investir dans des actifs non productifs, mais peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des Actifs « distressed » (en difficulté).

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

Politique d'investissement responsable

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.

Instruments dérivés

Les instruments financiers dérivés de base peuvent être utilisés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille et d'investissement, comme décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Relation avec le Portefeuille de référence

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

ABN AMRO Funds Profile 4 – Moderately Aggressive
sous son nom abrégé ABN AMRO Profiefonds 4
sous son nom abrégé ABN AMRO Profile Fund Moderately Aggressive
sous son nom abrégé ABN AMRO Profiefonds Matig Offensief

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié à l'or et aux matières premières
- Risque de liquidité
- Risques spécifiques liés aux investissements en Chine
- Risque de durabilité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions des compartiments sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU1586379445	Oui	Non	Tous	100 EUR
ABN AMRO Profiefonds B	DIS	LU1253566647	Oui	Oui	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et Investisseurs autorisés	100 EUR
Catégorie R	CAP	LU0121970809	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie I	CAP	LU1253566720	Oui	Non	Investisseurs institutionnels	1 000 000 EUR
Catégorie M	CAP	LU2570258538	Oui	Non	Investisseurs étant des entités nourricières des compartiments de la Société et Investisseurs institutionnels autorisés	20 000 000 EUR 20 000 000 USD

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion ⁽¹⁾	Commission de performance	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽²⁾
Catégorie A	1,40%	-	0,18%	0,05%
ABN AMRO Profiefonds B	1,40%	-	0,18%	0,05%
Catégorie R	0,80%	-	0,18%	0,05%
Catégorie I	0,70%	-	0,15%	0,01%
Catégorie M	0,70%	-	0,18%	0,01%

(1) Dans la mesure où la Société investit dans des OPCVM et autres OPC gérés par le même promoteur, aucun compartiment de la Société ne paiera doublement les Commissions de gestion.

(2) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

ABN AMRO Funds Profile 4 – Moderately Aggressive
sous son nom abrégé ABN AMRO Profiefonds 4
sous son nom abrégé ABN AMRO Profile Fund Moderately Aggressive
sous son nom abrégé ABN AMRO Profiefonds Matig Offensief

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédant le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Le compartiment a été lancé sous la dénomination « Diversified Profile ».

Le 17 mai 2010, le compartiment a remplacé son ancien nom « Diversified Profile » par « Profile 4 ».

À compter du 26 février 2023, la « Catégorie A-CAP » a été renommée « Catégorie R-CAP ».

À compter du 26 février 2023, la « Catégorie A2-CAP » a été renommée « Catégorie A-CAP ».

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Profile 5 – Aggressive
sous son nom abrégé ABN AMRO Profiefonds 5
sous son nom abrégé ABN AMRO Profile Fund Aggressive
sous son nom abrégé ABN AMRO Profiefonds Offensief

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital à long terme avec un portefeuille diversifié et activement géré de catégories d'actifs variées, offrant une large distribution des risques sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi.

Politique d'investissement

Le compartiment est géré activement, en suivant une allocation stratégique et tactique entre différentes catégories d'actifs déterminée par le Comité d'investissement. Le compartiment peut être exposé à des catégories d'actifs, zones géographiques, capitalisations boursières et styles divers par l'intermédiaire de plusieurs gestionnaires d'investissement sélectionnés pour leurs compétences dans une stratégie particulière. Le processus de sélection de ces Gestionnaires d'investissement externes repose sur une analyse quantitative des risques et des rendements, sur une évaluation qualitative autour de cinq piliers (équipe de direction, équipe de recherche, philosophie, processus et gestion du risque) et sur la due diligence opérationnelle.

Le compartiment peut investir dans des obligations, des actions et des instruments du marché monétaire à travers des investissements directs, des instruments financiers dérivés ainsi que des organismes de placement collectif (y compris des fonds négociés en bourse). Outre ces catégories d'actifs, le compartiment peut être exposé aux marchés des matières premières et de l'or, avec une exposition maximale de 10 % aux organismes de placement collectif tels que les ETF et les ETC. L'accent est mis sur la diversification des investissements à l'échelle mondiale.

L'objectif est de tirer profit des opportunités d'investissement permettant de créer de la valeur, tout en limitant les risques et en gérant activement un portefeuille de valeurs mobilières.

Le gestionnaire cherchera à maintenir un profil de risque élevé. Il privilégiera les actions tout en gérant le risque en investissant, de manière secondaire, dans des titres porteurs d'intérêts d'échéances diverses. Les investissements sur les marchés émergents sont limités à 20 %.

Le gestionnaire répartira ses actifs nets selon l'allocation stratégique suivante :

- Actions	75 %
- Obligations	15 %
- Titres de créance à court terme	10 %

Le gestionnaire peut dévier de l'allocation indiquée ci-dessus en faisant des choix tactiques basés sur ses anticipations de marché. De plus, le compartiment investira un minimum de 25 % de ses actifs nets dans des titres de capital.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des actions chinoises (Actions A), libellées en CNH, qui sont cotées sur la Bourse de Hong Kong via le Shanghai-Hong Kong et Shenzhen Stock Connect.

Le compartiment n'est pas habilité à investir dans des actifs non productifs, mais peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des Actifs « distressed » (en difficulté).

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

Politique d'investissement responsable

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.

Instruments dérivés

Les instruments financiers dérivés de base peuvent être utilisés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille et d'investissement, comme décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Relation avec le Portefeuille de référence

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

ABN AMRO Funds Profile 5 – Aggressive
sous son nom abrégé ABN AMRO Profiefonds 5
sous son nom abrégé ABN AMRO Profile Fund Aggressive
sous son nom abrégé ABN AMRO Profiefonds Offensief

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié à l'or et aux matières premières
- Risque de liquidité
- Risques spécifiques liés aux investissements en Chine
- Risque de durabilité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions des compartiments sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU1586379791	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie R	CAP	LU0498838118	Oui	Non	Tous	100 EUR
	DIS	LU1253566993	Oui	Oui		100 EUR
Catégorie I	CAP	LU1253567025	Oui	Non	Investisseurs institutionnels	1 000 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion ⁽¹⁾	Commission de performance	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽²⁾
Catégorie A	1,50%	-	0,18%	0,05%
Catégorie R	0,85%	-	0,18%	0,05%
Catégorie I	0,75%	-	0,15%	0,01%

(1) Dans la mesure où la Société investit dans des OPCVM et autres OPC gérés par le même promoteur, aucun compartiment de la Société ne paiera doublement les Commissions de gestion.

(2) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédant le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

ABN AMRO Funds Profile 5 – Aggressive
sous son nom abrégé ABN AMRO Profiefonds 5
sous son nom abrégé ABN AMRO Profile Fund Aggressive
sous son nom abrégé ABN AMRO Profiefonds Offensief

Données historiques :

Le compartiment a été lancé le 13 mai 2010.

Au 1^{er} mars 2016, la « Catégorie B » a été renommée « Catégorie A-DIS ».

À compter du 26 février 2023, les catégories « Catégorie A-CAP » et « Catégorie A-DIS » ont été renommées « Catégorie R-CAP » et « Catégorie R-DIS ».

À compter du 26 février 2023, la « Catégorie A2-CAP » a été renommée « Catégorie A-CAP ».

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Profile 6 – Very Aggressive
sous son nom abrégé ABN AMRO Profiefonds 6
sous son nom abrégé ABN AMRO Profile Fund Very Aggressive
sous son nom abrégé ABN AMRO Profiefonds Zeer Offensief

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital à long terme avec un portefeuille diversifié et activement géré de catégories d'actifs variées, offrant une large distribution des risques sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi.

Politique d'investissement

Le compartiment est géré activement, en suivant une allocation stratégique et tactique entre différentes catégories d'actifs déterminée par le Comité d'investissement. Le compartiment peut être exposé à des catégories d'actifs, zones géographiques, capitalisations boursières et styles divers par l'intermédiaire de plusieurs gestionnaires d'investissement sélectionnés pour leurs compétences dans une stratégie particulière. Le processus de sélection de ces Gestionnaires d'investissement externes repose sur une analyse quantitative des risques et des rendements, sur une évaluation qualitative autour de cinq piliers (équipe de direction, équipe de recherche, philosophie, processus et gestion du risque) et sur la due diligence opérationnelle.

Le compartiment peut investir dans des obligations, des actions et des instruments du marché monétaire à travers des investissements directs, des instruments financiers dérivés ainsi que des organismes de placement collectif (y compris des fonds négociés en bourse). Outre ces catégories d'actifs, le compartiment peut être exposé aux marchés des matières premières et de l'or, avec une exposition maximale de 10 % aux organismes de placement collectif tels que les ETF et les ETC. L'accent est mis sur la diversification des investissements à l'échelle mondiale.

L'objectif est de tirer profit des opportunités d'investissement permettant de créer de la valeur en gérant activement un portefeuille de valeurs mobilières.

Le gestionnaire cherchera à maintenir un profil de risque agressif. Il privilégiera les actions tout en gérant le risque en investissant, de manière secondaire, dans des titres porteurs d'intérêts d'échéances diverses. Les investissements sur les marchés émergents sont limités à 20 %.

Le gestionnaire répartira ses actifs nets selon l'allocation stratégique suivante :

- Actions	90 %
- Obligations	0 %
- Titres de créance à court terme	10 %

Le gestionnaire peut dévier de l'allocation indiquée ci-dessus en faisant des choix tactiques basés sur ses anticipations de marché. De plus, le compartiment investira un minimum de 51 % de ses actifs nets dans des titres de capital.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des actions chinoises (Actions A), libellées en CNH, qui sont cotées sur la Bourse de Hong Kong via le Shanghai-Hong Kong et Shenzhen Stock Connect.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

Politique d'investissement responsable

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.

Instruments dérivés

Les instruments financiers dérivés de base peuvent être utilisés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille et d'investissement, comme décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Relation avec le Portefeuille de référence

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux dérivés

ABN AMRO Funds Profile 6 – Very Aggressive
sous son nom abrégé ABN AMRO Profiefonds 6
sous son nom abrégé ABN AMRO Profile Fund Very Aggressive
sous son nom abrégé ABN AMRO Profiefonds Zeer Offensief

- Risque lié à l'or et aux matières premières
- Risques spécifiques liés aux investissements en Chine
- Risque de durabilité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions des compartiments sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU1586379957	Oui	Non	Tous	100 EUR
ABN AMRO Profiefonds C	DIS	LU1253567298	Oui	Oui	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et Investisseurs autorisés	100 EUR
Catégorie R	CAP	LU0121971286	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie I	CAP	LU0159601755	Oui	Non	Investisseurs institutionnels	1 000 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion ⁽¹⁾	Commission de performance	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽²⁾
Catégorie A	1,50%	-	0,18%	0,05%
ABN AMRO Profiefonds C	1,50%	-	0,18%	0,05%
Catégorie R	0,85%	-	0,18%	0,05%
Catégorie I	0,75%	-	0,15%	0,01%

(1) Dans la mesure où la Société investit dans des OPCVM et autres OPC gérés par le même promoteur, aucun compartiment de la Société ne paiera doublement les Commissions de gestion.

(2) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédant le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

ABN AMRO Funds Profile 6 – Very Aggressive
sous son nom abrégé ABN AMRO Profiefonds 6
sous son nom abrégé ABN AMRO Profile Fund Very Aggressive
sous son nom abrégé ABN AMRO Profiefonds Zeer Offensief

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Le compartiment a été lancé le 11 juin 2001 sous la dénomination « Dynamic Profile ».

Le 17 mai 2010, le compartiment a remplacé son ancien nom « Dynamic Profile » par « Profile 6 ».

À compter du 26 février 2023, la « Catégorie A-CAP » a été renommée « Catégorie R-CAP ».

À compter du 26 février 2023, la « Catégorie A2-CAP » a été renommée « Catégorie A-CAP ».

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Comfort Invest II **sous son nom abrégé ABN AMRO Comfort Invest II**

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital à moyen terme avec un portefeuille diversifié et activement géré de catégories d'actifs variées, offrant une large distribution des risques sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi.

Politique d'investissement

Le compartiment peut investir dans des obligations, des actions et des instruments du marché monétaire à travers des organismes de placement collectif (y compris des fonds négociés en bourse). L'accent est mis sur la diversification des investissements à l'échelle mondiale.

L'objectif est de générer un rendement à un niveau de risque faible en gérant activement un portefeuille de valeurs mobilières.

Le gestionnaire cherchera à maintenir un profil de risque défensif. Il privilégiera les titres porteurs d'intérêts d'échéances diverses tout en cherchant à renforcer la croissance à long terme en investissant de manière secondaire dans des actions. Les investissements sur les marchés émergents sont limités à 20 %.

Le gestionnaire répartira ses actifs nets selon l'allocation stratégique suivante :

Actions	20 %
Obligations	70 %
Titres de créance à court terme	10 %

Le gestionnaire peut dévier de l'allocation indiquée ci-dessus en faisant des choix tactiques basés sur ses anticipations de marché.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

Politique d'investissement responsable

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.

Instruments dérivés

Les instruments financiers dérivés de base peuvent être utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille, comme décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Relation avec le Portefeuille de référence

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

Gestionnaire d'investissement

ABN AMRO Investment Solutions

Conseiller externe

ABN AMRO Bank N.V. Succursale belge

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Néant

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions des compartiments sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

ABN AMRO Funds Comfort Invest II sous son nom abrégé ABN AMRO Comfort Invest II

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	DIS	LU1332699161	Oui	Oui	Tous	100 EUR
Catégorie B	DIS	LU1332699245	Oui	Oui	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et Investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	DIS	LU2281297395	Oui	Oui	Investisseurs institutionnels	1 000 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion ⁽¹⁾	Commission de performance	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽²⁾
Catégorie A	1,25%	-	0,18%	0,05%
Catégorie B	0,95%	-	0,18%	0,05%
Catégorie I	0,65%	-	0,18%	0,01%

(1) Dans la mesure où la Société investit dans des OPCVM et autres OPC gérés par le même promoteur, aucun compartiment de la Société ne paiera doublement les Commissions de gestion.

(2) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédant le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Trois jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+3) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Ce compartiment a été lancé le 19 mai 2016.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

Dividendes :

Sans porter atteinte aux droits et obligations établis lors de l'Assemblée générale des actionnaires, comme prévu par les dispositions de la Loi du 10 août 1915 et des Statuts, la Société décidera de distribuer aux détenteurs d'actions de distribution, la somme des revenus obtenus, après déduction des rémunérations, commissions et charges correspondantes de façon proportionnelle. Pour les catégories distribuées en Belgique et conformément au Code belge des impôts sur les revenus, le revenu distribué s'entend au moins comme le revenu qui provient, directement ou indirectement, sous la forme d'intérêts et de plus-values (réalisées et latentes) (déduction faite des moins-values), des

ABN AMRO Funds Comfort Invest II
sous son nom abrégé ABN AMRO Comfort Invest II

actifs investis dans des créances au sens de l'article 19bis §1, (5) du Code belge des impôts sur les revenus après déduction des rémunérations, commissions et coûts (le Taxable Income Per Share ou « TIS » annuel belge).

ABN AMRO Funds Comfort Invest III

sous son nom abrégé ABN AMRO Comfort Invest III

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital à long terme avec un portefeuille diversifié et activement géré de catégories d'actifs variées, offrant une large distribution des risques sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi.

Politique d'investissement

Le compartiment peut investir dans des obligations, des actions et des instruments du marché monétaire à travers des organismes de placement collectif (y compris des fonds négociés en bourse). L'accent est mis sur la diversification des investissements à l'échelle mondiale.

L'objectif est de générer des rendements à un niveau de risque modérément faible en gérant activement un portefeuille de valeurs mobilières.

Le gestionnaire cherchera à maintenir un profil de risque modéré. Il privilégiera les titres porteurs d'intérêts d'échéances diverses et les actions tout en donnant la préférence aux premiers cités. Les investissements sur les marchés émergents sont limités à 20 %.

Le gestionnaire répartira ses actifs nets selon l'allocation stratégique suivante :

Actions	35 %
Obligations	55 %
Titres de créance à court terme	10 %

Le gestionnaire peut dévier de l'allocation indiquée ci-dessus en faisant des choix tactiques basés sur ses anticipations de marché.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

Politique d'investissement responsable

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.

Instruments dérivés

Les instruments financiers dérivés de base peuvent être utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille, comme décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Relation avec le Portefeuille de référence

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

Gestionnaire d'investissement

ABN AMRO Investment Solutions

Conseiller externe

ABN AMRO Bank N.V. Succursale belge

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux dérivés

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions des compartiments sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

ABN AMRO Funds Comfort Invest III
sous son nom abrégé ABN AMRO Comfort Invest III

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Montant minimum de participation ⁽¹⁾
Catégorie A	DIS	LU1332699591	Oui	Oui	Tous	100 EUR
Catégorie B	DIS	LU1332699674	Oui	Oui	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et Investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	DIS	LU2281297478	Oui	Oui	Investisseurs institutionnels	1 000 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion ⁽¹⁾	Commission de performance	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽²⁾
Catégorie A	1,25%	-	0,18%	0,05%
Catégorie B	0,95%	-	0,18%	0,05%
Catégorie I	0,65%	-	0,18%	0,01%

(1) Dans la mesure où la Société investit dans des OPCVM et autres OPC gérés par le même promoteur, aucun compartiment de la Société ne paiera doublement les Commissions de gestion.

(2) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédant le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Trois jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+3) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Ce compartiment a été lancé le 19 mai 2016 pour la « Catégorie B-EUR »

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

Dividendes :

Sans porter atteinte aux droits et obligations établis lors de l'Assemblée générale des actionnaires, comme prévu par les dispositions de la Loi du 10 août 1915 et des Statuts, la Société décidera de distribuer aux détenteurs d'actions de distribution, la somme des revenus obtenus, après déduction des rémunérations, commissions et charges correspondantes de façon proportionnelle.

ABN AMRO Funds Comfort Invest III
sous son nom abrégé ABN AMRO Comfort Invest III

Pour les catégories distribuées en Belgique et conformément au Code belge des impôts sur les revenus, le revenu distribué s'entend au moins comme le revenu qui provient, directement ou indirectement, sous la forme d'intérêts et de plus-values (réalisées et latentes) (déduction faite des moins-values), des actifs investis dans des créances au sens de l'article 19bis §1, (5) du Code belge des impôts sur les revenus après déduction des rémunérations, commissions et coûts (le Taxable Income Per Share ou « TIS » annuel belge).

ABN AMRO Funds Comfort Invest IV

sous son nom abrégé ABN AMRO Comfort Invest IV

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital à long terme avec un portefeuille diversifié et activement géré de catégories d'actifs variées, offrant une large distribution des risques sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi.

Politique d'investissement

Le compartiment peut investir dans des obligations, des actions et des instruments du marché monétaire à travers des organismes de placement collectif (y compris des fonds négociés en bourse). L'accent est mis sur la diversification des investissements à l'échelle mondiale.

L'objectif est de générer des rendements à un niveau de risque modérément élevé en gérant activement un portefeuille de valeurs mobilières.

Le gestionnaire s'efforcera de maintenir un profil de risque intermédiaire. Il investira dans des titres porteurs d'intérêts d'échéances diverses ainsi que dans des actions et privilégiera généralement ces dernières. Les investissements sur les marchés émergents sont limités à 20 %.

Le gestionnaire répartira ses actifs nets selon l'allocation stratégique suivante :

- Actions	55 %
- Obligations	35 %
- Titres de créance à court terme	10 %

Le gestionnaire peut dévier de l'allocation indiquée ci-dessus en faisant des choix tactiques basés sur ses anticipations de marché.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

Politique d'investissement responsable

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.

Instruments dérivés

Les instruments financiers dérivés de base peuvent être utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille, comme décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Relation avec le Portefeuille de référence

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

Gestionnaire d'investissement

ABN AMRO Investment Solutions

Conseiller externe

ABN AMRO Bank N.V. Succursale belge

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Aucun

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions des compartiments sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

ABN AMRO Funds Comfort Invest IV
sous son nom abrégé ABN AMRO Comfort Invest IV

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Montant minimum de participation ⁽¹⁾
Catégorie A	DIS	LU1332699831	Oui	Oui	Tous	100 EUR
Catégorie B	DIS	LU1332699914	Oui	Oui	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et Investisseurs autorisés	5 000 EUR
Catégorie I	DIS	LU2281297551	Oui	Oui	Investisseurs institutionnels	1 000 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion ⁽¹⁾	Commission de performance	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽²⁾
Catégorie A	1,25%	-	0,18%	0,05%
Catégorie B	0,95%	-	0,18%	0,05%
Catégorie I	0,65%	-	0,18%	0,01%

(1) Dans la mesure où la Société investit dans des OPCVM et autres OPC gérés par le même promoteur, aucun compartiment de la Société ne paiera doublement les Commissions de gestion.

(2) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédant le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Trois jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+3) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Ce compartiment a été lancé le 19 mai 2016 pour la « Catégorie B-EUR »

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

Dividendes :

Sans porter atteinte aux droits et obligations établis lors de l'Assemblée générale des actionnaires, comme prévu par les dispositions de la Loi du 10 août 1915 et des Statuts, la Société décidera de distribuer aux détenteurs d'actions de distribution, la somme des revenus obtenus, après déduction des rémunérations, commissions et charges correspondantes de façon proportionnelle.

ABN AMRO Funds Comfort Invest IV
sous son nom abrégé ABN AMRO Comfort Invest IV

Pour les catégories distribuées en Belgique et conformément au Code belge des impôts sur les revenus, le revenu distribué s'entend au moins comme le revenu qui provient, directement ou indirectement, sous la forme d'intérêts et de plus-values (réalisées et latentes) (déduction faite des moins-values), des actifs investis dans des créances au sens de l'article 19bis §1, (5) du Code belge des impôts sur les revenus après déduction des rémunérations, commissions et coûts (le Taxable Income Per Share ou « TIS » annuel belge).

ABN AMRO Funds Comfort Invest V

sous son nom abrégé ABN AMRO Comfort Invest V

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital à long terme avec un portefeuille diversifié et activement géré de catégories d'actifs variées, offrant une large distribution des risques sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi.

Politique d'investissement

Le compartiment peut investir dans des obligations, des actions et des instruments du marché monétaire à travers des organismes de placement collectif (y compris des fonds négociés en bourse). L'accent est mis sur la diversification des investissements à l'échelle mondiale.

L'objectif est de générer des rendements à un niveau de risque modérément élevé en gérant activement un portefeuille de valeurs mobilières.

Le gestionnaire s'efforcera de maintenir un profil de risque intermédiaire. Il investira dans des titres porteurs d'intérêts d'échéances diverses ainsi que dans des actions et privilégiera généralement ces dernières. Les investissements sur les marchés émergents sont limités à 20 %.

Le gestionnaire répartira ses actifs nets selon l'allocation stratégique suivante :

- Actions	75 %	
- Obligations (sans contrainte de notation)		15 %
- Titres de créance à court terme	10 %	

Le gestionnaire peut dévier de l'allocation indiquée ci-dessus en faisant des choix tactiques basés sur ses anticipations de marché.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

Politique d'investissement responsable

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.

Instruments dérivés

Les instruments financiers dérivés de base peuvent être utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille, comme décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Relation avec le Portefeuille de référence

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

Gestionnaire d'investissement

ABN AMRO Investment Solutions

Conseiller externe

ABN AMRO Bank N.V. Succursale belge

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux dérivés

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions des compartiments sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

ABN AMRO Funds Comfort Invest V

sous son nom abrégé ABN AMRO Comfort Invest V

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Montant minimum de participation ⁽¹⁾
Catégorie A	DIS	LU2386528041	Oui	Oui	Tous	100 EUR
Catégorie B	DIS	LU2386528124	Oui	Oui	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et Investisseurs autorisés	5 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion ⁽¹⁾	Commission de performance	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽²⁾
Catégorie A	1,25%	-	0,18%	0,05%
Catégorie B	0,95%	-	0,18%	0,05%

(1) Dans la mesure où la Société investit dans des OPCVM et autres OPC gérés par le même promoteur, aucun compartiment de la Société ne paiera doublement les Commissions de gestion.

(2) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédant le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Trois jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+3) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Le compartiment sera lancé à une date non encore déterminée par le Conseil d'administration.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

Dividendes :

Sans porter atteinte aux droits et obligations établis lors de l'Assemblée générale des actionnaires, comme prévu par les dispositions de la Loi du 10 août 1915 et des Statuts, la Société décidera de distribuer aux détenteurs d'actions de distribution, la somme des revenus obtenus, après déduction des rémunérations, commissions et charges correspondantes de façon proportionnelle.

Pour les catégories distribuées en Belgique et conformément au Code belge des impôts sur les revenus, le revenu distribué s'entend au moins comme le revenu qui provient, directement ou indirectement, sous la forme d'intérêts et de plus-values (réalisées et latentes) (déduction faite des moins-values), des actifs investis dans des créances au sens de

ABN AMRO Funds Comfort Invest V
sous son nom abrégé ABN AMRO Comfort Invest V

l'article 19bis §1, (5) du Code belge des impôts sur les revenus après déduction des rémunérations, commissions et coûts (le Taxable Income Per Share ou « TIS » annuel belge).

ABN AMRO Funds Verzekeringen Beleggingsfonds Zeer Defensief sous son nom abrégé ABN AMRO Verzekeringen Beleggingsfonds Zeer Defensief ou AAV Beleggingsfonds Zeer Defensief

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital à moyen terme avec un portefeuille diversifié et activement géré de catégories d'actifs variées, offrant une large distribution des risques sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi.

Politique d'investissement

Le compartiment peut investir dans des obligations, des actions et des instruments du marché monétaire à travers des investissements directs, des instruments financiers dérivés ainsi que des organismes de placement collectif (y compris des fonds négociés en bourse). Outre ces types d'actifs, le compartiment peut être exposé aux matières premières avec une exposition maximale de 10 % aux organismes de placement collectif tels que des ETF et des ETC. L'accent est mis sur la diversification des investissements à l'échelle mondiale.

L'objectif est de générer un rendement à un très faible niveau de risque en gérant activement un portefeuille de valeurs mobilières.

Le gestionnaire cherchera à maintenir un profil de risque très défensif. Il privilégiera les titres porteurs d'intérêts d'échéances diverses tout en cherchant à renforcer la croissance à long terme en investissant de manière secondaire dans des actions.

Le gestionnaire répartira ses actifs nets selon l'allocation stratégique suivante :

- Actions : 0%
- Obligations : 90%
- Titres de créance à court terme : 10%

Le gestionnaire peut dévier de l'allocation indiquée ci-dessus en faisant des choix tactiques basés sur ses anticipations de marché.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

Politique d'investissement responsable

Dans le cadre de l'approche d'investissement responsable de la Société de gestion, le compartiment exclut tout investissement direct dans des titres émis par des sociétés impliquées dans des activités hautement controversées (telles que la production de tabac et d'armes controversées), ainsi que par des sociétés ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies.

Instruments dérivés

Les instruments financiers dérivés de base peuvent être utilisés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille et d'investissement, comme décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Relation avec le Portefeuille de référence

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque lié aux matières premières

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions des compartiments sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU0752954569	Oui	Non	Tous	100 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

ABN AMRO Funds Verzekeringen Beleggingsfonds Zeer Defensief
sous son nom abrégé ABN AMRO Verzekeringen Beleggingsfonds Zeer Defensief
ou AAV Beleggingsfonds Zeer Defensief

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion ⁽¹⁾	Commission de performance	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽²⁾
Catégorie A	0,75%	-	0,18%	0,05%

(1) Dans la mesure où la Société investit dans des OPCVM et autres OPC gérés par le même promoteur, aucun compartiment de la Société ne paiera doublement les Commissions de gestion.

(2) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédant le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Ce compartiment a été lancé le 12 mars 2012.

Le 29 juillet 2014 : le compartiment a changé de catégorie de compartiments, passant de la catégorie « Fonds de fonds » à la catégorie « Profil ».

L'ancien nom était « Verzekeringen Profile 1 ».

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Verzekeringen Beleggingsfonds Defensief
sous son nom abrégé ABN AMRO Verzekeringen Beleggingsfonds Defensief
ou AAV Beleggingsfonds Defensief

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital à moyen terme avec un portefeuille diversifié et activement géré de catégories d'actifs variées, offrant une large distribution des risques sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi.

Politique d'investissement

Le compartiment peut investir dans des obligations, des actions et des instruments du marché monétaire à travers des investissements directs, des instruments financiers dérivés ainsi que des organismes de placement collectif (y compris des fonds négociés en bourse). Outre ces types d'actifs, le compartiment peut être exposé aux matières premières avec une exposition maximale de 10 % aux organismes de placement collectif tels que des ETF et des ETC. L'accent est mis sur la diversification des investissements à l'échelle mondiale.

L'objectif est de générer un rendement à un niveau de risque faible en gérant activement un portefeuille de valeurs mobilières.

Le gestionnaire cherchera à maintenir un profil de risque défensif. Il privilégiera les titres porteurs d'intérêts d'échéances diverses tout en cherchant à renforcer la croissance à long terme en investissant de manière secondaire dans des actions. Les investissements sur les marchés émergents sont limités à 20 %.

Le gestionnaire répartira ses actifs nets selon l'allocation stratégique suivante :

- Actions : 20%
- Obligations : 70%
- Titres de créance à court terme : 10%

Le gestionnaire peut dévier de l'allocation indiquée ci-dessus en faisant des choix tactiques basés sur ses anticipations de marché.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

Politique d'investissement responsable

Dans le cadre de l'approche d'investissement responsable de la Société de gestion, le compartiment exclut tout investissement direct dans des titres émis par des sociétés impliquées dans des activités hautement controversées (telles que la production de tabac et d'armes controversées), ainsi que par des sociétés ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies.

Instruments dérivés

Les instruments financiers dérivés de base peuvent être utilisés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille et d'investissement, comme décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Relation avec le Portefeuille de référence

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux matières premières

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions des compartiments sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

ABN AMRO Funds Verzekeringen Beleggingsfonds Defensief
sous son nom abrégé ABN AMRO Verzekeringen Beleggingsfonds Defensief
ou AAV Beleggingsfonds Defensief

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU0752954643	Oui	Non	Tous	100 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion ⁽¹⁾	Commission de performance	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽²⁾
Catégorie A	0,75%	-	0,18%	0,05%

(1) Dans la mesure où la Société investit dans des OPCVM et autres OPC gérés par le même promoteur, aucun compartiment de la Société ne paiera doublement les Commissions de gestion.

(2) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédant le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Ce compartiment a été lancé le 12 mars 2012.

Le 29 juillet 2014 : le compartiment a changé de catégorie de compartiments, passant de la catégorie « Fonds de fonds » à la catégorie « Profil ».

L'ancien nom était « Verzekeringen Profile 2 ».

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Verzekeringen Beleggingsfonds Matig Defensief
sous son nom abrégé ABN AMRO Verzekeringen Beleggingsfonds Matig Defensief
ou AAV Beleggingsfonds Matig Defensief

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital à moyen terme avec un portefeuille diversifié et activement géré de catégories d'actifs variées, offrant une large distribution des risques sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi.

Politique d'investissement

Le compartiment peut investir dans des obligations, des actions et des instruments du marché monétaire à travers des investissements directs, des instruments financiers dérivés ainsi que des organismes de placement collectif (y compris des fonds négociés en bourse). Outre ces types d'actifs, le compartiment peut être exposé aux matières premières avec une exposition maximale de 10 % aux organismes de placement collectif tels que des ETF et des ETC. L'accent est mis sur la diversification des investissements à l'échelle mondiale.

L'objectif est de générer des rendements à un niveau de risque modérément faible en gérant activement un portefeuille de valeurs mobilières.

Le gestionnaire cherchera à maintenir un profil de risque modéré. Il privilégiera les titres porteurs d'intérêts d'échéances diverses et les actions tout en donnant la préférence aux premiers cités. Les investissements sur les marchés émergents sont limités à 20 %.

Le gestionnaire répartira ses actifs nets selon l'allocation stratégique suivante :

- Actions : 35%
- Obligations : 55%
- Titres de créance à court terme : 10%

Le gestionnaire peut dévier de l'allocation indiquée ci-dessus en faisant des choix tactiques basés sur ses anticipations de marché.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

Politique d'investissement responsable

Dans le cadre de l'approche d'investissement responsable de la Société de gestion, le compartiment exclut tout investissement direct dans des titres émis par des sociétés impliquées dans des activités hautement controversées (telles que la production de tabac et d'armes controversées), ainsi que par des sociétés ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies.

Instruments dérivés

Les instruments financiers dérivés de base peuvent être utilisés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille et d'investissement, comme décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Relation avec le Portefeuille de référence

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux matières premières

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions des compartiments sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

ABN AMRO Funds Verzekeringen Beleggingsfonds Matig Defensief
sous son nom abrégé ABN AMRO Verzekeringen Beleggingsfonds Matig Defensief
ou AAV Beleggingsfonds Matig Defensief

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU0752954726	Oui	Non	Tous	100 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion ⁽¹⁾	Commission de performance	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽²⁾
Catégorie A	0,75%	-	0,18%	0,05%

(1) Dans la mesure où la Société investit dans des OPCVM et autres OPC gérés par le même promoteur, aucun compartiment de la Société ne paiera doublement les Commissions de gestion.

(2) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédant le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Ce compartiment a été lancé le 12 mars 2012.

Le 29 juillet 2014 : le compartiment a changé de catégorie de compartiments, passant de la catégorie « Fonds de fonds » à la catégorie « Profil ».

L'ancien nom était « Verzekeringen Profile 3 ».

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

**ABN AMRO Funds Verzekeringen Beleggingsfonds Matig Offensief
sous son nom abrégé ABN AMRO Verzekeringen Beleggingsfonds Matig Offensief
ou AAV Beleggingsfonds Matig Offensief**

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital à moyen terme avec un portefeuille diversifié et activement géré de catégories d'actifs variées, offrant une large distribution des risques sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi.

Politique d'investissement

Le compartiment peut investir dans des obligations, des actions et des instruments du marché monétaire à travers des investissements directs, des instruments financiers dérivés ainsi que des organismes de placement collectif (y compris des fonds négociés en bourse) et, à titre accessoire, dans des actifs liquides. Outre ces types d'actifs, le compartiment peut être exposé aux matières premières avec une exposition maximale de 10 % aux organismes de placement collectif tels que des ETF et des ETC. L'accent est mis sur la diversification des investissements à l'échelle mondiale.

L'objectif est de générer des rendements à un niveau de risque modérément élevé en gérant activement un portefeuille de valeurs mobilières.

Le gestionnaire s'efforcera de maintenir un profil de risque intermédiaire. Il investira dans des titres porteurs d'intérêts d'échéances diverses ainsi que dans des actions et privilégiera généralement ces dernières. Les investissements sur les marchés émergents sont limités à 20 %.

Le gestionnaire répartira ses actifs nets selon l'allocation stratégique suivante :

- Actions : 55%
- Obligations : 35%
- Titres de créance à court terme : 10%

Le gestionnaire peut dévier de l'allocation indiquée ci-dessus en faisant des choix tactiques basés sur ses anticipations de marché.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

Politique d'investissement responsable

Dans le cadre de l'approche d'investissement responsable de la Société de gestion, le compartiment exclut tout investissement direct dans des titres émis par des sociétés impliquées dans des activités hautement controversées (telles que la production de tabac et d'armes controversées), ainsi que par des sociétés ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies.

Instruments dérivés

Les instruments financiers dérivés de base peuvent être utilisés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille et d'investissement, comme décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Relation avec le Portefeuille de référence

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux matières premières

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions des compartiments sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

ABN AMRO Funds Verzekeringen Beleggingsfonds Matig Offensief
sous son nom abrégé ABN AMRO Verzekeringen Beleggingsfonds Matig Offensief
ou AAV Beleggingsfonds Matig Offensief

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU0752954999	Oui	Non	Tous	100 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion ⁽¹⁾	Commission de performance	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽²⁾
Catégorie A	0,75%	-	0,18%	0,05%

(1) Dans la mesure où la Société investit dans des OPCVM et autres OPC gérés par le même promoteur, aucun compartiment de la Société ne paiera doublement les Commissions de gestion.

(2) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédant le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Ce compartiment a été lancé le 12 mars 2012.

Le 29 juillet 2014 : le compartiment a changé de catégorie de compartiments, passant de la catégorie « Fonds de fonds » à la catégorie « Profil ».

L'ancien nom était « Verzekeringen Profile 4 ».

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Verzekeringen Beleggingsfonds Offensief **sous son nom abrégé ABN AMRO Verzekeringen Beleggingsfonds Offensief** **ou AAV Beleggingsfonds Offensief**

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital à moyen terme avec un portefeuille diversifié et activement géré de catégories d'actifs variées, offrant une large distribution des risques sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi.

Politique d'investissement

Le compartiment peut investir dans des obligations, des actions et des instruments du marché monétaire à travers des investissements directs, des instruments financiers dérivés ainsi que des organismes de placement collectif (y compris des fonds négociés en bourse). Outre ces types d'actifs, le compartiment peut être exposé aux matières premières avec une exposition maximale de 10 % aux organismes de placement collectif tels que des ETF et des ETC. L'accent est mis sur la diversification des investissements à l'échelle mondiale.

L'objectif est de tirer profit des opportunités d'investissement permettant de créer de la valeur, tout en limitant les risques et en gérant activement un portefeuille de valeurs mobilières.

Le gestionnaire cherchera à maintenir un profil de risque élevé. Il privilégiera les actions tout en gérant le risque en investissant, de manière secondaire, dans des titres porteurs d'intérêts d'échéances diverses. Les investissements sur les marchés émergents sont limités à 20 %.

Le gestionnaire répartira ses actifs nets selon l'allocation stratégique suivante :

- Actions : 75%
- Obligations : 15%
- Titres de créance à court terme : 10%

Le gestionnaire peut dévier de l'allocation indiquée ci-dessus en faisant des choix tactiques basés sur ses anticipations de marché.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

Politique d'investissement responsable

Dans le cadre de l'approche d'investissement responsable de la Société de gestion, le compartiment exclut tout investissement direct dans des titres émis par des sociétés impliquées dans des activités hautement controversées (telles que la production de tabac et d'armes controversées), ainsi que par des sociétés ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies.

Instruments dérivés

Les instruments financiers dérivés de base peuvent être utilisés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille et d'investissement, comme décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Relation avec le Portefeuille de référence

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux matières premières

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions des compartiments sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

ABN AMRO Funds Verzekeringen Beleggingsfonds Offensief
sous son nom abrégé ABN AMRO Verzekeringen Beleggingsfonds Offensief
ou AAV Beleggingsfonds Offensief

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU0752955020	Oui	Non	Tous	100 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion ⁽¹⁾	Commission de performance	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽²⁾
Catégorie A	0,75%	-	0,18%	0,05%

(1) Dans la mesure où la Société investit dans des OPCVM et autres OPC gérés par le même promoteur, aucun compartiment de la Société ne paiera doublement les Commissions de gestion.

(2) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédant le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Ce compartiment a été lancé le 12 mars 2012.

Le 29 juillet 2014 : le compartiment a changé de catégorie de compartiments, passant de la catégorie « Fonds de fonds » à la catégorie « Profil ».

L'ancien nom était « Verzekeringen Profile 5 ».

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Verzekeringen Beleggingsfonds Zeer Offensief sous son nom abrégé ABN AMRO Verzekeringen Beleggingsfonds Zeer Offensief ou AAV Beleggingsfonds Zeer Offensief

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital à moyen terme avec un portefeuille diversifié et activement géré de catégories d'actifs variées, offrant une large distribution des risques sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi.

Politique d'investissement

Le compartiment peut investir dans des obligations, des actions et des instruments du marché monétaire à travers des investissements directs, des instruments financiers dérivés ainsi que des organismes de placement collectif (y compris des fonds négociés en bourse). Outre ces types d'actifs, le compartiment peut être exposé aux matières premières avec une exposition maximale de 10 % aux organismes de placement collectif tels que des ETF et des ETC. L'accent est mis sur la diversification des investissements à l'échelle mondiale.

L'objectif est de tirer profit des opportunités d'investissement permettant de créer de la valeur en gérant activement un portefeuille de valeurs mobilières.

Le gestionnaire cherchera à maintenir un profil de risque agressif. Il privilégiera les actions tout en gérant le risque en investissant, de manière secondaire, dans des titres porteurs d'intérêts d'échéances diverses. Les investissements sur les marchés émergents sont limités à 20 %.

Le gestionnaire répartira ses actifs nets selon l'allocation stratégique suivante :

- Actions : 90%
- Obligations : 0%
- Titres de créance à court terme : 10%

Le gestionnaire peut dévier de l'allocation indiquée ci-dessus en faisant des choix tactiques basés sur ses anticipations de marché.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

Politique d'investissement responsable

Dans le cadre de l'approche d'investissement responsable de la Société de gestion, le compartiment exclut tout investissement direct dans des titres émis par des sociétés impliquées dans des activités hautement controversées (telles que la production de tabac et d'armes controversées), ainsi que par des sociétés ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies.

Instruments dérivés

Les instruments financiers dérivés de base peuvent être utilisés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille et d'investissement, comme décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Relation avec le Portefeuille de référence

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux matières premières

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions des compartiments sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

**ABN AMRO Funds Verzekeringen Beleggingsfonds Zeer Offensief
sous son nom abrégé ABN AMRO Verzekeringen Beleggingsfonds Zeer Offensief
ou AAV Beleggingsfonds Zeer Offensief**

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU0752955293	Oui	Non	Tous	100 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion ⁽¹⁾	Commission de performance	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽²⁾
Catégorie A	0,75%	-	0,18%	0,05%

(1) Dans la mesure où la Société investit dans des OPCVM et autres OPC gérés par le même promoteur, aucun compartiment de la Société ne paiera doublement les Commissions de gestion.

(2) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédant le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Ce compartiment a été lancé le 12 mars 2012.

Le 29 juillet 2014 : le compartiment a changé de catégorie de compartiments, passant de la catégorie « Fonds de fonds » à la catégorie « Profil ».

L'ancien nom était « Verzekeringen Profile 6 ».

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Global Balanced

sous son nom abrégé ABN AMRO Global Balanced

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital à long terme avec un portefeuille diversifié et activement géré de catégories d'actifs variées, offrant une large distribution des risques sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi. Dans un souci de diversification, cela comprendra des investissements sur l'ensemble de la courbe des taux, sans concentration particulière sur une partie ou un point précis de la courbe.

Politique d'investissement

Le compartiment est activement géré entre différentes catégories d'actifs telles que des actions, des obligations, des instruments du marché monétaire par le biais d'investissements directs, ainsi que des organismes de placement collectif (y compris des fonds négociés en bourse).

L'objectif est de générer des rendements à un niveau de risque modérément élevé en gérant activement un portefeuille de valeurs mobilières. Le gestionnaire s'efforcera de maintenir un profil de risque intermédiaire. Il investira dans des titres porteurs d'intérêts d'échéances diverses, ainsi que dans des actions.

Les restrictions suivantes s'appliquent au compartiment :

- Exposition minimale aux actions : 20%
- Exposition maximale aux actions : 75%
- Exposition maximale aux titres de créance à haut rendement et des marchés émergents : 20%
- Exposition minimale aux titres de créance (obligations et instruments du marché monétaire) : 25 %
- Exposition maximale aux titres de créance (obligations et instruments du marché monétaire) : 80 %

Le compartiment n'est pas habilité à investir dans des actifs non productifs, mais peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des Actifs « distressed » (en difficulté).

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

Politique d'investissement responsable

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.

Instruments dérivés

Les instruments financiers dérivés de base peuvent être utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille, comme décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Relation avec le Portefeuille de référence

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

La méthode de calcul du Portefeuille de référence est disponible sur le site Internet suivant : www.msci.com.

Le Portefeuille de référence n'évalue ni n'inclut ses composants sur la base de caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le compartiment.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

Gestionnaire d'investissement

ABN AMRO Investment Solutions

Conseiller externe

ABN AMRO Bank N.V. Succursale belge

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux dérivés
- Risque de liquidité
- Risque lié aux obligations à haut rendement

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

ABN AMRO Funds Global Balanced
sous son nom abrégé ABN AMRO Global Balanced

Profil d'investisseur type

Les actions des compartiments sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU2229463448	Oui	Non	Tous	100 EUR
	DIS	LU2229463521		Oui		
Catégorie B	CAP	LU2229463794	Oui	Non	Investisseurs clients des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et Investisseurs autorisés	5 000 EUR
	DIS	LU2229463877		Oui		
Catégorie I	CAP	LU2229463950	Oui	Non	Investisseurs institutionnels	1 000 000 EUR
	DIS	LU2229464099		Oui		

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégorie A	1,50%	-	0,18%	0,05%
Catégorie B	1,20%	-	0,18%	0,05%
Catégorie I	0,60%	-	0,15%	0,01%

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédant le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Le compartiment a été lancé le 9 juillet 2021.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds NexGen Multi-Asset **sous son nom abrégé ABN AMRO NexGen Multi-Asset**

Objectif d'investissement

Fournir une croissance du capital à long terme avec un portefeuille diversifié et activement géré de catégories d'actifs variées tout en limitant la volatilité du portefeuille, sans restriction spécifique sur l'écart de suivi.

Politique d'investissement

Le compartiment est activement géré et investit dans des obligations, des actions et des instruments du marché monétaire par le biais de diverses stratégies (actives et passives) déléguées à plusieurs gestionnaires d'investissement ou par le biais d'investissements dans des fonds (y compris des fonds négociés en bourse). Le compartiment investit sans aucune restriction quant aux pays (pays émergents compris, hors actions de Chine continentale), aux secteurs et aux devises.

En fonction de ses prévisions et de ses convictions à l'égard des risques et des opportunités, le gestionnaire de portefeuille sélectionne de manière discrétionnaire, sans restriction, une allocation diversifiée basée sur plusieurs catégories d'actifs, zones géographiques, capitalisations boursières, secteurs et styles de gestion (valeur, combinaison ou croissance des actions). Le gestionnaire de portefeuille décide de l'allocation entre chacun des différents types d'investissements et catégories d'actifs.

Les catégories d'actifs seront réparties comme suit :

- | | |
|--|---------------|
| - Actions | de 0 % à 80 % |
| - - Titres de créance et instruments du marché monétaire | de 0 % à 80 % |

Le compartiment ne sera pas directement exposé aux actions de Chine continentale.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

Politique d'investissement responsable

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.

Instruments dérivés

Les instruments financiers dérivés de base peuvent être utilisés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille et d'investissement, comme décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Relation avec le Portefeuille de référence

Ce compartiment est activement géré sans tenir compte d'aucun Portefeuille de référence.

Gestionnaire d'investissement externe

ABN AMRO Investment Solutions

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque opérationnel et risque de conservation
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux sociétés de petite capitalisation et aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risque de crédit
- Risque lié aux dérivés
- Risque de contrepartie

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement.

ABN AMRO Funds NexGen Multi-Asset
sous son nom abrégé ABN AMRO NexGen Multi-Asset

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie A	CAP	LU1890809996	Oui	Non	Tous	100 EUR
Catégorie R	CAP	LU2992059167	Oui	Non	Investisseurs clients d'intermédiaires financiers ou de sociétés de services interdits de retenir les aides à l'investissement et Investisseurs autorisés	100 EUR
Catégorie I	CAP	LU1890810226	Oui	Non	Investisseurs institutionnels	1 000 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégorie A	0,80%	-	0,18%	0,05%
Catégorie R	0,50%	-	0,18%	0,05%
Catégorie I	0,40%	-	0,18%	0,01%

(1) Par ailleurs, la Société peut être soumise au paiement d'un impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédant le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Le compartiment a été lancé le 27 novembre 2020 sous la dénomination « Candriam Total Return Global Equities ».

Le 1^{er} avril 2025, le compartiment a remplacé son ancien nom par « NexGen Multi-Asset ».

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Portfolio Global Equities

sous son nom abrégé ABN AMRO Portfolio Global Equities

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital à long terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'actions mondiales, sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi. Pour sélectionner les titres éligibles, le gestionnaire effectue une analyse financière et extra-financière selon des critères ESG (environnementaux, sociaux, de gouvernance) en association avec des filtres d'exclusion.

Politique d'investissement

Le compartiment est activement géré en investissant dans diverses stratégies (actives et passives) déléguées à plusieurs gestionnaires d'investissement ou par le biais d'investissements dans des fonds. Le compartiment permet une allocation entre différents styles, stratégies de marché et zones géographiques dans les marchés d'actions. Le processus de sélection de ces Gestionnaires d'investissement externes et de ces fonds repose sur une évaluation qualitative autour de cinq piliers (équipe de recherche, équipe de direction, philosophie, processus et gestion du risque), sur une analyse quantitative (évaluation des risques et des performances) et sur la due diligence opérationnelle.

Le compartiment investit principalement dans des valeurs mobilières telles que des actions et autres participations en capital comme les parts de coopératives et certificats de participation émis par, ou les bons de souscription de valeurs mobilières, de sociétés situées dans le monde entier y compris dans les marchés émergents.

L'allocation d'actifs minimale sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment. De plus, le compartiment investira un minimum de 75 % de ses actifs nets dans des titres de capital.

Le compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs nets dans des marchés émergents.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des actions chinoises (Actions A), libellées en CNH, qui sont cotées sur la Bourse de Hong Kong via le Shanghai-Hong Kong et Shenzhen Stock Connect.

Le compartiment peut également investir dans des titres de créance (tels que des obligations à taux fixe et variable, des Instruments du marché monétaire, y compris des obligations à haut rendement) à concurrence de 10 % de ses actifs nets, notamment à des fins de gestion de trésorerie. Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

Politique d'investissement responsable

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.

Instruments dérivés

Les instruments financiers dérivés de base peuvent être utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille, comme décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Relation avec le Portefeuille de référence

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Le Portefeuille de référence n'évalue ni n'inclut ses composants sur la base de caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le compartiment.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

Gestionnaire d'investissement

ABN AMRO Investment Solutions

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque opérationnel et risque de conservation
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux sociétés de petite capitalisation et aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risques spécifiques liés aux investissements en Chine
- Risque de durabilité

ABN AMRO Funds Portfolio Global Equities sous son nom abrégé ABN AMRO Portfolio Global Equities

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions des compartiments sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie G	CAP	LU2445655496	Oui	Non	Investisseurs clients de la Gestion de portefeuille discrétionnaire des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et ayant conclu un accord de commissions spécifique et Investisseurs institutionnels autorisés	5 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégorie G	1,50%	-	0,18%	0,01%

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédant le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Le compartiment sera lancé à une date non encore déterminée par le Conseil d'administration.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Portfolio Global ESG Equities

sous son nom abrégé ABN AMRO Portfolio Global ESG Equities

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital à long terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'actions mondiales, sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi. Pour sélectionner les titres éligibles, le gestionnaire effectue une analyse financière et extra-financière selon des critères ESG (environnementaux, sociaux, de gouvernance) en association avec des filtres d'exclusion. Le portefeuille est composé d'émetteurs qui sont des leaders dans les bonnes pratiques ESG.

Politique d'investissement

Le compartiment est activement géré en investissant dans diverses stratégies déléguées à plusieurs gestionnaires d'investissement ou par le biais d'investissements dans des fonds. Le compartiment permet une allocation entre différents styles, stratégies de marché et zones géographiques dans les marchés d'actions. Le processus de sélection de ces Gestionnaires d'investissement externes repose sur une évaluation qualitative autour de cinq piliers (équipe de recherche, équipe de direction, philosophie, processus et gestion du risque), sur une analyse quantitative (évaluation des risques et des performances) et sur la due diligence opérationnelle.

Le compartiment investit principalement dans des valeurs mobilières telles que des actions et autres participations en capital comme les parts de coopératives et certificats de participation émis par, ou les bons de souscription de valeurs mobilières, de sociétés situées dans le monde entier y compris dans les marchés émergents.

L'allocation d'actifs minimale sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment. De plus, le compartiment investira un minimum de 75 % de ses actifs nets dans des titres de capital.

Le compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs nets dans des marchés émergents.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des actions chinoises (Actions A), libellées en CNH, qui sont cotées sur la Bourse de Hong Kong via le Shanghai-Hong Kong et Shenzhen Stock Connect.

Le compartiment peut également investir dans des titres de créance (tels que des obligations à taux fixe et variable, des Instruments du marché monétaire, y compris des obligations à haut rendement) à concurrence de 10 % de ses actifs nets, notamment à des fins de gestion de trésorerie. Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

Politique d'investissement responsable

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.

Instruments dérivés

Les instruments financiers dérivés de base peuvent être utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille, comme décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Relation avec le Portefeuille de référence

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Le Portefeuille de référence n'évalue ni n'inclut ses composants sur la base de caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le compartiment.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

Gestionnaire d'investissement

ABN AMRO Investment Solutions

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque opérationnel et risque de conservation
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux sociétés de petite capitalisation et aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risques spécifiques liés aux investissements en Chine
- Risque de durabilité

ABN AMRO Funds Portfolio Global ESG Equities sous son nom abrégé ABN AMRO Portfolio Global ESG Equities

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions des compartiments sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement du compartiment. Les Investisseurs institutionnels sont éligibles pour une catégorie d'actions spéciale lorsque leurs investissements excèdent un seuil prédéterminé.

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie G	CAP	LU2445655579	Oui	Non	Investisseurs clients de la Gestion de portefeuille discrétionnaire des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et ayant conclu un accord de commissions spécifique et Investisseurs institutionnels autorisés	5 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégorie G	1,50%	-	0,18%	0,01%

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET le jour précédant le Jour de valorisation de la VNI (J-1)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Le compartiment sera lancé à une date non encore déterminée par le Conseil d'administration.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Portfolio High Quality Bonds **sous son nom abrégé ABN AMRO Portfolio High Quality Bonds**

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital à moyen terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'obligations consolidées libellées en euro, sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi.

Politique d'investissement

Le compartiment est activement géré en investissant dans diverses stratégies (actives et passives) déléguées à plusieurs gestionnaires d'investissement ou par le biais d'investissements dans des fonds. Le compartiment permet une allocation entre différentes stratégies de marché et zones géographiques dans l'univers des obligations. Le processus de sélection de ces Gestionnaires d'investissement externes et de ces fonds repose sur une évaluation qualitative autour de cinq piliers (équipe de recherche, équipe de direction, philosophie, processus et gestion du risque), sur une analyse quantitative (évaluation des risques et des performances) et sur la due diligence opérationnelle.

Le compartiment investit principalement dans des obligations de qualité investment grade et autres titres à taux fixe ou variable libellés en euro. Afin d'atteindre son objectif, le compartiment peut également avoir recours à une variété d'instruments, dont, entre autres, des contrats à terme de taux, des contrats de change à terme (incluant les contrats de change à terme non livrables), des futures de taux d'intérêt, des futures d'obligations et des swaps négociés de gré à gré tels que des swaps de taux d'intérêt, des swaps de défaut de crédit et des stratégies (par exemple, des stratégies axées sur la courbe de rendement et l'arbitrage par le biais d'investissements dans les titres et les instruments dérivés indiqués ci-dessus). L'allocation d'actifs minimale sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment sera tenu, pour les 40 % du total de ses actifs nets restants et sur une base consolidée, de respecter toutes les limitations établies au regard des investissements en titres/instruments mentionnés ci-dessous :

- (i) 10 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des obligations à haut rendement ;
- (ii) 25 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des obligations convertibles et d'autres titres de créance liés à des actions ;
- (iii) un tiers maximum du total des actifs nets du compartiment peut être investi dans des instruments du marché monétaire, y compris, mais sans s'y limiter, des certificats de dépôt et des dépôts à court terme, ainsi que des dépôts bancaires à vue ;
- (iv) 10 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des valeurs mobilières ;

Le compartiment n'est pas habilité à investir dans des actifs non productifs, mais peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des Actifs « distressed » (en difficulté).

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

Politique d'investissement responsable

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.

Instruments dérivés

Les instruments financiers dérivés de base peuvent être utilisés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille et d'investissement, comme décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Relation avec le Portefeuille de référence

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

Gestionnaire d'investissement

ABN AMRO Investment Solutions

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque lié aux dérivés
- Risque de durabilité

ABN AMRO Funds Portfolio High Quality Bonds sous son nom abrégé ABN AMRO Portfolio High Quality Bonds

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement.

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie G	DIS	LU2445655652	Oui	Oui	Investisseurs clients de la Gestion de portefeuille discrétionnaire des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et ayant conclu un accord de commissions spécifique et Investisseurs institutionnels autorisés	5 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégorie G	0,80%	-	0,18%	0,01%

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Le compartiment sera lancé à une date non encore déterminée par le Conseil d'administration.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

ABN AMRO Funds Portfolio High Quality ESG Bonds

sous son nom abrégé ABN AMRO Portfolio High Quality ESG Bonds

Objectif d'investissement

Fournir une appréciation du capital à moyen terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'obligations consolidées libellées en euro, sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi.

Politique d'investissement

Le compartiment est activement géré en investissant dans diverses stratégies déléguées à plusieurs gestionnaires d'investissement, par le biais d'investissements dans des fonds, ou directement gérées par le Gestionnaire d'investissement. Le compartiment permet une allocation entre différentes stratégies de marché et zones géographiques dans l'univers des obligations. Le processus de sélection de ces Gestionnaires d'investissement externes et de ces fonds repose sur une évaluation qualitative autour de cinq piliers (équipe de recherche, équipe de direction, philosophie, processus et gestion du risque), sur une analyse quantitative (évaluation des risques et des performances) et sur la due diligence opérationnelle.

Le compartiment investit principalement dans des obligations de qualité investment grade et autres titres à taux fixe ou variable libellés en euro. Afin d'atteindre son objectif, le compartiment peut également avoir recours à une variété d'instruments, dont, entre autres, des contrats à terme de taux, des contrats de change à terme (incluant les contrats de change à terme non livrables), des futures de taux d'intérêt, des futures d'obligations et des swaps négociés de gré à gré tels que des swaps de taux d'intérêt, des swaps de défaut de crédit et des stratégies (par exemple, des stratégies axées sur la courbe de rendement et l'arbitrage par le biais d'investissements dans les titres et les instruments dérivés indiqués ci-dessus). L'allocation d'actifs minimale sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment sera tenu, pour les 40 % du total de ses actifs nets restants et sur une base consolidée, de respecter toutes les limitations établies au regard des investissements en titres/instruments mentionnés ci-dessous :

- (i) 10 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des obligations à haut rendement ;
- (ii) 25 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des obligations convertibles et d'autres titres de créance liés à des actions ;
- (iii) un tiers maximum du total des actifs nets du compartiment peut être investi dans des instruments du marché monétaire, y compris, mais sans s'y limiter, des certificats de dépôt et des dépôts à court terme, ainsi que des dépôts bancaires à vue ;
- (iv) 10 % maximum du total des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des valeurs mobilières ;

Le compartiment n'est pas habilité à investir dans des actifs non productifs, mais peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des Actifs « distressed » (en difficulté).

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.

Politique d'investissement responsable

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Des informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales et/ou les objectifs durables des compartiments concernés selon le niveau II du règlement SFDR sont disponibles dans l'« Annexe 2 » du Livre II du présent Prospectus.

Instruments dérivés

Les instruments financiers dérivés de base peuvent être utilisés à des fins de couverture, de gestion efficace de portefeuille et d'investissement, comme décrit aux points 2 et 3 de l'Annexe 2 du Livre I.

Relation avec le Portefeuille de référence

Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.

Le Portefeuille de référence n'évalue ni n'inclut ses composants sur la base de caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le compartiment.

Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.

Gestionnaire d'investissement

ABN AMRO Investment Solutions

Profil de risque

Risques spécifiques du compartiment :

ABN AMRO Funds Portfolio High Quality ESG Bonds
sous son nom abrégé ABN AMRO Portfolio High Quality ESG Bonds

- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque lié aux dérivés
- Risque de durabilité

Pour avoir un aperçu des risques génériques, veuillez vous reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

Profil d'investisseur type

Les actions du compartiment sont offertes tant aux investisseurs particuliers qu'institutionnels qui visent l'objectif d'investissement.

Catégories d'actions

Catégorie	Sous-catégorie	Code ISIN	Enregistrement	Dividendes	Investisseurs	Participation minimale ⁽¹⁾
Catégorie G	CAP	LU2445655736	Oui	Oui	Investisseurs clients de la Gestion de portefeuille discrétionnaire des sociétés affiliées de ABN AMRO Bank ou ABN AMRO Group et ayant conclu un accord de commissions spécifique et Investisseurs institutionnels autorisés	5 000 EUR

(1) Ces montants de participation minimale peuvent être supprimés à la discrétion du Conseil d'administration. Dans une telle éventualité, la Société s'assurera que les investisseurs concernés sont traités sur un pied d'égalité.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents maximums à payer par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres commissions	Taxe d'abonnement ⁽¹⁾
Catégorie G	0,80%	-	0,18%	0,01%

(1) La Société peut être, en outre, soumise au paiement de l'impôt étranger sur les OPC et/ou à d'autres prélèvements imposés par les autorités dans le pays où le compartiment est enregistré à des fins de distribution.

Informations supplémentaires

Devise de comptabilité et devise de référence :

L'EUR est la devise de libellé du compartiment.

Valeur nette d'inventaire (VNI) :

EUR

Chaque jour entièrement ouvrable au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers sur lesquels sont négociés une part significative (environ 50 %) des actifs du compartiment soient ouverts au moins un jour après celui ayant servi de base de calcul à la VNI précédente.

La VNI du compartiment est disponible au siège social de la Société, auprès des agents locaux ainsi que dans toutes les revues préparées par le Conseil d'administration et sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com.

Conditions de souscription/conversion/rachat :

Les ordres de souscription, rachat et conversion seront traités sur la base d'une VNI inconnue conformément aux règles définies ci-dessous, uniquement pendant les jours de négociation au Luxembourg. L'heure indiquée est celle du Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction des ordres	Calcul de la VNI et date de publication	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)	Jour de valorisation (J)	Jour suivant le Jour de valorisation (J+1)	Deux jours maximum d'ouverture des banques après le Jour de valorisation (J+2) ⁽¹⁾

(1) Si le jour de règlement tombe un jour férié, le règlement s'effectuera le jour ouvrable suivant.

Inscription à la cote :

Néant

Données historiques :

Le compartiment sera lancé à une date non encore déterminée par le Conseil d'administration.

Régime fiscal :

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile sur les éventuelles implications fiscales de leur investissement.

Pour toute question, veuillez nous contacter.

Paris

119-121, Boulevard Haussmann,
75008 Paris,
France

Amsterdam

Gustav Mahlerlaan 10,
1082 PP Amsterdam,
Pays-Bas

Francfort

Mainzer Landstraße 1,
60329 Francfort-sur-le-
Main, Allemagne

AMRO Investment Solutions - AAIS

Société anonyme à conseil d'administration et conseil de surveillance au capital de 4 324 048 euros
immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 410 204 390,
Siège social : 119-121 Boulevard Haussmann, 75008 Paris, France,
Approuvée par l'AMF en date du 20/09/1999,
en tant que société de gestion de portefeuille sous le numéro GP99-27